Quatre-vingt-deuxième année. — N° 19. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 22 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret du 20 janvier 1950 portant application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à diverses entreprises de presse (p. 791)

Ministère de la justice.

Décret du 31 décembre 1949 portant nomination de juges de paix (p. 791).

Décret n° 50-97 du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics et ministériels vacants (p. 792).

Décret n° 50-98 du 20 janvier 1950 étendant à la Tunisie les dispositions du décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers (p. 792).

Décrets du 20 janvier 1950 portant détachements, attributions de fonctions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 793).

Décret du 21 janvier 1950 portant nomination d'un juge suppléant (p. 794).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-99 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 47-596 du 4 avril 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de police chargés de la surveillance des établissements de jeux (p. 794).

Décret du 20 janvier 1950 portant changement de nom d'une commune (p. 794).

Décret du 20 janvier 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 794).

Décrets du 20 janvier 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 794).

Décret du 20 janvier 1950 portant reclassement dans la voirie vicinale de l'avenue de la Gare de Pontcharra-sur-Turdine (Rhône) (p. 794).

Arrêté du 19 janvier 1950 portant création de sûretés urbaines dans le cadre des circonscriptions de police urbaine (p. 794).

Arrêtés portant nomination et détachement (inspection générale de l'administration et personnel du cadre des préfectures) (p. 796).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-100 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la gendarmerie (p. 796).

Décret du 20 janvier 1950 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de la caserne de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer (Oise) (p. 796).

Décrets du 20 janvier 1950 portant création de polygones exceptionnels (p. 796).

Décrets du 20 janvier 1950 portant acceptations de démission, nominations, promotions, modifiant un précédent décret et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 797).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 799).

Décrets portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 799).

Arrêté du 17 janvier 1950 portant remise de débet (p. 799).

Arrêté portant réintégration dans les cadres d'un officier de l'air placé en position « hors cadres » (p. 800).

Arrêté portant promotions (personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine) (p. 800).

Décision portant inscription sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes (p. 800).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 800).

Décision portant nomination de sous-officiers de carrière des troupes coloniales (rectificatif) (p. 800).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 800).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1950 (rectificatif) (p. 800).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er janvier 1950 en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire (p. 800).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers:
Mécaniciens et chauffeurs (p. 801).
Fourriers, secrétaires, commis aux vivres, cuisiniers, maîtres d'hôtel, boulangers, tailleurs et cordonniers (p. 804).
Fusiliers, clairons, torpilleurs, électriciens, radios, transfilistes et détecteurs (p. 807).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-101 du 20 janvier 1950 complétant et modifiant les modalités de calcul de l'indemnité temporaire de cherté de vie instituée par le décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948, en ce qui concerne les titulaires de pensions concédées ou revisées au titre de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 (p. 813).
Décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 29 à 33 et 104 à 106 du code des douanes relatifs au règlement des réclamations contre les décisions d'assimilation et de classement du directeur général des douanes ainsi que des contestations portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises (p. 813).
Arrêté du 20 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du comité supérieur du tarif des douanes (p. 813).
Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 814).
Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1949 et *arrêtés* portant promotions (p. 815).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-103 du 20 janvier 1950 donnant délégation à la caisse nationale des monuments historiques du droit de vendre des guides, publications, etc. dans les monuments appartenant à l'Etat (p. 816).
Décret du 20 janvier 1950 portant modification de l'article 109 du décret du 18 janvier 1887 relatif au concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (p. 817).
Décrets du 20 janvier 1950 relatifs à l'acceptation et au refus de donations consenties à l'université de Paris (p. 817).
Décret du 20 janvier 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 817).
Décret du 20 janvier 1950 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 817).
Décret du 20 janvier 1950 portant transformation de l'institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse en institut d'université (p. 817).
Décret du 20 janvier 1950 portant nomination d'un inspecteur général honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux (p. 817).
Décret du 20 janvier 1950 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur) (p. 817).
Arrêté du 10 janvier 1950 portant création d'une section professionnelle commerciale mixte au cours complémentaire de jeunes filles d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie) (p. 817).
Arrêté du 10 janvier 1950 portant suppression de la section professionnelle commerciale du cours complémentaire de garçons d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie) (p. 817).
Arrêtés portant détachements:
Administration centrale (p. 818).
Enseignement du second degré (p. 818).
Enseignement du premier degré (p. 818).
Enseignement technique (p. 819).
Institut Pasteur de la Guyane (p. 819).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 portant organisation du service de la navigation aérienne (p. 819).
Décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer (p. 820).
Décret du 20 janvier 1950 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Cast (Côtes-du-Nord) (p. 822).
Décret du 20 janvier 1950 portant modification du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement maritime, en ce qui concerne la limite de salure des eaux de la rivière « Selune » (p. 823).
Décret du 20 janvier 1950 portant déclassement des lignes du réseau municipal des transports de Montpellier (p. 823).
Décret du 20 janvier 1950 portant déclassement partiel de la ligne d'Arpajon à Etampes (p. 823).
Décrets du 20 janvier 1950 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (routes n°s 353 et 565) (p. 823).
Arrêté du 18 janvier 1950 complétant l'arrêté du 14 juin 1949 relatif aux tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime (p. 823).
Arrêté portant détachements (administration centrale) (p. 824).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Carcassonne à contracter un emprunt (p. 827).
Arrêté du 18 janvier 1950 portant dissolution du centre d'études et de documentation du matériel médico-chirurgical et des fabrications dentaires (p. 827).
Arrêtés du 18 janvier 1950 portant approbation de compteurs électriques (p. 827).
Arrêtés portant dégagement des cadres, admissions à la retraite, détachement et nominations (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 827).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 20 janvier 1950 portant dissolution du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 824).
Arrêté du 10 janvier 1950 portant modification à l'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie annexé à l'arrêté du 17 juillet 1941 (p. 824).
Arrêté du 13 janvier 1950 supprimant les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1946 en ce qui concerne le beurre, la crème de lait, les fromages gras et le lait frais, concentré et en poudre (p. 825).
Arrêté modifiant l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 825).
Arrêté portant désignation des membres du comité consultatif des épizooties (p. 826).
Arrêté portant mutations (eaux et forêts) (p. 826).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 828).
Décret n° 50-104 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 828).
Décret n° 50-105 du 20 janvier 1950 complétant les dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897 (p. 829).
Décret n° 50-106 du 20 janvier 1950 portant modification du décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine en matière de défense et de sécurité (p. 829).
Décret n° 50-107 du 20 janvier 1950 portant modification du décret n° 49-1354 du 3 octobre 1949 fixant les attributions de l'officier général commandant en chef et commandant supérieur des forces terrestres en Indochine (p. 830).
Décret du 20 janvier 1950 portant approbation du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1949) (p. 830).
Décret du 20 janvier 1950 portant intégration d'aides de santé du Cameroun et d'Afrique équatoriale française dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains avec rétroactivité du point de vue de la solde (p. 830).
Décrets du 20 janvier 1950 portant dégagement des cadres, mises en disponibilité, promotion et rapportant un précédent arrêté (administrateurs et inspection des colonies) (p. 831).
Arrêté portant délivrance du certificat de fin de stage pour les stagiaires de l'administration coloniale (p. 831).
Arrêtés portant intégrations et mise en disponibilité (inspection du travail et services de l'agriculture) (p. 831).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-108 du 20 janvier 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 832).
Décret n° 50-109 du 20 janvier 1950 subordonnant l'attribution de l'allocation vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle (p. 833).
Décret du 20 janvier 1950 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 833).
Arrêtés du 30 décembre 1949 fixant le taux des redevances à verser par les employeurs bénéficiaires de main-d'œuvre immigrée (p. 833).
Arrêté du 31 décembre 1949 portant agrément d'organismes pour la vérification des installations électriques (p. 834).

Arrêté du 3 janvier 1950 relatif à l'immatriculation des assurés des départements d'outre-mer (p. 834).
Arrêté du 21 janvier 1950 fixant le pourcentage d'abattement à faire subir aux cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 835).
Arrêté portant révocation d'un délégué mineur (p. 835).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 16 janvier 1950 portant transfert de crédits (p. 828).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 29 décembre 1949 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'aspirants professeurs et de chefs d'atelier à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris (p. 835).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 18 janvier 1950 portant remise de débet (p. 835).
Arrêté portant mutations, nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 835).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisation (p. 836).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — *Erratum* au procès-verbal de la 1re séance du 19 janvier 1950. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 19 janvier 1950 (p. 859).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales. — Démission d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 860).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 861).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 861).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 862).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours (direction de l'architecture) (p. 862).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs d'avoine de consommation et de blés boutés ou cariés (p. 862).

Annonces (p. 863).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 21 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 43).

Prix : 5 F

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret du 20 janvier 1950 portant application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à diverses entreprises de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de l'information,

Vu l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée aux entreprises de presse et d'information ou de publicité ci-après désignées:

Société d'édition de propagande française, société anonyme au capital de 50.000 F, dont le siège social est à Paris, 55, avenue George-V, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 282632 B.

Société d'édition « Aujourd'hui », société à responsabilité limitée, société anonyme au capital de 2 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 49, avenue de l'Opéra, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 282779 B.

Société « Le Réveil du Peuple », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à Paris, 22, rue de la Paix.

Société « Le Mérinos », société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Paris, 7, rue Alafleur.

Jeunes Forces de France, société à responsabilité limitée, au capital de 70.000 F, dont le siège social est à Paris, 51, rue des Ecoles et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 289556.

Société neuilléenne d'édition et de publication, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 F, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (Seine), 38, boulevard Inkermann.

Société Editions administratives, municipales et techniques, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 F, dont le siège social est à Paris, 7, avenue Franklin-Roosevelt, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 278542.

Toute la France, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 F, dont le siège social est à Paris, 22, rue de la Paix, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 281793.

Association du journal « L'Atelier », association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Paris, 41, avenue Montaigne.

Le Comptoir financier français, société anonyme au capital de 5 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 11, rue Saint-Dominique, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 275319 B.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat chargé de l'information,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 décembre 1949 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 31 décembre 1949, sont nommés juges de paix de:

Formerie, Songeons, Grandvilliers et Marseille-en-Beauvaisis (Oise) (3e classe), Mlle Chantal (Andrée-Louise-Jeanne), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918, et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gasnier, qui a été nommé juge de paix de Beauvais (canton Nord-Est), Nivilliers et Crèvecœur (Oise) (2e classe) (3e classe personnelle).

Oisemont, Hallencourt et Gamaches (Somme) (3e classe), M. Guilluy (Christian-Louis-Joseph), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918, et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Tremolet, qui a été nommé juge de paix de Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe).

Oyonnax, Izernore, Brenod et Poncin (Ain) (3e classe), M. Cheney (Jean-Joseph-Célestin-Albert), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 11 juin 1918, et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Lapebie, qui a été nommé juge de paix de Mauléon-Licharre, Tardets et Aramits (Basses-Pyrénées) (3e classe).

Voiron et Saint-Laurent-du-Pont (Isère) (3e classe), M. Rajon (Henri-Eugène), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 11 juin 1918, et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Guetat, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 50-97 du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics et ministériels vacants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel: « il sera fait, pour la police et discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique »;

Vu l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances;

Vu la loi du 29 novembre 1921;

Vu l'article 51 de l'ordonnance du 28 juin 1945 sur la discipline des notaires et de certains officiers ministériels;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret s'appliquent exclusivement dans les ressorts de cour d'appel où le droit de présentation est en vigueur, aux offices publics et ministériels relevant du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2. — Lorsqu'il n'a pas été ou qu'il n'a pu être pourvu par l'exercice du droit de présentation en conformité de l'article 91 de la loi du 28 avril 1816, à un office public ou ministériel vacant, le parquet publie cette vacance par insertion dans les journaux professionnels, en fixant un délai au delà duquel les candidatures ne seront plus reçues.

Art. 3. — Les officiers publics ou ministériels déjà en fonctions et les aspirants qui, satisfaisant aux conditions d'aptitude réglementaires, ont pris l'engagement de payer l'indemnité mise à la charge du futur titulaire de l'office vacant et sont inscrits par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la liste des candidats, subissent une épreuve de classement professionnel dans les conditions ci-après indiquées.

Art. 4. — Les candidats sont soumis à un examen portant sur l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la profession.

Ils subissent trois épreuves écrites, portant, la première sur une question juridique d'ordre général, la seconde sur une question de théorie professionnelle, la troisième sur une question de pratique professionnelle, et quatre épreuves orales portant sur des sujets juridiques ou professionnels, dont l'une peut être un exposé sur un sujet préparé à l'avance et dont une autre porte obligatoirement sur l'une des questions ci-après: déontologie professionnelle, organisation de la profession, réglementation des conditions de travail dans les études et de la rémunération du personnel, tarif et comptabilité.

Un arrêté du garde des sceaux fixe, pour chaque profession, le programme détaillé de l'examen.

Art. 5. — Les épreuves de l'examen ont lieu:

En ce qui concerne les notaires, au siège de la cour d'appel dans le ressort de laquelle la vacance est ouverte;

En ce qui concerne les autres officiers publics et ministériels, à Paris.

Art. 6. — La commission d'examen se compose d'un magistrat du siège, d'un magistrat du parquet et de trois officiers publics ou ministériels, appartenant à la catégorie professionnelle intéressée, désignés:

En ce qui concerne les magistrats, par le garde des sceaux, ministre de la justice;

En ce qui concerne les notaires, par le conseil régional;

En ce qui concerne les autres officiers ministériels, par la chambre nationale;

En ce qui concerne les greffiers, par le garde des sceaux, ministre de la justice.

La présidence est exercée par le magistrat du rang le plus élevé.

En ce qui concerne les notaires, l'un des magistrats est remplacé par un agent supérieur de l'enregistrement, désigné par le directeur de la circonscription où siège le jury.

Le secrétariat de la commission est assuré par un juge suppléant, ou un attaché titulaire au ministère de la justice, désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Les épreuves écrites restent anonymes jusqu'à ce qu'elles aient été définitivement notées par la commission.

Les épreuves orales sont subies publiquement.

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 8. — Le total des notes obtenues par chaque candidat est majoré:

Pour les docteurs en droit, de 10 points;
Pour les licenciés en droit, de 5 points;
Pour les capacitaires en droit, de 2 points.

Art. 9. — A l'issue des épreuves, la commission d'examen arrête le classement des candidats et proclame le nom de celui ou, dans le cas d'égalité des notes, de ceux classés en tête.

Art. 10. — Le candidat classé en tête est nommé au poste dont la vacance avait été publiée.

Dans le cas d'égalité des notes, la commission soumet les concurrents à une épreuve supplémentaire sur un sujet général d'ordre juridique.

Art. 11. — Tout candidat nommé dans les conditions fixées par le présent décret à un poste vacant, et qui n'a pas prêté serment dans le mois de sa nomination, est considéré d'office comme démissionnaire.

Le candidat figurant en seconde ligne sur la liste de classement arrêtée par la commission d'examen est nommé en remplacement et ainsi de suite.

Art. 12. — Aucun officier public ou ministériel nommé conformément aux prescriptions du présent décret ne sera admis à poser sa candidature à un autre office avant qu'un délai de cinq ans au moins ne se soit écoulé depuis sa nomination.

Il sera tenu compte de ce délai même si, après sa nomination, l'officier public ou ministériel n'a pas effectivement exercé ses fonctions.

Art. 13 — Il ne peut être procédé à aucune nomination à un office public ou ministériel dont le titulaire fait l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires.

Art. 14. — Il peut être pourvu, sans épreuve préalable de classement professionnel, à un poste vacant de greffier ou d'huissier mais seulement lorsque la nomination a pour effet de confier à un même titulaire des fonctions d'huissier et de greffier.

Art. 15. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux offices auxquels il n'a pas encore été pourvu, mais dont la vacance est déjà ouverte, sans qu'il y ait lieu de renouveler les opérations de publicité auxquelles il aurait déjà été procédé.

En outre, aucune épreuve de classement préalable ne sera nécessaire pour pourvoir aux offices auxquels, à l'expiration du délai fixé pour le dépôt des candidatures, il ne s'est présenté qu'un seul candidat.

Art. 16. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 50-98 du 20 janvier 1950 étendant à la Tunisie les dispositions du décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat, et notamment son article 7;

Vu l'ordonnance de 17 mars 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

Vu le décret du 27 février 1946 relatif aux traitements des magistrats et du personnel de la cour et des tribunaux du ressort de Tunis;

Vu l'arrêté du 2 nivôse an XI, qui règle le costume des membres des tribunaux, des gens de loi et des avoués;

Vu le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers, est déclaré applicable aux magistrats, juges de paix et suppléants des juridictions françaises de la Tunisie.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
IEAN BIONDI.

Décret du 20 janvier 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Gueydan, juge de 1re classe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 23 mars 1942, et une deuxième période de cinq ans, à compter du 23 mars 1947, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 20 janvier 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Pignault, juge de 2e classe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 4 septembre 1942, et une deuxième période de cinq ans, à compter du 4 septembre 1947, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 20 janvier 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Buthaud, juge de 1re classe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 3 avril 1947, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 20 janvier 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Alberge, vice-président de 1re classe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 21 avril 1947, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de 1re instance ci-après désignés:

Saint-Nazaire: M. Jouffrault, juge audit tribunal, en remplacement de M. Saget, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Thiers: M. Mazaud, juge audit tribunal, en remplacement de M. Ray, qui a été nommé juge au tribunal de 1re instance de Gannat.

Valence: M. Lucciardi, juge audit tribunal, en remplacement de M. Detay, démissionnaire.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Lautier, président du tribunal de première instance de Fougères, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants, en remplacement de M. Hervé, qui a été nommé président à Vannes.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Mitton, juge au tribunal de première instance de Riom, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants à ce tribunal, en remplacement de M. Héritier, qui a été nommé à Saint-Etienne.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Gaulhet, vice-président du tribunal de première instance d'Auch, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 27 novembre 1949, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Hamel, juge au tribunal de première instance de Montargis, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Dragon, qui a été nommé président à Moutiers.

Décret du 20 janvier 1950 chargeant un magistrat des fonctions de conseiller à la protection de l'enfance.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Bondet de la Bernardie, conseiller à la cour d'appel de Limoges, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans à ladite cour d'appel, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance, en remplacement de M. Hercourt, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 janvier 1950 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Berthelot, ancien juge de paix de Rochefort (canton Sud) (Charente-Maritime), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 20 janvier 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret concernant un magistrat.

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 13 décembre 1949 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Héraud non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de juge au tribunal de première instance de Quimper.

Décret du 21 janvier 1950 portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 21 janvier 1950, est nommé juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, M. Roubaud (Jean-Charles-Louis), avocat stagiaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-99 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 47-596 du 4 avril 1947, relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de police chargés de la surveillance des établissements de jeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-596 du 4 avril 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de police chargés de la surveillance des établissements de jeux;

Vu la loi du 10 septembre 1947 modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu le décret n° 48-1144 du 11 juillet 1948 modifiant le décret n° 47-596 du 4 avril 1947 précité;

Vu la loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements et les nouvelles indemnités des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux prévus par l'article 1er du décret n° 47-596 du 4 avril 1947, modifiés par le décret n° 48-1144 du 11 juillet 1948, sont à nouveau modifiés comme suit:

« Surveillance continue de quatorze à vingt heures: 100 à 300 F, suivant l'importance de l'établissement;

« Surveillance continue de vingt heures à la fermeture de l'établissement: 300 à 900 F, suivant l'importance de l'établissement. »

Art. 2. — L'article 1er du décret du 4 avril 1947 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Les indemnités de surveillance sont exclusives des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou pour travaux de nuit et des frais de police. »

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire chargé de la fonction publique
JEAN BIONDI.

Décret du 20 janvier 1950 portant changement de nom de la commune de Ruffey (Jura).

Par décret en date du 20 janvier 1950, la commune de Ruffey (canton de Bletterans, arrondissement de Lons-le-Saunier, département du Jura) portera désormais le nom de Ruffey-sur-Seille.

Décret du 20 janvier 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 20 janvier 1950, l'association dite Maison des anciens combattants de la deuxième division blindée, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 20 janvier 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 20 janvier 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Flotte, dont le siège est à Paris.

Décret du 20 janvier 1950 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 20 janvier 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société centrale des architectes, dont le siège est à Paris.

Décret du 20 janvier 1950 portant reclassement dans la voirie vicinale de l'avenue de la Gare de Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).

Par décret en date du 20 janvier 1950, est reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Pontcharra-sur-Turdine, sous le n° 15, la voie comprise entre le chemin départemental n° 33 et la cour de la gare de la Société nationale des chemins de fer français et marquée en liseré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Création de sûretés urbaines dans le cadre des circonscriptions de police urbaine.

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale,

Vu l'arrêté du 20 mars 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé dans le cadre des circonscriptions de police urbaine, des sûretés urbaines dont le nombre, le siège et la compétence territoriale sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Placés sous l'autorité du commissaire centrale ou du commissaire de police chef de circonscription, les fonctionnaires affectés à ces sûretés font partie intégrante du personnel de la police urbaine.

Art. 3. — Chacune de ces sûretés urbaines est dirigée par un commissaire principal ou un commissaire de police désigné par arrêté ministériel

Art. 4. — Sont abrogés toutes dispositions contraires au présent arrêté, dont les modalités d'application seront fixées par une circulaire ministérielle.

Art. 5. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

JULES MOCH.

Suretés urbaines.

SIEGES	CIRCONSCRIPTIONS
Versailles	District de police d'Etat de Versailles.
Argenteuil	District de police d'Etat d'Argenteuil.
Deuil	District de police d'Etat d'Aulnay-sous-Bois.
Villeneuve-Saint-Georges	District de police d'Etat de Juvisy.
Melun	District de police d'Etat de Seine-et-Marne.
Lille	Lille, la Madeleine, Saint-André, Marcq-en Barœul, Marquette, Wambrechies, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Faches-Thumesnil, Ronchin, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Wattignies, Haubourdin, Sequedin, Emmerin, Lomme, Loos, Lambersart.
Roubaix	Roubaix, Lannoy, Lys-lès-Lannoy, Toufflers, Hem, Croix, Flers, Wasquehal, Wattrelos, Leers.
Tourcoing	Tourcoing, Linselles, Mouvaux, Bondues, Roncq, Neuville-en-Ferrain, Halluin, Comines.
Amiens	Amiens, Rivery, Camon, Glisy, Longueau, Cagny, Boves, Dury, Saleux, Salouel, Pont-de-Metz, Dreuil-lès-Amiens, Saveuse.
Rouen	Rouen, Oissel, Saint-Etiene-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Amfreville-la-Mivoie, Mesnil-Esnard, Blosseville-Bonsecours, Darnetal, Saint-Jacques-sur-Darnetal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bihorel, Boisguillaume, Mont-Saint-Aignan, Canteleu, Deville-lès-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, le Houlme, Malaunay.
Le Havre	Le Havre, Sanvic, Sainte-Adresse, Bléville, Fontaine-la-Malet, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Rouelles, Montivilliers.
Angers	Angers, Trélazé, Saint-Barthélémy-d'Anjou, les Ponts-de-Cé, Avrillé, Cantenay, Ecouflant, Bouchemaine.
Nantes	Nantes, Rèze, la Chapelle-sur-Erdre, Vertou, Saint-Sébastien, les Sorinières, Bouguenais, Bouaye, Saint-Agnant, Basse-Goulaine, Thouaré, Sainte-Luce, Carquefou, Orvault, la Montagne, Basse-Indre, Treillères, Saint-Herblain.
Le Mans	Le Mans, Coulaines, Arnage, Changé, Yvre-l'Evêque.
Saint-Nazaire	Saint-Nazaire, Trignac, Pornichet, Donges, Montoire-de-Bretagne.
Caen	Caen, Venois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Hérouville, Cormelles, Ifs, Mondeville, Fleury-sur-Orne, Colombelles, Giberville.
Cherbourg	Cherbourg, Tourlaville, Bretteville, Saint-Pierre-Eglise, la Glacerie, Valognes, Octeville, Rauville-la-Bigot, Virandeville, les Pieux, Equeurdreville, Beaumont-Hague, Urville-Hague, Flottemanville-Hague, Greville-Hague, Hainneville, Querqueville.
Tours	Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Symphorien, Sainte-Radegonde, la Riche.
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Aubière, Beaumont, Aulnat, Ceyrat, Romagnat, Cebazat, Durtol.
Bordeaux	Bordeaux, le Bouscat, Caudéran, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles, Cenon, Bruges, Villenave-d'Ornon, Floirac, Lormont, Bassens, Cradignan.
Pau	Pau, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons, Billère.
La Rochelle	La Rochelle, Aytre, la Pallice.
Toulouse	Toulouse, Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Cugnaux, Portet, Vieille-Toulouse, Pechbusque, Ramonville, Auzeville, Labège, Saint-Orens, Quint, Balma, Saint-Jean-de-l'Union, Launaguet, Fenouillet, Castanet, Lacroix-Falgarde, Aucamville.
Marseille	Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes, le Rove, la Penne-sur-Huveaune.
Nice	Nice, Saint-André, la Trinité-Victor, Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean--Cap-Ferrat, Beaulieu, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var.
Cannes	Cannes, Mandelieu, Théoule, le Cannet, Mougins, Vallauris, Antibes.
Toulon	Toulon, la Valette, la Seyne, Ollioules, Saint-Mandrier, Six-Fours, le Brusc, Sanary, Bandol.
Lyon	Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Oullins, Sainte-Foy, Pierre-Bénite, la Mulatière, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, Vaux-en-Velin, Bron, Venissieux, Saint-Fons, Fontaines-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-Laval (Rhône). — Décines, Saint-Priest (Isère).
Saint-Etienne	Saint-Etienne, Terrenoire, la Talaudière, Saint-Jean-Bonnefond, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, la Ricamarie.
Grenoble	Grenoble, la Tronche, Saint-Martin-Hères, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-le-Vinoux, Gières.
Dijon	Dijon, Chenove, Longvic, Talant, Fontaine-lès-Dijon, Plombières.
Besançon	Besançon, Chalèze, Chalezeule, Beure, Fontain, Gennes, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Saône, Vèze, Pouilley-les-Vignes, Miserey.
Reims	Reims, la Neuvillette, Saint-Brice-et-Courcelles, Cormontreuil, Bétheny, Tinqueux, Courcy.
Troyes	Troyes, la Chapelle-Saint-Luc, les Noes-près-Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie.
Orléans	Orléans, Fleury-lès-Aubrais, Saran, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Olivet.
Rennes	Rennes, Vézin-le-Coquet, Saint-Grégoire, Cesson-Sévigné, Chanteple, Noyal-sur-Seiche, Saint-Jacques-de-la Lande, Pace.
Brest	Brest, Lambezellec, Saint-Pierre-Quilbignon, Saint-Marc, le Relecq-Kerhuon, la Forest Landerneau, Culpavas, Gouesnou, Bohars, Guilers.
Montpellier	Montpellier, Lates, Perols, Palavas.
Béziers	Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage.
Perpignan	Perpignan, Canet, Rivesaltes, Sainte-Marie-la-Mer, Villelongue-de-la Salanque, Saint-Laurent-de-la Salanque, Saint-Hippolyte, Claira, Bompas, Peyrestortes, Saint-Estève, Elne, Toulouges.
Nimes	Nimes, Bellegarde, Générac, Saint-Gilles-du-Gard, Remoulins, Uzès.
Nancy	Nancy, Maxéville, Malzéville, Saint-Max, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Tomblaine, Jarville, Vandœuvre, Villers-lès-Nancy, Laxou, Champigneulles.
Strasbourg	Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hochnheim, Lingolsheim, Otswald, Illkirch-Grafenstaden, Eckbolsheim, Oberhausbergen.
Mulhouse	Mulhouse, Brunstatt, Riedisheim, Bourtzwiller, Pfastatt, Lutterbach, Illzach, Wittenheim.
Metz	Metz, Ban-Saint-Martin, Borny, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Woippy, Magny.
Limoges	Limoges, Isle, Couzeix, le Palais, Panazol, Feytiat, Condat-sur-Vienne, Aixe-sur-Vienne.
Avignon	Avignon, Villeneuve-lès-Avignon, les Angles, le Pontet, Morières, Sorgues, Montfavet, Rognonas.

Inspection générale de l'administration.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Krieg (Henri), élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies ») est nommé adjoint à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur (premier échelon) et titularisé dans ce grade à compter du 1er janvier 1950.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Sarrazin (Francis), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Isère, placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1942 pour exercer les fonctions de premier commis d'économat à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Isère est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, pour exercer les fonctions d'économe des hôpitaux civils de la Tronche.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-100 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la gendarmerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations des gouverneurs des colonies avec les commandants supérieurs des troupes aux colonies;

Vu le décret du 16 février 1923 réglant le service de la gendarmerie détachée aux colonies et l'instruction interministérielle du 1er mars 1923 pour son application;

Vu le décret du 7 mai 1946 fixant les attributions du général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer et l'instruction interministérielle du 10 avril 1948 pour son application;

Vu l'instruction interministérielle du 15 décembre 1947 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« Pour ce qui concerne les détachements de gendarmerie des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et ceux des départements d'outre-mer, une instruction interministérielle particulière fixera les attributions respectives de l'inspecteur général de la gendarmerie, de l'inspecteur des forces terrestres d'outre-mer et des commandants supérieurs des troupes. Cette instruction indiquera les conditions dans lesquelles des missions d'inspection, d'étude ou d'enquête pourront être confiées à l'officier supérieur de la gendarmerie détaché permanent au ministère de la France d'outre-mer.

« Au cours de ses missions, cet officier supérieur agira:

« Au nom du ministre de la France d'outre-mer par délégation du général de corps d'armée, inspecteur des forces terrestres d'outre-mer.

« Au nom du ministre de la défense nationale, direction de la justice militaire et de la gendarmerie, sous-direction de la gendarmerie, par délégation du général inspecteur de la gendarmerie. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux journaux officiels des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 20 janvier 1950 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de la caserne de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer (Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 8 août 1935 complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le règlement d'administration publique du 25 octobre 1935 relatif à la constitution et au fonctionnement de la commission arbitrale d'évaluation instituée par l'article 31 du décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1134 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'avis favorable émis le 14 avril 1949 par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par le département de la défense nationale d'un immeuble utilisé comme caserne de gendarmerie et situé au Coudray-Saint-Germer (Oise).

Ledit immeuble est figuré par une teinte rose sur le plan et désigné dans l'état parcellaire joints à l'appui.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 20 janvier 1950 portant création d'un polygone exceptionnel.

Le président du conseil des ministres de la République française,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires, ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'Etat;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu l'article 55 de la loi du 19 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — Est constituée en polygone exceptionnel la partie de la zone de servitude du fort Desaix, commune de Mundolsheim et de Souffelweyersheim (Bas-Rhin), représenté en bleu sur le plan au 1/5000e annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg le 25 août 1949.

Sont autorisées dans toute l'étendue du polygone les constructions de quelque nature que ce soit sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 20 janvier 1950 portant création d'un polygone exceptionnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'Etat;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu le décret du 22 mars 1935, portant classement de l'ouvrage de Jalaumont-Est dans la première série des places de guerre;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans la première zone de servitudes de l'ouvrage de Jalaumont-Est, territoire de la commune de Chenières (Meurthe-et-Moselle), un polygone exceptionnel indiqué par une teinte rouge sur le plan joint au présent décret.

Sont autorisés à l'intérieur de ce polygone exceptionnel les travaux de construction d'une cheminée d'équilibre circulaire de 10 mètres de haut d'une conduite d'eau souterraine et d'un puits d'accès à la vanne enterrée, suivant les dispositions figurées au plan déposé le 23 juin 1949, dans les bureaux de la direction des travaux du génie de Nancy, par l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 20 janvier 1950 modifiant un précédent décret portant acceptation d'offre de démission d'un officier des troupes coloniales.

Par décret en date du 20 janvier 1950, l'article 2 du décret du 26 octobre 1948 portant acceptation d'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le sous-lieutenant d'artillerie coloniale Berte (Alain-Joseph-Adolphe) est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade »,

Lire:

« Cet officier est admis, avec le grade de lieutenant, dans les réserves de l'artillerie coloniale. »

Décret du 20 janvier 1950 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active:

1° FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Céleste (Maurice-Félix), intendant militaire de 1re classe retraité (troupes coloniales).

M. Colas (Henri-Amédée), intendant militaire de 1re classe, retraité.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Marchocki (Joseph-Eugène-Marie), commandant d'administration retraité.

Décret du 20 janvier 1950 portant modification d'un précédent décret.

Par décret en date du 20 janvier 1950, est modifié comme suit le décret du 13 mai 1946 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve d'officiers dégagés des cadres par application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945:

Art. 1er, troupes coloniales, infanterie, avec le grade de capitaine, rayer: « M. Coudert (Edmond) »; avec le grade de lieutenant, ajouter: « M. Coudert (Edouard-Antoine) ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1949, pages 8979 et suivantes:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Angoulvant (Georges-René-Aimé), subdivision le Mans; Vandermacq (Pierre-Gustave), subdivision Limoges », lire: « Angoulvant (Georges-Léon-Aimé », subdivision le Mans; Vandermarcq (Pierre-Gustave), subdivision Limoges ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1949, pages 9862 et suivantes :

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Beunat (Adolphe-Henri-Camille), division Constantine », lire: « Beunat (Alphonse-Henri-Camille), division de Constantine ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949, pages 10261 et suivantes :

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Transmissions (arme).

Au lieu de. « Fournier (Jean-Alfred-Etienne), subdivision de Paris. — 2 octobre 1948 », lire: « Fournier (Jean-Alfred-Etienne), subdivision de Toulouse. — 2 octobre 1946 »

Décret du 20 janvier 1950 portant promotions dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens et officiers des équipages).

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont promus dans le cadre actif :

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 27 décembre 1949.)

Les capitaines de frégate :

M. Moulierac (Jean-Marie-Germain), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Arden, admis à la retraite.

M. Douguet (Max-Henri-Jack), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Pelliet, admis à la retraite.

M. Fournier (Lucien-Jean-Baptiste), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Héron de Villefosse, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 27 décembre 1949.)

Les capitaines de corvette :

M. Jodon (Pierre-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Griffe, admis à la retraite.

M. Cagger (Georges-François-Paul), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Feuillatre, admis à la retraite.

M. Moitel (Louis-Albert-Désiré), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bourely, admis à la retraite.

M. Goutlier (Jean-Maximilien), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Cosleou, décédé.

M. Ortolan (Félix-Victor-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lewden, admis à la retraite.

M. Vilbert (Jules-Valentin-Joseph-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Camenen, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

(A compter du 27 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Abel (Pierre-Alphonse-Auguste), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Schlumberger, précédemment promu.

2e tour (choix). M. Midoux (Ronald-Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Espouy, précédemment promu.

(A compter du 28 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Picot de Moras d'Aligny (Henry-Albert-Roland-Fidèle), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Dussumier de Fombrune, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Garnier (Marcel-Georges-Edouard), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Leroy, admis à la retraite.

(A compter du 29 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Cauhape (Raymond-Nicolas-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Mangematin, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Landrin (Robert), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Jodon, promu.

(A compter du 30 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Ricour (Marie-Joseph-Paul), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Cagger, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 27 décembre 1949.)

3e tour (choix). M. Karcher (Gabriel-Pierre-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Constans, précédemment promu.

(A compter du 28 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Aguillon (Louis-Henri), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Caubet, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Baillat (Robert-Georges-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Duval, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Franchet (Bernard-Marie-Jean-Alain), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Van Effenterre, précédemment promu.

(A compter du 29 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Fabre (Gilbert-Augustin-Gustave), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Rasilly, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Ceccarelli (Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ricoul, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Hervio (Jean-Claude), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Brossier, précédemment promu.

(A compter du 30 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Piquet (Jacques-Walter), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Madec, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Leroux (André-Jacques-Arthur-Maurice), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Nautin, nommé contrôleur.

3e tour (choix). M. Herbert (Jean-Louis-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lesieur, décédé.

(A compter du 31 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Heuze (Jean-Edmond-Jules), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lasserre, placé en congé sans solde et hors cadres.

2e tour (ancienneté). M. Faucher (Pierre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cacheux, démissionnaire.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 27 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Postic (Henri), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Lambert, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Cathelin (Paul-François-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Lafon, admis à la retraite.

(A compter du 28 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. François (Paul-Elie-Léon), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Yoncourt, admis à la retraite.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 27 décembre 1949.)

2e tour (ancienneté). M. Nachin (Guy-François-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Poirson, placé en congé sans solde et hors cadres.

3e tour (choix). M. Michel (Robert-Pierre-France), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Haffnerhiener, précédemment promu.

(A compter du 28 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Lan (Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Dumez, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Baudouin (Jules-Louis-Victor), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Cluchier, précédemment promu.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 27 décembre 1949.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

M. Helo (Louis-Marie), du port de Lorient (mécanicien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Larvor, admis à la retraite.

M. Ibarluccia (Max-Martin), du port de Rochefort (manœuvre), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Robert, placé dans la position « en mission hors cadres ».

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 27 décembre 1949.)

2e tour (choix). M. Rousteau (Jean-Maurice), du port de Lorient (mécanicien d'aéro volant), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Pasteur, précédemment promu.

(A compter du 28 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Urien (Yves), du port de Brest (électricien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Meur, décédé.

2e tout (choix). M. Saguez (André-Louis), du port de Cherbourg (canonnier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Helo, promu.

(A compter du 29 décembre 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Cléguer (Joseph-Marie), du port de Brest (fusilier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Ibarluccia, promu.

Décret du 20 janvier 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 20 janvier 1950, est acceptée à compter du 15 janvier 1950 l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Brunet (Jean-Paul), du port de Toulon.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter du 15 janvier 1950.

Décret du 20 janvier 1950 portant promotion dans le service de santé (section air).

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont promus à titre définitif dans les cadres actifs pour prendre rang du 1er janvier 1950:

Service de santé (section air).

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Ollivier (Maurice), en remplacement de M. le médecin colonel Marican, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Monjauze (Fernand), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Ollivier, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Legeais (Alain), en remplacement de M. le médecin commandant Monjauze, promu.
1er tour (ancienneté). M. Marinkovitch (Jean) (vacance).
2e tour (choix). M. Jancovici (Lazare) (vacance).

Décret du 20 janvier 1950 portant promotion dans le service de santé (section air).

Par décret en date du 20 janvier 1950, est promu à titre définitif dans les cadres actifs de l'armée de l'air pour prendre rang du 1er janvier 1950:

Corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

SERVICE DE SANTÉ (SECTION AIR)

Au grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant Clerc (Roland).

Décret du 20 janvier 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air pour prendre rang aux dates ci-après, les aspirants de réserve dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement des aspirants de réserve servant en situation d'activité:

Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 22 juillet 1949.)

M. Kermabon (Yves-Gabriel-Jean), né le 1er août 1922.

(Rang du 28 septembre 1949.)

M. Remond (Jacques-Paul-André), né le 28 mai 1922

(Rang du 11 octobre 1949.)

M. Dutheil de la Rochère (Léonce-Marie-Vivien), né le 11 juillet 1920.

(Rang du 26 octobre 1949.)

M. Fraimout (Jacques-Paul-Roch), né le 8 juin 1924.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 23 août 1949.)

M. Péronny (Pierre-Edmond-Henri), né le 17 mai 1920.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1950:

Page 256, 2e colonne, au lieu de: « Engène (Georges-Eugène), commandant », lire: « Eugène (Georges-Eugène), commandant ».
Page 257, 1re colonne, au lieu de: « Retnaud (Jean-Marie), lieutenant », lire: « Reynaud (Jean-Marie), lieutenant »; au lieu de: « Liegenguth (Jean-Baptiste), lieutenant », lire: « Liebenguth (Jean-Baptiste), lieutenant »; au lieu de: « Garrivet (Marcel-Jacques-Benoit), lieutenant », lire: « Garrivet (Marcel-Jacques-Benoit), lieutenant ».
Page 258, 1re colonne, au lieu de: « Nole (Marcel-Théopile-Désiré), lieutenant », lire: « Node (Marcel-Théophile-Désiré), lieutenant »; au lieu de: « Leclerq (René-Robert), lieutenant », lire: « Leclercq (René-Robert), lieutenant »; 2e colonne, au lieu de : « Rouchot (Abel), capitaine », lire: « Rouchout (Abel), capitaine »; Tanguy (Jean), commissaire ordonnateur de 1re classe, au lieu de: « 2 ans mois de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 2 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés ».
Page 259, 1re colonne, au lieu de: « Estan (Paul-René-Marcel), adjudant-chef », lire: « Estan (Paul-Marcel-René), adjudant-chef ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1950:

Page 260, 1re colonne, au lieu de: « 2e Sous-officier dégagé des cadres concourant pour l'armée active », lire: « 2e Sous-officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active »; au lieu de: « Le Roux (Roger-Paul-François), adjudant-chef », lire: « Le Roux (Roger-Paul-Francis), adjudant-chef »; 2e colonne, au lieu de: « Medeville (Guy-Armand), aspirant », lire: « Medeville (Guy-Arnaud), aspirant ».
Page 261, 2e colonne, Grandclaude (René-Albert-Ernest), adjudant-chef, au lieu: « 10 ans 10 mois de services », lire: « 20 ans 10 mois de services »; au lieu de: « Bouciaud (André-Robert), adjudant-chef », lire: « Bouclaud (André-Robert), adjudant-chef ».
Page 262, 1re colonne, Barrié (Guy-Alix), adjudant-chef, après: « 18 ans 8 mois de services », ajouter: « 1 an 9 mois de campagnes »; 2e colonne, après: « Abeille (François-Joseph) », ajouter: « adjudant-chef »; après « Buisson (Jean), adjudant-chef », ajouter: « Michel (Albert-Victorin), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés ».
Page 263, 1re colonne, au lieu de: « Sewald (Joseph), adjudant-chef », lire: « Sewald (Joseph), adjudant-chef »; Caspal (Georges-Maurice), adjudant-chef, au lieu de: « 17 ans 8 mois de services », lire: « 17 ans 3 mois de services »; au lieu de: « Meriet (Maurice-Gustave), adjudant-chef », lire: « Merlet (Maurice-Gustave), adjudant-chef ».
Page 264, 1re colonne, Henry (Jean), adjudant-chef, au lieu de: « 8 ans 6 mois de campagnes », lire: « 5 ans 6 mois de campagnes »; Betzer (Charles), adjudant, au lieu de: « 5 ans 10 mois de campagnes », lire: « 5 ans 2 mois de campagnes »; 2e colonne, Fonck (Marcel-Auguste), adjudant-chef, après: « 17 ans 2 mois de services », rayer: « 4 ans 2 mois de services »; au lieu de: « Hopener (Camille), adjudant-chef », lire: « Hopfner (Camille), adjudant-chef ».
Page 265, 1re colonne, Novel (Louis-Ernest), adjudant-chef, au lieu de: « 4 ans 3 mois de services », lire: « 4 ans 3 mois de campagnes »; au lieu de: « Attela (Charles), adjudant-chef », lire: « Atteia (Charles), adjudant-chef »; 2e colonne, au lieu de: « Amelier (Albert), adjudant-chef », lire: « Ameller (Albert), adjudant-chef ».

Décret portant concession de la médaille militaire au titre de l'année 1948 (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1950: page 266, 1re colonne, au lieu de: « Billon (André-Jean), aspirant; 21 ans 2 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de majorations diverses », lire: « Billon (André-Jean), aspirant; 21 ans 2 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de majorations diverses ».

Décret portant concession de la médaille militaire au titre de l'année 1949 (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1950: page 267, 1re colonne, après: « Bourrel (Jean-Louis) », ajouter: « adjudant-chef »; au lieu de: « Le Villain (Marcel-Rayond », lire: « Le Villain (Marcel-Raymond) ».

Décret portant annulation de concession de la médaille militaire et concession de cette décoration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950: page 341, 1re colonne, au lieu de: « Papazon (Alain-Jean) », lire: « Papazow (Alain-Jean) ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 17 janvier 1950, et sous réserve du versement d'une somme de 60.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. Deplancke (Raymond), résidant à Casablanca (Maroc), de la somme de 121.635 F, dont il reste redevable envers l'Etat sur celle de 139.953 F qu'il a indûment perçue au titre du service de la solde.

Réintégration dans les cadres d'un officier de l'armée de l'air placé en position « hors cadres » (mission) au titre du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté en date du 9 janvier 1950, M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, Bertrandy (Alfred-Octave-Emile), né le 12 septembre 1910, placé dans la position « hors cadres » (mission) au titre du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres à la date du 1er janvier 1950.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 13 janvier 1950, sont promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche commissariat et santé):

A l'emploi d'attaché d'administration de 3e classe.

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

MM. les élèves attachés d'administration:

Gallou (Jean), avec une bonification pour services militaires de 5 ans 5 mois 22 jours.

Le Breton (Charles), avec une bonification pour services militaires de 1 an 11 mois 29 jours.

Corolleur (Fernand), avec une bonification pour services militaires de 1 an 10 mois 29 jours.

Jaffre (Jean), avec une bonification pour services militaire de 1 an 7 mois 11 jours.

Lazennec (Jean), avec une bonification pour services militaires de 1 an.

Gabella (Gabriel), avec une bonification pour services militaires de 9 mois 11 jours.

Inscription sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 13 janvier 1950, ont été inscrits sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes, les agents techniques temporaires et ouvriers ci-après:

a) *Spécialité « Travaux maritimes ».*

1 MM. Lécuyer (Lucien).
2 Derosier (Michel).
3 MM. Keraudren (René).
4 Vincent (Charles).

b) *Spécialité « Transmissions ».*

1 MM. Bameule (André).
2 Le Bescam (Louis).
3 M. Grange (Adrien).

Nomination au grade d'aspirant de réserve dans l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1950, page 128;

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

Au lieu de: « Glorian (André-Jules-Alphonse-Désiré); Leblois (Michel-Jean-Jules), Lhuissier (Dominique-Emile-François-Paul); Valentin (Gérard-Raymond) », lire: « Glorian (André-Jules-Alphonse-Désiré); Leblois (Michel-Jules-Jean); Lhuissier (Dominique-Emile-Francis-Paul); Valentin (Gérard-Raymond ».

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

Au lieu de: « De Ghislain de Bontin (Arnaud-Bernard) », lire: « De Gislain de Bontin (Arnaud-Bernard) ».

Artillerie.

a) De campagne.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

Au lieu de: « Charin (Michel-Charles-Roger) », lire: « Chardin (Michel-Charles-Roger ».

b) F. T. A.

Au lieu de: « Bisso (Gaston-Louis-Pierre); Grimat (Henri-Louis) », lire: « Bisson (Gaston-Louis-Pierre); Grimal (Henri-Louis) ».

Transmissions.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

Au lieu de: « Koziowski (Jean-Baptiste-André); Lazcanoteguy (Albert-Ignace-Joseph); Broussard (Rémy-Victor); Baily (Auguste-Valentin); Legadec (Jean); Mavret (Gabriel-Norbert) », lire: « Kozlowski (Jean-Baptiste-André); Lazcanotegui (Albert-Ignace-Joseph); Broussard (Raymond-Rémy-Victor); Baily (Henri-Auguste-Valentin); Lagadec (Jean); Mauret (Gabriel-Norbert) ».

Nomination de sous-officiers de carrière des troupes coloniales (tour ancienneté).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1950:

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant.

Rayer: « Castel (Joseph-André) ».
Ajouter: « Le Cochonnec (Gabriel) ».

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1949;

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service vétérinaire.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

Au lieu de: « 1 Pelonie (Jean-Laurent) », lire: « 1 Peloni (Jean-Laurent) ».

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1949, page 9473;

Auteurs français.

Au lieu de: « Balzac. — LES ILLUSIONS PERDUES », lire: « Balzac. — LES ILLUSIONS PERDUES, 1re *partie:* LES DEUX POÈMES ».

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er janvier 1950 en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 77 de l'instruction interministérielle du 9 avril 1930 (*B. O.* 1930, p. 1287), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois à la colonie ou sur un théâtre d'opérations extérieurs, devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication à la diligence du commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire auquel ils sont affectés, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison.

Les certificats de visite individuels seront adressés, sans retard, à l'administration centrale.

CADRE DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels de justice militaire.

1 Tilly (André-Louis).
2 Renault (Maurice-Emile).

Commandants de justice militaire.

1 Franchi (Robert).
2 Hennequin (François).

Capitaines de justice militaire.

1 Bernier (Pierre).
2 De Resseguier (Bernard).
3 Missoffe (Serge).

CADRE DES GREFFIERS

Capitaine.

1 Fauron (Denis).

Lieutenants et sous-lieutenants.

1 Sandrat (Louis).
2 Menuat (Marcel).

Adjudants-chefs commis greffiers.

1 Tabone (Jacques).
2 Camin (Pierre).

Adjudants commis greffiers.

1 Prevost (André).
2 Wewer (Paul).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens, chauffeurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
MECANICIENS				
N'ayant pas fait campagne.				
Martin (Jean)	37947 3	4 avril 1922.	C. A. P. Toulon.	
Ayant fait campagne.				
Le Malet (Marcel)	125894 2	30 novembre 1933.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Hillion (Jean)	1090 25 II	19 décembre 1934.	Cours perfectionnement.	T. D.
Wagner (René)	71670 I	1er mai 1942	Marine Paris.	
Blanville (Arsène)	71650 I	1er septembre 1942.	*Eléphant.*	
Jacob (André)	3165 25 V	29 décembre 1943.	*Arromanches.*	
Premiers maitres (non motoristes).				
Lafon (François)	3904 27 V	1er août 1929.	E. A. M. F. Toulon.	T. D.
Louédec (Alain)	2713 B 28	1er septembre 1935.	Frégate *Mermoz.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Jourand (Marcel)	1017 B 28	3 novembre 1930.	Centre Siroco.	T. D.
Deliste (Alfred)	62 B 34	9 mars 1940.	*Elan.*	T. D.
Bonthonou (Jean)	130389 2	17 février 1944.	C. I. O. A. Arzew.	
Picot (Léon)	69151 I	22 octobre 1944.	Disponible Brest.	T. D.
Le Jeune (Vincent)	4523 B 29	17 novembre 1944.	Frégate *Laplace.*	T. D.
Tonvel (François)	1907 B 31	9 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	
Colleau (Yves)	3061 27 II	1er mars 1945.	Marine Paris.	
Grimaux (Joseph)	3837 27 V	6 mars 1945.	Ecole navale.	
Coateval (Joseph)	4453 B 30	11 avril 1945.	Marine Paris.	
Le Visage (Emile)	40013 3	11 mai 1945.	*Richelieu.*	
Le Roux (Georges)	3256 B 32	28 mai 1945.	Ecole navale.	
Debuisson (Arthur)	1490 L 29	1er juin 1945.	*Richelieu.*	
Hascoët (Auguste)	3498 B 31	15 juin 1945.	Transport *Laita.*	
Premiers maitres (motoristes).				
Ayant fait campagne.				
Menguy (Louis)	2476 25 II	3 novembre 1939.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Paillard (Georges)	125498 II	1er septembre 1944.	Marine Paris.	
Guillemot (Joseph)	1126 27 III	20 octobre 1944.	A. M. F. baie Ponty.	T. D.
Coleno (Julien)	230 L 30	26 octobre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Theuff (Denis)	1538 C 28	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Bitaud (Roger)	459 27 V	1er mars 1945.	*Volontaire.*	T. D.
Le Lann (Joseph)	129516 II	20 mars 1945.	Disponible Brest.	
Le Morvan (Louis)	1866 B 34	15 avril 1945.	Sous-marin 2518.	T. D.
Coat (Joseph)	22526 II	1er avril 1946.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Laurent (François)	1820 27 II	15 juillet 1946.	*Somme.*	
Le Coz (Jean)	38869 3	20 août 1946.	Disponible Brest.	
Le Moigne (Jean)	129555 2	20 août 1946.	*Alphée*	T. D.
Piriou (Arsène)	26725 II	28 novembre 1946.	*Richelieu.*	
Isaac (François)	130837 2	26 décembre 1946.	*Jean-Bart.*	
Moisan (René)	2747 B 28	31 décembre 1946.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Lemmelet (Marie)	92932 5	24 mars 1947.	*Albatros.*	
Balcon (Prigent)	4350 26 II	24 mars 1947.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Bescond (Jean)	2691 26 II	24 mars 1947.	E. A. R. *Tourville.*	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Cornicard (Roger)	1321 C 28	1er octobre 1928.	C. A. Alger.	T. D.
Favarel (René)	2019 27 V	1er avril 1929.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Lapouble-Boye (Robert)	652 C 28	1er juin 1931.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Mellinger (Charles)	306 27 I	1er décembre 1931.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Ladurelle (René)	2816 C 34	15 avril 1934.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Moretti (Lucien)	3199 T 34	10 janvier 1939.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D
Ayant fait campagne.				
Torrec (Mathieu)	170 B 31	20 octobre 1935.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Pauthier (Georges)	3771 B 30	22 septembre 1941.	A. M. F. Baie Ponty.	T. D.
Delafosse (André)	2052 C 31	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Aubret (Hervé)	2071 B 30	10 octobre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Carvennec (Roger)	1158 27 III	22 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Le Roy (François)	2259 B 29	1er novembre 1944.	Sous-marin poche Toulon.	T. D.
Puel (Yves)	2539 B 28	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Garnaud (Marcel)	181 R 32	28 novembre 1944.	Sous-marin poche Toulon.	T. D.
Melinat (Robert)	5269 C 35	29 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Salaun (Pierre)	305 26 II	15 décembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Gallen (Joseph)	115 L 33	25 décembre 1944.	Disp. Brest (C. R. S. techn.).	T. D.
Ferrari (Alfred)	2369 C 35	25 décembre 1944.	Sous-marin *Créole.*	T. D.
Bastard (Joseph)	1611 C 28	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Pouliquen (Alain)	4284 B 30	1er janvier 1945.	*Richelieu.*	
Prato (François)	582 R 32	21 avril 1945.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
André (Hervé)	439 27 II	1er mai 1945.	Disponible Brest.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Floch (Jean)	4558 B 28	1er mai 1945.	*Châteaurenault.*	
Le Gall (Yves)	453 B 28	1er mai 1945.	F. L. O. II *Amarante.*	
Guego (Albert)	3896 B 31	1er mai 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Penven (Louis)	3191 B 34	1er mai 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Elleboode (Raymond)	5073 C 31	11 mai 1945.	D. P. Toulon.	
Nelly (Guillaume)	2210 B 30	12 mai 1945.	*Bastiac.*	
Thamin (Joseph)	4576 B 30	28 mai 1945.	*Marceau.*	
Cozic (Yves)	129868 2	31 mai 1945.	Disponible Brest.	
Predour (Joseph)	35227 II	1er juin 1945.	Disponible Brest.	
Le Goff (Pierre)	5734 B 28	1er juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Boscher (Auguste)	2078 B 31	1er juin 1945.	*Alsacien.*	
Le Clanche (Joseph)	2367 L 28	6 juin 1945.	Marine Paris.	
Le Marchand (Hippolyte)	2128 B 30	7 juin 1945.	*Lac Tonle Sap.*	
Le Moigne (François)	1823 B 38	7 juin 1945.	Marine Paris.	
Riou (Georges)	5789 B 28	15 juin 1945.	*Jurien-de-La-Gravière.*	
Lamache (Auguste)	6959 C 28	15 juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Sevin (Maurice)	197 L 28	20 juin 1945.	*Emile-Bertin.*	
Josset (Albert)	3063 B 31	20 juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Canu (Félix)	3622 C 34	21 juin 1945.	A. M. F. Cherbourg.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Engelmann (Charles)	641 T 33	1er avril 1935.	Sous-marin poche Toulon.	T. D.
Raud (Louis)	357 L 33	1er juin 1935.	B. A. N. Kouribga.	T. D.
Serbon (Théodore)	709 L 29	1er juillet 1935.	*Tourterelle.*	
Delange (Georges)	1936 B 35	5 mars 1936.	Marine Oran.	T. D.
Corre (Marcel)	2105 B 30	15 juillet 1936.	S. M. E. R Rochefort.	
Ducrocq (Georges)	3272 C 35	2 novembre 1937.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Denoyer (Bernard)	2941 C 37	25 novembre 1937.	U. M. Oran.	T. D.
Nilias (Henri)	3955 B 37	1er mai 1939.	U. M. Oran.	T. D.
Ducloy (Julien)	563 C 38	1er mai 1939.	*Elan.*	T. D.
Le Gall (Armand)	1817 B 38	1er janvier 1940.	D. P. Cherbourg.	
Gourguen (Jérôme)	446 B 36	12 décembre 1941.	Frégate *Lev-Errier.*	T. D. Pas Indochine.
Senelle (Jean)	6420 T 42	27 février 1942.	*Cepet* (Bizerte).	T. D.
Bourbennec (Jean)	733 B 39	13 juin 1942.	Disponible Brest.	
Bodiger (André)	11051 T 42	16 septembre 1942.	*Mameluck.*	T. D.
Guyomar (Marie)	4059 T 42	1er octobre 1942.	*Cimeterre*	T. D.
Dorléans (André)	1073 C 41	6 septembre 1941.	Transports *Alphée.*	T. D.
Dany (Alain)	963 T 41	12 décembre 1941.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Chariot (Jean)	6298 C 45	6 février 1945.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Michel (Jacques)	202 B 45	9 février 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Guerl squm (Georges)	397 B 45	11 mars 1945	*Volligeur.*	T. D.
Ladan (Joseph)	838 B 45	27 mars 1945.	*Lorrain.*	
Guilhenjouan (Jacques)	407 R 45	5 juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Violette (Jean)	3275 L 45	12 juin 1945.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Mauger (Albert)	9740 T 45	13 novembre 1945.	Ecole navale (C. P. O. M.).	T. D.
Chagrot (Roger)	243 T 43	1er octobre 1946.	B. E. Kouribga.	T. D.
Bellego (Pierre)	251 L 46	1er janvier 1947.	Ecole navale (C. P. O. M.).	T. D.
Sarrebeyroux (Jacques)	1079 R 46	1er janvier 1947.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Carpentier (Gilbert)	2665 T 45	1 mars 1947	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Escande (Michel)	4127 T 45	23 juillet 1948.	E. A. M. F. Toulon.	
Moy (Auguste)	936 C 41	17 décembre 1949.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.

Ayant fait campagne.

Lorou (Louis)	2157 B 30	10 novembre 1937.	Disponible Brest.	
Lardière (Adrien)	1014 L 32	25 mai 1939.	*Alphée.*	T. D.
Le Gall (Hervé)	1588 B 33	18 mars 1942.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Mahé (Adrien)	3475 B 36	16 mai 1942.	A. M. F. baie Ponty.	T. D.
Maguet (Marcel)	1639 B 37	1er septembre 1942.	Disponible Brest.	
Quere (Jean)	1658 B 37	1er décembre 1942.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Carle (Gaston)	3607 T 34	1er janvier 1943	C. A. M., Tunisie.	T. D.
Guivarch (Jean)	3062 B 30	19 juin 1943.	A. M. F. Sidi Abdallah.	T. D.
Robert (Raymond)	376 C 37	15 novembre 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Gaillard (Robert)	1111 C 33	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Castor (Yves)	708 T 32	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Horellou (Yves)	1856 B 34	1er juillet 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Le Dé (Victor)	168 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Auffret (Pierre)	1561 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Corre (Camille)	1775 L 39	1er septembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Jego (André)	1771 L 39	26 septembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Boulanger (Jean)	1367 C 34	10 octobre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Gourmelen (Jean)	1390 L 36	14 octobre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Perrot (François)	1625 B 38	11 novembre 1944	*Volontaire.*	T. D.
Mouton (Etienne)	1019 T 34	1 décembre 1944.	U. M. baie Ponty.	T. D.
Jullien (Raoul)	792 B 33	20 décembre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Mesléard (Yves)	1998 B 35	20 décembre 1944.	D. P. Bizerte.	T. D.
Le Rousseau (Jean)	1892 B 34	26 décembre 1944.	L. C. I. 260 (Bizerte).	T. D.
Bernard (Guy)	1409 R 34	26 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Derrien (François)	2160 B 29	31 décembre 1944.	*Châteaurenault.*	
Lopin (Francisque)	1725 B 31	31 décembre 1944.	D. P. Cherbourg.	
Le Gelard (Roger)	527 T 32	31 décembre 1944.	*Guichen.*	
Aupetit (Camille)	325 R 33	31 décembre 1944.	*Pique.*	T. D.
Gueillec (Jacques)	3897 B 31	31 décembre 1944.	*Dixmude.*	
Duval (Maxime)	1840 B 34	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Durand (Jean)	1067 C 34	31 décembre 1944.	*Alsacien.*	
Bence (Léopold)	1312 C 36	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Lehon (Ange)	3931 B 37	31 décembre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Quemeneur (Yves)	1721 B 36	31 décembre 1944.	*Gloire*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Domine (Julien)	553 L 37	31 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Gonidec (Emile)	2204 B 38	31 décembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Roux (Charles)	1096 B 29	1er janvier 1945.	*Cepet* (Bizerte).	T. D.
Bervas (Yves)	1651 B 34	1er janvier 1945.	*Richelieu.*	
Kerdraon (Vincent)	3437 B 36	1er janvier 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Darchen (Théophile)	760 B 38	1er janvier 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Le Goff (Louis)	1416 L 36	29 janvier 1945.	F. L. O. II, chasseur *136.*	
Cucu (Louis)	1341 C 35	1er février 1945.	G. C. T. réserve Cherbourg.	
Le Couslumer (François)	1155 L 31	1er mars 1945.	*Arromanches.*	
Chouez (Jean)	4006 B 35	1er mars 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Floch (Michel)	1740 L 35	1er mars 1945.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Gall (Jean)	3329 B 37	1er mars 1945.	*Dixmude.*	
Perrot (Pierre)	2066 B 35	13 mars 1945.	*Arromanches.*	
Beauverger (Louis)	4701 B 30	20 mars 1945.	*Richelieu.*	
Saliou (Jean)	2118 B 39	1er avril 1945.	*Gloire.*	
Pichon (Jean)	3533 B 34	15 avril 1945.	*Georges-Leygues* (cours techn. B. S.).	T. D.
Ouret (Joseph)	3177 T 37	15 avril 1945.	D. P. Toulon.	
Gaume (Raymond)	179 CAS 36	30 avril 1945.	*Lorrain.*	
Abgrall (Bernard)	2070 B 30	1er mai 1945.	Sce T. E. R. 3e région.	
Le Calvez (Yves)	2955 B 33	1er mai 1945.	Chasseur *21.*	
Monfort (Michel)	1641 B 34	1er mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Flatres (Pierre)	1699 B 34	1er mai 1945.	*Découverte.*	
Hostekint (Cyrille)	571 C 37	8 mai 1945.	L. C. I. 251 (Bizerte).	T. D.
Daniel (Albert)	2038 B 39	9 mai 1945.	Cours B. S.	T. D.
Le Port (Louis)	4100 T 42	9 mai 1945.	*Georges-Leygues.*	
Perrodo (Prosper)	1837 L 38	11 mai 1945.	F. L. O. II *Amarante.*	
Le Nôtre (François)	1889 B 34	15 mai 1945.	D. P. Cherbourg.	
Bibas (Pierre)	3267 B 31	17 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Foison (Bernard)	1104 B 45	19 mai 1945.	*Marceau*	
Le Bleis (Henri)	1808 B 38	22 mai 1945.	*Montcalm.*	
Schmitt (Léon)	4072 T 39	22 mai 1945.	Marine Paris.	
Capitani (Paul)	1040 T 33	28 mai 1945.	Marine Casablanca.	T. D.
Jacques (Charles)	3488 C 34	28 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Florent (Lucien)	6014 T 39	30 mai 1945.	Sce auto Alger.	T. D.
Breton (Jean)	1881 B 40	1er juin 1945.	*Fantasque.*	
Feuardent (Henri)	1069 C 34	3 juin 1945.	*Montcalm.*	
Mabire (Louis)	1679 C 32	16 juin 1945.	Centre auto Cherbourg.	
Riva (Charles)	4128 C 33	9 juin 1945.	*Lancier.*	T. D.
Guerniou (Paul)	87 B 36	1er juillet 1945.	*Kléber.*	
Bretel (Pierre)	559 C 37	1er juillet 1945.	*Arromanches.*	
Le Querrec (Yves)	3746 C 29	5 juillet 1945.	*Gounier.*	
Moizan (Alphonse)	893 L 35	5 juillet 1945.	D. P. Toulon (G. B. R.).	
Fachus (Jean)	4040 T 42	11 juillet 1945.	*Ancre.*	

CHAUFFEURS

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Lagadec (François)	4098 B 30	4 septembre 1930	C. F. M. Pont-Réan.	

Ayant fait campagne.

Deglise (Joseph)	381 T 30	24 juin 1932	*Lorraine* (écoles).	
Petitdemange (Jean)	301 T 28	29 janvier 1939.	Disponible Brest.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Prigent (François)	2496 B 29	22 mars 1932.	Frégate *Laplace.*	T. D.
Le Gouéfflec (Guillaume)	2223 B 32	25 août 1932.	*Duquesne.*	T. D.
Le Morvan (Joseph)	2181 B 32	16 décembre 1940.	Disponible Brest.	

Ayant fait campagne.

Morin (Albert)	3675 B 31	1er août 1941.	*Lorraine* (écoles).	Pas Indochine.
Le Visage (Laurent)	102 L 30	20 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
L'Hôtellier (Eugène)	29 B 34	22 octobre 1944.	Disponible Toulon.	
Perrin (François)	3195 B 32	27 octobre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	
Breton (Yves)	125987 2	1er novembre 1944.	B. M. M. Brest.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Graviou (François)	2517 B 29	24 juillet 1929.	Disponible Toulon.	
Elies (Jean)	1156 B 33	2 mai 1933.	*Montcalm.*	
Rohou (Jean)	3345 B 35	4 novembre 1935.	*Jean-Bart.*	
Abiven (Jacques)	1738 B 34	18 mai 1936.	Disponible Brest.	
Hamon (François)	416 B 35	8 juin 1936.	Marine Paris.	
Roudaut (Jean)	1903 B 33	3 janvier 1937.	*Croix-de-Lorraine.*	
Le Roux (François)	1015 B 34	31 mars 1939.	*Guichen.*	

Ayant fait campagne.

Dubois (Marc)	903 R 32	20 janvier 1937.	*Surprise.*	
Le Cœur (Jean)	555 B 34	20 janvier 1937.	*Emile-Bertin.*	
Douarinou (François)	3050 B 32	20 janvier 1939.	Citerne *Fraiche.*	
Lemière (Henri)	371 C 28	21 avril 1940.	*Richelieu.*	

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fourriers, secrétaires militaires, commis aux vivres, cuisiniers, maitres d'hôtel, boulangers, tailleurs, cordonniers.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		FOURRIERS		
		Maitres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Le Gall (Allain)	48521 II	5 juillet 1933.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Moal (Emile)	131128 2	17 décembre 1937.	Marine Paris.	
Roger (Marceau)	228125 I	22 juin 1938.	F. M. Rhin.	
Le Cossec (Jean)	56024 II	8 février 1939.	S. solde Brest.	
		Premiers maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Petibon (Joseph)	3447 B 32	1er janvier 1938.	E. M. maritime Tunisie.	T. D.
Floch (Yves)	1520 26 V	1er mars 1940.	Dépôt de Toulon (cadre).	
Ropars (Hervé)	780 B 30	25 février 1942.	B. E. Kouribga.	T. D.
Chapalain (Joseph)	1752 B 33	26 juin 1942.	Centre Siroco.	T. D.
Croajou (Etienne)	2470 B 32	1er juillet 1944.	Dépôt de Brest (cadre).	
Lagathu (Jean)	450227 II	1er septembre 1944.	*Montcalm.*	
Huet (René)	202 L 29	1er septembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Lozachmeur (Jean)	900 L 33	20 septembre 1944.	*Gloire.*	
Vourch (Prigent)	954 B 29	26 septembre 1944.	Marine Paris.	
Paradeis (Eugène)	2110 C 31	1er octobre 1944.	Ecole navale.	
Le Can (Sébastien)	1721 B 33	1er octobre 1944.	*Georges-Leygues.*	
		Maitres (brevetés supérieurs).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Créach (Pierre)	260 R 31	4 janvier 1934.	Marine Casablanca.	T. D.
Ducrocq (Fernand)	2459 C 36	16 novembre 1939.	Frégate *Mermoz.*	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Schmitz (Jean)	1205 T 32	12 mars 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Berric (Paul)	2756 B 35	29 juillet 1944.	*Jean-Bart.*	
Berton (Gilbert)	606 R 37	1er septembre 1944.	Ecole des fourriers.	
Pelle (Jean)	1061 B 38	13 septembre 1944.	*Lorrain.*	
Riou (Raymond)	948 B 38	10 octobre 1944.	S. solde Toulon.	
Questel (Corentin)	318 B 34	23 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Le Roux (Lucien)	2031 B 37	23 octobre 1944.	Ecole des fourriers.	
Le Marrec (Joseph)	1264 L 37	1er novembre 1944.	Ecole T. E. R. Porquerolles.	
Guyomar (Henri)	2391 B 39	17 novembre 1944.	*Guichen.*	
		Maitres (non brevetés supérieurs).		
		Ayant fait campagne.		
Cornec (François)	470 B 30	3 juin 1941.	Disponible Brest.	
Le Brun (Valentin)	2286 B 28	30 septembre 1944.	D. P. Lorient.	
Le Guedes (Hervé)	1596 B 34	1er octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Bour (Joseph)	993 C 34	1er octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Heleine (René)	212 C 30	20 octobre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Fur (Eugène)	1832 B 35	31 octobre 1944.	Marine Tunisie.	T. D.
Montfort (Louis)	3266 B 29	1er novembre 1944.	Dépôt de Toulon (cadre).	
Herry (Emile)	3767 B 28	28 novembre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Auffret (François)	2760 B 29	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Diore (Jean)	384 B 32	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Doll (Simon)	1822 B 30	11 décembre 1944.	*Montcalm.*	
		Seconds maitres (brevetés supérieurs).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Postec (Eugène)	4759 T 42	1er octobre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Goélou (Jacques)	3253 B 38	27 août 1942.	Casafy (Sidi-Abdallah).	T. D.
Quiniou (Corentin)	3401 B 39	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Lavanant (Georges)	443 B 39	3 mai 1945.	Ecole des fourriers.	
L'Hénaff (Pierre)	1109 B 40	31 décembre 1945.	*Amiral-Mouchez.*	
Le Duniff (Jean)	1205 B 38	11 juillet 1946.	*Escarmouche.*	
Moal (Louis)	3392 B 38	26 octobre 1946.	*Emile-Bertin.*	
Postec (Joseph)	5434 T 41	1er décembre 1946.	*Ailette.*	
		Seconds maitres (non brevetés supérieurs).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Salaun (Jean)	2155 B 34	1er avril 1937.	Casafy (Sidi-Abdallah).	T. D.
Boisard (François)	3313 B 37	28 septembre 1937.	C. A. M. Bizerte.	T. D.
Le Maguer (Henri)	894 L 39	23 août 1939.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Auffret (Jean)	4236 B 39	13 décembre 1939.	Cours B. S.	T. D.
Mahéo (Jean)	1668 L 35	3 décembre 1940.	B. P. A. N. Hyères.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Frioux (Lucien)	995 R 39	23 décembre 1940.	C. A. M. M. Paris.	
Guiffant (Raymond)	1761 B 37	15 janvier 1941.	C. sous-marins Brest.	
Samson (Georges)	1258 B 40	1er juillet 1941.	Ecole des électriciens Cherbourg.	
Gouvette (Jean)	815 L 39	4 juillet 1941.	Cours B. S.	T. D.
Le Porchou (Jean)	2319 B 34	5 juillet 1941.	Dépôt Toulon (cadre).	
Gisquet (Julien)	5867 T 41	9 juillet 1941.	S. solde Toulon.	
Rebuffel (Robert)	567 T 41	24 août 1941.	C. A. M. M. Paris.	
Le Moigne (Laurent)	2081 B 39	1er octobre 1941.	*Montcalm.*	
Rouault (Maurice)	1120 C 37	21 décembre 1941.	E. M. 3e région.	
Mace (Pierre)	5087 T 42	9 janvier 1942.	B. P. A. N. Hyères.	
Prouteau (Edouard)	326 L 37	27 février 1942.	Cours B. S.	T. D.
Piédérière (Fernand)	2865 B 37	4 mars 1942.	Dépôt Cherbourg (cadre).	
Issoire (Lucien)	5920 T 38	5 avril 1942.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Messager (Roger)	6968 T 42	8 avril 1942.	Marine Paris.	
Godefroy (Jean)	2782 T 38	8 mai 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Pessus (Raymond)	753 T 41	3 juillet 1942.	B. M. M. Toulon.	
Gestin (Francis)	566 L 38	12 juillet 1942.	C. F. M. Mimizan.	
Mahé (Joseph)	142 L 36	7 septembre 1942.	*Surprise.*	

SECRETAIRES MILITAIRES

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Pery (Jean)	299 25 11	14 février 1925.	Marine Paris.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Muller (André)	1081 T 28	21 août 1929.	U. M. baie Ponty.	T. D.
Ledanois (Joseph)	2861 C 28	13 octobre 1931.	Centre Siroco.	T. D.
Pichavant (Alfred)	3396 B 30	15 juin 1932.	Marine Paris.	
Quemener (Cyriaque)	1751 B 33	2 août 1933.	Disponible Toulon.	
Schneider (Edmond)	783 T 30	4 décembre 1936.	E. M. G. porte-avions.	
Gourtay (Yves)	2073 B 35	26 décembre 1937.	E. M. *Montcalm.*	
Nicolas (Roger)	356 T 37	8 novembre 1941.	Marine Paris.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Lerenard (Ernest)	40 C 37	8 février 1937.	E. M. Al. Europe occidentale.	
Levesque (Ernest)	605 R 37	2 avril 1937.	Marine Paris.	
Mazo (Désiré)	3235 B 37	20 septembre 1937.	Marine Paris.	
Rehel (Francis)	1867 B 36	26 janvier 1938.	E. M. maritime Tunisie.	T. D.
Thomas (Edouard)	593 B 34	6 mai 1938.	Ecole des mousses Loctudy.	
Rioual (Julien)	1384 B 38	13 mai 1938.	Marine Paris.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 mai 1935.	E. M. maritime Alger.	T. D.
Marivaux (Raphaël)	828 R 37	5 octobre 1937.	E. M. Marine Tunisie.	T. D.
Gozin (Roger)	3378 C 34	9 novembre 1937.	Marine Paris.	
Pichon (Alexandre)	2730 T 38	4 mars 1938.	D. P. Lorient.	
Guegou (Robert)	757 T 37	1er janvier 1939.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Olier (Jean)	601 B 39	24 janvier 1939.	B. M. M. Toulon.	
Bizien (Jean)	3332 B 38	3 mars 1939.	Cours B. S.	T. D.
Rutaut (Robert)	173 R 38	10 juillet 1939.	E. M. 1re région.	
Le Roland (Henri)	682 B 40	3 février 1940.	Cours B. S.	T. D.
Le Hir (Albert)	784 B 39	17 mai 1940.	E. M. Marine Tunisie.	T. D.
Prigent (François)	3557 B 38	4 juin 1940.	B. M. M. Casablanca.	T. D.
Ventura (Sébastien)	238 BIZ 41	27 mars 1941.	E. M. Marine Tunisie.	T. D.
Martel (André)	1248 T 41	12 mai 1941.	C. F. M. Mimizah.	
Gaultier (Emile)	536 L 40	1er juillet 1941.	*Dixmude.*	
Latroche (Michel)	10065 T 41	29 septembre 1941.	Ecole transfillistes La Crau.	
Lombard (Paul)	2211 T 41	4 décembre 1941.	Marine Paris.	
Colin (Maurice)	20048 T 42	23 janvier 1942.	C. A. M. Sidi Abdallah.	T. D.
Crassin (Joseph)	2027 T 42	24 janvier 1942.	Marine Paris.	

COMMIS AUX VIVRES

Maitres principaux.

Ayant fait campagne.

Abéven (Joseph)	1220 89 2	5 août 1945.	B. M. M. Brest.	
Sellin (Henri)	2251 27 11	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	

Premiers maitres.

Ayant fait campagne.

Gérard (Yves)	212 B 33	31 décembre 1944.	B. M. M. Toulon.	
Rabailland (Louis)	87 R 32	25 janvier 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Ruet (Jean)	2559 B 28	10 février 1945.	Marine Paris.	
Pedel (Sébastien)	1893 B 30	12 février 1945.	Ecole des mousses, Loctudy.	

(1er *supplément.*)

NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Péron (Yves)	3600 B 28	10 juin 1936.	Frégate *Laplace.*	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Lanchec (Hervé)	3255 B 36	7 février 1941.	Disponible Brest.	
Ollivier (Yves)	1724 B 30	10 août 1941.	U. M. Bizerte.	T. D.
Robin (François)	951 L 34	1er juillet 1942.	U. M. Bizerte (baie Ponty).	T. D.
Ezanno (Henri)	980 L 34	24 juillet 1942	B. A. N. Les Mureaux.	
Rio (Gaston)	953 L 28	19 mars 1943.	Ecole armuriers Bormettes.	
Tanter (Joseph)	1138 R 37	1er juillet 1944.	*Georges-Leygues.*	
Cevaer (Jean)	360 B 36	29 août 1944.	*Dixmude.*	
Gall (Jean)	2852 27 11	10 octobre 1944.	Dépôt de Toulon (cadre).	
Gillet (Jean)	3523 B 31	10 octobre 1944.	G. A. S. M. *Béarn.*	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Courqueux (Roger)	2173 B 38	25 août 1938.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Galland (Georges)	220 B 38	21 février 1941.	Frégate *Le Brix.*	T. D.
Le Du (Julien)	2125 B 38	18 août 1941.	*Montcalm.*	Pas Indochine.
Freschu (Raymond)	1347 R 39	5 mars 1946.	Ecole transfillistes La Crau.	
		Ayant fait campagne.		
Le Lay (Ernest)	1083 B 38	10 mai 1942.	Cours B. S.	T. D.
Baudet (André)	790 L 34	15 décembre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Gloaguen (Clot)	3160 B 34	31 décembre 1942	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Briant (René)	859 B 40	1er février 1943	Frégate *Le Verrier.*	T. D.
Vern (Jean)	3339 B 35	26 avril 1943.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Crossonneau (Marcel)	461 L 38	1er juillet 1944.	B. A. N. Les Mureaux.	
Sahiou (André)	445 T 39	1er juillet 1944.	*Emile-Bertin.*	
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Hodet (Georges)	879 C 38	29 août 1944.	*Marocain.*	
Jouan (Yves)	3301 B 38	30 septembre 1944.	E. M. 3e région.	
Adam (Arthur)	976 B 35	1er octobre 1944.	*Escarmouche.*	
Le Carpentier (Louis)	242 C 33	10 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Bancquart (Albert)	185 C 32	12 octobre 1944.	F. M. Rhin.	
Le Bars (Georges)	767 B 32	14 octobre 1944.	C. F. M. Mimizan.	
		CUISINIERS		
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Mercier (Louis)	4642 B 29	17 décembre 1929.	Dépôt de Brest (cadre).	
		Ayant fait campagne.		
Terrin (Albert)	3148 T 29	4 juillet 1935.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Menezo (Victor)	420 L 28	26 septembre 1944.	B. E. Lartigue.	T. D.
Marziou (Jean)	2032 27 2	10 octobre 1944.	Ecole navale.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Michel (Gabriel)	3073 27 1	9 juin 1927.	Disponible Brest.	
Laurans (Marcel)	4071 B 30	3 novembre 1930.	B. A. N. Hourtin.	
Bordier (Robert)	4057 26 2	15 novembre 1931.	Marine Paris.	
Blanc (Ely)	2281 T 37	1er février 1940.	B. M. P. Marseille.	
		Ayant fait campagne.		
Le Guennec (Marcel)	315 25 8	22 décembre 1927.	*Guichen.*	
Le Gat (François)	422 25 3	23 avril 1933.	Disponible Brest.	
Le Gall (François)	2565 27 2	22 avril 1935.	Ecole des mousses.	
Cagnol (Joseph)	88 780 5	6 avril 1936.	*Georges-Leygues.*	
Lhoste (Edmond)	1911 L 28	1er juillet 1937.	E. M. 1re région.	
Saluden (Auguste)	574 B 35	6 octobre 1937.	Ecole des fourriers.	
		MAITRES D'HOTEL		
		Maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Guillard (Baptiste)	1020 L 31	1er juillet 1942.	E. M. Al. Europe occidentale.	
Bernard (Louis)	3347 B 28	1er septembre 1944.	*Montcalm.*	
		Seconds maitres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mazotti (Joseph)	123 T 33	24 mai 1933.	E. M. Marine Tunisie.	T. D.
Lachiver (Antoine)	1075 B 36	6 août 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Sallabery (Henri)	471 R 36	2 septembre 1936.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Blanc (Jean)	3966 T 37	1er septembre 1937.	Marine Paris.	
Chiaberge (Jean)	2021 26 3	12 novembre 1938.	*Dixmude.*	
Defois (Charles)	1010 L 35	22 septembre 1940.	Marine Paris.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
BOULANGERS				
Seconds maitres.				
Ayant fait campagne.				
Jezequel (Yves)	682 B 28	20 juillet 1942.	E. M. 2e région.	
Tuma (Joseph)	3005 C 29	22 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Guérin (Adrien)	2249 T 29	1er novembre 1944.	Disponible Toulon.	
TAILLEURS				
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Botrom (Alain)	1603 B 32	24 octobre 1936.	Disponible Brest.	
Ayant fait campagne.				
Crolbois (Charles)	4456 T 31	27 août 1934.	Marine Paris.	
Barbot (Joseph)	1292 R 32	7 juin 1941.	*Emile-Bertin.*	
Urien (Joseph)	2027 B 29	31 décembre 1944.	Dépôt Brest (cadre).	
CORDONNIERS				
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Reboux (Pierre)	2169 B 35	8 juillet 1935.	Marine Paris.	T. D.
Sonnet (Albert)	2169 B 35	7 septembre 1936.	Marine Casablanca.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Tanguy (Ollivier)	1040 27 2	1er novembre 1944.	D. C. M. Lorient.	
Danze (Noël)	956 B 32	4 décembre 1944.	Disponible Brest.	

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fusiliers, clairons, torpilleurs, électriciens, radios, transfilistes, détecteurs.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
FUSILIERS				
Maitres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Omnes (Louis)	120 771 2	1er janvier 1932.	Dépôt Cherbourg (cadre).	
Le Doujet (Jean)	37 295 3	5 juillet 1938.	C. F. M. Mimizan.	
Le Gall (François)	4436 26 2	25 avril 1942.	Groupe Lorraine-Suffren.	
Le Bretton (Pierre)	129 892 2	1er octobre 1944.	Dépôt Toulon (cadre).	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guezennec (Charles)	2538 B 31	1er mars 1935.	Disponible Brest.	
Michel (Paul)	2797 B 36	6 février 1937.	Centre Siroco.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Cornet (Eugène)	18 24 5	2 septembre 1932.	U. M. Oran.	T. D.
Sarazun (Lucien)	230 27 3	12 mars 1933.	Centre Siroco.	T. D.
Hacquard (Louis)	1595 T 33	23 janvier 1937.	U. M. Casablanca.	T. D.
Saillet (Félix)	71 762 1	11 septembre 1937.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Berger (Alfred)	3602 C 29	12 août 1939.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Cossec (Christophe)	4406 27 2	14 février 1941	Disponible Brest.	
Leininger (Georges)	2784 C 28	29 mars 1943.	Centre Siroco.	T. D.
Le Bonnec (Alexis)	1066 L 29	1er avril 1943.	Centre Siroco.	T. D.
Le Brun (André)	726 C 31	1er septembre 1944.	*Lorraine.*	
Laudouar (Gérard)	1296 R 37	1er septembre 1944.	Commando Trepel.	
Le Gall (Jean)	1700 B 30	30 septembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Baron (Henri)	129 663 2	1er octobre 1944.	C. F. M. Mimizan.	
Bohec (Jean)	507 B 31	20 octobre 1944.	Compagnie de garde Bizerte.	T. D.
Cohat (François)	2844 26 2	22 octobre 1944.	B. A. N. Hourtin.	
Novat (Robert)	96 B 29	22 octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Henry (Jules)	1778 C 30	22 octobre 1944.	Marine Paris.	
Le Fourn (François)	3436 26 2	26 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Nicol (Jean)	853 27 2	26 octobre 1944.	Dépôt Brest (cadre).	
Brehier (Pierre)	3811 B 29	26 octobre 1944.	E. M. 2e région.	
Simon (Lucien)	1174 27 4	1er novembre 1944.	*Gloire.*	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Zimmermann (Joseph)	4165 C 29	7 novembre 1929.	Cours grades.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Germain (Gaston)	309 27 4	3 décembre 1930.	Dépôt Toulon (cadre).	
Le Vourch (Jean)	4269 B 28	1er décembre 1931.	I. M. baie Ponty.	T. D.
Gac (Jean)	608 27 2	2 juin 1936.	B. M. M. Toulon.	
Rannou (Pierre)	2403 B 31	1er décembre 1936.	*Mermoz.*	T. D.
Le Fessant (Albert)	241 B 40	2 juillet 1938.	Disponible Brest.	
Kerdraon (Jean)	2635 B 32	7 juillet 1942.	Disponible Brest.	
Le Gloahec (Alfred)	377 L 39	27 août 1942.	Disponible Brest.	
Le Roy (Jean)	742 B 31	20 octobre 1942.	B. E. Lartigue.	T. D.
Ponthou (Jean)	3222 B 32	28 septembre 1943.	C. F. M. Pont-Réan.	
Navarre (Pierre)	1181 R 36	16 novembre 1943.	*Marceau.*	
Mees (Marcel)	240 T 29	1er janvier 1944.	F. M. Rhin.	
Abyven (Marcel)	1916 B 31	1er avril 1944.	D. P. Cherbourg.	
Leblanc (Jacques)	3891 C 31	1er juillet 1944.	Marine Paris.	
Talec (Joseph)	3148 B 29	1er juillet 1944.	Dépôt Sidi-Abdallah.	T. D.
Combeau (Noël)	1021 C 33	1er juillet 1944.	Marine Paris.	
Picard (Jean)	104 L 32	1er septembre 1944.	Dépôt Toulon (cadre).	
Remus (Emile)	704 C 37	1er septembre 1944.	Commando Pententenyo.	
Aubert (Roland)	510 C 31	27 septembre 1944.	Marine Paris.	
Butin (Emile)	5876 26 1	1er octobre 1944.	Compagnie de garde Lorient.	
Bauche (Bily)	1560 L 29	1er octobre 1944.	B. A. N. Lanvéoc-Poulmic.	
Seconds maîtres (n'appartenant pas au cadre spécial).				
N'ayant pas fait campagne.				
Arrizabalaga (Gonzague)	242 CAS 43	18 juin 1946.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Maréchal (Pierre)	3814 26 2	16 juin 1937.	Centre Siroco.	T. D.
Ferry (Jules)	811 T 34	16 décembre 1940.	Centre Siroco.	T. D.
Melero (Adrien)	1 BIZ 28	7 septembre 1944.	U. M. Oran.	T. D.
Golias (André)	290 B 34	1er octobre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Lalère (Louis)	974 L 38	28 novembre 1944.	*Vire.*	
Merour (Jean)	465 B 37	1er décembre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Lesprit (Louis)	1602 C 35	4 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Sudrat (Marie)	626 R 35	5 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Queffelec (Louis)	1734 B 35	9 décembre 1944.	B. P. A. N. Hyères.	
Evenno (Ange)	1677 L 35	9 décembre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Rosely (Jean)	153 R 36	15 décembre 1944.	S. M. E. R. Rochefort.	
Quinquis (Raymond)	309 L 34	25 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Chentil (Hervé)	366 B 37	26 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Bargain (Corentin)	2371 B 32	31 décembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Bogeven (Adrien)	217 L 35	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Blondin (Jean)	807 R 35	31 décembre 1944.	*Lorraine* (écoles).	
Daniel (Raymond)	725 B 37	31 décembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Pellen (Joseph)	5011 R 30	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Ragout (René)	129 C 32	1er janvier 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Chentil (Idut)	1420 B 36	1er janvier 1945.	Ecole Ter Oran.	T. D.
Rey (Marcel)	1572 T 37	1er janvier 1945.	F. M. Rhin.	
Guennec (Yves)	3814 B 30	8 février 1945.	Disponible Brest.	
Saliou (Francis)	3796 B 37	10 mars 1945.	Dépôt Toulon (cadre).	
Fave (Jean)	837 B 35	25 mars 1945.	S. M. E. R. Rochefort.	
Divard (Ernest)	1449 B 38	31 mars 1945.	Ecole des mousses.	
Brauer (Joseph)	617 T 34	5 mai 1945.	F. M. Rhin.	
Moal (Henri)	905 B 31	28 mai 1945.	Dépôt Brest (cadre).	
Hamon (Jean)	485 B 31	1er juin 1945.	Flo. II, *Paris.*	
Driano (Joseph)	268 L 36	1er juin 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Naour (Joseph)	1070 B 37	20 juin 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Nogaro (Joseph)	307 R 32	27 juin 1945.	C. F. A. Hourtin.	
Le Bihan (Joseph)	3257 B 36	28 juin 1945.	Disponible Brest.	
Le Marouille (Louis)	278 L 30	1er juillet 1945.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Le Sann (Albert)	708 B 34	1er juillet 1945.	B. E. Lartigue.	T. D.
Lamy (Alexis)	3463 B 37	1er juillet 1945.	S. M. E. R. Rochefort.	
Seconds maîtres (cadre spécial).				
N'ayant pas fait campagne.				
Ramonet (Auguste)	3245 B 36	4 août 1938.	Centre Siroco.	T. D.
Cadiou (Lucien)	2981 T 41	10 avril 1941.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Stéphan (Alexis)	480 B 38	4 juillet 1941.	Disponible Brest.	
Le Moigne (Marcel)	137 T 44	20 juin 1944.	Cours maîtres d'armes.	T. D.
Guillerm (Yves)	8138 T 42	27 avril 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Dejoue (Raymond)	2964 B 45	29 mai 1948.	Tourville (écoles).	
Richard (Maurice)	8998 T 42	7 juillet 1949.	U. M. Baie Ponty.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULE	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (cadre spécial) (*suite*).				
Ayant fait campagne.				
Fraval (Gildas)	842 L 31	19 octobre 1938.	Centre Siroco.	T. D.
Bernard (Guy)	3656 T 32	1er septembre 1941.	Centre Siroco.	T. D.
Wallerant (Louis)	49 C 32	5 novembre 1942.	Disponible Cherbourg.	
Le Deliou (Marcel)	389 B 39	15 novembre 1942.	B. E. Lartigue.	T. D.
Boussard (Désiré)	3129 B 37	1er mars 1943.	Centre Siroco.	T. D.
Simon (Jean)	3995 B 39	1er octobre 1944.	E. M. 3e région.	
Capitaine (Jean)	890 B 37	22 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Gardunel (François)	882 B 35	26 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Madec (Alexandre)	883 B 38	28 novembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Simon (Marceau)	1652 C 38	4 décembre 1944.	*Gloire.*	
Gramoulle (Célestin)	1392 B 39	4 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Stanic (Charles)	4147 T 35	15 décembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Le Borgne (Jean)	835 B 37	15 décembre 1944.	*Laïta.*	
Domet (Constant)	735 L 39	20 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Harnwel (Robert)	4749 T 36	26 décembre 1944.	Ecole Bormettes.	
Hautmann (Emile)	1959 T 39	26 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Le Morillon (Roger)	319 L 33	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Jean (Alexandre)	334 B 36	31 décembre 1944.	Ecole des électriciens.	
Delattre (Jean)	475 C 37	31 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Barasse (Henri)	1287 T 36	10 mars 1945.	Disponible Toulon.	
Cloarec (Didier)	1715 B 40	22 avril 1945.	*Richelieu.*	
Le Roux (Louis)	637 L 38	26 avril 1945.	C. F. A. Hourtin.	
Contasso (Roland)	1762 R 39	26 avril 1945.	Ecole canonnage *Lorraine.*	
Quere (Jean)	1975 B 40	26 avril 1945.	*Richelieu.*	
Le Masson (Roland)	1904 C 39	13 mai 1945.	*Gloire.*	
Bissonnier (Louis)	2777 B 36	26 mai 1945.	*Gloire.*	
Kerdraon (Jean)	693 B 39	1er juin 1945.	*Jean-Bart.*	
Uguen (Louis)	10441 T 41	1er juin 1945.	*Richelieu.*	
Abraham (Jean)	3779 B 37	11 juin 1945.	C. F. I. Sidi-Abdallah.	T. D.
Mevel (Jean)	51 B 35	23 juin 1945.	Ecole des pupilles.	
Guillaume (Célestin)	1393 B 36	15 juillet 1945.	*Emile-Bertin.*	
CLAIRONS				
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Georgelin (Jean)	2188 B 33	22 novembre 1933.	E. A. M. F. Toulon.	
Lessard (Jean)	853 B 33	11 janvier 1937.	*Gloire.*	
TORPILLEURS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Corre (Toussaint)	126 107 2	1er juin 1922.	B. M. M. Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bodilis (Jean)	125 607 2	2 septembre 1924.	Disponible Brest.	
Courtes (Laurent)	3169 26 2	1er février 1930.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Brocher (Jean)	2342 26 2	1er avril 1931.	E. A. M. F. Toulon.	
Prual (Pierre)	849 27 2	13 juillet 1931.	Marine Paris.	
Mallet (Auguste)	3024 25 1	1er décembre 1931.	*Arromanches.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Cohat (Jean)	207 27 2	1er octobre 1928.	U. M. Marseille.	
Le Calvez (Paul)	3136 B 28	1er mars 1929.	Compagnie de garde Brest.	
Goasguen (Jean)	1139 B 30	25 mars 1930.	Compagnie de garde Bizerte.	T. D.
Le Borgne (Albert)	1717 B 30	6 mai 1930.	*Châteaurenault.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ango (André)	640 B 30	13 mars 1933.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Bellegard (Jean)	1746 B 29	3 juillet 1933.	A. M. T. Brest.	
Mayeux (Georges)	1044 B 30	11 juillet 1933.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Denès (Pierre)	48 B 34	1er avril 1935.	*Hova.*	
Riou (Francis)	2150 B 35	8 juillet 1935.	*Marocain.*	
Schraut (Charles)	3615 T 34	1er octobre 1935.	*Lorraine.*	
Gueho (Louis)	155 L 36	6 janvier 1936.	*Emile-Bertin.*	
Sebillote (René)	2725 T 35	1er avril 1936.	*Somali.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
ELECTRICIENS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Marc (Louis)	120 772 2	29 mai 1928.	A. F. Brest.	
Kerouedan (Pierre)	128 149 2	21 mai 1940.	B. M. M. Toulon.	
Henry (Marcel)	134 800 2	1er août 1941.	U. M. Marseille.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Salaun (Pierre)	3853 B 28	1er juillet 1931.	B. M. P. Marseille.	
Ayant fait campagne.				
Gourvenec (Robert)	128 985 2	20 février 1931.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Goff (René)	128 943 2	23 octobre 1934.	*Richelieu.*	
Thomas (Pierre)	128 687 2	7 juin 1939.	Sous-marin *La Créole,*	T. D.
Le Fouler (René)	2715 27 2	2 septembre 1941.	Marine Paris.	
Kerdoncuff (Jean)	1523 25 2	1er février 1943.	*Marceau.*	
Huon (Louis)	134 720 2	8 septembre 1944.	Ecole A. S. M. Toulon.	
Keravel (Jean)	131 086 2	30 septembre 1944.	B. M. M. Brest.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Dhoually (Elisée)	2821 B 30	22 janvier 1936.	*Volontaire.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Le Licon (Paul)	3414 26 2	25 juin 1943.	*Mermoz.*	T. D.
Stinnes (Ernest)	497 27 5	10 octobre 1944.	Sous-marin *Astrée,*	T. D.
Bon (Jean)	2784 B 33	20 octobre 1944.	*Somali.*	
Kerfanto (Joseph)	311 B 34	13 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Le Provost (Léon)	292 27 2	15 décembre 1944.	Disponible Cherbourg.	
Nicolas (Léon)	3327 B 31	15 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Didelot (André)	752 T 33	15 décembre 1944.	B. M. M. Toulon.	
Le Guen (André)	3663 B 35	26 décembre 1944.	Ecole des électriciens.	
Gouriou (Guillaume)	126 411 2	31 décembre 1944.	D. C. A. Bizerte,	T. D.
Le Ven (Joseph)	4449 B 29	31 décembre 1944.	*Amarante.*	
Lesert (Louis)	345 C 32	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Roignant (Joseph)	2595 B 34	31 décembre 1944.	Ecole navale.	
Avril (Gaston)	46 26 2	1er janvier 1945.	A. M. F. Brest.	
Monot (Hervé)	2593 B 36	1er janvier 1945.	Ecole des électriciens.	
Cann (Samuel)	3170 25 2	23 janvier 1945.	*Basilic.*	
Quemper (Marcel)	4062 27 2	1er février 1945.	Centre auto Toulon.	
Patinec (Joseph)	612 27 2	16 février 1945.	Hôpital Sainte-Anne, Toulon.	
Taton (Louis)	4248 B 29	13 mars 1945.	*Somali.*	
Ellouet (Marcel)	123 016 2	22 mars 1945.	Disponible Toulon.	
Pinson (Jean)	298 B 34	1er avril 1945.	Ecole des électriciens.	
Mahé (Jean)	3097 B 29	5 avril 1945.	*Fantasque.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Prigent (Yves)	1897 B 35	17 septembre 1936.	*Laplace.*	T. D.
Le Falher (Gustave)	559 L 38	13 juillet 1939.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Goff (Jean)	1459 L 38	26 août 1941.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Rosec (Maurice)	3909 B 39	4 décembre 1941.	B. E. Khouribga.	T. D.
Coulmeau (Robert)	33 R 34	6 décembre 1941.	Cours B. S.	T. D.
Robert (Julien)	407 R 39	27 septembre 1943.	Ecole des électriciens.	
Lambert (Louis)	1435 L 37	6 février 1944.	Ecole des électriciens.	
Caer (Hervé)	95 B 44	5 décembre 1944.	Ecole des électriciens.	
Gourves (Marcel)	190 B 45	9 juin 1945.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Rougnant (Joseph)	10698 T 41	14 janvier 1946.	A. M. F. Toulon.	
Furaut (Joseph)	8936 B 45	1er octobre 1946.	Ecole des électriciens.	
Le Moal (Yves)	8942 B 45	1er octobre 1946.	*Sénégalais.*	
Fegeant (Pierre)	378 B 38	2 octobre 1946.	*Dixmude.*	
Delamare (Robert)	4726 T 45	1er juin 1948.	*Guichen.*	
Guillou (Maurice)	8932 B 45	1er juin 1948.	*Guichen.*	
Moro (François)	6584 T 42	27 novembre 1948.	Ecole ter. Toulon.	
Ayant fait campagne.				
Autret (Laurent)	130 944 2	1er novembre 1929.	Disponible Brest.	
Le Fèvre (Maurice)	2027 C 33	21 juin 1938.	*La Découverte.*	
Madec (Jean)	2634 B 32	9 août 1938.	*Marocain.*	
Gros (Roger)	489 R 33	13 novembre 1939.	Ecole Bormettes.	
Baumard (Georges)	1456 L 38	18 septembre 1941.	*Richelieu.*	
Poulain (Joseph)	69 714 1	15 octobre 1941.	B. M. P. Marseille.	
Tromeur (Yves)	1210 B 38	1er novembre 1941.	*Jean-Bart.*	
Horellou (Pierre)	3090 B 28	21 novembre 1941.	Flo. 2.	
Gourlan (Pierre)	1146 B 31	27 décembre 1941.	*Tunisien.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		RADIOS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Mens (Alain)	86 796 5	25 septembre 1942.	Service ter. Toulon.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Lacaste (Jean)	360 R 28	25 mai 1942.	Ecole ter. Toulon.	
Le Baut (Jérôme)	1185 27 2	31 octobre 1944.	Marine Paris.	
Heraudeau (Marcel)	988 R 28	10 novembre 1944.	Marine Casablanca.	T. D.
Courant (Joseph)	1052 25 2	14 novembre 1944.	B. P. A. N. Hyères.	
Abgrall (Jean)	118 24 2	31 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Guillamet (Isidore)	1318 B 29	22 janvier 1945.	*Gloire.*	
Yannou (Corentin)	2589 B 31	22 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Marfisi (François)	2602 T 31	19 mai 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Ame (Emmanuel)	3875 27 2	1er juin 1945.	Service ter. Oran.	T. D.
Castel (Francis)	543 24 2	10 juillet 1945.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Kerrien (François)	914 27 2	19 juillet 1945.	*Georges-Leygues.*	
Michaux (Yves)	761 25 2	1er septembre 1945.	Service ter. Cherbourg.	
Helies (Louis)	3357 26 2	1er septembre 1945.	Marine Boulogne.	
Kerboul (Francis)	3304 27 2	1er septembre 1945.	Marine Alger.	T. D.
Le Moal (Joseph)	2441 26 2	26 septembre 1945.	Service ter. Toulon.	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Lemoine (André)	3518 B 37	15 août 1944.	Service ter. Alger.	T. D.
Le Treut (Pierre)	526 B 32	12 octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Maze (Yves)	3168 25 2	24 novembre 1944.	Disponible Brest.	
Guennou (Claude)	1140 27 2	31 décembre 1944.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Moalic (Joseph)	942 T 30	31 décembre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Hamelin (Pierre)	1991 T 39	31 décembre 1944.	Service ter. Oran.	T. D.
Hamon (Pierre)	600 B 30	1er avril 1945.	Disponible Brest.	
Le Roux (Yves)	930 B 28	28 mai 1945.	Marine Tunisie.	T. D.
Gouillou (Jean)	2529 B 34	1er juillet 1945.	E. M. Al. Europe occid.	
Brual (Stanislas)	2502 B 28	9 juillet 1945.	*Dixmude.*	
Roudaut (Raymond)	2099 B 33	15 juillet 1945.	*Mermoz.*	T. D.
Léon (Alain)	3588 B 28	20 juillet 1945.	*Marceau.*	
Bernard (Jean)	308 B 34	25 août 1945.	Service ter. Brest.	
Maguet (François)	66 556 1	1er septembre 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Cessou (Jean)	1875 B 30	1er septembre 1945.	Service ter. Cherbourg.	
Thomas (Pierre)	946 B 29	15 septembre 1945.	Flottille 4 F.	
Stephant (René)	649 26 2	20 septembre 1945.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Le Duff (François)	3636 B 35	1er novembre 1945.	E. M. escadre.	
Morvan (Jean)	129 712 2	21 novembre 1945.	Marine Casablanca.	T. D.
Le Duc (Hyacinthe)	1014 L 29	21 novembre 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Colin (René)	4302 B 30	10 janvier 1946.	Service ter. Toulon.	
Salaun (Jacques)	3262 B 29	30 janvier 1946.	Flo. II	
Frin (Pierre)	1737 B 28	25 février 1946.	Service ter. Rochefort.	
Le Voguer (François)	2885 26 2	7 mars 1946.	*Fantasque.*	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Baron (Jean)	764 B 38	30 juillet 1941.	*Franc-Tireur.*	T. D.
Le Page (Marcel)	11186 T 42	10 octobre 1942.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Bervet (André)	527 CAS 44	1er mars 1945.	Marine Casablanca.	T. D.
Crepon (Guy)	6554 C 45	5 mars 1945.	*Somali.*	
Le Gall (Louis)	9091 B 45	18 juillet 1945.	*Somme.*	
Lamoureux (Lionel)	1162 T 45	16 mai 1945.	*Le Ruse.*	T. D.
Bonnet (Marcel)	724 T 44	16 août 1948.	Service ter. Oran.	T. D.
Bohée (Jacques)	6878 C 45	7 septembre 1948.	Service ter. Alger.	T. D.
Joubert (Lucien)	1168 R 45	4 avril 1949.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Miossec (Yves)	2590 B 35	20 avril 1941.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Chenu (René)	4538 T 37	1er octobre 1942.	E. M. Aéro Algérie.	T. D.
Nicolas (François)	3314 B 35	1er juillet 1944	Service ter. Bizerte.	T. D.
Lammer (Marcel)	3273 B 35	23 novembre 1944.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Keravec (Pierre)	670 B 36	19 décembre 1944.	*Cimeterre.*	T. D.
Le Moigne (Georges)	3308 B 35	20 décembre 1944.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Scliboz (Max)	1691 T 39	1er avril 1945.	Service ter. Oran.	T. D.
Renaud (Robert)	2036 T 42	2 mai 1945.	Service ter. Alger.	T. D.
Babouard (Robert)	33 R 37	5 mai 1945.	Service ter. Brest.	
Lalelous (André)	411 L 37	5 juin 1945	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Leleu (Lucien)	1603 CP 38	20 septembre 1945.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Rouille (Joseph)	1379 B 37	9 décembre 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Calvez (François)	244 R 37	31 décembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Junca (Henri)	213 R 37	7 mars 1946.	Sous-marin *Astrée*	T. D.
More (Jean)	1467 B 36	24 mars 1946.	Cours B. S.	T. D.
Labat (Roger)	1258 B 39	8 avril 1946.	Service ter. Toulon.	
Glehen (Charles)	3221 B 36	19 avril 1946	*Dixmude.*	
Le Goff (Joseph)	3223 B 36	19 avril 1946.	Marine Casablanca.	T. D.
Matelot (Victor)	134 L 39	28 avril 1946.	Cours B. S.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Burot (Lucien)	659 T 34	28 avril 1946.	*Montcalm.*	
Piriou (Emile)	1016 B 37	1er mai 1946.	*Ingénieur-Hydrographe Nicolas.*	
Kerzerho (Pierre)	350 L 38	10 mai 1946.	Marine Casablanca.	T. D.
Bataillie (Jean)	146 C 37	17 mai 1946.	Service ter. Toulon.	
Perros (Jean)	293 B 35	9 juin 1946.	Service ter. Brest.	
Larrivain (Yves)	3310 B 34	16 juin 1946.	*Le Terrible.*	
Guégan (Hyacinthe)	302 B 34	10 août 1946.	*Tonkinois.*	Pas Indochine.
Blanc (Marius)	977 T 44	20 août 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Lebrun (Roger)	3088 C 44	20 août 1946.	Marine Paris.	
De Kersauson (Jean)	8132 T 42	27 octobre 1946.	*Arromanches.*	
Couloigner (René)	1480 B 38	1er décembre 1946.	*Arromanches.*	
Berthou (Abel)	294 B 37	21 décembre 1946.	*Laplace.*	T. D.
Le Bras (Joseph)	3839 B 39	15 janvier 1947.	*Emile-Bertin.*	
Noël (Corentin)	3611 B 31	1er mars 1947.	Disponible Brest.	
Gloaguen (Théophile)	3014 27 2	24 mars 1947.	31e D. de dragueurs.	
Jauny (Ernest)	938 B 34	24 mars 1947.	*Dixmude.*	
Bechu (Francis)	3408 B 38	24 mars 1947.	Cours B. S.	T. D.
Irle (Claude)	1775 T 45	24 mars 1947.	*Sénégalais.*	
		TRANSFILISTES		
		Maitres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Bosson (François)	144 27 5	22 juin 1927.	Marine Paris.	
		Premiers maitres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Josse (René)	458 B 28	19 octobre 1930.	Service ter. Cherbourg.	
Person (Albert)	3419 B 31	14 janvier 1933.	Ecole trans. La Crau.	
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Lobez (Joseph)	378 C 37	1er octobre 1938.	Marine Paris.	
		Ayant fait campagne.		
Guivarch (Eugène)	128 BIZ 30	9 juin 1931.	E. M. M/me Lorient.	
Briand (Hervé)	56 28 2	1er octobre 1938.	Service ter. Oran.	T. D.
Bourdillon (Emile)	276 B 35	1er novembre 1938.	*Gloire.*	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Gall (Marcel)	1143 B 29	17 avril 1939.	Marine Paris.	
Ducreux (Marcel)	351 T 41	19 mars 1941.	Cours B. S.	T. D.
Mathieu (Maurice)	1381 T 41	11 avril 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Magagno (Jean)	21182 T 41	6 mai 1941.	*Montcalm.*	
Zorn (Jean)	21812 T 41	8 septembre 1941.	Service ter. Toulon.	
		DETECTEURS		
		Maitres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Durose (René)	127 735 2	10 septembre 1932.	Ecole ter. Toulon.	
		Premiers maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Vidament (Marcel)	857 B 31	21 novembre 1941.	*Georges-Leygues.*	
Bescond (François)	2652 B 30	15 mai 1942.	Service ter. Toulon.	
Jeanne (Georges)	1099 B 37	26 juillet 1942.	Ecole ter. Oran.	T. D.
Perrin (André)	4158 B 28	19 août 1942.	*Gloire.*	
		Maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Le Cann (Noël)	873 B 30	26 juillet 1940.	Ecole ter. Oran.	T. D.
Ely (Jean)	687 B 30	26 avril 1943.	Ecole ter. Toulon.	
Meheut (Pierre)	2705 B 39	17 janvier 1945.	Ecole ter. Oran.	T. D.
Montreuil (Bernard)	923 G 34	6 mai 1945.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Taylor (Edouard)	97 C 36	26 juin 1945.	Service ter. Toulon.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Berlevas (François)	1135 B 45	13 avril 1945.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Merel (François)	3339 B 45	14 avril 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Bousset (Georges)	1841 T 45	28 mai 1945.	Ecole ter. Oran.	T. D.
Du Mas (Pierre)	2989 T 45	2 juin 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Forte (André)	147 BIZ 45	1er novembre 1948.	*Montcalm.*	
Chrétien (Jean)	1101 T 45	11 décembre 1948.	Service ter. Toulon.	
Née (Jean)	6821 C 45	12 juin 1949.	Service ter. Toulon.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-101 du 20 janvier 1950 complétant et modifiant les modalités de calcul de l'indemnité temporaire de cherté de vie instituée par le décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948, en ce qui concerne les titulaires de pensions concédées ou revisées au titre de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

Vu le décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948 portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux retraités tributaires des lois des 21 mars 1928 et 29 juin 1927,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948 est modifié et complété par un article 1 *bis* ainsi conçu:

« *Art. 1 bis.* — Le montant en principal des pensions ou allocations concédées ou revisées au titre de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, déterminé avant qu'il soit fait application des dispositions de l'article 10, paragraphe 11, de ce texte, est majoré, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité temporaire de cherté de vie. Cette indemnité est fixée à une fraction de 12.000 F égale au pourcentage servant de base au calcul desdites pensions

« L'indemnité servie en exécution du présent article sera éventuellement réduite du montant des sommes dont les intéressés auraient bénéficié pour la même période au titre de l'article 1er du présent décret. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 29 à 33 et 104 à 106 du code des douanes relatifs au règlement des réclamations contre les décisions d'assimilation et de classement du directeur général des douanes ainsi que des contestations portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'article 6 du décret n° 48-1985, du 8 décembre 1948, portant refonte du code des douanes;

Vu le code des douanes, notamment les articles 29 à 33 et 104 à 106,

Décrète:

Art. 1er. — 1. — Les articles 29 à 33 inclus et 104 à 106 inclus, du code des douanes annexé au décret n° 48-1985, du 8 décembre 1948 entreront en vigueur le 1er février 1950.

2. — Le comité d'expertise légale prévu par les articles 89 à 91 du code des douanes qui était applicable le 31 décembre 1948, restera néanmoins en exercice pour statuer, selon la procédure qui lui est propre, sur les contestations qui auraient donné lieu, antérieurement au 1er février 1950, soit à un acte de prélèvement d'échantillons pour l'expertise, soit à une requête du juge de paix à fin d'expertise et de prélèvement d'échantillons.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Conditions de fonctionnement du comité supérieur du tarif des douanes.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes et notamment l'article 33 dudit code;

Vu le décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 fixant au 1er février 1950 la date d'entrée en vigueur des articles 29 à 33 et 104 à 106 du code des douanes;

Sur la proposition des ministres intéressés, en ce qui concerne la liste des experts,

Arrête:

I. — LISTE DES EXPERTS

Choix des experts par les parties.

Art. 1er. — 1. — Les experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes sont choisis sur la liste des experts-adjoints au comité d'expertise légale fixée par l'arrêté du 11 janvier 1949

2. — La liste visée au paragraphe 1er du présent article peut être revisée par le ministre des finances et le ministre chargé des affaires économiques sur la proposition des autres ministres intéressés, après consultation par ces derniers des chambres de commerce et, pour les produits agricoles, de tout organisme désigné par le ministre de l'agriculture.

3. — La liste des experts, lesquels sont rangés selon leur spécialité, est divisée en chapitres correspondant à ceux du tarif des douanes d importation.

Art. 2. — 1. — Les experts doivent être choisis, sur la liste, dans le chapitre afférent à la marchandise faisant l'objet de la réclamation ou de la contestation selon l'espèce déclarée ou présumée.

2. — Toutefois, lorsque le choix ne peut être effectué dans ces conditions, les parties peuvent faire appel à des experts inscrits dans les chapitres afférents aux marchandises qui présentent le plus d'analogie avec celles faisant l'objet de la réclamation ou de la contestation.

II. — INSTRUCTION DES AFFAIRES

§ 1er. — *Réclamation contre les décisions de classement et d'assimilation.*

Art. 3. — 1. — Les réclamations visées à l'article 29 du code des douanes sont adressées en forme de requête sur timbre au président du comité supérieur du tarif des douanes.

2. — La requête est signée par le requérant ou par son mandataire. Elle contient les nom, qualité et demeure du requérant, l'indication de la décision attaquée, l'exposé des moyens, le nom de l'expert choisi par le requérant et celui de son suppléant.

3. — La requête est accompagnée d'une copie sur papier libre certifiée conforme par le signataire de la requête; elle est appuyée des documents et, éventuellement, des échantillons nécessaires à l'instruction de la réclamation.

4. — Si les copie, échantillons ou documents annexes n'ont pas été produits ou sont insuffisants, le président du comité supérieur du tarif enjoint au requérant de les produire ou de les compléter dans un délai dont il fixe lui-même la durée.

Art. 4. — Le président du comité supérieur du tarif des douanes adresse copie de la requête au directeur général des douanes en lui fixant un délai pour désigner son expert et l'expert suppléant ainsi que pour fournir ses observations sur la réclamation. A défaut de désignation dans le délai imparti, l'expert de l'administration des douanes et son suppléant sont désignés par le président du comité supérieur du tarif des douanes.

§ 2. — *Contestations portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises.*

Art. 5. — 1. — En cas de recours au comité supérieur du tarif des douanes dans les cas prévus à l'article 194 du code des douanes, le service des douanes prélève, chaque fois que cela est possible, et en présence du déclarant, trois échantillons de la marchandise faisant l'objet de la contestation. Lorsqu'une marchandise de même espèce déclarée comporte des différences de qualité, il peut être prélevé autant de séries de trois échantillons qu'il y a de qualités différentes.

2. — Lorsqu'il n'est pas possible de prélever des échantillons, le service des douanes peut admettre la production, en trois exemplaires, de plans, de dessins ou de photographies de la marchandise faisant l'objet de la contestation.

Art. 6. — Si le prélèvement des échantillons ne peut être effectué en raison du refus ou de la carence du déclarant, le juge de paix du canton où est situé le bureau de douane désigne, à la requête de la douane, une personne pour représenter le défaillant et assister au prélèvement des échantillons.

Art. 7. — 1. — Les échantillons ou les documents visés à l'article 5 ci-dessus sont scellés ou revêtus, suivant le cas, du cachet du service des douanes et de celui du déclarant ou de son représentant désigné.

2. — Le service des douanes établit, en double exemplaire, un acte de recours au comité supérieur du tarif des douanes conforme au modèle déterminé par le directeur général des douanes. Cet acte est signé par le déclarant qui y mentionne le nom de l'expert et le nom de l'expert suppléant qu'il a choisi. En cas de carence du déclarant, il est signé par son représentant désigné. Il est revêtu du cachet de chacune des deux parties.

Art. 8. — 1. — Les deux exemplaires de l'acte de recours au comité supérieur du tarif des douanes sont transmis, dans le moindre délai, au directeur général des douanes, par le receveur du bureau de douane, accompagné de deux échantillons ou de deux exemplaires des documents visés à l'article 5 ci-dessus.

2. — Le troisième échantillon ou le troisième exemplaire des documents visés au paragraphe 2 de l'article 5 est conservé au bureau de douane pour servir en cas de perte des deux autres.

Art. 9. — Les colis lourds ou encombrants sont expédiés, sous plomb de douane, à l'adresse du receveur de l'un des bureaux de douane de Paris; ils sont conservés dans ce bureau pour y être examinés par les membres du comité supérieur du tarif des douanes.

Art. 10. — 1. — Sauf s'il renonce à poursuivre la contestation, le directeur général des douanes transmet au comité supérieur du tarif des douanes un exemplaire de l'acte de recours audit comité accompagné de l'un des échantillons correspondants ou de l'un des exemplaires des documents visés à l'article 5 ci-dessus.

2 — Le directeur général des douanes fait connaître au président du comité supérieur du tarif des douanes le nom de l'expert chargé de le représenter et le nom de son suppléant; le cas échéant, il lui demande de nommer l'expert de l'autre partie défaillante et son suppléant.

III. — Procédure devant le comité supérieur du tarif des douanes

§ 1. — *Inscription des affaires. — Convention.*

Art. 11. — Le secrétariat du comité supérieur du tarif des douanes tient un registre sur lequel sont inscrites toutes les affaires qui sont portées devant ledit comité.

Art. 12. — 1. — Les membres du comité supérieur du tarif et, le cas échéant, leurs suppléants, sont avisés des jours où ils peuvent examiner les échantillons et le dossier de la réclamation ou de la contestation au secrétariat du comité supérieur du tarif des douanes et au bureau de douane de Paris dans le cas prévu à l'article 2 du présent arrêté.

2 — Les sceaux apposés sur les échantillons ne peuvent être brisés qu'en présence des experts ou de leurs suppléants.

Art. 13. — Le comité supérieur du tarif des douanes se réunit sur convocation de son président.

Art. 14. — Les convocations aux séances sont adressées nominativement à chacun des membres désignés par décret ainsi qu'aux experts et, en cas de carence de ces derniers, à leurs suppléants.

Art. 15. — Les membres désignés par décret, empêchés d'assister à la séance du comité supérieur du tarif des douanes, sont remplacés par les suppléants.

Art. 16. — Les quatre membres du comité supérieur du tarif des douanes ayant voix délibérative doivent s'engager à ne pas siéger dans les affaires dans lesquelles ils ont des intérêts.

§ 2. — *Délibération du comité supérieur du tarif des douanes.*

Art. 17. — Il est statué sur les contestations et les réclamations après audition du rapport des experts et, en cas de besoin, après analyse des échantillons par le laboratoire des expertises chimiques (ex-laboratoire des expertises légales) du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 18. — Le comité supérieur du tarif des douanes statue sur le seul point qui lui est soumis dans chaque réclamation ou dans chaque contestation.

Art. 19. — Les décisions du comité supérieur du tarif des douanes sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. — La présence de trois membres au moins ayant voix délibérative, dont les deux experts ou leurs suppléants, est nécessaire à la validité des délibérations.

Art. 21. — 1. — Pour chaque affaire, il est établi un procès-verbal des délibérations et de la décision du comité supérieur du tarif des douanes.

2. — Le procès-verbal mentionne les noms des membres ayant délibéré; il est signé par le président et par le secrétaire.

Art. 22. — 1 — Les séances du comité supérieur du tarif des douanes ne sont pas publiques.

2. — Les membres du comité supérieur du tarif des douanes sont tenus au secret professionnel.

IV. — Notification des décisions du comité supérieur du tarif des douanes

Renvoi des échantillons et des documents.

Art. 23. — Dans un délai de huit jours francs après avoir statué, le comité supérieur du tarif des douanes notifie sa décision aux deux parties.

Art. 24. — Lorsque la décision rendue par le comité supérieur du tarif des douanes en application de l'article 29 du code des douanes est favorable au demandeur, le directeur général des douanes est tenu de faire publier au *Journal officiel*, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la notification de la décision, une nouvelle décision de classement ou d'assimilation conforme à cette dernière.

Art. 25. — Les échantillons et documents non détruits ni détériorés sont, sur la demande du réclamant ou du déclarant formulée dans la requête visée à l'article 3 ou dans l'acte de recours prévu à l'article 7, renvoyés aux intéressés par l'intermédiaire de la direction générale des douanes.

V. — Dispositions diverses

Art. 26. — 1. — Le présent arrêté est applicable à partir du premier février 1950.

2. — Le comité d'expertise légale prévu par les articles 89 à 91 du code des douanes qui était applicable le 31 décembre 1948, restera néanmoins en exercice pour statuer, selon la procédure qui lui est propre, sur les contestations qui auraient donné lieu, antérieurement au 1er février 1950, soit à un acte de prélèvement d'échantillons pour l'expertise, soit à une requête au juge de paix à fin d'expertise et de prélèvement d'échantillons.

Art. 27. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Maury (Paul), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances (direction des finances d'Algérie), en service détaché auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Alger, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier 1947 au 31 janvier 1949 (régularisation).

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du service des assurances contre les risques de guerre maritimes et terrestres, les adjoints administratifs de 3e classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Mangner (Marcel).	Mme Barbier (Fernande).	Mmes Rabault (Geneviève).
Mlle Delache (Andrée).	Mlle Chrétien (Jeannine).	Gillet (Yvonne).
Mme Dolimier (Francine).	Mlle Pagnier (Jeanne).	Delache (Emma).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Goudry (Jean-René), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du service des importations et exportations, pour occuper successivement les emplois de secrétaire général et de liquidateur technique
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1946.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils.

ANNÉE 1949

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

1° Administration centrale des finances.

MM. Habemont (assurances).
Masselin (assurances).
Genet (comptabilité publique).
Bessière (service détaché).
Fremont (service détaché).
Meunier (service détaché).
Fraisse (service détaché).
Didrel (service détaché).
Deville (service détaché).
MM. Montet (assurances).
Germain-de-Saint-Pierre (contentieux).
Lemoine (service détaché).
Brissaud (personnel).
Rollin (trésor).
Ponsot (service détaché).
Pegon (service détaché).
Tardy (service détaché).

2° Direction générale des finances de l'Algérie.

MM. Chastang.
Alixant.
M. Arripe.

3° Direction des finances du Maroc.

MM. Jacquemier.
Malkoz.
MM. Weizsaeker.
Viret.

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM. Forestier (budget).
Gouinguenet (budget).
Coeffic (imprimerie).
Rodary (imprimerie).
Castera (service détaché).
Ollivier (budget).
Martin M. (budget).
Prunières (budget).
Astesan (service détaché).
Boudeau (trésor).
Finet (dette).
Desandre (personnel).
Dairic (comptabilité publique).
Aime (budget).
Bruneau (assurances).
MM. Audard (assurances).
Leroux E. (service détaché).
Cau (finances extérieures).
Labonnelie (personnel).
Jollivet (contentieux).
Laclavière (budget).
Leotard (service détaché).
Babault (budget).
Latapie-Capderroque (trésor).
Navarro (budget).
Nacivet (comptabilité publique).
Dally (service détaché).
Mantion (assurances).

2° Direction des finances de l'Algérie.

MM. Rezzonicco.
Gille.
MM. Ville.
Flemeing.

3° Office des changes.

MM. Littaye.
Granjon-de-Lepiney.
Rousselle.
MM. Lieury.
Gaultier.
Tissier-de-Mallerais.

4° Direction des finances du Maroc.

MM. Depasse.
Blanchard.
Pages.
MM. Gros.
Pelle.
Bihan-Faou.

III. — *Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM. Guinard (trésor).
Piel (budget).
Castets (budget).
Langlois (personnel).
Demont (finances extérieures).
Valette (budget).
Peyrou (comptabilité publique).
Schneider (budget).
MM. Grosdemange (trésor).
Pons (comptabilité publique).
Ménétrier (dette publique).
Perron F. (service détaché).
Toledano (contentieux).
Meau (comptabilité publique).
Doury (dette publique).
Eraud (comptabilité publique).
MM. Bousseau (comptabilité publique).
Marcus (affaires générales).
Roger F. (budget).
Leblois (finances extérieures).
Morlot (trésor).
Cavignac (finances extérieures).
Lefebvre A. (service détaché).
Vanbergue (trésor).
Durand (trésor).
Baudet (comptabilité publique).
Delsuc (comptabilité publique).
Gordon (dette publique).
Lecarpentier (budget).
Lacrampe (dette publique).
Raffard (finances extérieures).
Dessart (budget).
Raby (dette publique).
Coufaud (comptabilité publique).
Rivière (comptabilité publique).
Orand (trésor).
Rispail (comptabilité publique).
Brunaud (service détaché).
Morcheoine (comptabilité publique).
Bedenne (service détaché).
Janicot (comptabilité publique).
Savioz (finances extérieures).
Flori A. (assurances).
MM. Colas (assurances).
Lefort (assurances).
Guieysse (assurances).
Desnues (assurances).
Panard (budget).
Paton (contentieux).
Douillet (comptabilité publique).
Guesnon (service détaché).
Fabre (service détaché).
Van Den Bemden (service détaché).
Morel (personnel et matériel).
Le Guen (finances extérieures).
Mahe-Desportes (budget).
Baudis (affaires générales).
Merieux (budget).
Grandpré (budget).
Tournan (service détaché).
Metzdorf (trésor).
Le Cain (service détaché).
Neurisse (personnel et matériel).
Lemasne (budget).
Robert (finances extérieures).
Favre (assurances).
Hirsch (comptabilité publique).
Vaez-Olivera (service détaché).
Magniez (budget).
Schmitt (dette publique).
Benac (comptabilité publique).
Chavard (trésor).
Rossard (budget).
Monod (finances extérieures).

2° Direction des finances de l'Algérie.

MM. Pellegrin.
Weinmann.
MM. Leroy.
Bourdon.

3° Office des changes.

MM. Touchaud.
Desroy.
Lenclud.
Salleron.
Tardif.
MM. Fantini.
Cariven (Henri).
Canteloube.
Mesureur.

4° Direction des finances du Maroc.

M. Daure.

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 janvier 1950:

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Habemont (assurances). — 1er janvier 1949 (1).
Masselin (assurances). — 1er janvier 1949.
Genet (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Bessière (service détaché). — 1er janvier 1949.
Frémont (service détaché). — 1er janvier 1949.
Meunier (service détaché). — 1er janvier 1949.
Fraisse (service détaché). — 1er janvier 1949.
Didrel (service détaché). — 1er janvier 1949.
Deville (service détaché). — 1er janvier 1949.
Montet (assurances). — 9 janvier 1949.
Germain de Saint-Pierre (contentieux et agence judiciaire du Trésor). — 1er juillet 1949.
Lemoine (service détaché). — 1er juillet 1949.
Brissaud (personnel et matériel). — 1er juillet 1949.
Rollin (Trésor). — 1er octobre 1949.
Ponsot (service détaché). — 1er octobre 1949.
Pegon (service détaché). — 1er octobre 1949.
Tardy (service détaché). — 1er octobre 1949.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Forestier (budget). — 1er janvier 1949 (1).
Gouinguenet (budget). — 1er janvier 1949.
Coeffic (imprimerie). — 1er janvier 1949.
Rodary (imprimerie). — 1er janvier 1949.
Castera (service détaché). — 1er janvier 1949.
Ollivier (budget). — 1er janvier 1949.
Martin (M.) (budget). — 1er janvier 1949.
Prunières (budget). — 1er janvier 1949.
Astesan (service détaché). — 1er janvier 1949.
Boudeau (trésor). — 1er mars 1949.
Finet (dette publique). — 1er mars 1949.
Desandré (personnel et matériel). — 1er mars 1949.

(1) Date d'effet de la promotion.

MM. Dairic (comptabilité publique). — 1er mai 1949 (1).
Aimé (budget). — 5 mai 1949.
Bruneau (assurances). — 18 mai 1949.
Audard (assurances). — 18 mai 1949.
Leroux (E.) (service détaché). — 18 mai 1949.
Cau (finances extérieures). — 25 mai 1949.
Labonnelie (personnel et matériel). — 16 juillet 1949.
Jollivet (contentieux et agence judiciaire du Trésor). — 16 juillet 1949.
Laclavière (budget). — 16 juillet 1949.
Lectard (service détaché). — 16 juillet 1949.
Babault (budget). — 1er août 1949.
Latapie-Capderroque (Trésor). — 1er août 1949.
Navarro (budget). — 1er août 1949.
Nacivet (comptabilité publique). — 1er août 1949.
Dally (service détaché). — 1er septembre 1949.
Mantion (assurances). — 1er septembre 1949.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Guinard (Trésor). — 1er janvier 1949 (1).
Piel (budget). — 1er janvier 1949.
Castets (budget). — 1er janvier 1949.
Langlois (personnel et matériel). — 1er janvier 1949.
Demont (finances extérieures). — 1er janvier 1949.
Valette (budget). — 1er janvier 1949.
Peyrou (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Schneider (budget). — 1er janvier 1949.
Grosdemange (Trésor). — 1er janvier 1949.
Pons (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Ménétrier (dette publique). — 1er janvier 1949.
Perron (F.) (service détaché). — 1er janvier 1949.
Toledano (contentieux et agence judiciaire du Trésor). — 1er janvier 1949.
Meau (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Doury (dette publique). — 1er janvier 1949.
Eraud (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Bousseau (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Marcus (affaires générales). — 1er janvier 1949.
Roger (F.) (budget). — 1er janvier 1949.
Leblois (finances extérieures). — 1er janvier 1949.
Morlot (Trésor). — 1er janvier 1949.
Cavignac (finances extérieures). — 1er janvier 1949.
Lefebvre (A.) (service détaché). — 1er janvier 1949.
Vanbergue (Trésor). — 1er janvier 1949.
Durand (Trésor). — 1er janvier 1949.
Baudet (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Delsuc (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Gordon (dette publique). — 1er janvier 1949.
Lecarpentier (budget). — 1er janvier 1949.
Lacrampe (dette publique). — 1er janvier 1949.
Raffard (finances extérieures). — 1er janvier 1949.
Dessart (budget). — 1er janvier 1949.
Raby (dette publique). — 1er janvier 1949.
Coutaud (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Rivière (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Orand (Trésor). — 1er janvier 1949.
Rispail (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Brunaud (service détaché). — 1er janvier 1949.
Morcheoins (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Bedenne (service détaché). — 1er janvier 1949.
Janicot (comptabilité publique). — 1er janvier 1949.
Savioz (Finances extérieures). — 1er janvier 1949.
Floria (assurances). — 1er janvier 1949.
Colas (assurances). — 1er janvier 1949.
Lefort (assurances). — 1er janvier 1949.
Guleysse (assurances). — 1er janvier 1949.
Desnues (assurances). — 23 janvier 1949.
Panard (budget). — 8 avril 1949.
Paton (contentieux et agence judiciaire du Trésor). — 22 mai 1949.
Douillet (comptabilité publique). — 22 mai 1949.
Guesnon (service détaché). — 1er juillet 1949.
Fabre (service détaché). — 1er juillet 1949.
Van den Bemden (service détaché). — 1er juillet 1949.
Morel (personnel et matériel). — 8 août 1949.
Le Guen (finances extérieures). — 24 août 1949.
Mahe-Desportes (budget). — 27 août 1949.
Baudis (affaires générales). — 30 août 1949.
Mérieux (budget). — 1er septembre 1949.
Grandpré (budget). — 12 septembre 1949.
Tournan (service détaché). — 18 septembre 1949.
Metzdorf (Trésor). — 19 septembre 1949.
Le Cain (service détaché). — 22 septembre 1949.
Neurisse (personnel et matériel). — 25 octobre 1949.
Lemasne (budget). — 10 novembre 1949
Robert (finances extérieures). — 3 décembre 1949.
Favre (assurances). — 13 décembre 1949.
Hirsch (comptabilité publique). — 16 décembre 1949.
Vaez-Olivera (service détaché). — 16 décembre 1949.
Magniez (budget). — 16 décembre 1949.
Schmitt (dette publique). — 16 décembre 1949.
Bénac (comptabilité publique). — 16 décembre 1949.
Chavard (Trésor). — 25 décembre 1949.
Rossard (budget). — 25 décembre 1949.
Monod (finances extérieures). — 28 décembre 1949.

(1) Date d'effet de la promotion.

Par arrêté du 20 janvier 1950:

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade les administrateurs civils de 1re classe à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent:

MM. Chastang. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Alixant. — Date d'effet de la promotion: 1er mars 1949.
Arripe. — Date d'effet de la promotion: 1er mai 1949.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent:

MM. Rezzonicco. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Flemeing. — Date d'effet de la promotion: 16 mars 1949.
Gille. — Date d'effet de la promotion: 1er juillet 1949.
Ville. — Date d'effet de la promotion: 1er juillet 1949.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, dont les noms suivent:

MM. Pellegrin. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Weinmann. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Bourdon. — Date d'effet de la promotion: 6 juin 1949.
Leroy. — Date d'effet de la promotion: 6 septembre 1949.

Par arrêté du 20 janvier 1950:

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, les administrateurs civils de 1re classe à la direction des finances du Maroc, dont les noms suivent:

MM. Jacquemier. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Malkov. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Weizsacker. — Date d'effet de la promotion: 1er mars 1949.
Viret. — Date d'effet de la promotion: 1er mai 1949.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à la direction des finances du Maroc, dont les noms suivent:

MM. Gros. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Pelle. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Blanchard. — Date d'effet de la promotion: 1er mars 1949.
Pages. — Date d'effet de la promotion: 1er mars 1949.
Bihan-Faou. — Date d'effet de la promotion: 4 mars 1949.
Depasse. — Date d'effet de la promotion: 15 juillet 1949.

M. Daure, administrateur civil de 3e classe, 4e échelon à la direction des finances du Maroc, est promu, à compter du 1er janvier 1949, à la 2e classe, 1er échelon de son grade.

Par arrêté du 20 janvier 1950:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe à l'office des changes, dont les noms suivent:

MM. Littaye. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Granjon de Lepiney. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Rousselle. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Lieury. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Gaultier. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Tissier de Mallerais. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe à l'office des changes, dont les noms suivent:

MM. Touchaud. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Desroy. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Lenclud. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Salleron. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Canteloube. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Mesureur. — Date d'effet de la promotion: 1er janvier 1949.
Tardif. — Date d'effet de la promotion: 23 avril 1949.
Fantini. — Date d'effet de la promotion: 1er juin 1949.
Cariven (Henri). — Date d'effet de la promotion: 29 août 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-103 du 20 janvier 1950 donnant délégation à la Caisse nationale des monuments historiques du droit de vendre des guides, publications, etc., dans les monuments appartenant à l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse nationale des monuments historiques;

Vu l'article 97 de la loi du 26 mars 1927, modifié par l'article 85 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret du 22 octobre 1921 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de la Caisse nationale des monuments historiques,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Caisse nationale des monuments historiques, sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale, a qualité pour procéder aux opérations suivantes:

1° Vente de guides, publications, cartes postales, photographies, etc. soit dans les monuments appartenant à l'Etat et dont la direction de l'architecture est affectataire, soit dans les autres monuments lorsqu'un accord est intervenu avec les propriétaires ou affectataires;

2° Edition et vente d'albums photographiques et publications se rapportant aux monuments, aux objets d'art ou aux sites;

3° Acquisition ou exécution et exploitation des projections fixes ou de films cinématographiques d'enseignement ou de propagande relatifs aux mêmes sujets;

4° Exécution ou exploitation d'épreuves photographiques tirées des collections ou clichés appartenant à la direction de l'architecture, des collections ou clichés qui lui sont confiés ou dont l'usage fréquent est nécessaire pour la vente;

5° Toutes autres opérations entrant dans l'activité du service commercial présentant un intérêt d'enseignement ou de propagande effectuées dans le cadre de la mission incombant à la direction de l'architecture.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale déterminera les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations mentionnées à l'article 1er.

Art. 3. — Les recettes et les dépenses qui seront effectuées par la Caisse nationale des monuments historiques, en exécution de l'article précédent, figureront dans le budget et dans les comptes de cet établissement à des chapitres distincts tant en recettes qu'en dépenses.

Art. 4. — Le décret du 28 novembre 1935 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 20 janvier 1950 portant modification de l'article 109 du décret du 18 janvier 1887 relatif au concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 109 du décret organique du 18 janvier 1887, modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1930 et 14 février 1931;

Vu l'article 115 dudit décret modifié par le décret du 10 juillet 1916;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1947;

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 109 du décret organique du 18 janvier 1887, est modifié, en son 5e alinéa ainsi qu'il suit:

« Tout candidat au concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses ou de Saint-Cloud et des bourses de licence doit avoir 18 ans au moins et 24 ans au plus au 1er janvier de l'année où le candidat se présente. Des dispenses d'âge n'excédant pas un an peuvent être accordées par le ministre de l'éducation nationale aux candidats qui n'ont pas atteint la limite d'âge inférieure. Aucune dispense ne peut être accordée aux candidats qui ont dépassé la limite d'âge supérieure. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 20 janvier 1950 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris.

Par décret en date du 20 janvier 1950, le recteur de l'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à accepter, au nom de l'université de Paris, la donation consentie à ladite université par M. Léon Baratz et Mme veuve Dobry, de douze mille francs de rente trois pour cent perpétuelle et comportant la création d'un prix « Hermann Baratz ».

Décret du 20 janvier 1950 relatif au refus d'une donation consentie à l'université de Paris.

Par décret en date du 20 janvier 1950, le recteur de l'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à refuser au nom de l'université de Paris, la donation consentie à ladite université par Mlle Denis de Lagarde, aux termes de l'acte notarié en date du 28 février 1946.

Décret du 20 janvier 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 20 janvier 1950, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Cathala à la place devenue vacante dans la 1re section (médecine et spécialités médicales), par suite de la nomination de M. Carnot comme membre émérite.

Décret du 20 janvier 1950 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 20 janvier 1950, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Holger Pedersen, à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de sir George Hill.

Décret du 20 janvier 1950 portant transformation de l'institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse en institut d'université.

Par décret en date du 20 janvier 1950, l'institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse est transformé en institut d'université.

Décret du 20 janvier 1950 portant nomination d'un inspecteur général honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Marrast, architecte en chef honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé inspecteur général honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux.

Décret du 20 janvier 1950 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 janvier 1950, Mlle Gauthier-Villars, agrégée pérennisée près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommée à compter du 1er octobre 1949, professeur sans chaire à ladite faculté.

Création d'une section professionnelle commerciale mixte au cours complémentaire de jeunes filles d'Evian-les-Bains.

Par arrêté en date du 10 janvier 1950, une section professionnelle commerciale mixte est créée au cours complémentaire de jeunes filles d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Suppression de la section professionnelle commerciale du cours complémentaire de garçons d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 10 janvier 1950, la section professionnelle commerciale d'enseignement technique du cours complémentaire de garçons d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie) est supprimée.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Chazaud (André), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est détaché du 4er juin 1947 au 15 novembre 1947 dans les fonctions de professeur au lycée de Perpignan, au traitement budgétaire annuel de 100.000 F.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Lale (Jean), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, admis à l'école nationale d'administration, est placé dans la position de détachement pour la durée de sa scolarité. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Jourdy (Félix), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres-histoire à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Flutte (André), professeur licencié, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Dungler (Auguste), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chargé de cours à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Garcin (Léopold), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire d'Autun.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Esplet (René), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Tulle.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Doile (Robert), professeur de classes élémentaires, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de quatre ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Greget (Pierre), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er juillet au 30 septembre 1948, pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Bucarest; 2° du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Berthelon (Adrien), professeur licencié de physique, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au centre d'études supérieures scientifiques à Rabat.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Hamard (Jean-Paul), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université Johns Hopkins, de Baltimore (Etats-Unis).

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Bede (Jacques), professeur agrégé d'anglais, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'Organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Ennouchi (Emile), professeur de sciences naturelles, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut scientifique chérifien, à Rabat.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Tirol (Marcel), professeur licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1919, en qualité de professeur adjoint premier ordre; à compter du 1er octobre 1925, en qualité de professeur de collège, cadre normal, 2e catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1919 au 30 septembre 1930, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Edimbourg University (Grande-Bretagne), pour trois périodes consécutives de cinq ans et une période d'un an à compter du 1er octobre 1930, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Queen's University, Kingston (Canada).

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mlle Raimbault (Léonie), professeur licenciée de lettres au collège classique de jeunes filles de Béthune, est détachée auprès du ministre de la justice, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Nigay (Claude), professeur de collège moderne, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur chargé de cours à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Landreau (Jean), adjoint d'enseignement, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 5 août 1947 au 15 mars 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Kiehl.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Goyer (Daniel), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège mixte de Port-Lyautey (Maroc).

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Gousset (Gabriel), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de l'enseignement musulman à Meknès (Maroc).

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Narquet (Léopold), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Moulay Youssef, à Rabat.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Castera (André), instituteur de 1re classe du département d'Oran, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Ouradou (Raymond), instituteur hors classe du département de l'Aude, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Grall (Henri), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est maintenu, du 1er octobre 1944 au 31 octobre 1947, à la disposition du directeur du secours national pour exercer ses fonctions à la maison d'enfants de Sarcelles (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mme Doussaint, née Lafore, institutrice de 6e classe du département de Lot-et-Garonne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mlle Bajolin (Hélène), institutrice de 4e classe du département du Rhône, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Hubert (Jean), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de sous-économe au centre d'apprentissage de Laigle (Orne).

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Bardol (Joseph), instituteur de 5e classe du département de la Somme, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 1948, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions d'éducateur de 5e classe au centre d'observation des mineurs délinquants de Paris.

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mme Provost (Simone), institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, du 1er mars 1948 au 1er octobre 1949, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducatrice à la maison d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mlle Offredou (Marie-Louise), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 1re classe), est maintenue à la disposition du président de la Société industrielle d'Amiens en vue d'exercer ses fonctions à l'école des métiers de la Société industrielle d'Amiens.

La présente décision aura effet à titre rétroactif, pour la période du 1er octobre 1945 au 20 novembre 1945 (régularisation).

Par arrêté du 20 janvier 1950, M. Martet (Urbain), chargé d'enseignement de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 2e classe (6e échelon au 1er janvier 1949), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1950 (bureau de recherches de pétrole).

Institut Pasteur de la Guyane.

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mlle Polycarpe (Aimée), commis principal de 1re classe à la préfecture de la Guyane, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1948, auprès de l'institut Pasteur de la Guyane pour exercer les fonctions de secrétaire dactylographe rédactrice.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 portant organisation du service de la navigation aérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-218 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 relatif à la création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes,

Décrète:

Art. 1er. — Le service de la navigation aérienne (S. N. A.) est un service extérieur du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le service de la navigation aérienne est compétent dans tous les cas où le secrétariat général à l'aviation civile est responsable du contrôle de la navigation aérienne.

Art. 2. — Le chef du service de la navigation aérienne est placé sous l'autorité du directeur de la navigation et des transports aériens.

Il est assisté, en métropole, de trois ingénieurs en chef de la navigation aérienne chargés de mission d'inspection à compétence territoriale.

Contrôle de la navigation aérienne.

Art. 3. — Le service participe à l'élaboration des règlements et instructions concernant la sécurité de la navigation aérienne, en fait assurer l'application, procède aux premières informations sur les accidents. Il rassemble et diffuse les renseignements de toute nature intéressant les navigateurs aériens.

Il exerce le contrôle de la circulation aérienne et des transports aériens dans le cadre de la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la sécurité aérienne que du point de vue du trafic.

Il procède à l'immatriculation des aéronefs, à la délivrance des documents de bord, aux opérations d'inscription et de radiation d'hypothèques.

Il traite les affaires contentieuses et judiciaires s'y rattachant.

Il délivre les brevets et licences du personnel navigant, tient les registres réglementaires, propose les sanctions. Toutefois, le chef du territoire relevant du ministre de la France d'outre-mer sous l'autorité duquel est placé l'intéressé donne son accord à la délivrance du brevet ou de la licence et peut demander une sanction ou le retrait de la licence dans les conditions prévues à l'arrêté du 20 octobre 1931 du ministre de l'air rendu applicable aux territoires d'outre-mer par l'arrêté du 21 janvier 1936 du ministre des colonies.

Il contrôle l'installation des équipements de bord des aéronefs civils.

Il définit et contrôle, dans la limite des délégations qui lui sont données, les conditions d'emploi des aéronefs utilisés à des fins commerciales.

Il prend les mesures nécessaires au règlement des questions d'exploitation qui lui sont confiées.

Aides à la navigation.

Art. 4. — Le service est consulté dans l'élaboration des programmes d'études et de recherches concernant les aides à la navigation aérienne de l'aviation civile (télécommunications, aides-radioélectriques, aides-visuelles). Il en suit le développement.

Il fait toutes propositions sur les programmes d'équipement. Il en assure la réalisation. Il passe les marchés, surveille leur exécution, procède à la réception et assure la conservation des matériels. Il répartit les matériels en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il les installe et les tient en bon état de fonctionnement. Il en assure l'exploitation.

Il participe à l'élaboration des règlements et des instructions relatives à l'utilisation des aides à la navigation.

Le service définit les caractéristiques des bâtiments et des ouvrages nécessaires à l'installation et au fonctionnement des appareils. Il suit l'exécution de ces ouvrages et participe à leur réception.

Administration et comptabilité.

Art. 5. — Dans la limite de la délégation qui lui est donnée, le chef du service de la navigation aérienne prononce les affectations, mutations et les sanctions concernant le personnel de la navigation aérienne et des télécommunications exclusivement affecté aux activités relevant de la compétence de la direction de la navigation et des transports aériens. Dans les autres cas, il donne son avis ou fait des propositions. Il est consulté sur la formation et le recrutement de ce personnel.

Le chef du service est ordonnateur secondaire. Il effectue les opérations de comptabilité afférentes aux marchés qu'il a passés ainsi qu'au payement des dépenses de personnel, de matériel et de fonctionnement dont il a la charge.

Il tient la comptabilité des matériels dont il assure l'approvisionnement et l'exploitation.

Art. 6. — Aucune installation d'aide à la navigation concernant l'aviation civile ne peut être réalisée sur le territoire métropolitain ou sur les territoires d'outre-mer sans qu'une décision de principe n'ait été prise, soit dans le cadre d'un programme général, soit à titre particulier et sans que le service de la navigation aérienne n'en ait au préalable défini les caractéristiques techniques. Aucune installation de cette nature ne peut être mise en service si la procédure d'emploi n'a été définie ou acceptée par le service de la navigation aérienne.

Les missions auxquelles sont destinées les installations sont définies par le service. Les modifications à ces missions envisagées par les services locaux doivent être soumises à son accord.

Art. 7. — Le service est consulté sur les propositions intéressant la navigation aérienne de l'aviation civile, que les utilisateurs, services ou établissements ne relevant pas de son autorité soumettent au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il peut prononcer toutes décisions applicables aux utilisateurs, services et établissement qui lui paraissent opportunes, ou prendre celles pour lesquelles il a reçu délégation. Il correspond à cet effet directement avec eux.

Il est consulté sur les projets de budget établis par les services locaux qui ne relèvent pas de son autorité.

Art. 8. — Il a autorité, dans les limites de sa compétence, sur le personnel des services locaux chargé du contrôle de la navigation aérienne et de l'aide à la navigation en matière d'aviation civile.

Des arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme détermineront, en ce qui concerne les attributions définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus, celles qui incombent au directeur général de l'aéroport de Paris, ainsi qu'aux directeurs des aéroports principaux.

Art. 9. — La coordination des programmes d'études, de recherches et d'équipements, des doctrines générales et des procédures d'utilisation, intéressant différents départements ministériels, est effectuée par le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et, notamment, les textes qui ont créé et organisé le service des ports aériens et le service des télécommunications et de la signalisation.

Art. 11. — Une décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme déterminera les mesures transitoires destinées à réaliser la substitution progressive de l'organisation prévue par le présent décret à l'organisation précédemment fixée.

Art 12. — Des instructions ministérielles définiront en tant que de besoin les détails d'application du présent décret.

Art. 13. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 19 de la loi n° 47-1465 du 8 août relative à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu la loi n° 46-2122 du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes;

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la réintégration ou l'intégration du personnel des bases aériennes dans les différents corps des ponts et chaussées (cadres spéciaux des bases aériennes);

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes;

Vu le décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 relatif à l'organisation du service de la navigation aérienne;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Aéroports principaux.

Art. 1er. — Dans les grands aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer, qui ne sont pas dotés de l'autonomie, la direction de tous les services dépendant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) est assurée par un fonctionnaire relevant directement du ministre (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), choisi parmi les fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique, administrative et économique, et nommé par décret sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tout aéroport où sera institué le régime défini au présent titre fera l'objet d'un décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la défense nationale. Ce décret déterminera s'il y a lieu, les aéroports secondaires et les aides à la navigation aérienne, situés au voisinage, qui seront rattachés à l'aéroport principal et soumis à la même direction.

La direction de l'aéroport comprend:

1° Un service de l'exploitation, dont le chef est choisi parmi les ingénieurs de la navigation aérienne ou parmi les personnels visés à l'article 85 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

2° Un service de la circulation aérienne et des télécommunications, dont le chef est choisi parmi les ingénieurs de la navigation aérienne ou les ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, ou parmi les personnels visés à l'article 85 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

3° Un service des travaux dirigé par un ingénieur des ponts et chaussées;

4° Une station météorologique, dirigée par un ingénieur de la météorologie.

Les attributions de ces chefs de service sont fixées par arrêté ministériel.

Le directeur est assisté de commissions consultatives à caractère économique et aéronautique.

Art. 2. — Le directeur a, sous son autorité, tout le personnel relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et affecté aux services aéronautiques de l'aéroport et, s'il y a lieu, de la zone territoriale qui lui est rattachée, sous réserves des liaisons directes nécessaires au fonctionnement du service de la circulation aérienne et de la station météorologique, et qui seront définies par arrêté.

Il est chargé d'établir, en ce qui concerne toutes les affaires intéressant la bonne utilisation de l'aéroport, et notamment ses liaisons avec le reste du territoire, la coordination entre les services locaux relevant soit du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, soit d'autres départements ministériels ou soumis à la tutelle de ces derniers. A cet effet, il peut réunir les chefs des différents services dans des conférences dont il communique à l'avance l'ordre du jour.

Les chefs des services locaux de l'Etat le tiennent informé des décisions et instructions émanant de l'administration dont ils relèvent et qui intéressent l'aéroport.

Le directeur assure, en tant que besoin, avec la chambre de commerce et tous autres organismes, les contacts nécessaires au bon fonctionnement de l'aéroport.

Le directeur reçoit le traitement et les indemnités attachés à son grade ou emploi dans les cadres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) auxquels il continue d'appartenir.

Art. 3. — Des arrêtés ministériels détermineront les limites dans lesquelles le directeur de l'aéroport statuera, soit par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, soit sur avis conforme des commissions définies au titre III ci-dessous.

Le directeur peut être nommé ordonnateur secondaire par arrêté portant la signature du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances. A ce titre, il est chargé de la liquidation et du mandatement des dépenses de l'aéroport. Il assure le payement des traitements et salaires de tout le personnel relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, affecté à l'aéroport. Il note le personnel du point de vue de sa manière générale de servir. Il dispose pour ces tâches d'un échelon administratif.

Chaque année, le directeur de l'aéroport dresse, avant une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un relevé de la situation financière de l'aéroport présentant les résultats de l'exercice précédent et les prévisions pour l'exercice suivant. La forme de ce relevé est arrêtée de concert entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, et, lorsque tout ou partie de l'outillage public sera concédé à une chambre de commerce, le ministre de l'industrie et du commerce.

TITRE II

Aéroports secondaires.

Art. 4. — Dans les aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer, où l'importance du trafic ne justifie pas la nomination d'un directeur, et qui ne sont pas compris dans la zone territoriale rattachée à un aéroport principal, les fonctions définies par les articles précédents sont attribuées comme il suit:

Le chef de l'exploitation, choisi dans l'un des corps du personnel de la navigation aérienne ou parmi les personnels visés à l'article 85 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, est nommé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il est chargé d'assurer la bonne exploitation commerciale de l'aéroport et de contrôler les organismes concourant à cette exploitation. Il est chargé, en outre, de diriger les services devant assurer la sécurité de la circulation aérienne si ces services n'ont pas été confiés à un autre département ministériel en application de la loi n° 46-2122 du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes. Il assure enfin, en tout ce qui concerne la sécurité, le contrôle des organismes concourant au fonctionnement du transport aérien et, d'une manière générale, de toutes les activités aériennes qui s'exercent sur l'aérodrome.

Ses attributions sont précisées par un arrêté ministériel ou interministériel selon le cas.

Il relève du chef du service de la navigation aérienne du point de vue de la navigation aérienne et des questions d'exploitation qui sont de la compétence de la direction de la navigation et des transports aériens. Il relève du directeur du service météorologique intéressé, en ce qui concerne les questions météorologiques. Pour toutes les autres questions il relève de l'ingénieur en chef du service des bases aériennes du département.

L'ingénieur en chef du service des bases aériennes du département remplit les fonctions définies par les trois derniers alinéas de l'article 2 et par le dernier alinéa de l'article 3. Il note ceux des personnels employés sur l'aéroport qui relèvent de son autorité.

Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme désignera les aérodromes pour lesquels la liquidation et le mandatement des dépenses de personnel, de matériel et de fonctionnement imputables sur les chapitres budgétaires administrés par la direction des bases aériennes, sont confiés à l'ingénieur en chef du service des bases aériennes du département.

Dans les autres cas, ces attributions sont confiées au chef du service de la navigation aérienne.

TITRE III

Les commissions consultatives.

CHAPITRE Ier

La commission consultative économique.

Art. 5. — Il est constitué auprès du directeur de chaque aéroport principal une commission consultative économique. Celle-ci est consultée sur les affaires relatives à l'exploitation, à l'utilisation et à l'amélioration de l'aéroport ou de son outillage pour lesquelles la décision appartient soit au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, soit au directeur par délégation du ministre.

Elle est saisie soit par le directeur de l'aéroport, soit par le préfet d'un des départements intéressés, soit par le général commandant la région aérienne, soit par le préfet maritime ou le commandant de la marine, soit par le chef de la circonscription aéronautique du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Elle peut également être saisie pour une question de sa compétence à l'initiative de trois de ses membres.

Dans tous les cas sa compétence est limitée aux affaires ayant une répercussion sur les activités aériennes civiles.

Elle donne son avis sur le relevé de la situation financière prévue au paragraphe 3 de l'article 3.

Art. 6. — La commission consultative économique d'un aéroport principal comprend:

Trois membres de la ou des chambres de commerce intéressées;

Trois membres des conseils généraux des départements intéressés;

Cinq membres choisis parmi les principaux usagers aéronautiques de l'aéroport, les entrepreneurs des services intéressant son exploitation et des services qualifiés en matière d'exploitation d'aéroports.

L'un des représentants des conseils généraux pourra être remplacé par un représentant d'une municipalité, lorsque celle-ci aura apporté une participation financière importante à la création de l'aéroport.

Dans les aéroports principaux dans lesquels les services publics civils ou militaires sont autorisés à exercer des activités aériennes exigeant des caractéristiques techniques, des conditions d'exploitation ou des installations particulières, la commission consultative économique comprend en outre un représentant de chacun de ces services désigné par le ministre dont relève le service.

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

Les membres de la commission consultative sont nommés chaque année avant le 1er janvier par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur avis des préfets intéressés.

Les membres représentant une assemblée délibérante sont choisis sur une liste de présentation dressée par ces assemblées et contenant un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir. Il est pourvu dans les mêmes formes aux nominations nécessaires pour remplacer en cours d'année les membres décédés, démissionnaires ou ayant perdu la qualité en laquelle ils siégeaient.

Dans l'intervalle des sessions d'un conseil général, la liste de représentation des membres proposés pour représenter cette assemblée sera dressée par la commission départementale.

Art. 7. — Dans les aéroports secondaires de la métropole et des départements d'outre-mer qui ne sont pas compris dans la zone territoriale d'un aéroport principal et dont l'importance économique le justifierait, il pourra être créé une commission consultative économique. Ces aérodromes seront désignés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pris après avis des secrétaires d'Etat aux forces armées (air) et aux forces armées (marine).

Cette commission aura les mêmes attributions et fonctionnera suivant les mêmes règles que la commission consultative économique des aéroports principaux.

Dans ceux des aéroports où tout ou partie de l'outillage public est concédé à une chambre de commerce, la commission consultative économique comprendra au minimum les membres suivants:

Trois membres de la chambre de commerce intéressée;

Deux membres des conseils généraux des départements intéressés;

Trois membres choisis parmi les principaux usagers de l'aéroport.

L'un des représentants des conseils généraux pourra être remplacé par un représentant d'une municipalité, lorsque celle-ci aura apporté une participation financière importante à la création de l'aéroport.

Dans les autres cas, sa composition, qui peut être réduite, est définie par l'arrêté ministériel instituant la commission.

Dans les aéroports secondaires dans lesquels des services publics, civils ou militaires sont autorisés à exercer des activités aériennes exigeant des caractéristiques techniques, des conditions d'exploitation ou des installations particulières, la commission consultative aéronautique. Celle-ci a pour objet dans tous les cas, un représentant de chacun de ces services, désignés par le ministre dont relève le service.

Art. 8. — Les dispositions relatives au fonctionnement des commissions consultatives économiques sont fixées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHAPITRE II

La commission consultative aéronautique.

Art. 9. — Il est institué dans chaque aéroport principal une commission consultative aéronautique. Celle-ci a pour objet d'examiner les projets de construction et d'extension des ouvrages des aéroports, les plans de servitudes aériennes, les projets d'installations ou d'aides à la navigation à l'approche ou à l'atterrissage et leurs procédures, en vue de déterminer les avantages et les inconvénients que ces projets comportent du point de vue de la navigation aérienne.

Art. 10. — La commission consultative aéronautique comprend:

Le directeur de l'aéroport, président;

Deux membres du personnel navigant appartenant aux entreprises de transport aérien utilisant l'aéroport.

Si l'aérodrome est mixte:

Les chefs de services ou les commandants de formations militaires bénéficiant d'une affectation sur l'aéroport;

Un représentant du personnel navigant de chacun de ces services ou formations.

Les membres de la commission peuvent se faire assister par des experts.

En outre, assistent de droit et sont informés des réunions de la commission les représentants du général commandant la région aérienne, du préfet maritime ou du commandant de la marine, du service de la navigation aérienne et de la circonscription aéronautique du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 11. — La commission consultative aéronautique est réunie par les soins de son président.

La réunion de la commission peut être également provoquée, soit par décision ministérielle, soit à la demande du directeur du service de la navigation aérienne ou du préfet d'un des départements intéressés, ou du général commandant de la marine ou du chef de la circonscription aéronautique.

Les dispositions relatives au fonctionnement de la commission consultative aéronautique sont fixées par un arrêté concerté entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et les secrétaires d'Etat aux forces armées (air), et aux forces armées (marine).

Art. 12. — Dans les aéroports secondaires de la métropole et des départements d'outre-mer qui ne sont pas compris dans la zone territoriale d'un aéroport principal, il pourra être créé une commission consultative aéronautique. Ces aérodromes seront désignés par arrêté concerté entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et les secrétaires d'Etat aux forces armées (air) et aux forces armées (marine).

Le même arrêté précisera la composition de cette commission. Une même commission pourra être désignée pour plusieurs aérodromes voisins.

Les dispositions définies aux articles 9 et 11 précédents s'appliquent aux commissions consultatives aéronautiques des aéroports secondaires.

Art. 13. — Les avis émis par les commissions locales consultatives peuvent être déférées par l'un quelconque des départements ministériels intéressés à l'examen du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, conformément au décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 qui l'a constitué.

Art. 14 — Les fonctions de membre des commissions consultatives aéronautiques sont gratuites.

TITRE IV

Dispositions générales.

Art. 15. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 16. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 20 janvier 1950 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920, modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 19 août 1921 qui a érigé la commune de Saint-Cast (Côtes-du-Nord) en station de tourisme et a institué dans cette ville une chambre d'industrie touristique;

Vu les décrets des 23 novembre 1922, 31 août 1924, 13 août 1927, 9 juillet 1932, 9 juin 1937, 3 novembre 1947 qui ont autorisé la perception de la taxe de séjour dans la station de Saint-Cast et fixé les tarifs de cette taxe;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cast en date du 6 octobre 1948;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Saint-Cast en date du 17 septembre 1948;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur, en date du 13 mars 1949;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 23 juin 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 15 octobre 1954 la perception, dans la station de Saint-Cast (Côtes-du-Nord), de la taxe de séjour aura lieu du 1er juin au 15 octobre, conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés, catégorie hors classe: 10 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés, 1re catégorie: 8 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés, 2e catégorie: 6 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés, 3e catégorie: 4 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés, 4e catégorie: 3 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée, la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe de séjour pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100: 3 enfants; 40 p. 100: 4 enfants; 50 p. 100: 5 enfants; 75 p. 100: 6 enfants.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses prévues par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnemnt de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 20 janvier 1950 portant modification du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement maritime, en ce qui concerne la limite de salure des eaux de la rivière « Selune ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 1er de la loi du 21 février 1852 concernant la pêche et la domanialité publique maritime;

Vu l'article 46 du décret du 4 juillet 1853 portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement maritime et indiquant les limites d'inscription maritime et de salure des eaux, des fleuves, rivières et canaux côtiers de cet arrondissement,

Décrète:

Art. 1er. — La définition donnée à l'article 46 du décret susvisé du 4 juillet 1853 pour ce qui concerne la limite de salure des eaux de la rivière la « Selune » est modifiée comme suit:

« A un kilomètre et demi en amont du pont routier de Pontaubault. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 20 janvier 1950 portant déclassement des lignes du réseau municipal des transports de Montpellier.

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont déclassées les voies et lignes électriques du réseau des tramways de Montpellier de:

Castelnau — Place de la Comédie;
Place de la Comédie — Celleneuve;
Clinique Saint-Eloi — Champ de manœuvre;
Octroi de Palavas — Font d'Aurelle.

Décret du 20 janvier 1950 portant déclassement partiel de la ligne d'Arpajon à Etampes.

Par décret en date du 20 janvier 1950:

Est déclassé la section de la ligne d'Arpajon à Etampes comprise entre les P. K. 1450 et 26500.

Est approuvé l'avenant à la convention d'affermage des 31 décembre 1932, 22 juillet 1933, intervenu le 11 juillet 1949 entre le préfet de Seine-et-Oise, au nom du département, et la Société générale des chemins de fer économiques en vue de fixer les conditions du déclassement de la section de ligne susvisée.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Décret du 20 janvier 1950 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 353 sur le territoire des communes de Seclin et d'Avelin (Nord), d'autre part, déclassement des sections délaissées de ladite route.

Par décret en date du 20 janvier 1950:

Est classé dans la voirie nationale le nouveau tracé de la route nationale n° 353 entre les P. K. 0.650 et 3.340 sur le territoire des communes de Seclin et d'Avelin (Nord), teinté en rose sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Sont déclassées pour être remises à l'administration des domaines les sections de ladite route comprise entre les P. K. 1.750 et 2.425, 2.545 et 2.935, 2.995 et 3.200, et teintées en bleu sur le plan.

Décret du 20 janvier 1950 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 565 sur le territoire de la commune de la Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes), d'autre part, déclassement du délaissé de ladite route.

Par décret en date du 20 janvier 1950:

Est classé dans la voirie nationale le nouveau tracé de la route nationale n° 565 entre les points kilométriques 21.348 et 21.418, sur le territoire de la commune de la Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes), teinté en rose sur le plan, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée la section délaissée de ladite route nationale comprise entre les mêmes points kilométriques et teintée en jaune sur le plan.

Ces classement et déclassement auront effet à dater de la publication du présent décret

Complément de l'arrêté du 14 juin 1949 relatif aux tarifs des redevances appplicables aux établissements de pêche maritime.

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le règlement d'administratoin publique du 21 décembre 1915 sur les autorisations d'établissements de pêche maritime modifié les 13 juin 1919, 27 décembre 1922, 26 avril 1927 et 21 mars 1931;

Vu le décret du 28 mars 1919 modifié les 4 août 1919, 8 novembre 1919, 19 novembre 1920, 7 janvier 1923, 10 décembre 1924, 30 mai 1927, 2 septembre 1931 et 11 juin 1949 intervenu pour l'application du régime susvisé, et notamment son article 5;

Vu les arrêtés interministériels des 3 octobre 1924 modifié le 20 août 1926, 2 novembre 1926 et 26 février 1927 modifiés les 28 février 1928, 5 décembre 1931, 14 janvier 1932, 9 juin 1943 et 14 juin 1949 fixant les tarifs de redevances applicables aux établissements de pêche maritime,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 juin 1949 relatif aux tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime est complété comme suit:

« Toutefois, une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs ci-dessus est applicable pendant les trois premières années de leur création:

« 1° Aux parcs à huîtres en eaux profondes d'une superficie d'un seul tenant au moins égale à 100 hectares;

« 2° Aux établissements mytilicoles ayant une superficie d'un seul tenant au moins égale à 15 hectares ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 18 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande:
Le secrétaire général,
RENÉ COURAU.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, MM. Mahé (Henri), Laroche (Camille), et Lebret (Raymond), agents de 1re classe du cadre complémentaire de bureau, sont mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper respectivement des emplois d'agent contractuel aux délégations départementales du Bas-Rhin, de la Haute-Vienne et de la Seine-Inférieure de cette administration.

Les intéressés seront placés dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1945.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 janvier 1950 portant dissolution du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 13 août 1940 relatif à l'organisation de la production forestière;

Vu l'acte dit décret du 2 août 1941, homologuant quatre règlements concernant l'organisation de l'importation des produits d'exploitations forestières et de scierie,

Décrète:

Art. 1er. — Est dissous à partir du 1er janvier 1950 le comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie créé par le règlement d'application n° 5 *quater* pris en application de l'acte dit loi du 13 août 1940 et homologué par l'acte dit décret du 2 août 1941.

Art. 2. — La liquidation du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie sera assurée par un liquidateur nommé par le ministre de l'agriculture.

La dévolution des biens et actif appartenant au comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie sera prononcée, après apurement, du passif, par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1950 cessent d'être applicables les règlements d'application n° 2 *quater*, n° 3 *quater*, n° 4 *quater* et n° 5 *quater* de l'acte dit loi du 13 août 1940.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Modification à l'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie annexé à l'arrêté du 17 juillet 1941.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 1er et 17 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale; sur avis de la commission de la pêche fluviale en date du 16 novembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie annexé à l'arrêté interministériel du 17 juillet 1941 est modifié comme suit:

12° DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels l'emploi des filets et engins autres que la ligne flottante tenue à la main, la vermée et la balance à écrevisses est interdit.

Tous les cours d'eau de première catégorie sauf: le Tarn.

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, sauf:

8° Le Viaur en amont du viaduc du Viaur à Tanus et tous les affluents du Viaur.

18° DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels l'emploi des filets et engins autres que la ligne flottante tenue à la main, la vermée et la balance à écrevisses est interdit.

Tous les cours d'eau de première catégorie, sauf:

La Boutonne, en aval du Pont Vert, où sont autorisées les nasses, les lignes de fond et les petites bosselles à anguilles.

20° DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

6° La Cère.

22° DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

29° Les affluents des cours d'eau désignés ci-dessus, sauf la Vandenesse en amont du barrage de Grugey et ceux de l'Arroux, sauf la Drée.

23° DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

10° La Rance, pour la partie comprise entre le confluent du Frémeur et le pont de l'Isle.

11° La Rosette, pour la partie comprise entre le Pont Neuf et l'étang de Jugon.

26° DÉPARTEMENT DU DOUBS

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels l'emploi des filets et engins autres que la ligne flottante tenue à la main, la vermée et la balance à écrevisses est interdit.

Tous les cours d'eau de première catégorie, sauf la Loue.

29° DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

7° L'Yerre, pour la partie comprise entre sa résurgence (commune de Saint-Hilaire-sur-Yerre) et son confluent avec le Loir.

31° DÉPARTEMENT DU GARD

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

9 *bis* Le Gard ou Gardon, du pont Saint-Nicolas au moulin de la Baume.

35° DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

2° L'Orb, en amont du pont de Caunas.

3° La Mare, en amont du confluent avec le Clédou.

40° DÉPARTEMENT DU JURA

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels l'emploi des filets et engins autres que la ligne flottante tenue à la main, la vermée et la balance à écrevisses est interdit.

Tous les cours d'eau de première catégorie, sauf:

1° L'Ain, en aval du pont de la Pile.

2° La Loue, en aval du confluent de la Furieuse.

41° DÉPARTEMENT DES LANDES

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

1° La Douze.
2° L'Estampon.
3° L'Estrigon.
4° Le Rimbez.
5° La Doulouze.
6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

43° DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

1° Le Rhône.
2° La Loire.
3° Le Gier, en aval du pont des Usines Givet, à Izieux.
4° Le Sornin.
5° Le Rhins, en aval du pont de Regny.
6° Le Gand, en aval du pont de la Ruisse.
7° La Loise, en aval du barrage de la Planche (barrage du moulin de Salt-en-Douzy, en amont du bourg).
8° La Coise, en aval du pont des Romains (route de Saint-Galmier à Saint-Médard).
9° Le Furens, en aval du pont de Bernay, qui est en amont de Saint-Etienne.
10° L'Ondaine, en aval du pont du Sauze, à Firminy.
11° La Teyssonne, en aval du moulin de Sarrot, à Chaugy.
12° Le Renaison, en aval du pont de Flarges (route de Roanne à Saint-Alban).
13° L'Aix en aval du pont de la route de Boën-sur-Lignon à Saint-Germain-Laval.
14° Le Lignon, en aval du pont de Saint-Clément à Saint-Etienne-le-Molard.
15° Le Vizezy, en aval du pont Saint-Jean à Montbrison.
16° La Mare, en aval du pont du canal du Forez à Saint-Marcellin.
17° Le Bonson, en aval du pont de la route de Saint-Rambert-sur-Loire à Saint-Marcellin.
18° Le canal de Givors.
19° Le canal de Roanne à Digoin.
20° Le canal du Forez

52° DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

4° Le Flagot, en aval de la route nationale n° 3.
4° Le Camp, en aval du chemin de grande communication n° 1.

58° DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

3° La Cure, sauf les parties recouvertes par le réservoir des Settons du pont de Chevigny au barrage des Settons, et par le bassin du Crescent, du pont de Railly au bassin de Crescent.

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels l'emploi des filets et engins autres que la ligne flottante tenue à la main, la vermée et la balance à écrevisses est interdit.

Tous les cours d'eau de première catégorie, sauf le Nohain, dans lequel sont autorisées les nasses, les lignes de fond et les petites bosselles à anguilles.

67° DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Cours d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

6 *bis* La Brévenne, en aval du pont de Saint-Bel à Saint-Pierre-la-Palud.

76° DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

2 *bis* La Viosne, en amont du pont-route d'Osny.

86° DÉPARTEMENT DES VOSGES

Cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominants).

Bassin de la Moselle.

1° La Moselle, en amont du pont de la Loge-Blanche, à Epinal.
2° Le Saint-Oger, en amont du pont de Dogneville, à Dogneville.
3° Le Bouchot.
4° Le ruisseau de Cleurie.
5° La Moselotte.
6° La Vologne.

Sous-bassin de la Meurthe.

7° La Meurthe, en amont du pont de la Voivre.
8° Le Rabodeau.
9° La Hurr, ou ruisseau d'Hurbache.
10° La Valdange.
11° La Plaine.
12° Le Grand Faing de la Neuveville.
13° La Mortagne, en amont du confluent du ruisseau de Gainrupt.
14° La Fave.
15° La Ravine.
16° Le Taintroué.

Bassin de la Saône.

17° La Saône, en amont du pont de la route nationale 460, hameau de la Forge-Kaitel.
18° Le ruisseau de Thaillières, en amont du pont du V. O. n° 3 de Relanges à Dombasles devant Darney.
19° L'Ourche.
20° La Mauze.
21° La Sale.
22° La Fontaine-au-Fer.
23° Le Coney, en amont du confluent du Bagnerot (y compris ce confluent).
24° La Semouze.
25° L'Augronne.
26° La Combauté.
27° La Cône

Bassin de la Meuse.

28° La Saônelle, affluent rive gauche de la Meuse.
29° La Frezelle ou ruisseau de Rollainville.
30° Le ruisseau des Roises.
31° Le ruisseau des Ruppes.
32° Les affluents, sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur des voies navigables et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RIBIARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Suppression des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1946 en ce qui concerne le beurre, la crème de lait, les fromages gras et le lait frais, concentré et en poudre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 49-976 du 21 juillet 1949 portant transfert d'attribution au ministère de l'agriculture;
Vu l'arrêté du 6 septembre 1945 relatif à la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux;
Vu l'arrêté du 15 octobre 1946 relatif à la désignation des produits alimentaires, produits et animaux soumis aux dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1945 réglementant la circulation et le transport de ces produits,

Arrête:

Article unique. — Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1946 susvisé ne sont plus applicables au beurre, à la crème de lait, aux fromages gras, lait frais, concentré et en poudre.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GABRIEL VALAY.

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1950, page 161, tableau de l'article 2:

Au lieu de:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard de:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du personnel.
x x x x x x x x x x	x x x x	x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x
8° Des personnels de service.....	4	1 huissier chef, huissier de cabinet, dame surveillante de l'hôtel du ministre, huissier de direction, brigadier et conducteur d'automobile. 2 gardiens de bureau, argentier, concierge, cycliste, homme d'équipe et agent de service du cadre complémentaire. 1 contremaître et ouvrier professionnel, dame lingère, emballeur, chauffeur de chauffage central.

Lire:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard de:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du personnel.
x x x x x x x x x x	x x x x	x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x x
Des personnels de service	4	1 huissier chef, huissier de cabinet, dame surveillante de l'hôtel du ministre, huissier de direction, argentier, brigadier et conducteur d'automobile. 2 gardiens de bureau, concierge, cycliste, homme d'équipe et agent de service du cadre complémentaire. 1 contremaître et ouvrier professionnel, dame lingère, emballeur, chauffeur de chauffage central.

Désignation des membres du comité consultatif des épizooties.

Par arrêté du 14 janvier 1950:

Sont nommés membres du comité consultatif des épizooties:

MM. Leclainche, membre de l'institut, directeur honoraire du ministère de l'agriculture.
Césair, chef de service honoraire de l'institut Pasteur.
Drouin, directeur honoraire au ministère de l'agriculture.
Guérin, chef de service honoraire à l'institut Pasteur.
Ramon, membre de l'institut, directeur de l'office international des épizooties.
Brune, sénateur.
Saint-Cyr, sénateur.
Barbier, député.
Malbrant, député.
Moussu, député.
Moussu, député.
Martin, président de la confédération générale de l'agriculture.
Feunteun, vétérinaire en chef du service de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer.
Brieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Guilhon, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Lesbouyries, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Thiery, directeur du laboratoire national des recherches vétérinaires.
Le vétérinaire inspecteur du service vétérinaire de l'armée,
Quentin, président du syndicat national des vétérinaires.

Sont désignés pour une période de deux années, au titre de spécialistes choisis à raison de leur compétence, pour prendre part, avec voix consultative, aux travaux du comité:

MM. Lemierre, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Le docteur Bernard, chef du bureau des épidémies au ministère de la santé.
Brevot, directeur des services vétérinaires de la Seine.
Chardeaux, directeur des services vétérinaires, détaché au ministère de l'agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 janvier 1950:

Les brigadiers des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Maitrot (Florès-Auguste-Félicien), à l'Isle-sur-Serein (Yonne), est nommé à Qarré-les-Tombres (Yonne), maison forestière de la Vernoie, brigade n° 7 de l'inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Pacaud (Bernard), à Montmorillon (Vienne), est nommé à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière du Pavillon, brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

Les gardes domaniaux des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Abadie (Joseph), à Arengosse (Landes), est nommé à Gourgue (Hautes-Pyrénées), triage n° 5 à l'inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

M. Albertini (Barthélémy), à Sixt (Haute-Savoie), est nommé à Manso (Corse), maison forestière de Pirio, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Allevard (Désiré-Joseph), à Valleraugue (Gard), est nommé à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), maison forestière de Beauséjour, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Allibert (Marcel), à Fronville (Haute-Marne), est nommé à Gudmont (Haute-Marne), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Augustin (Hippolyte), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Mietesheim, est nommé à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Bruderhaus, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Badière (Pierre), à Ruines (Cantal), est nommé à Sallèdes (Puy-de-Dôme), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Berard (Armand), à Saint-Alban-des-Villards (Savoie), est nommé à Monétier-les-Bains (Hautes-Alpes), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Borel (Raymond-Jules-Gabriel-Henri), à Champrongier (Jura), est nommé à Mont-sur-Monnet (Jura), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Bournonville (Marcel), au Grand-Bornand (Haute-Savoie), est nommé à Clarafond (Haute-Savoie), triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Bréval (Jean-Raymond), à Chaux (Côte-d'Or), est nommé aux Maillys (Côte-d'Or), triage n° 45 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Brischoux (Gervais-Paul-Henri), à Fraroz (Jura), est nommé à Amange (Jura), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Bulet (Maurice), à Villy-sur-Tille (Côte-d'Or), est nommé à Volognat (Ain), triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Charron (Louis-Narcisse), à Gien-Pêche (Loiret), est nommé à Ouzouer-sur-Loire (Loiret), maison forestière des Brosses, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Lorris.

M. Choffel (Henri-Jean), à Charmois-l'Orgueilleux (Vosges), maison forestière de Saint-Léger, est nommé à Charmois-l'Orgueilleux (Vosges), maison forestière de Ban-le-Duc, triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Coll (Jean-Baptiste), au Mas (Alpes-Maritimes), est nommé à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Deybach (Henri-Protais), à Ancemont (Meuse), est nommé à Gérardmer (Vosges), maison forestière de Kichompré, triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Didier (Lucien-Paul), à Uruffe (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Joigny (Yonne), maison forestière de Bois-Cœur, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Duperray (Henri-André-Pierre), à Oz-en-Oisans (Isère), maison forestière d'Oz-en-Oisans, est nommé à Vaulnaveys-le-Haut (Isère), maison forestière de Prémol, triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Foray (Robert), à Montaillieur (Savoie), est nommé à Montaimont (Savoie), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Gondouin (Pierre-Albert), à Vassieux-en-Vercors (Drôme), est nommé à Treschenu (Drôme), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Die.

M. Gras-Lacombe (Félix-Marius), à Molines-en-Queyras (Hautes-Alpes), est nommé à Saint-Crépin (Hautes-Alpes), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Guérin (Emile-Marcel), à Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Nancy-Tomblaine (Meurthe-et-Moselle), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Lafitte (Jean-Baptiste), à Saint-Martin-d'Orcey (Landes), est nommé à Biscarrosse (Landes), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêt sde Mont-de-Marsan.

M. Laporte (Christian), à Brocas (Landes), est nommé à Saint-Julien-en-Born (Landes), maison forestière de Contis, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Letournel (Louis-Lucien), à Glonges (Marne), est nommé à Vingt-Hanaps (Orne), maison forestière des Chauvières, triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Ludet (Lucien-Emile), à la Neuville-en-Hez (Oise), maison forestière du Magasin, est nommé à la Neuville-en-Hez (Oise), maison forestière des Ployes, triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Chantilly

M. Martin (Léon-Berlin), à Bayons (Basses-Alpes), est nommé à Vidauban (Var), triage n° 26 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Massol (Etienne-Raymond), à Senonches (Eure-et-Loir), maison forestière du Rond-Bergon, est nommé à Senonches (Eure-et-Loir), maison forestière de la Canéterie, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Chartres.

M. Maurin (René-Fortuné), à Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme), est nommé à Teilhet (Puy-de-Dôme), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. Mayer (Roger-Arthur), à Bezanze-la-Grande (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Ranzey, est nommé à Bédoin (Vaucluse), maison forestière de Bédoin, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Métivier (René-Raymond-André), à Arrans (Côte-d'Or), est nommé à Chambon-la-Forêt (Loiret), maison forestière de Rilly, triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts d'Orléans.

M. Mouille (Georges-Roger), à Vaux-la-Petite (Meuse), est nommé à Tréveray (Meuse), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Moulin (Martial-Louis-Adrien-Raphaël), à Lavilatte (Ardèche), maison forestière de Lavilatte, est nommé à Véronne (Drôme), maison forestière de Roury, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Montélimar.

M. Mounet (André-Roger), à Sagy (Saône-et-Loire), est nommé à la Chapelle-de-Bragny (Saône-et-Loire), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Perrin (Juste-Camille), à Mossoux-la-Baffe (Vosges), est nommé à Charmois-devant-Bruyères (Vosges), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Perrot (Louis-Roger), à Lucey (Côte-d'Or), maison forestière du Coude, est nommé à Beneuvre (Côte-d'Or), triage n° 37 de l'inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Péron (André-Fernand), à Flammerécourt (Haute-Marne), est nommé à Rieux (Seine-Inférieure), maison forestière de Bellemprise, triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Dieppe.

M. Pierrot (Marcel), à Saint-André-en-Barrois (Meuse), est nommé à Souilly (Meuse), maison forestière de Ravigny, triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Placide (Herménégilde-Florent), à Notre-Dame-du-Pré (Savoie), est nommé à Peyp.n (Bouches-du-Rhône), triage n° 18 de l'inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

M. Plantier (Charles-Joseph-Léon), à Pérusse (Haute-Marne), est nommé à la Mure (Basses-Alpes), triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Pradelle (Pierre-André), à Vanécourt (Haute-Marne), est nommé à Auberive (Haute-Marne), maison forestière du Val-de-la-Coudre, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Rodier (Jean-Augustin), à Bramans (Savoie), est nommé à Ispagnac (Lozère), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Savean (Benoît), à Civray (Vienne), est nommé à Saint-Léger-en-Yveline (Seine-et-Oise), maison forestière des Petits-Coins, triage n° 10 *bis* de l'inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Seguin (Auguste-Louis), à Saint-Benin-des-Bois (Nièvre), est nommé à Vouvant (Vendée), maison forestière des Verreries, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon.

M. Sicre (Charles-Georges), à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), est nommé à Ax-les-Thermes (Ariège), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

M. Tarquiny (Michel), à Gendrey (Jura), est nommé à Falletans (Jura), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Velay (Marius-Célestin), à Tence (Haute-Loire), est nommé à Yssingeaux (Haute-Loire), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts du Puy.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Carcassonne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 29 novembre 1949 par laquelle la chambre de commerce de Carcassonne a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de huit millions de francs en vue de la réfection et de l'aménagement de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 19 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Carcassonne est autorisée à contracter un emprunt de huit millions de francs en vue de la réfection et de l'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Dissolution du centre d'études et de documentation du matériel médico-chirurgical et des fabrications dentaires.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental maintenant provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;

Vu les lois n° 46-827 du 26 avril 1946 et n° 47-654 du 9 avril 1947, portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1883 du 15 juillet 1946, portant dissolution des comités d'organisation et notamment l'office professionnel de la mécanique de précision et de l'optique;

Vu l'arrêté du 29 juin 1947 portant abrogation, confirmation ou modification des décisions prises par l'office professionnel de la mécanique de précision et de l'optique et les comités d'organisation dont il a recueilli la succession,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'établissement professionnel dénommé « Centre d'études et de documentation du matériel médico-chirurgical et des fabrications dentaires », créé par la décision n° 118 de l'office professionnel de la mécanique de précision et de l'optique, maintenue en vigueur par l'arrêté du 27 juin 1947, est dissous.

Art. 2. — L'affectation de l'actif net après extinction du passif et payement des frais de liquidation sera réglé par le ministre de l'industrie et du commerce, après accord du ministre des finances et des affaires économiques.

Fait à Paris, le 18 janvier 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le conseiller technique,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Approbation de compteurs électriques.

Par arrêté en date du 18 janvier 1950, a été approuvé pour une durée de dix ans, le compteur d'électricité type CG 7 pour courant alternatif monophasé deux fils, pour toutes intensités jusqu'à 100 ampères et pour toutes tensions jusqu'à 600 volts établi par la Société des compteurs Garnier, 115, rue Cardinet, à Paris.

Par arrêté en date du 18 janvier 1950, a été renouvelée pour une durée de cinq ans à dater du 1er juin 1949, l'approbation accordée le 1er juin 1934 aux compteurs d'électricité type C. M. 5 B. pour courant monophasé deux et trois fils, établis par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils, 17, rue d'Astorg, à Paris.

Par arrêté en date du 18 janvier 1950, a été renouvelée pour une durée de cinq ans à dater du 8 novembre 1951, l'approbation accordée le 8 novembre 1926, aux compteurs d'électricité type C. G. 1 pour courant monophasé deux fils, de 1 à 100 ampères et de 100 à 600 volts, établis par la Société des compteurs Garnier, 115, rue Cardinet, à Paris.

Par arrêté en date du 18 janvier 1950, a été renouvelée pour une durée de cinq ans à dater du 18 septembre 1951, l'approbation accordée le 18 septembre 1936 aux compteurs type C. G. 5 T. 4, pour courant triphasé quatre fils, pour les calibres jusqu'à 100 à 600 volts établis par la Société des compteurs Garnier, 115, rue Cardinet, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, M. Levin (René), chef de service à l'administration centrale, est admis, sur sa demande, à bénéficier, à compter du 31 décembre 1949, des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres.

A compter de cette même date, M. Levin est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, M. Mathon (Eugène), chef de service à l'administration centrale, est admis à bénéficier, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1949, des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres.

A compter de cette même date, M. Mathon (Eugène) est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Cazalis (Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale, a été nommé chef de service à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950, M. Finniss (Guillaume), inspecteur de l'industrie et du commerce, a été chargé de la direction du service de la propriété industrielle.

Par arrêté du 20 janvier 1950, Mme Isaac (Emilienne), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée en qualité de secrétaire rédacteur auprès du bureau international des expositions, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 7 janvier 1949.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 18 janvier 1950 pris en application des dispositions du décret du 26 juillet 1949 portant autorisation de recrutement d'ingénieurs élèves des instruments de mesure, ont été nommés ingénieurs élèves des instruments de mesure et affectés à l'école supérieure de métrologie à Paris:

MM. Cohen (Raymond), Plunian (Emile), Tramus (Jean), Bedon (Robert).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2062 du 6 septembre 1945 relative à la reconstruction des bâtiments et des services publics;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population au titre de l'exercice 1949 par la loi n° 49-98[illegible] du 25 juillet 1949, un crédit de payement de 33 millions de francs est définitivement annulé au chapitre 9009: « Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un crédit de 33 millions de francs applicable au chapitre 806: « Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 3. — Sur les autorisations de promesse accordées au ministre de la santé publique et de la population au titre du budget de l'exercice 1949 par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, une somme de 23 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 9009: « Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement ».

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme une somme de 23 millions en autorisation de promesse applicable au chapitre 806: « Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 5. — Les crédits et autorisations susvisés représentent la subvention de l'Etat aux améliorations et extensions effectuées au cours de la reconstruction de l'hôpital de Saint-Lô (deuxième tranche, exercice 1949).

Art. 6. — Les ministres de la santé publique et de la population, des finances et des affaires économiques et de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZ.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Ramarijaona (Stanislas), médecin de 1re classe du cadre spécial de l'A. M. I., mort pour la France. Médecin principal du cadre spécial de l'A. M. I., a voulu partager le sort des défenseurs du poste administratif de Vohilava alors que les chefs des bandes rebelles lui avaient fait savoir qu'il serait épargné, s'il s'abstenait de combattre et consentait à soigner leurs blessés. Chargé du contrôle des postes de garde, n'a cessé, deux jours durant, de ranimer le courage et la vigilance des défenseurs. Est tombé le 20 avril 1947, aux côtés de ses hommes.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Rakoto (Florent), délégué du canton de Vohilava, district de Mananjary, mort pour la France. Notable très estimé de la population, fut averti de l'attaque imminente de Vohilava en vue de sa sauvegarde. Prévint immédiatement le chef de poste de Vohilava et rejoignit les défenseurs. Capturé par les rebelles le 20 avril 1947, comme il s'inquiétait du sort réservé au gouverneur Andriamanamihaja qu'il déclarait ne vouloir abandonner, il fut mis à mort le même jour.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. N'Gao (François), chef de canton de Fort-Sibut (Kemo-Gribingui), Oubangui-Chari (A.E.F.), mort pour la France. Nommé chef de canton en 1928 par M. Eboué, alors chef de circonscription de la Kemo-Gribingui, qui l'avait en haute estime. A toujours été un excellent collaborateur pour l'administration. Assassiné le 31 octobre 1949, dans l'exercice de ses fonctions, par un énergumène dont il voulait dénoncer à l'administration et à la justice le délit de détention de cartouches prohibées. Victime de la haute conscience qu'il avait de son devoir.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-104 du 20 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre, en service dans les territoires et départements d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 2, portant classification des emplois ouvrant droit à l'indemnité pour frais de représentation, annexé au décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 est modifié comme suit:

a) *Emplois de la première catégorie.*

Ajouter: « Commandant interarmes dans l'océan Indien ».

b) *Emplois de la deuxième catégorie.*

Remplacer: « Général commandant en chef des troupes de Madagascar et dépendances », par: « Général commandant les forces terrestres à Madagascar et dépendances ».

c) *Emplois de la quatrième catégorie.*

Ajouter: « Général commandant le génie des forces terrestres en Extrême-Orient ».

d) *Emplois de la cinquième catégorie.*

Ajouter: « Général commandant l'arme blindée des forces terrestres en Extrême-Orient ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 50-105 du 20 janvier 1950 complétant les dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897, relatives à la concession de passages à charge de remboursement préalable sont complétés comme suit:

« *Art.* 37. — § 2. — Les officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux peuvent être autorisés, dans les conditions ci-dessus précisées, à voyager avec leur fiancée ou à se faire rejoindre outre-mer par celle-ci. »

Les demandes formulées à cet effet par les intéressés seront appuyées d'une attestation du maire de la résidence de l'un des futurs conjoints ou de la commune où le futur mariage devra être célébré certifiant que les formalités de publication exigées par les articles 63 et 65 du code civil ont été accomplies depuis moins d'une année.

Les bénéficiaires de ces autorisations pourront obtenir le remboursement des frais de passage dont ils ont fait l'avance, sur production de leur acte de mariage à la condition que ce dernier ait été célébré dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrivée de la fiancée dans le territoire, sauf le cas de force majeure dûment motivé.

Le remboursement ne sera en outre accordé que lorsque l'épouse aura effectué au moins la moitié du séjour colonial réglementaire (délai compté du jour du mariage), sauf le cas de retour par anticipation pour raison de santé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 50-106 du 20 janvier 1950 portant modification du décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine en matière de défense et de sécurité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des affaires étrangères et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations entre les gouverneurs et les commandants supérieurs aux colonies;

Vu le décret du 2 septembre 1929 sur les attributions du commandant de la marine dans une colonie;

Vu le décret du 13 octobre 1934 réglant le fonctionnement des formations de l'air aux colonies;

Vu le décret du 22 janvier 1936 relatif à la défense des colonies;

Vu le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu le décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine, en matière de défense et de sécurité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 est remplacé par un article 3 ainsi conçu:

« *Art.* 3. — Le conseil de défense:

« Examine les plans de défense et de sécurité de l'Indochine;

« Délibère et formule son avis sur toutes questions d'ordre général concernant la préparation et l'équipement de l'Indochine en vue d'assurer sa défense et sa sécurité;

« Peut être appelé à formuler son avis sur les questions devant faire l'objet de directives du haut commissaire au commandant en chef ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-107 du 20 janvier 1950 portant modification du décret n° 49-1354 du 3 octobre 1949 fixant les attributions de l'officier général commandant en chef et commandant supérieur des forces terrestres en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu le décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine en matière de défense et de sécurité;

Vu le décret n° 49-1354 du 3 octobre 1949 fixant les attributions de l'officier général commandant en chef et commandant supérieur des forces terrestres en Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux derniers alinéas de l'article 3 du décret n° 49-1354 du 3 octobre 1949 sont remplacés par un article 3 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 3 bis. — Il exerce sous l'autorité du haut commissaire et en qualité d'adjoint à ce haut fonctionnaire pour l'exercice des pouvoirs dévolus à celui-ci en matière de défense et de sécurité, vis-à-vis des armées et des Etats associés, les attributions qui sont définies dans les accords passés avec ces Etats.

« Il prépare et soumet au haut commissaire les plans de défense et de sécurité de l'Indochine en vue de leur examen par le conseil de défense, et assure la vice-présidence de ce conseil ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 20 janvier 1950 portant approbation du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1949).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 19 février 1949, portant répartition de crédits;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 9 décembre 1949, portant ouverture et annulation de crédits;

Vu le budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1949),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1949, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 5.502.500 F.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 20 janvier 1950 portant intégration d'aides de santé du Cameroun et d'Afrique équatoriale française dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africaines avec rétroactivité du point de vue de la solde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services sanitaires et médicaux des colonies;

Vu le décret du 25 janvier 1944 portant réorganisation du service de santé colonial;

Vu le décret du 11 août 1944 organisant le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 1946 du conseil de perfectionnement de l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar;

Vu le procès-verbal de l'examen de fin de stage des aides de santé du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française (troisième série: juillet-octobre 1946);

Vu le procès-verbal de la séance du 24 octobre 1947 du conseil de perfectionnement de l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar;

Vu l'arrêté n° 10/DSS-2 du 10 avril 1947 portant reclassement d'un aide de santé du Cameroun;

Vu l'arrêté n° 29/DSS-2 du 4 septembre 1947 portant reclassement des aides de santé en service en Afrique équatoriale française et au Cameroun ayant satisfait à l'examen de sortie du stage obligatoire à Dakar;

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant intégration d'aides de santé dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains avec rétroactivité du point de vue droits à la solde;

Vu les arrêtés n° 23/DSS-2 du 13 mai 1948, n° 26/DSS-2 du 10 juin 1948, n° 35/DSS-2 du 23 juin 1949, n° 42/DSS-2 du 28 juillet 1949, portant promotion dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains,

Décrète:

Art. 1er. — Sont et demeurent rapportés, l'arrêté n° 10/DSS-2 du 10 avril 1947, l'arrêté n° 29/DSS-2 du 4 septembre 1947, le décret du 12 janvier 1949 portant intégration d'aides de santé dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains.

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains au grade de médecin africain de 2e classe et promus dans ce cadre, dans les conditions fixées au tableau ci-dessous:

NOMS, PRÉNOMS	INTÉGRÉS à compter du	ANCIENNETÉ conservée dans la classe à cette date.	PROMUS médecins africains de 1re classe à compter du
MM.			
Manga (Armand)...	1er janvier 1946.	1 an.	1er janvier 1948.
Njithan (Pierre)....	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1949.
Mekongo (Nicodème)	1er janvier 1947.	1 an.	
Epo (Alfred).....	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1949.
Malagal (André)...	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1949.
Abega (Théophile).	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1949.
Mahouata (Raymond).....	1er janvier 1946.	1 an.	1er janvier 1948.
Biyoghe (Jean).....	1er janvier 1946.	1 an.	1er juillet 1948.
Abba (Sidick).....	1er janvier 1947.	1 an.	
Lœmba (Denis)....	1er janvier 1947.	1 an.	1er juillet 1948.
Koutana (Pierre)...	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1948.
Samba (Delhot)....	1er janvier 1947.	1 an.	1er janvier 1948.

Art. 3. — Les intéressés auront droit à la solde correspondant à leurs grades successifs dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, pour compter du lendemain du jour où ils ont subi l'examen de passage à l'issue de leur stage de trois mois.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 20 janvier 1950 portant dégagement des cadres, sur leur demande, d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 20 janvier 1950, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres, les administrateurs des colonies dont les noms suivent :

1° *Administrateurs ayant droit à pension.*

MM.

Chauleur (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies.

Edwige (Clément), administrateur de 1re classe des colonies.

Martin (Léon), administrateur de 2e classe des colonies.

Gauthier (Edouard), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

2° *Administrateurs ayant droit à une indemnité de départ.*

MM.

Fayet (Charles), administrateur de 2e classe des colonies.

Blot (Lucien), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

Ropke (Guillaume), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Carreau-Gaschereau (Bernard), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé aux administrateurs en situation d'activité par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera la date de notification du présent décret aux intéressés ou, pour ceux d'entre eux bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un congé administratif, le terme dudit congé.

En ce qui concerne les administrateurs en position de disponibilités sans traitement, cette mesure aura effet pour compter de la date du présent décret.

Décret du 20 janvier 1950 maintenant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Mercier (Jacques), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, pour compter du 22 octobre 1949.

Décret du 20 janvier 1950, modifiant le décret du 26 novembre 1949, plaçant un administrateur adjoint des colonies en position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 20 janvier 1950, la date de prise d'effet de la position de disponibilité sans traitement de M. Robert (Christian), administrateur adjoint des colonies, est reportée du 14 septembre 1949 au 1er décembre 1949.

Décret du 20 janvier 1950 rapportant l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 20 janvier 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Tusques (Paul-Elie), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 pris à Alger, frappant ce fonctionnaire de la peine du retard à l'avancement pendant une période de deux ans.

Décret du 20 janvier 1950 portant promotion dans le corps de l'inspection des colonies.

Par décret en date du 20 janvier 1950, M. Chovard (André), inspecteur de 3e classe des colonies, est promu dans le corps de l'inspection des colonies au grade d'inspecteur de 2e classe des colonies, pour prendre rang du 16 janvier 1950.

Délivrance du certificat de fin de stage pour les stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du 16 janvier 1950, le certificat de fin de stage prévu par l'article 10 du décret du 18 juillet 1944 et l'article 5 de l'arrêté du 17 juin 1946, est délivré aux stagiaires de l'administration coloniale ci-après indiqués :

Boyer (Gaston).	Monnier (Jean).	De Chabannes (Alain).
Kuntzer (Daniel).	Basset (Robert).	Foatelli (François).
Mansuy (Jean-Paul).	Tromeur (Guy).	Roche (Pierre).
Sinibaldi (Jules).	Costa (Jean).	Pesquet (Louis).
Durand (Glibert).	Wiltor (Hyppolite).	Bacciochi (Antoine).
Garnaud (René).	Mme French (Denise)	

Inspection du travail.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 décembre 1949, sont intégrés dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies :

1° *En qualité d'inspecteurs de 1re classe du travail.*

Les administrateurs adjoints de 1re classe des colonies :

M. Montay (Edouard). Ancienneté conservée: 1 an 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: néant.

M. Parini (Marcel). Ancienneté conservée: 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 5 ans 9 mois 20 jours.

M. Agostini (Jacques). Ancienneté conservée: 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 1 an 2 mois 29 jours.

M. Grisoni (Alphonse). Ancienneté conservée: 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 1 an 2 mois 10 jours.

2° *En qualité d'inspecteurs de 2e classe du travail.*

Les administrateurs adjoints de 2e classe des colonies :

M. Faraut (Ernest). Ancienneté conservée: 1 an 11 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 2 mois 11 jours.

M. Glangeaud (André). Ancienneté conservée : 1 an 11 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée : indéterminée.

M. Stephan (Joseph). Ancienneté conservée: 1 an 11 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 1 an 7 mois 12 jours.

M. Gally (Jean). Ancienneté conservée: 1 an 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 11 mois 7 jours.

M. Gerber (Paul). Ancienneté conservée: 1 an 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: indéterminée.

M. Pochon (René). Ancienneté conservée: 1 an 5 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: 8 ans 7 mois 6 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 janvier 1950, sont intégrés en qualité d'inspecteurs de 1re classe du travail aux colonies, pour compter du 1er décembre 1949:

M. Malrieu (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine. Ancienneté conservée. 5 ans 4 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: néant.

M. Alain-Chatelain (Jacques), administrateur adjoint de 1re classe des colonies. Ancienneté conservée: 6 ans 11 mois; ancienneté pour rappels de services militaires conservée: néant.

Services de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 16 janvier 1950, M. Mellet (Guy), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé d'office dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 27 août 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-108 du 20 janvier 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, et notamment la loi n° 49-229 du 21 février 1949 assurant définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 précitée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 20, 75, 84, 85, 88, 90, 103, 113, 116, 119, 120, 121, 131, 135, 152, 154, 156, 157, 161, 175, 182, 184 et 209, du décret du 8 juin 1946 susvisé, sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit:

Art. 20. — § 1er. — Supprimer dans le premier alinéa les mots: « et seize membres au plus ».

Compléter le premier alinéa par les mots: « Des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires sont désignés dans les mêmes conditions ».

Rédiger le deuxième alinéa comme suit: « L'inspecteur divisionnaire du travail et, le cas échéant, le fonctionnaire qui exerce les attributions d'inspecteur du travail en vertu d'une législation spéciale, assistent aux séances desdits comités avec voix consultative. Ils peuvent se faire représenter respectivement par un inspecteur ou un fonctionnaire placé sous leur autorité ».

Art. 75. — Remplacer les mots: ...« constitution d'un comité technique dans les conditions fixées à l'article 11 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 » par les mots: ...« constitution d'un comité technique national dans les conditions fixées à l'article 19 de la loi du 30 octobre 1946 ».

Art. 84. — Intituler le texte actuel paragraphe 1er et ajouter un paragraphe 2 ainsi conçu:

« Des prélèvements peuvent être effectués sur les excédents éventuels du fonds national des assurances sociales au profit du fonds d'action sanitaire et sociale sous réserve d'approbation par un arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Art. 85. — Rédiger l'article comme suit:

« Le fonds national des prestations familiales assure la compensation nationale des charges des prestations familiales légales et garantit la solvabilité des caisses d'allocations familiales.

« Le fonds national des prestations familiales comporte un compte spécial destiné à suivre les opérations relatives aux employeurs et travailleurs indépendants. »

Art. 88. — Supprimer, dans le 2°, le mot « transitoirement ».

Art. 90. — § 2. — Remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots: « ...règles générales de gestion des institutions et œuvres prévues à l'article 87 ou l'attribution des subventions ou de prêts », par les mots: « ...règles générales de la gestion et de l'utilisation des sommes allouées en application des dispositions de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1946 ».

Art. 103. — Remplacer le mot: « réserve » par le mot: « roulement ».

Art. 113. — § 1er. — Remplacer les mots: « Douze représentants élus des caisses régionales et transitoirement des caisses d'allocations familiales... » par les mots: « Douze représentants élus des caisses d'allocations familiales... ».

Art. 116. — § 1er. — Remplacer les mots: « Quatre représentants des caisses régionales et, jusqu'à l'expiration du délai visé à l'article 2 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, des caisses d'allocations familiales... » par les mots: « Douze représentants des caisses d'allocations familiales... ».

Art. 119. — § 2. — Supprimer le mot: « transitoirement ».

Art. 120 — § 3. — Supprimer le mot: « transitoirement ».

Art. 121. — § 2. — Supprimer le mot: « transitoirement ».

Art. 131. — Rédiger l'article comme suit:

« Les dispositions des articles 78, 120 (§ 1er), 121 (§ 3), 123, 125, 126, 127, 129 et 130, du présent décret, sont applicables à l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales.

« Les dispositions de l'article 122 du présent décret sont également applicables à l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales, mais celles-ci, pour l'application dudit article, sont assimilées aux caisses régionales de sécurité sociale. »

Art. 135. — Remplacer les mots: « Les caisses régionales de sécurité sociale peuvent conclure des accords avec les organismes publics ou privés... » par les mots: « sans préjudice de l'application de l'article 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les caisses régionales de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales peuvent conclure des accords, soit entre elles, soit avec les organismes publics ou privés... »; (le reste sans changement).

Art. 152. — Intituler le texte actuel paragraphe 1er et ajouter un paragraphe 2 ainsi conçu:

« Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux caisses d'allocations familiales et aux unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. »

Art. 154. — § 1er. — Remplacer les mots: « ...aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et à l'article 4 de la loi du 22 mai 1946... » par les mots: « ...aux articles 32, 33 et 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1946... ».

Ajouter un paragraphe 8 ainsi conçu:

« Les dispositions du présent article sont applicables aux unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. »

Art. 156. — Rédiger l'article comme suit:

« § 1er. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les indications que fournissent les employeurs et travailleurs indépendants aux caisses primaires de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales à l'appui des versements dont ils sont redevables.

« § 2. — La déclaration trimestrielle prévue à l'article 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est adressée à la caisse primaire de sécurité sociale qui procède à la vérification des indications qui y sont portées et la transmet ensuite à la caisse régionale d'assurance vieillesse.

« § 3. — La caisse primaire de sécurité sociale communique à la caisse régionale tous les éléments nécessaires à la tenue des comptes d'employeurs relatifs aux accidents du travail.

« § 4. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les conditions dans lesquelles les caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales provoquent le versement des cotisations et l'établissement de la déclaration trimestrielle.

« § 5. — Les dispositions du présent article sont applicables aux unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. »

Art. 157. — Rédiger l'article comme suit:

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les conditions dans lesquelles le numéro matricule des employeurs et travailleurs indépendants est délivré et porté à la connaissance des organismes intéressés. »

Art. 161. — Ajouter un paragraphe 6 ainsi conçu:

« Les dispositions du présent article sont applicables aux unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales contituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. »

Art. 175. — Rédiger le paragraphe 1er comme suit:

« Les caisses régionales versent à leur fonds de réserve spécial à la législation des assurances sociales les réserves des comptes invalidité, garantie, compensation des unions régionales. »

Ajouter un paragraphe 5 ainsi conçu:

« Le patrimoine des caisses d'assurance vieillesse, invalidité et décès, est réparti entre les caisses régionales de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article 74 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

« La fraction du patrimoine afférente à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès est versée au fonds de réserve spécial des caisses régionales d'assurance vieillesse.

« La fraction du patrimoine afférente à l'assurance invalidité est versée au compte d'action sanitaire et sociale des caisses régionales de sécurité sociale. »

Art. 182. — Remplacer, dans le premier alinéa, les mots: « ...dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1er janvier 1947 » par les mots: « ...lorsque l'établissement du titre de pension ou d'allocation est antérieur au 1er janvier 1947 ».

Remplacer, dans le 1° du troisième alinéa, les mots: « ...entre les caisses régionales de sécurité sociale et la caisse nationale de sécurité sociale... » par les mots: « ...entre les caisses régionales de sécurité sociale, les caisses régionales d'assurance vieillesse et la caisse nationale de sécurité sociale... ».

Rédiger le 2° du troisième alinéa comme suit:

« Les modalités de prise en charge ultérieure par les caisses régionales d'assurance vieillesse des obligations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à l'égard de ses anciens affiliés. »

Art. 184. — Remplacer les mots: « ...au fonds national des assurances sociales géré par la caisse nationale de sécurité sociale » par les mots: « ...au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale de sécurité sociale ».

Art. 209. — Rédiger l'article comme suit:

« Les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée et de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée notamment par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, relatives respectivement à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à l'assurance vieillesse, sont applicables aux salariés titulaires d'une pension... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Il est ajouté au décret du 8 juin 1946 susvisé un article 164 *bis* ainsi conçu:

« Les articles 162 à 164 sont applicables aux unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 à 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. »

Art. 3. — Les articles 87, 89, 90 (§ 3), 114 (§ 2), 136, 137 à 144 et 204, du décret du 8 juin 1946 susvisé, sont abrogés.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-109 du 20 janvier 1950 subordonnant l'attribution de l'allocation vieillesse à la cessation de l'activité professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, notamment l'article 14,

Décrète:

Art. 1er. — L'attribution de l'allocation vieillesse aux assujettis de la section professionnelle des architectes, et de la section professionnelle des experts comptables et des comptables agréés est subordonnée à la cessation de l'activité professionnelle.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 20 janvier 1950 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 20 janvier 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Société amicale et de prévoyance de la préfecture de police, n° 75-660, à Paris.

Taux des redevances à verser par les employeurs bénéficiaires de main-d'œuvre immigrée.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration, modifié par le décret n° 48-1454 du 20 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant le taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de la main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office national d'immigration en date du 21 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 novembre 1946 susvisé est ainsi modifié:

« Le taux des redevances à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de main-d'œuvre étrangère immigrée par les soins de l'office national d'immigration pour les besoins de leur exploitation est fixé, à compter du 1er janvier 1950, à 10.000 F par travailleurs immigrant de pays de l'Europe occidentale ».

Art. 2. — Les contrats souscrits antérieurement au 1er janvier 1950, qui ne pourront être satisfaits qu'après cette date, donneront lieu au versement de la redevance au taux fixé à l'article 1er ci-dessus, après consultation des employeurs.

Art. 3. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BERNARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration, modifié par le décret n° 48-1454 du 20 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1946 portant fixation du taux des redevances à verser par les employeurs du commerce et de l'industrie bénéficiaires de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration, modifié par l'arrêté du 24 juin 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 juin 1948 susvisé est ainsi modifié:

Le taux des redevances à verser par les employeurs du commerce et de l'industrie bénéficiaires de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration est fixé, à compter du 1er janvier 1950, à 10.000 F par travailleur immigrant de l'Europe occidentale ».

Art. 2. — Les contrats souscrits antérieurement au 1er janvier 1950, qui ne pourront être satisfaits qu'après cette date, donneront lieu au versement de la redevance au taux fixé à l'article 1er ci-dessus, après consultation des employeurs.

Art. 3. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Agrément d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'article 37 *bis* (§ 3);

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, et notamment l'article 261;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1941 modifié relatif à la vérification des installations électriques;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 complétant la liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue d'effectuer la vérification des installations électriques prévue tant par l'article 37 *bis* (§ 3) du décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, que par l'article 261 du décret du 7 février 1941, les personnes et les organismes énumérés ci-après bénéficient d'un renouvellement d'agrément:

Association des consommateurs d'énergie électrique de la région de Fourmies, rue Gambetta, à Fourmies (Nord).

Bureau « Etudes et contrôles industriels », 55, avenue George-V, à Paris (8e).

M. Coppolani (Antoine), 1, rue Elie-Delcros, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Guerschinovitch (Boris), 146, rue Pellart, à Roubaix (Nord).

Institut polytechnique de l'université de Grenoble (bureau d'essais et d'étalonnages électriques), 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble (Isère).

M. Laporte (Pierre) « service de contrôle des installations électriques », 5, rue Thiers, à Lille (Nord).

M. Thiery (Jean), 5, place de la Libération, à Cahors (Lot).

Art. 2. — Sont agréés pour effectuer la vérification des installations électriques prévue à l'article 1er, les personnes et organismes énumérés ci-après:

M. Beaumont (Jean), 56, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

Centre d'études de prévention, 66, rue de Lisbonne, à Paris (8e).

M. Chevillot (Paul), 12, impasse Notre-Dame, à Autun (Saône-et-Loire).

M. Collonge (Michel), 32, rue de Moscou, à Paris (8e).

M. Cornet (Pierre), à Auxon-Dessus par Geneuille (Doubs).

Electro-Contrôle, 40, rue Saint-Merry, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Gaudriot (Hubert), rue Bordier, à Guéret (Creuse).

M. Gervès (Jean-Baptiste), 26, rue Baudrimont, à Bordeaux (Gironde).

M. Krause (Pétrus), 57, rue de Flandre, à Paris (19e).

M. Mouton (Pierre) « Bureau d'études techniques », 26, rue Trajan, à Nîmes (Gard).

M. Oberle (Prosper), 5, rue du Haut-Barr, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Thome, 11, rue Ausone, à Metz (Moselle).

Art. 3. — L'agrément est accordé à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1950.

Art. 4. — Les tarifs des honoraires des personnes ou organismes agréés, tarifs qui ne peuvent être modifiés sans autorisation, sont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice à celles de l'arrêté du 31 décembre 1948 ayant, dans les mêmes conditions, accordé un agrément valable jusqu'au 31 décembre 1950 à cinquante et une personnes ou organismes.

Art. 6. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale départementale et communale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Immatriculation des assurés des départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 156 modifié;

Vu le décret du 30 mars 1948 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre IV de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements d'outre-mer, les employeurs doivent fournir à l'appui du premier versement de cotisations dont ils sont redevables, et pour chacun de leurs salariés, une déclaration d'emploi conforme au modèle annexé au présent arrêté accompagnée d'une pièce d'état civil justifiant de l'identité de l'assuré (bulletin de naissance).

Les pièces ci-dessus mentionnées devront être transmises à la caisse générale de sécurité sociale du département considéré. Seront dispensés de cette formalité les employeurs versant, pour la première fois, des cotisations dues pour un travailleur justifiant de son immatriculation dans l'assurance obligatoire.

Art. 2. — Les employeurs ci-dessus visés sont tenus de fournir à la caisse générale de sécurité sociale de leur département et dans les quinze jours qui suivent la fin du trimestre un relevé nominatif trimestriel des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Art. 3. — La caisse générale de sécurité sociale, au vu des renseignements et justifications fournis par l'employeur, et si elle les estime suffisants, décide s'il y a lieu de procéder à l'immatriculation des travailleurs dans l'assurance obligatoire.

Dans l'affirmative, elle délivre à l'assuré une carte d'immatriculation et y inscrit notamment la date de sa délivrance ainsi que la date d'effet de l'immatriculation. Elle notifie l'immatriculation à l'employeur ou aux employeurs.

Lorsqu'une personne ayant fait l'objet de l'envoi d'une déclaration en vue de l'immatriculation visée à l'article 1er du présent arrêté ne lui paraît pas remplir les conditions pour être immatriculée sous le régime de l'assurance obligatoire, la caisse notifie sa décision au déclarant.

Art. 4. — A défaut de renseignements et de justifications suffisants, la caisse générale de sécurité sociale ou la direction régionale procède à toutes vérifications utiles. A cet effet, elles peuvent demander aux salariés et aux travailleurs susceptibles d'être immatriculés dans l'assurance obligatoire, communication de toutes pièces d'identité ou d'état civil; elles peuvent aussi demander toutes précisions nécessaires sur la nationalité, l'état civil, la résidence et la situation de famille des intéressés.

Au cas où des personnes lui paraissant susceptibles d'être assujetties obligatoirement à l'assurance n'auraient pas fait l'objet des déclarations prévues à l'article 1er du présent arrêté, la caisse générale de sécurité sociale peut, soit de son propre chef, soit à la diligence du directeur régional de la sécurité sociale, soit à la requête de l'intéressé, effectuer toutes recherches utiles sur la situation de ces personnes en vue de leur immatriculation. Elle provoque à cet égard des explications des employeurs et des intéressés.

Art. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1950.

Art. 6. — A titre transitoire et en vue de permettre l'immatriculation des salariés des départements d'outre-mer en service antérieurement à la date d'application dudit arrêté, les employeurs sont tenus de faire parvenir à la caisse générale de sécurité sociale les pièces prévues à l'article 1er ci-dessus, à l'occasion du premier versement de cotisations effectué en 1950.

Art. 7. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

PIERRE SÉGELLE.

Fixation du pourcentage d'abattement à faire subir aux cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,
Vu l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité;
Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
Vu l'arrêté du 17 février 1948 fixant le pourcentage de l'abattement à faire subir aux cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à partir du 1er janvier 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le pourcentage de l'abattement à faire subir aux cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, en application de l'article 7 de l'arrêté du 16 février 1948, est réduit à 5 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1er janvier 1950.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SEGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Révocation d'un délégué mineur.

Par arrêté en date du 13 janvier 1950, M. Thevenet, délégué mineur de la circonscription de Saint-Chamond (Loire), a été révoqué de ses fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 18 janvier 1950, sous réserve d'un versement complémentiare de 15.000 F net d'intérêts, il a été fait remise à Mlle Bérard, receveuse des postes à la Vernarède (Gard), de la somme dont elle est redevable sur le débet de 33.499,80 F constaté à sa charge par décision du 15 juin 1946.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 janvier 1950:

Ont été mutés les directeurs départementaux adjoints désignés ci-après:

A Paris-services postaux, M. Frey, de Paris-direction des ateliers et du dépôt central du matériel.
A Nice, M. Maurelou, de Marseille.
A Marseille, M. Gassend, de Lyon.

Ont été nommés directeurs départementaux adjoints et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

Sur place, M. Mangin, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.
A Dakar-services des câbles sous-marins de l'Ouest africain, M. Meynie, de Dakar-câbles coloniaux.
A Metz, M. Nade, de la Rochelle.
A Nantes, M. Veyrieras, de Tours.
Sur place, M. Fuoc, de Lyon.
A Grenoble, M. Autran, de Marseille-services postaux.
A Paris-services postaux, M. Burguière, de Paris *extra muros*.
A Bordeaux, M. Loirette, de Cahors.
A Saint-Etienne, M. Perrier, de Lyon.
Sur place, M. Forge, de Saint-Denis de la Réunion.
A Montpellier-direction départementale, M. Macabies, de Montpellier-services postaux.
A Mâcon, M. Viardot, de Dijon.
A Rouen, M. Muratet, de Paris-services postaux.
A Clermont-Ferrand, M. Lacoste, de Limoges-services postaux.
A Caen, M. Léoni, d'Evreux.
A Rennes, M. Narbeburu, de Laval.
Sur place, M. Binois, de Basse-Terre (chef de service de la Guadeloupe).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 29 décembre 1949 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux aspirants professeurs à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du 1er semestre 1950 l'ouverture d'un concours pour le recrutement à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris:

1° D'un aspirant professeur chargé de l'enseignement du solfège;
2° D'un aspirant professeur chargé de l'enseignement du violon.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 29 décembre 1949 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,
Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;
Vu l'arrêté du 5 avril 1939 relatif au recrutement des chefs d'atelier à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du premier semestre 1950, l'ouverture d'un concours pour le recrutement à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris:

1° D'un chef d'atelier chargé de l'enseignement des travaux manuels et éducatifs;

2° D'un chef d'atelier chargé de l'enseignement ménager et de la puériculture.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 6 janvier 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attachés à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLANEDA (Diego), Alcoy (Espagne), 06-02-29. — 1649×48—34.

ACERBI (Léon), Poina Maggiore (Italie), 06-09-02. — 26789×48—32.

ACERBI, née POLO, Poina Maggiore (Italie), 30-03-05. — 26789×48—32.

ADJEMIAN (Haygazoum), Eski Chehir (Turquie), 00-00-14 — 21139×49—13.

AGUS (Vicenza), Sassari (Italie), 06-11-98. — 23018×48—13.

AICARDI (Ange), Pieve di Teco (Italie), 12-08-01. — 25227×48—06.

AKOPOFF, née DJENDEREDJIAN, Sevri Hissar (Turquie), 15-10-07. — 13933×49—75.

ALABOWSKY (Nicolas), Pousichino (Russie), 15-10-93. — 1786×49—75.

ALABOWSKY, née KRAMAREFF, Petrograd (Russie), 15-11-96. — 1786×49—75.

ALBALADEJO (François), la Union (Espagne), 20-04-05. — 9101×49—40.

ALBERT, née VIDAL, Monovar (Espagne), 29-09-89. — 953×49—75.

ALCELAY (José), Harnani (Espagne), 19-01-23. — 25251×48—40.

ALEXANIAN, née TOROYAN, Diarbekir (Turquie), 00-00-09. — 21074×49—13.

ALEXANIAN (Apraham), Severek (Turquie), 00-00-10. — 21074×49—13.

ALEXANDER (Jean), Krasna (Roumanie), 22-11-30. — 20714×49—57.

ALFARO (Ignacio), Algar (Espagne), 23-11-98. — 21046×49—13.

ALFARO, née FENOGLIO, Turin (Italie), 30-08-07. — 21046×49—13.

ALFIER (Carlo), Polcenigo (Italie), 17-04-09. — 24472×48—58.

ALFIER, née SANTIN, Polcenigo (Italie), 18-07-13. — 24472×48—58.

ALIXANIAN (Noubar), Ismidt (Asie Mineure), 11-12-96. — 352×49—13.

ALIXANIAN, née NERSESSIAN, Ismidt (Asie Mineure), 00-00-11. — 352×49—13.

ALLARD (Maurice), Haine Saint Pierre (Belgique), 10-04-01. — 23509×48—08.

ALLEGRINI (Bernard), Maggiora (Italie), 05-03-15. — 20966×49—01.

ALTER (Simon), Cologne (Allemagne), 13-09-13. — 164×49—31.

ALTER, née LEUZEROVICS, Satoral Jaujhely (Hongrie), 29-11-17. — 464×49—31.

AMADEI (Ilde), Milan (Italie), 12-05-22. — 20507×49—75.

AMON (Léon), Salonique (Grèce), 16-07-92. — 17639×30—75.

AMON, née ROUSSO, Smyrne (Turquie), 30-12-99. — 17639×30—75.

ANDOLFATTO (Attilia), Pove (Italie), 06-11-20. — 22611×48—88.

ANDREEFF (Joseph), Kalofer (Bulgarie), 04-04-01. — 21793×48—75.

ANDREOLETTI (Giuseppina), Besano (Italie), 05-10-24. — 1785×49—61.

ANDREUCCI, née PIO, San Vittore del Lazio (Italie), 21-05-11. — 414×49—69.

ANDREUCCI (Alessandro), San Vittore del Lazio (Italie), 24-11-03 — 414×49—69.

ANTONOPOULO, née SOPINE, Kertch (Russie), 23-04-93. — 19532×49—13.

ANTONOPOULO (Lazare), Kertch (Russie), 15-03-88. — 19532×49—13.

APTEKIER, née KAFENBAUM, Varsovie (Pologne), 02-11-93. — 30286×38—75.

ARINO (José), Alloza (Espagne), 02-05-03. — 21211×49—38.

ARINO, née SOTO, la Union (Espagne), 13-03-07. — 21211×49—38.

ARINO, née GARCIA, Fuentes Alamo (Espagne), 22-01-11. — 1443×49—11.

ARINO (Antonio), Ballabriga (Espagne), 27-10-03. — 1443×49—11.

ARIZZI (Vittorio), Piezzolo (Italie), 12-08-18. — 21702×49-83.

ARNAU (Francisco), Sant Gugat del Valles (Espagne), 20-11-11. — 5612×48—17.

ARNAU, née SEPULVEDA, Madrid (Espagne), 02-05-21. — 5612×48—17.

ARNONE, née SALES, Campobello (Italie), 30-01-97. — 20765×49—75.

AROZTEGUY (Segundo), Arizcun (Espagne), 03-03-12. — 21235×48—64.

ARRIMUSU (Zubimutur-Ponciano), Saint-Sébastien (Espagne), 19-11-98. — 21156×49—73.

ASSAD, née NEHME, Barchine (Syrie), 00-00-00. — 21424×49—98.

ASSAD (Moussa), Barchine (Syrie), 00-00-13. — 21421×49—98.

ATHANASSIAN (Garabed), Kighie (Asie Mineure), 00-00-09. — 21140×49—13.

ATTOLINI (Mario), Berceto (Italie), 03-09-21. — 20767×49—75.

AYMOND, née GRABOVA, Juchkiwiwzi (Ukraine), 25-12-24. — 277×49×54.

AYVAZIAN (Toros), Constantinople (Turquie), 21-02-13. — 20416×49—78.

BADALIANTZ (Soghomon), Urnia (Iran), 29-01-02. — 8409×31—75.

BAK (Jean), Smigno (Pologne), 24-05-96 — 18879×49—02.

BAK, née ZAJAC, Ternow (Pologne), 02-02-05. — 18879×49—02.

BALACCO (Gaëtan), Ismalia (Egypte), 16-04-26. — 1653×49—13.

BARCELO (José), Alcoy (Espagne), 01-03-30. — 20025×49—91.

BARCELO (Jean), Nantes (Loire-Inférieure), 08-06-04. — 20125×25—44.

BARRIER, née JURIKOVA, Aisnawicacack (Slovaquie), 03-04-13. — 21351×48—37.

BARRIOL, née FREYRIA, Faetle (Italie), 19-04-08. — 21309×49—13.

BARTOLOMEI (Palma), Prato (Italie), 06-04-25. — 1393×49—83.

BARYLA (Boleslas), Labkowice (Pologne), 14-08-97. — 19797×49—75.

BASSO, née MALAGAMBA, Vernazza (Italie), 23-09-89. — 22835×48—13.

BAUDINO, née PIEVANI, Scanzorosciate (Italie), 31-10-11. — 18470×37—83.

BAUDINO (Honoré), Chiusa Pesio (Italie), 12-04-05. — 18470×37—83.

BAUDSON (Léon), Solre (Belgique), 02-07-05. — 17824×49—59.

BAUDSON, née MATAGNE, Bersillies (Belgique), 12-03-06. — 17824×49×59.

BAUER (Charles), Vienne (Autriche), 03-11-03. — 14719×35—59.

BEBELSKI (Ber), Krolewska Huta (Pologne), 28-02-29. — 14916×49—75.

BEGUIN, née GILLET, les Hayons (Belgique), 26-10-99. — 23753×48—08.

BEGUIN (Joseph), Bioul (Belgique), 15-03-82. — 23753×48—08.

BEKAERT (Robert), Astene (Belgique), 11-04-19. — 15589×49—60.

BEKIER (Abraham), Bialystok (Pologne), 12-09-28. — 4820×49—75.

BEKIER (Szulie), Klimoniow (Pologne), 13-04-04. — 19637×49—75.

BELLERI (Francesco), Rodengo Saiano (Italie), 29-10-21. — 498×49—42.

BELTRA (José), la Romana (Espagne), 28-01-29. — 1082×49—91.

BENBEN (Pierre), Galow (Pologne), 03-06-15. — 21294×49—51.

BERBEL (Alexandre), Albox (Espagne), 17-07-18. — 21207×49—75.

BERREBIAN (Hatchik), Rodosto (Turquie), 00-00-98. — 452×49—13.

BERREBIAN, née SINANIAN, Ismidt (Turquie), 16-05-04 — 452×49—13.

BERTONE (Joseph), Mondovi (Italie), 29-11-02. — 22237×48—06.

BETZA (Lorenzo), Cadrongiano (Italie), 27-01-03. — 21691×48—13.

BEZZO, née SACCOMANO, Lestizza (Italie), 27-09-00. — 20454×49—63.

BEZZO (Angelo), Lestizza (Italie), 05-02-26. — 20455×49—63.

BEZZO (Rodolfo), Lestizza (Italie), 08-06-99. — 20454×49—63.

BIANCHI (Palmiro), Nesso (Italie), 01-01-17. — 21526×43—78.

BIAZOLO, née NADALUTTI, Santa Maria (Italie), 25-05-25. — 21189×49—47.

BIAZOLO (Jean), Mira (Italie), 02-07-21. — 21189×49—47.

BIOLE, née SICCARDI, Fossano (Italie), 20-05-86. — 22006×36—13.

BIOLE (Stefano), Revello (Italie), 07-03-96 — 22006×36—13.

BIONDETTI (Domenico), Divignano (Italie), 11-11-97. — 21030×49—91.

BIONDETTI, née TOSI, Divignano (Italie), 11-02-98. — 21030×49—91.

BIRELLO (Victor), Mogliano Veneto (Italie), 27-09-99. — 29408×37—54.

BISEL (Faibis), Falticeni (Roumanie), 10-07-04. — 30463×48—75.

BITAR (Youssef), Beyrouth (Liban), 00-00-15. — 21527×49—98.

BLANCO (Antoine), Huelva (Espagne), 19-08-17. — 15331×49—13.

BLANCO, née CID, Medina de Rio Seco (Espagne), 22-01-08. — 18586×49—75.

BLANCO (Pedro), Calzada del Coto (Espagne), 13-05-06. — 18586×49—75.

BLICHARZ (François), Kowalowy (Pologne), 25-10-95. — 20763×49—78.

BLUMBERG (Moïse), Varsovie (Pologne), 14-08-97. — 3051×27—25.

BLUMENTHAL (Witezslav), Frystat (Tchécoslovaquie), 27-12-00. — 39980×31—92.

BOGHOSSIAN (Varsenik), Arabkir (Asie Mineure), 15-10-13. — 36240×49—13.

(2e *supplément.*)

BOHRER (Jossel), Nowosiolki Goscinne (Pologne), 09-01-98. — 21118 × 49—57.

BOLIS (Joseph), Locatello (Italie), 19-10-19. — 26387 × 48—70.

BORSOTTO, née GIRAUDO, Roaschia (Italie), 07-02-93. — 6076 × 39—06

BORSOTTO (Maurice), Bernezzo (Italie), 13-11-88. — 6076 × 39—06.

BORTOLOTTO (Silvio), Cologna Veneta (Italie), 15-10-99. — 23966 × 48—57.

BORTOLOTTO, née MONTECCHIAN, Alonte (Italie), 07-10-99. — 23966 × 48—57.

BOURRELLY, née MUSU, Sorradile (Italie), 13-09-22. — 21039 × 49—13.

BOWELIS, née KADJER, Manasterz (Pologne), 05-11-15 — 21429 × 37—03.

BOYADJIAN (Aghavnie), Smyrne (Turquie), 00-00-08. — 20798 × 49—75.

BRAVIN (Dominique), Bône (Algérie), 27-05-92. — 1053 × 49—93.

BRESCIANI (Ulisse), Monasterolo del Castello, 18-08-05 — 21308 × 49—32.

BRETTO, née ACTIS, Caluso (Italie), 02-02-15. — 987 × 49—09.

BRETTO (Giovanni), Caluso (Italie), 02-02-10. — 987 × 49—09.

BREVI (Jacqueline), Gorlago (Italie), 01-07-29. — 213 × 49—54.

BROGGINI (Jean), Cantello (Italie), 14-09-96. — 20214 × 48—70.

BROGGINI, née BAI, Cantello (Italie), 19-11-06. — 20244 × 48—70.

BROGIALDI, née ASTORRI, Sant Agata Feltria (Italie), 01-07-90. — 3786 × 35—54.

BROGIALDI (Domenico), Caprese Michelangelo (Italie), 06-02-79. — 3786 × 35—54.

BROLESE (Corinda), Fonte (Italie), 06-08-24. — 21359 × 49—46.

BURCHI, née FONTANA, Frassinoro (Italie), 07-03-93. — 19496 × 40—83.

BUTTELLI (Bruno), Castel di Casio (Italie), 09-07-18. — 55785 × 38—06.

BUTTELLI, née PETRUCCIANI, Sambuca (Italie), 02-09-22. — 55785 × 38—06.

CABEZAS, née ROMERO, Barqueros (Espagne), 06-11-94. — 17422 × 49—13.

CABEZAS (José), Alcantarilla (Espagne), 09-05-90. — 17422 × 49—13.

CAGLIARI (Norberto), Scandiano (Italie). 15-06-03. — 15994 × 40—73.

CAGLIARI, née MANZATO, Cavarzere (Italie), 29-08-13. — 15994 × 40—73.

CAIA (Saverio), Rome (Italie), 01-05-03. — 651 × 49—47.

CALABRO (Frieda), Dubendorf (Suisse), 12-06-13. — 22690 × 48—68.

CALSINA (Juan), Alfarras (Espagne), 23-12-18. — 21163 × 49—31.

CAMPS (Pierre), Riumois (Espagne), 31-10-11. — 22751 × 48—66.

CANAVESE (Etienne), Chuisa Pesio (Italie), 19-12-95. — 33186 × 33—06.

CAPON (Pierre), Warneton (Belgique), 22-03-30. — 649 × 49—59.

CAPPELLE (Gilbert), Hooglède (Belgique), 21-09-23. — 22255 × 48—59.

CAPRANI (René), Lezzeno (Italie), 23-04-30. — 20424 × 49—78.

CARANTA (Pierre), Valloriate (Italie), 22-06-92. — 22602 × 48—83.

CARANTA, née GIRODENGO, Valloriate (Italie), 11-10-94. — 22602 × 48—83.

CARLY (Léon), Roulers (Belgique), 28-06-12. — 22131 × 39—59.

CARREIRA (Marciano), Budera (Espagne), 06-03-21. — 21333 × 49—75.

CARROZZI (Franco), Spezzia (Italie), 24-11-28. — 1872 × 49—06.

CASSOL (Louis), Agordo (Italie), 26-04-10. — 21674 × 48—38.

CASTELLS (Eusebio), Farrera (Espagne), 30-10-08. — 25701 × 37—34.

CASTELLS, née SABATE, Lladore (Espagne), 03-06-11. — 25701 × 37—34.

CASTILLO (Nicolas), Ledanca (Espagne), 10-09-98. — 21544 × 49—64.

CASTILLO, née FUMANAL, Labuerda (Espagne), 12-12-03. — 21544 × 49—64.

CASTRO (Jules), Salonique (Grèce), 13-12-77. — 7298 × 49—13.

CASTRO, née BRAUNSTEIN, Istamboul (Turquie), 23-08-87. — 7298 × 49—13.

CEHOVIN (Frédéric), Gabria (Italie), 02-03-00. — 33138 × 34—57.

CERUTTI (Charles), Vercelli (Italie), 27-06-06. — 21097 × 49—73.

CERVANTES (Alphonse), Aljorra (Espagne), 01-01-11. — 21373 × 49—69.

CESANO (Joseph), Dronero (Italie), 19-10-29. — 19813 × 49—83.

CESTARI (Georges), Gênes (Italie), 24-05-22. — 20968 × 49—06.

CHIAVASSA (Giuseppe), Fossano (Italie), 05-02-08. — 23015 × 48—82.

CHIAVASSA, née CRAVERO, Savigliano (Italie), 18-02-16. — 23015 × 48—82.

CHLEPOS (Alexandre), Panagio (Grèce), 13-03-01. — 14936 × 49—75.

CHLEPOS, née MAVRIANOS, Panagio (Grèce), 11-11-12. — 14936 × 49—75.

CHOUCHANE (Joseph), Mogador (Maroc), 00-00-86. — 20719 × 49—93.

CHWAL, née BOREZ, Mikulice (Pologne), 04-12-14. — 21631 × 48—54.

CIERNIEWSKI (Boleslas), Poznan (Pologne), 25-02 09. — 1023 × 49—24.

(2e *supplément.* — **Fin.**)

CIERNIEWSKI, née WAWRUCH, Wazez Malarko (Pologne), 20-12-21. — 1023 × 49—24.

CIMPELLO (Giuseppe), Chions (Italie), 08-01-08. — 983 × 49—82.

CITTONE (Hasmonai), Constantinople (Turquie), 10-10-21. — 10047 × 49—33.

CORNACCHIA, née BOSI, Brisighella (Italie), 21-09-87. — 26275 × 37—75.

CORONA (Louis), Souk El Arba (Tunisie), 10-06-28. — 17674 × 49—93.

CORRIERI, née BORTOLINI, Codogne (Italie), 30-06-15. — 8751 × 46—31.

CORRIERI (Enco), Pistoia (Italie), 18 03-05. — 8751 × 46—31.

CORTESE (Francesco), Conco (Italie), 05-09-13. — 20427 × 49—01.

COSTA (Luigi), Acquaviva San Marin (République), 10-04-19. — 21187 × 49—38.

COTTENIE (Georges), Heule (Belgique), 31-12-09. — 18895 × 49—59.

CROSA, née CERRONE, Valle San Nicolao (Italie), 14-07-78. — 24141 × 48—71.

CROSA (Emlie), Valle San Nicolao (Italie). 20-04-80. — 24141 × 48—71.

CUCCI (Fortune), Bruxelles (Belgique), 31-12-30. — 17600 × 49—78.

CUKIERMAN (Luba), Lublin (Pologne), 10-06-32. — 20608 × 49—75.

CUKIERMAN, née ZYLBERSZTAYN, Lublin (Pologne), 10 01-05. — 19818 × 49—75.

CURTI (Emilio), Spezia (Italie), 23-12-14. — 5410 × 47—13.

CZAPLA (Kazimiera), Sosnowiec (Pologne), 29-11-12. — 17446 × 49—75.

CZAPLICKI (Stanislas), Krzynowloga Mala (Pologne), 25-08-10. — 21474 × 49—62.

CZAPLICKI, née SIELSKA, Kalwaria (Pologne). 26-08-12. — 21474 × 49—62.

D'ALAURO (Antonio), Campobasso (Italie), 12-09-04. — 26529 × 48—75.

D'ALAURO, née CAPPELLETTI, Castelli (Italie), 12-08-15. — 26529 × 48—75

DA COSTA (François), Matos (Portugal), 06-06-22. — 21222 × 49—46.

DA FONSECA (Antonio), Saint-Martino-de-Bougado (Portugal), 30-11-28- — 25057 × 48—44.

DA SILVA CASSIANO, Canedo (Portugal), 06-10-02. — 2930 × 33—51.

DA SILVA, née BUSOLIN, Camposampiero (Italie), 15-03-13. — 24035 × 48—81.

DA SILVA (Jose), Saint-Eulalia (Portugal), 12-02-07. — 24035 × 48—81.

DABAGHIAN (Robert), Constantinople (Turquie), 12-06-21. — 2647 × 42—75.

DABOND, née LYCZKOWSKI, Biskowice (Pologne), 24-12-96. — 21169 × 49—41.

DAL MORO (Angelo), Borso del Grape (Italie), 27-11-09. — 19810 × 49—04.

DALLATORRE (Attilio), Caorso (Italie), 06-12-95. — 5474 × 49—65.

DALMASSO (Joseph), Turin (Italie), 27-03-19. — 15934 × 49—06.

DALMASSO, née GIORDANO, Cairo (Italie), 23-10-16. — 15934 × 49—06.

DAMONTE (Armand), Tiglieto (Italie), 14-01-05. — 11719 × 46—84.

DANNA (Basttista), Hone (Italie), 30-01-01. — 20275 × 49—75.

DANYLKOW, née WESOLOWSKA, Grochowy (Pologne), 05-10-23. — 20796 × 49—75.

DARREMONT, née HAGAROVA, Novaky (Tchécoslovaquie), 03-06-98. — 21141 × 48—78.

DE CANDIDO (Luigi), San Giorgio (Italie), 11-11-12. — 18737 × 49—66.

DE CIAN (Nella), Aumetz (Moselle), 10-11-12. — 9639 × 38—67.

DE DIEGO (Miguel), Luzon (Espagne), 09-05-89. — 24133 × 34—75.

DE DIEGO, née RUIZ, Mula (Espagne), 12-12-92. — 24133 × 34—75.

DE FIGUEIREDO, née JABLONSKI, Ryhi (Pologne), 08-04-05. — 24287 × 48—75.

DE FIGUEIREDO (Manuel), Vila Franca Das Naves (Portugal), 28-02-06. — 24287 × 48—75.

DE LA LOMA (Félix), Villablino (Espagne), 10-11-21. — 20926 × 49—13.

DE MARCO (Louis), Cividale (Italie), 01-09-09. — 14350 × 46—06.

DE MARCO, née MUNICCHI, Cortona (Italie), 16-09-05. — 14350 × 46—06.

DE SOUSA (Manuel), Santa Barbara de Nexe (Portugal), 02-08-99. — 31010 × 36—52.

DE SOUSA, née CLARA, Santa Barbara de Nexe (Portugal), 14-02-04. — 31010 × 36—52.

DEGRYSE (Suzanne), Roulers (Belgique), 10-02-04. — 26059 × 48—40.

DEKEYSER (Donatien), Thourout (Belgique), 14-09-05. — 23704 × 48—60.

DEL AGUILA (Elvira), Gijon (Espagne), 09-08 22. — 13738 × 49—75.

DEL MISSIER (Valentino), Buja (Italie), 25-11-20. — 1296 × 49—78.

DELGADO (Julian), Candeleda (Espagne). 09-01-14. — 16642 × 37—75.

DELHAYE (Jules), Tournai (Belgique), 29-01-89. — 18438 × 49—75.

DELLA TOFFOLA, née CESCO, Pietro di Barbozza (Italie), 04-01-13. — 3715 × 48—58.

DELLA TOFFOLA (Ermenegildo), Polcenigo (Italie), 09-02-06. — 3715 × 48—58.

●●

DELLA BELLA (Giovanni), San Arcangelo (Italie), 05-08-00. — 43761 × 45—75.

DELPIANO (Léo), Zumaglia (Italie), 15-09-03. — 2982 × 33—75.

DEMARCHI, née FONTANA, Canale San Bovo (Italie), 13-02-89. — 4409 × 49—47.

DER PANOSSIAN (Garabed), Erzeroum (Asie Mineure), 08-02-05. — 51216 × 45—42.

DER PANOSSIAN, née KALOUSTIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 15-03-03. — 51216 × 45—42.

DERIU (Joseph), Macomer (Italie), 20-01-01. — 21167 × 49—93.

DESMERO (Jean-B.), Demonte (Italie), 08-02-89. — 36377 × 29—13.

DESMERO, née BOVERO, Allauch (Bouches-du-Rhône), 20-07-94. — 36377 × 29—13.

DEVOS (Aimé), Knesselare (Belgique), 01-11-27. — 21221 × 49—77.

DEYERMENDJIAN (Antranik), Alep (Syrie), 17-12-23. — 1903 × 49—13.

DEYME, née JACOB, Chiomonte (Italie), 01-07-01. — 19469 × 40—69.

DEYME (Auguste), Chiomonte (Italie), 12-12-92. — 19469 × 40—69.

DI LELIO (François), Sperlonghe (Italie), 21-02-23. — 1283 × 49—13.

DI PAOLO (Nicola), Fallascoso (Italie), 06-08-12. — 21318 × 49—33.

DIAS (Alvaro), Santa Eulalia (Portugal), 07-03-00. — 1873 × 49—54.

DOBBELAERE (Cyriel), Maldegem (Belgique), 23-04-09. — 21479 × 49—62.

DOGLIO (Dominique), Busano (Italie), 01-11-21. — 20868 × 49—13.

DOMINGO (José), Benilayo (Espagne), 20-05-20. — 1963 × 49—30.

DONAER (Maddalena), Tolmezzo (Italie), 04-02-30. — 20835 × 49—32.

DORVILLE, née ADAMCZAK, Frentrop (Allemagne), 23-07-16. — 20629 × 49—62.

DOUBROVSKY, née KOHN, Varsovie (Pologne), 01-04-94. — 15653 × 49—75.

DOVO, née ASTESANA, Frassino (Italie), 26-02-99. — 17016 × 49—49.

DRELIKHOVSKY (Boris), Kiew (Russie), 26-05-94. — 144 × 49—50.

DUFOUR (Jean), Villanova (Italie), 29-01-98. — 24913 × 48—74.

DURIGNON, née CAMEROTTO, Coggia (Italie), 19-06-23. — 283 × 49—31.

DUTTO (Enrico), Vinadio (Italie), 17-09-06. — 16901 × 33—75.

DUTTO, née DEGIOANNI, Vinadio (Italie), 01-09-09. — 16901 × 33—75.

ECKSTEIN (Erwin), Breslau (Allemagne), 06-10-98. — 22057 × 48—28.

ECKSTEIN, née SCHOLLER, Lambrecht (Allemagne), 25-03-01. — 22057 × 48—28.

ECONOMOU (Dimitri), le Pirée (Grèce), 17-01-88. — 12073 × 49—98.

EHRLE (Friedrich), Zurich (Suisse), 12-03-05. — 41715 × 36—75.

ELENIO (Luigi), Boccolo di Tassi (Italie), 20-06-96. — 41830 × 36—54.

ELIAS (Pierre), Spraj (Pologne), 04-04-16. — 478 × 49—54.

ENDRIKIAN, née TAVITIAN, Malatia (Turquie), 05-01-05. — 27408 × 48—42.

ENDRIKIAN (Roupen), Malatia (Turquie), 09-12-02. — 27408 × 48—42.

ENSENAT (Francisco), Mataro (Espagne), 05-11-11. — 20990 × 49—11.

ESCATO, née LAMONICA, Kef (Tunisie), 22-05-21. — 22820 × 48—93.

EVENEPOEL (Pierre), Minove (Belgique), 14-05-23. — 6306 × 46—75.

FAITG (Michel), Bassagoda (Espagne), 03-10-29. — 20260 × 49—66.

FALDUTI, née GIORDANO, Dolceacqua (Italie), 27-01-96. — 19325 × 49—66.

FAOUR, née STEPHAN, Deir ez Zor (Syrie), 20-03-31. — 20387 × 49—98.

FAOUR BEN MOHAMED, el Foua (Syrie), 00-00-25. — 20387 × 49—98.

FARINA (Abiondio), Montagna (Italie), 25-09-98. — 27242 × 48—35.

FARYNIK, née KOLODZIEJ, Zapuwa (Pologne), 17-06-08. — 5408 × 48—59.

FARYNIK (Nicolas), Lomna (Pologne), 22-01-00. — 5408 × 48—59.

FERRARA (Joseph), Cetara (Italie), 03-09-25. — 26080 × 48—34.

FERRARI (Albert), Rottofreno (Italie), 01-03-08. — 25681 × 48—32.

FERRERI, née COPPOLINO, Bizerte (Tunisie), 28-05-18. — 36079 × 47—13.

FERRI, née ROCCA, Casalvieri (Italie), 17-10-88. — 21252 × 49—75.

FERRO (Jean), Orbassano (Italie), 22-02-01. — 18753 × 49—73.

FESTA (Victoria), Alfredo (Brésil), 20-07-10. — 1343 × 49—73.

FIBBI (Roberto), San Donato a Torri (Italie), 13-04-22. — 31132 × 48—69

FIEDLER (Kurt), Schoenhausen (Allemagne), 04-11-03. — 35696 × 47—13.

FIEDLER, née WEIGERT, Berlin (Allemagne), 26-01-09. — 35696 × 47—13.

FIGONI (Barthelemy), Montereggio (Italie), 26-01-74. —8846 × 35—57.

FIGONI, née BRACCHI, Montereggio (Italie), 23-03-75. — 8846 × 35—57.

FILIPPI (Constant), Frisanco (Italie), 28-08-24. — 1943 × 48—69.

FILUS, née ADAMCZYK, Lecyn (Pologne), 07-12-04. — 25537 × 48—10.

FILUS (Joseph), Bienkowka (Pologne), 16-03-99. — 25537 × 48—10.

FINA (Joseph), Sampeyre (Italie), 11-10-92. — 19308 × 49—04.

FINA, née BERGIA, Sampeyre (Italie), 25-04-04. — 19308 × 49—04.

FIORELLINI (Vincenzo), Monte San Giovanni (Italie), 08-10-88. — 1408 × 42—69.

FIORELLINI, née RICCI, Castrocelio (Italie), 04-10-87. — 1408 × 42—69.

FISCHER (Stanislas), Wattenscheid (Allemagne), 27-08-14. — 20281 × 49—71.

FISCHER, née PIETRZAK, Morawska Ostrawa (Pologne), 24-05-21. — 20281 × 49—71.

FLAGOTHIER (Mathieu), Ave et Auffe (Belgique), 17-05-13. — 1293 × 49—80.

FLAM (Bernard), Konskowola (Pologne), 04-12-10. — 20780 × 49—75.

FLAM, née FELDMAN, Miedzyzec (Pologne), 01-01-25. — 20780 × 49—75.

FLORENTIN (Jacques), Salonique (Grèce), 14-06-94. — 14785 × 49—06.

FLORENTIN, née ALHANATY (Salonique) (Grèce), 20-06-95. — 14785 × 49—96.

FLORENTIN (Bernard), Salonique (Grèce), 24-02-24. — 43866 × 45—06.

FLORIAN (Alfredo), Roncade (Italie), 01-08-28. — 19694 × 49—54.

FLOUROS (Mercure), Simi Mer Egée (Grèce), 26-01-22. — 21129 × 49—13.

FONT (Enrique), Barcelone (Espagne), 27-12-13. — 21346 × 49—78.

FONT, née de ZAYAS, New-York (U. S. A.), 24-11-17. — 21346 × 49—78.

FORTE (Edwin), le Caire (Egypte), 05-11-14. — 15106 × 49—75.

FOSSATI, née JULITA, Agrate Conturbia (Italie), 11-10-01. — 21318 × 49—75.

FRANZA (Giovanni), Traversella (Italie), 09-12-00. — 21064 × 49—05.

FRATKINE (Samuel), Prilouki (Russie), 01-01-87. — 20471 × 49—75.

FRATTINI, née ZANCHETTA, Kirschhausen (Allemagne), 16-01-03. — 21275 × 49—88.

FRENKEL (Frymetta), Piotrkow (Pologne), 14-07-89. — 14621 × 43—06.

FRESNO (Arturo), Mahon (Espagne), 08-12-94. — 6756 × 49—33.

FRIGO, née VALENTE, Cesuna de Roana (Italie), 10-10-05. — 17888 × 49—75.

FUENTES, née CALVO, Gargallo (Espagne), 06-12-04. — 21370 × 49—11.

FUKS (Jankel), Checony (Pologne), 22-05-01. — 1353 × 49—75.

FUNFROCKEN (Félix), Ensdorf (Sarre), 16-01-22. — 29928 × 46—37.

GABRIELLI (Giovanni), Barbara (Italie), 30-10-22. — 21371 × 49—54.

GALERNE, née KONIECZNA, Nieznanowice (Pologne), 11-10-00. — 25321 × 48—10.

GALLEGO (Jésus), Cuevas (Espagne), 15-09-29. — 26046 × 48—65.

GALLICET (Rémy), Beaulard (Italie), 02-02-26. — 23063 × 48—13.

GANDOLFO (Emile), San Lazzaro (Italie), 14-11-06. — 20852 × 49—66.

GANTCHEFF (Ilia), Lessitchovo (Bulgarie), 15-06-88. — 3313 × 49—30.

GARBERO (Fiorenzo), Cossombrato (Italie), 20-09-87. — 442 × 49—13.

GARCIA (Casimiro), Casaseca de Las Chanas (Espagne), 04-03-85. — 21326 × 49—33.

GARCIA (Francisco), Aguilas (Espagne), 18-01-90. — 22648 × 48—91.

GARCIA, née MARTINEZ, Aguilas (Espagne), 03-05-00. — 22648 × 48—91.

GARCIA (Salvador), Barcelone (Espagne), 01-07-15. — 20321 × 49—66.

GARCIA (Francisco), Gador (Espagne), 09-01-30. — 20860 × 49—01.

GARCIA IBANEZ (Antonio), Madrid (Espagne), 27-02-15. — 21271 × 49—75.

GARCIA (Tomas), Solana (Espagne), 22-11-92. — 21367 × 49—30.

GARIGLIO (Dionigi), Turin (Italie), 04-10-05. — 21909 × 48—20.

GARIGLIO, née SPANU, Sorso (Italie), 17-03-07. — 21909 × 48—20.

GASTALDI (Dominique), Chiusia Pesio (Italie), 21-09-08. — 24488 × 48—83.

GATTI (Noverin), Grognardo (Italie), 02-06-01. — 19967 × 49—83.

GAUDI (Alceo), Turin (Italie), 11-05-22. — 1956 × 49—38.

GAY (José), Aguilaniu (Espagne), 22-12-97. — 20928 × 49—11.

GAY, née MARTINEZ, Perin (Espagne), 04-01-05. — 20928 × 49—11.

GELDNER (Simon), Czestschowa (Pologne), 20-12-03. — 21368 × 49—75.

GERANIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 18-12-03. — 26572 × 32—38.

GERANIAN, née GEULEBATMAZIAN, Tokat (Asie Mineure), 15-09-09. — 26572 × 32—38.

GERARDUZZI, née CONTARDO, San Giorgio (Italie), 13-08-06. — 19761 × 49—78.

GERARDUZZI (Gelindo), Fiume Veneto (Italie), 18-04-06. — 19761 × 49—78.

GEREZ (Antoine), Vera (Espagne), 22-10-09. — 1373 × 49—13.

GEREZ, née AGUILERA, Saint-Gines (Espagne), 29-04-14. — 1373 × 49—13.

GERO (Emerich), Nagyenyed (Hongrie), 17-11-06. — 24490 × 48—68.

GETREIDE (Herman), Offenbach (Allemagne), 19-07-10. — 21313×19—78.

GHIBAUDO (Barthélemy), Borgo San Dalmazzo (Italie), 14-09-04. — 4360×10—83.

GIACOMAZZI (Santo), Saint Stino de Livenza (Italie), 21-06-22. — 21237×19—31.

GIMENEZ (Joseph), Mazarron (Espagne), 13-07-11. — 211×49—47.

GIMENO (Pascal), Lirta (Espagne), 23-03-06. — 20969×49—69.

GINES (Francisco), Laujar (Espagne), 08-01-28. — 15979×47—92.

GIORDANENGO (Jacques), Boves (Italie), 12-02-07. — 16811×49—06.

GLASS (Jan), Varsovie (Pologne), 19-09-11. — 21043×19—91.

GLICK (Chaim), Odessa (Russie), 02-04-05. — 21953×25—75.

GLICK, née FINK, Etryj (Russie), 25-01-96. — 21953×25—75.

GLORIEUX (Jean), Ligne (Belgique), 25-09-26. — 19696×49—60.

GLUCKIN (Léopold), Leipzig (Allemagne), 11-09-01. — 21116×16—75.

GLUCKIN, née GUTMAN, Varsovie (Pologne), 31-05-06. — 21116×16—75.

GOCHGAGARIAN, née YOLDJIAN, Smyrne (Turquie), 05-08-0 — 21273×19—38.

GOCHGAGARIAN (Astik), Smyrne (Turquie), 05-04-04. — 21273×19—38.

GOETHALS (Lionel), Bassevelde (Belgique), 27-05-07. — 838×19—77.

GOETHALS, née NYS, Menin (Belgique), 07-10-13. — 838×19—77

GOLDBERG, née OLENDZKI, Varsovie (Pologne), 03-02-92. — 19826×49—06.

GOLDSZTEJN (Eva), Varsovie (Pologne), 10-06-19. — 20523×48—75.

GOLUSZ (Honon), Lodz (Pologne), 27-01-99. — 31841×48—75.

GOLUSZ, née JANOWSKA, Lodz (Pologne), 27-09-03. — 31841×48—75.

GOMBOLI (Marie), Sambuca (Italie), 20-03-28. — 6023×49—06.

GORENE, née MANOUKIAN, Khoderbey (Liban), 00-00-25. — 21271×49—98.

GORENE (Kehyekldjian), Bitias (Liban), 25-04-22. — 21271×19—98.

GORINI, née GORACCI, Perouse (Italie), 15-09-12. — 17761×32—06.

GOSC (Jozef), Warme (Allemagne), 15-02-11. — 25346×48—10.

GOSC, née KALEMBA, Kuklinowo (Pologne), 25-06-09. — 25346×48—10.

GOURFINKEL (Lucie), Kichineff (Russie), 05-05-22. — 121×19—75.

GOVI (Charles), Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), 29-12-07. — 28618×38—06.

GRACIA (Pedro), Molinas (Espagne), 13-04-11. — 26520×48—81.

GRANDGEORGE (Monique), Montluçon (Allier), 29-09-28. — 21341×19—75.

GRANDO, née GRANDO, Arsie (Italie), 26-07-95. — 23770×48—09.

GRANDO (Giuseppe), Arsie (Italie), 14-10-07. — 23770×48-09.

GRASSI (Elia), Schilpario (Italie), 26-02-27. — 7895×49—21.

GRAVA (Primo), Revine Lago (Italie), 07-04-21. — 21228×49—47.

GRAZZINI (Agostino), Fucecchio (Italie), 11-08-87. — 17896×49—13.

GRAZZINI, née BANDINI, Fucecchio (Italie), 02-07-98. — 17896×19—13.

GREBORIO (Francesco), Nichelino (Italie), 03-06-11. — 31487×48—81.

GREBORIO, née BOSCARIOL, Fontanelle (Italie), 22-05-16. — 31487×48—81.

GRILLI (Spartaco), Fulcanaro (Italie), 12-12-15. — 21008×49—69.

GRILLI, née BRUSCOLINI, Urbino (Italie), 11-01-22. — 21008×49—69.

GRIMOD, née CULLET, Aoste (Italie), 19-11-02. — 212×19—75.

GROUBERMANN (Sion), Souk El Arba (Tunisie), 08-06-25. — 17680×47—75.

GRUNHUT (Ladislas), Budapest (Hongrie), 07-12-99. — 18292×49—75.

GRYNBERG, née NECHUMA, Varsovie (Pologne), 10-07-05. — 722×19—75

GRYNBERG (Abraham), Varsovie (Pologne), 06-06-00. — 722×19—75.

GRYNBERG (Benjamin), Klymantow (Pologne), 00-00-08. — 19849×49—75.

GUALINI (David), Trescorre (Italie), 17-05-01. — 31650×48—78.

GUGLIOTTA (Giovanni), Beja (Tunisie), 17-06-12. — 1152×19—93.

GUIDA (Louise), Turin (Italie), 26-01-18. — 13809×16—84

GUIRAGOSSIAN (Makar), Civas (Turquie), 12-01-09. — 12866×19—26.

GUIRAGOSSIAN, née LEVONIAN, Amasia (Turquie), 17-05-09. — 12866×19—26.

GURUCETA (Pierre), Bilbao (Espagne), 19-05-01. — 29775×33—78.

GUSELLA (Antonio), Cartigliano (Italie), 19-07-05. — 20885×49—38.

GUTTADORO (Robert), Kelibia (Tunisie), 08-02-29. — 888×49—91.

GUYE (Tell), Enges la Côte aux Fées (Suisse), 13-07-92. — 18537×49—78.

GUYOT (Albert), Moorslede (Belgique), 17-05-94. — 18321×49—75.

HANDJIAN, née NICOGHOSSIAN, Istamboul (Turquie), 21-03-08. — 22578×18—38.

HANDKAN (Moszek), Garwolin (Pologne), 15-07-01. — 16677×49—75.

HANDKAN, née KOCKA, Otwock (Pologne), 13-05-07. — 16677×19—75.

HAVASSIAN (Sarkis), Brousse (Asie Mineure), 10-03-01. — 21200×48—31

HAYA BAVIERA (José), Valencia (Espagne), 26-02-28. — 20953×19-07.

HEISER (Else), Sarrelouis (Sarre), 03-07-20. — 19841×19—57.

HENAULT, née MANGADO, Baracaldo (Espagne), 26-07-10. — 19529×49—39

HERAIL, née TAVITIAN, Ada Bazar (Turquie), 07-02-10. — 25737×48—81.

HERNANDEZ (Miguel), Utiel (Espagne), 10-01-19. — 989×19—75.

HERNANDEZ (Ezequiel), Veguillas (Espagne), 25-12-99. — 21840×48—17

HERNANDEZ, née MIGUEL, Monterubio (Espagne), 16-08-08. — 21840×48—17.

HERNANDEZ (Bernarda), Seguillas (Espagne), 10-02-28. — 16913×19—17.

HERNANDEZ (Jean), Lastra Del Cano (Espagne), 25-05-93. — 22697×48—65.

HERNANDEZ, née BASTIDA, Guardia (Espagne), 20-05-88. — 22697×48—65.

HERNANDEZ (Diego), Morata (Espagne), 17-06-16. — 21220×19—13.

HO TRONG KHOI, Pha Xuan (Annam), 01-01-23. — 20753×19—98.

HO TRONG KHOI, née LETHI PHUONG DUNG, Van (Annam), 01-01-24. — 20753×19—98.

HOFMANN (Nathan), Leipzig (Allemagne), 26-12-99. — 13770×17—75.

HOLSTEIN (Gregory), Eupatoria (Russie), 25-09-01. — 31815×48—75.

HOMS (Joseph), Alcover (Espagne), 08-03-91. — 21336×19—13.

HONTOY, née GERMAIN, Montreal (Canada), 23-03-08. — 9654×33—75.

HOROWICZ (Bronislav), Lodz (Pologne), 28-07-10. — 3717×17—75.

HOSTIN (Alexandre), Casta (Tchécoslovaquie), 18-01-97. — 20222×48—58

HOSTIN, née FRIEDRICH, Chytrowo (Pologne) ,15-12-98. — 20222×48—58

HOUBA (Marcel), Grivegnée (Belgique), 31-07-00. — 41417×45—75.

HOUBA, née GROOTERS, Forest (Belgique), 21-07-11. — 41417×45—75.

HOVNANIAN (Markar), Constantinople (Turquie), 16-01-03. — 21118×19—83

HOVNANIAN, née DOLMADJIAN, Marach (Asie Mineure), 00-00-09 — 21118×49—83.

INGRASSIA (Vincent), Rebiba (Tunisie), 04-07-21. — 42017×45—93.

INNOCENTE (Guerrino), Cordovado (Italie), 19-11-07. — 21281×19—31.

IRIMIA (Georges), Campulung (Roumanie), 18-07-93. — 117×19—60.

IRIMIA, née LUDVIG, Beck (Luxembourg), 05-11-03. — 117×19—60.

JACRES, née GLICMAN, Briceve (Roumanie), 25-08-09. — 21282×19—75.

JARMULA (Wladyslaw), Rzepiennik-Strzyzewski (Pologne), 22-09-22. — 23500×18—47.

JATA (Jeanne), Sielec (Pologne), 21-06-28. — 1545×19—75.

JATA (Jean), Sielec (Pologne), 19-02-02. — 1541×19—75.

JAUMAIN (Jules), Tamines (Belgique), 12-01-20. — 21855×18—33.

JOKL (Norbert), Vienne (Autriche), 15-03-01. — 19136×19—75.

JUDEK (Jean), Dortmund (Allemagne), 06-02-23. — 20907×19—62.

KALAMUCA (Giovanni), Simi (Dodécanèse), 15-10-96. — 171×19—13.

KALAMUCA, née KASCA, Simi Dodécanèse), 08-01-04. — 171×19—13.

KAMEKIS (Sateris), Escatoro (Grèce), 15-01-92. — 1673×19—75.

KARABOGHOSSIAN (Haig), Aflon (Asie Mineure), 25-07-99. — 19156×19—78.

KARABOGHOSSIAN, née VARTANIAN, Aflon (Asie Mineure), 11-07-08. — 19156×19—78.

KARAGUITCHEFF, née ZAJD, Niegowic (Pologne), 11-09-04. — 21361×19—86.

KARAGUITCHEFF (Victor), Nijne-Tchirskaya (Russie), 16-09-92. — 21361×19—86.

KATCHADOURIAN (Haroutioun), Bourgas (Bulgarie), 02-04-25. — 21353×19—13.

KAWALA (Stefan), Altenbochum (Allemagne), 18-12-20. — 21352×19—59.

KAWALA, née PALUSZEWSKI, Kslete (Pologne), 16-11-22. — 21352×19—59.

KECA (Vlatko), Banska (Yougoslavie), 22-05-22. — 1813×19—52.

KELBER (Victor), Kiew (Russie), 26-02-05. — 20623×48—75.

KHARAT, née IFERGAN, Marrakech (Maroc), 00-00-29. — 21081×19—75.

KHARAT (Isaac), Casablanca (Maroc), 05-06-23. — 21081×19—75.

KHATJIK, née TSAKILIS, Boudourian (Asie Mineure), 03-06-02 — 21127×19—13.

KHATJIK (Haralampous), Boudourian (Asie Mineure), 24-03-89. — 21127 x 49—13.

KHOYAN (Courquin), Constantinople (Turquie), 23-07-04. — 34047 x 36—75.

KICKENS (Roger), Sint Antelinks (Belgique), 24-10-24. — 1346 x 49—02.

KIERSCHKOWSKI, née DANTIELEWICZ, Kosciam (Pologne), 26-12-20. — 2849 x 49—71.

KIERSCHKOWSKI (Joseph), Dormund (Allemagne), 06-08-14. — 2849 x 49—71.

KIERSZ, née MORAWIECKA, Zawiercie (Pologne), 12-06-10. — 21401 x 49—78.

KIRSCHBAUM (Antoine), Morovic (Yougoslavie), 30-04-03. — 26516 x 48—10.

KLACZKIN (Adolphe), Tomaschow (Pologne), 15-01-90. — 16348 x 49—75.

KOBRYN (Louba), Wolka (Pologne), 22-02-24. — 20950 x 49—75.

KOERFER (Karl), Soubrodt (Allemagne), 17-03-06. — 21305 x 49—57.

KOKOCINSKI (Wojciech), Grebanina (Pologne), 28-03-13. — 25291 x 48—10.

KOKOCINSKI, née RABIEGA, Grebanina (Pologne), 25-03-09. — 25291 x 48—10.

KOMORNICZAK, née JURCZAK, Kaplan (Pologne), 25-01-22. — 21357 x 49—62.

KOMORNICZAK (Martin), Gajewo (Pologne), 14-09-19. — 21357 x 49—62.

KORDUSIAK (Joseph), Kietczewo (Pologne), 11-02-01. — 293 x 49—75.

KOSINA (Emile), Klastor (Tchécoslovaquie), 21-06-02. — 28669 x 38—78.

KOUNDAKIAN (Haig), Kir Cheir (Asie Mineure), 27-01-05. — 21234 x 49—13.

KOUNDAKIAN, née APRAHAMIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 08-01-12. — 21234 x 49—13.

KOWALESYK (Joseph), Kuriek (Pologne), 24-07-02. — 27838 x 48—33.

KOWALSKY (Léon), Herne (Allemagne), 23-03-17. — 21420 x 49—62.

KOWALSKI, née JANOWSKI, Gladbech (Allemagne), 01-09-21. — 21420 x 49—62.

KOZLOWSKI, née LAGODKA, Recklinghausen (Allemagne), 07-05-10. — 22013 x 48—62.

KOZLOWSKI (Florian), Nandel (Pologne), 01-05-05. — 22013 x 48—62.

KRANTZ (Jean), Hollerich (Luxembourg), 19-06-07. — 41377 x 45—57.

KRIKORIAN (Levon), Erzeroum (Asie Mineure), 02-01-07. — 21436 x 49—42.

KRIKORIAN, née YOUSSOUFIAN, Constantinople (Turquie), 10-09-13. — 21436 x 49—42.

KROL (Joseph), Lubiecz (Pologne), 08-12-16. — 21435 x 49—42.

KRUMM (Emile), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-01-09. — 18339 x 46—67.

KUCHARSKI (Eugène), Zyrardow (Pologne), 13-03-89. — 8578 x 47—75.

KUKIELKA (David), Varsovie (Pologne), 05-01-06. — 26735 x 48—75.

KUKIELKA, née CUKIERMAN, Zwolen (Pologne), 21-05-08. — 26735 x 48—75.

KUNOWICZ, née ABRAMOWICZ, Varsovie (Pologne), 00-00-00. — 21893 x 48—75.

KUNOWICZ (Chaim), Radom (Pologne), 26-12-95. — 21893 x 48—75.

KUPIEC (Henri), Tarnow (Pologne), 17-02-22. — 18076 x 49—77.

KURAS (Antonio), Lubaczow (Pologne), 08-11-03. — 20825 x 48—19.

KURAS, née SENECZKO, Jaroslav (Pologne), 30-12-08. — 20825 x 48—19.

KUZNIAK (Jean), Gladbeck (Allemagne), 06-06-11. — 21128 x 49—62.

KUZNIAK, née TYRAKOWSKI, Hamborn (Allemagne), 25-06-18. — 21128 x 49—62.

KYCULA (Martha), Milowanie (Pologne), 08-06-99. — 344 x 49—75.

LABATI (Vito), Ferriere (Italie), 04-08-90. — 25089 x 48—78.

LACOVIG (Renzo), Gonars (Italie), 19-04-31. — 20366 x 49—33.

LAMBROU (Georges), Symi (Grèce), 09-11-97. — 26299 x 32—38.

LAMBROU, née MELIAZYMI, Smyrne (Turquie), 07-01-00. — 26299 x 32—38.

LANZA (René), Mongrando (Italie), 30-09-03. — 20290 x 48—97.

LAPAWA (Ferdinand), Bottrop (Allemagne), 18-02-20. — 21196 x 49—59.

LAPAWA, née WAWRZYNIAK, Policko (Pologne), 28-01-22. — 21196 x 49—59.

LATES, née ARDITTI, Salonique (Grèce), 00-00-94. — 19466 x 48—75.

LEBEDEFF (Eugène), Lac Bleu (Russie), 27-07-04. — 15561 x 49—95.

LECKER, née STEPANEK, Vienne (Autriche), 07-05-13. — 19307 x 49—69.

LECKER (Richard), Vienne (Autriche), 28-03-11. — 19307 x 49—69.

LENARCZYK (Pierre), Ostrowo (Pologne), 12-10-98. — 20866 x 49—62.

LENARCZYK, née WAWRZYNIAK, Malachowo (Pologne), 03-03-04. — 20866 x 49—62.

LERICHE (Franz), Jemappes (Belgique), 25-07-09. — 19395 x 49—59.

LERICHE, née DE KETELE, Waereghem (Belgique), 18-09-10. — 19395 x 49—59.

LETOILE, née D'AGOSTINI, Tricesimo (Italie), 07-09-18. — 21251 x 49—60

LINHART (Meer), Jassy (Roumanie), 05-04-89. — 13100 x 25—78.

LINHART, née RUBIN, Puesti (Roumanie), 20-04-87. — 13100 x 25—78.

LOBANOV ROSTOVSKI (Nicolas), Lobanovo (Russie), 06-06-91. — 15138 x 48—99.

LOCCA (Pierre), Lausanne (Suisse), 07-12-97. — 35248 x 35—69.

LOEW (Isaac), Cernauti (Roumanie), 28-10-02. — 19531 x 49—87.

LOPEZ, née MUNOZ, Sorihuela (Espagne), 14-01-15. — 26186 x 48—63.

LOPEZ (Francisco), Lanteira (Espagne), 04-10-12. — 26186 x 48—63.

LOPEZ (Sébastien), Benejuzar (Espagne), 13-07-98. — 18462 x 49—75.

LOPEZ (Miguel), Cantera (Espagne), 15-05-18. — 21941 x 48—47.

LOPEZ (Gaspar), Mazarron (Espagne), 29-09-16. — 21379 x 49—47.

LORAS (Maria), Fortanete (Espagne), 12-10-01. — 1897 x 49—31.

LOTTI (Delfino), Fuccechio (Italie), 10-06-00. — 1541 x 39—13.

LUCAS (Vicente), Barcelone (Espagne), 02-05-96. — 26177 x 48—81.

LUCAS, née SECAUD, Barcelone (Espagne), 13-01-02. — 26177 x 48—81.

LUCCHESE (Vella), Caneva (Italie), 12-11-23. — 21407 x 49—47.

LUCCHESE (Lucienne), Caneva (Italie), 09-03-25. — 21408 x 49—47.

LUCIANO, née RAMONDA, Dronero (Italie), 26-10-07. — 23898 x 48—83.

LUCIANO (Louis), Dronero (Italie), 01-01-03. — 23898 x 48—83.

LUIZ (Joao), Loule (Portugal), 07-05-96. — 18307 x 49—75.

LUKACS (Etienne), Lajosmizse (Hongrie), 06-01-01. — 4020 x 37—57.

LUKACS, née BICKEL, Algrange (Moselle), 29-08-12. — 4020 x 37—57.

LUKASZEWSKI (Emmanuel), Berlin (Allemagne), 13-01-06. — 18550 x 49—57.

LUKASZEWSKI, née JANOWSKA, Kalisz (Pologne), 09-12-12. — 18550 x 49—57.

LUNARDELLI (Domenico), Trévise (Italie), 17-10-22. — 21098 x 49—75.

LUPARELLO (Paul), Palerme (Italie), 12-02-02. — 41921 x 45—96.

LUPERINI, née BELLAGAMBA, Bientina (Italie), 22-07-14. — 21534 x 49—30.

LUPERINI (Bruno), Santa Maria Mon'e (Italie), 12-06-11. — 21534 x 49—30.

MACCHI (Virgilio), Santa Croce Sull Arno (Italie), 27-02-96. — 43867 x 36—13.

MACRI (Domenico), Mammola (Italie), 01-02-07. — 21404 x 49—83.

MACRI, née FRANCO, Molochio (Italie), 12-01-10. — 21404 x 49—83.

MAES (Andréas), Bavikhove (Belgique), 23-03-13. — 21191 x 49—56.

MAGNEA (Ettore), Caravino (Italie), 24-09-11. — 19946 x 49—26.

MAGNEA, née SALTO, Caravino (Italie), 21-04-15. — 19946 x 49—26.

MAIDOZLIAN (Takvor), Panderma (Asie Mineure), 00-00-96. — 19643 x 49—13.

MAIDOZLIAN, née SUCUKCIYAN, Istambul (Turquie), 15-06-11. — 19643 x 49—13.

MALEWICZ, née GRYCZKA, Wanne (Autriche), 03-08-01. — 52841 x 45—57.

MALEWICZ (Nicolas), Mogilno (Pologne), 04-11-98. — 52841 x 45—57.

MALFATTO (Gustave), Pareto (Italie), 29-12-07. — 17188 x 49—83.

MALFATTO, née MALFATTO, Pareto (Italie), 15-01-11. — 17188 x 49—83.

MALOLEPSZY (Jean), Witten (Allemagne), 22-06-12. — 20952 x 49—54.

MAMONTOFF (Alexandre), Yalta (Russie), 25-04-20. — 16440 x 49—75.

MAMONTOFF, née DOBROLEGE, Mitava (Russie), 20-07-19. — 16440 x 49—75.

MANCINI, née MELIANI, St. Maria a Monte (Italie), 28-05-97. — 25331 x 48—84.

MANCINI (Emile), Santa Maria Monte (Italie), 29-08-94. — 25331 x 48—84.

MAPELLI, née LOCATI, Seriate (Italie), 28-08-07. — 21289 x 49—16.

MAPELLI (Giovanni), Bannvyl (Suisse), 18-04-02. — 21289 x 49—16.

MARABOTTO (José), Reinosa (Espagne), 08-12-30. — 20486 x 49—12.

MARCADELLA (Ancillo), Solagna (Italie), 26-07-13. — 21906 x 48—71.

MARCADELLA (Pietro), Pove (Italie), 29-10-10. — 22592 x 48—88.

MARCASSOLI, née BERGAMELLI, Pradalunga (Italie), 27-06-03. — 20879 x 49—25.

MARCASSOLI (César), Pradalunga (Italie), 03-11-02. — 20879 x 49—25.

MARCHI (Renato), Barga (Italie), 18-08-21. — 21060 x 49—13.

MARCHIORETTO (Ambrogio), Crocetta Trevigiana (Italie), 26-01-99. — 1847 x 48—03.

MARCHIORETTO, née SANTI, Castel Franco (Italie), 18-02-93. 1847 x 48—03.

MARCINIAK (Louis), Eickel (Allemagne), 22-08-13. — 45378 x 45—57.

MARCUCCILLI (Giuseppe), Santopadre (Italie), 26-08-29. — 20251 x 49—69.

MARDOYAN (Karekin), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-04. — 32679 x 38—69.

MARDOYAN, née KHOBJIGHIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-10. — 32679 x 38—69.

MARGASSIAN (Sarkis), Césair (Asie Mineure), 10-01-10. — 793 x 49—42.

MARGASSIAN, née BABIKIAN, Zeytoum (Asie Mineure), 22-02-09. — 793 x 49—42.

MARIOT (Guerrino), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 26-05-19. — 21053 x 49—57.

MARKARIAN (Meguerditch), Panderma (Asie Mineure), 13-03-24. — 19662 x 49—13.

MARQUES (José), Pousafoles (Portugal), 13-12-11. — 20959 x 49—83.

MARTIN (Sébastien), Santander (Espagne), 01-03-24. — 30058 x 46—69.

MARTIN, née FERNANDEZ, Turon (Espagne), 20-03-25. — 30058 x 46—69.

MARTINEZ, née FRANCES, Campo de Mirra (Espagne), 10-12-12. — 25126 x 48—17.

MARTINEZ (Louis), Benejama (Espagne), 19-08-07. — 25126 x 48—17.

MARTINEZ (José), Totana (Espagne), 06-11-20. — 517 x 49—13.

MARTINOLI (Sylvestre), Grandecourt (Suisse), 20-09-01. — 11340 x 19—92.

MARTINEZ (Jean), Caudette (Espagne), 16-01-95. — 20955 x 49—11.

MARTOGLIO (Jean), Giaveno (Italie), 15-06-01. — 21190 x 49—38.

MARTOIA, née BERGONZOLI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-03-05. 183 x 49—13.

MARULLI (Marie), Livourne (Italie), 14-07-15. — 21953 x 48—18.

MASLOWSKI (Berek), Bionie (Pologne), 19-03-03. — 5042 x 47—75.

MASLOWSKI, née ZELAZKO, Mlava (Pologne), 10-12-13. — 5042 x 47—75.

MASRY (Cherif), Kafraya (Liban), 00-00-26. — 21546 x 49—98.

MASSE, née MASSARUTTO, Cordovado (Italie), 29-05-20. — 1323 x 49—31.

MASSINI (Camille), Maggiora (Italie), 15-07-96. — 16202 x 38—75.

MASSINI, née VIETTI, la Bourboule (Puy-de-Dôme), 24-06-02. — 16202 x 38—75.

MATTIONI (Roger), Ragogna (Italie), 14-09-20. — 26827 x 48—51.

MATUSZEWSKI (François), Lodz (Pologne), 13-10-06. — 1033 x 49—01.

MAYALI, née BOUZAID, Kaolack (Sénégal), 06-06-29. — 20756 x 49—98.

MAYCHMAZ (Basile), Malo Janisol (Russie), 17-10-03. — 313 x 49—06.

MAYER (Edith), Vienne (Autriche), 15-06-28. — 193 x 49—31.

MAYER (Louis), Alsovereke (Hongrie), 26-10-11. — 18693 x 48—33.

MAZMANIAN (Dikran), Kharpout (Asie Mineure), 27-02-09. — 20878 x 49—13.

MAZMANIAN, née DIKRANIAN, Constantinople (Turquie), 18-03-24. — 20878 x 49—13.

MEACCI (Libertario), Cavriglia (Italie), 02-04-18. — 22083 x 48—69.

MEIRONE, née MEIRONE, Ostana (Italie), 13-01-95. — 20876 x 49—13.

MENDES MONSANTO (Alfredo), San Remo (Italie), 07-02-78. — 13341 x 21—75.

MENDEZ (Leoncio), Mombeltran (Espagne), 12-09-91. — 1103 x 49—81.

MENDEZ, née PEREZ, Santa Cruz (Espagne), 26-09-93. — 1103 x 49—81.

MENEKCHEYAN (Stefan), au Pirée (Grèce), 10-03-23 — 20877 x 49—13.

MENEMENIS (Cleonimis), Aidin (Turquie), 01-09-04. — 22066 x 48—13.

MENEMENIS, née SENTOUKAS, Simonia (Asie Mineure), 11-06-08. — 22066 x 48—13.

MENZYLEWSKI, née RAFAL, Sieldce (Pologne), 02-01-15. — 23743 x 18—38.

MENZYLEWSKI (Moïse), Siedlce (Pologne), 03-03-11. — 23743 x 48—38.

MEREU, née MEREU, Dorgali (Italie), 06-10-10. — 21205 x 49—09.

MEREU (Seraphin), Dorgali (Italie), 25-03-05. — 21205 x 49—09.

MERLINO (Edouard), Ormea (Italie), 13-05-02. — 8720 x 40—83.

MERLINO, née MAURO, Chiusa Pesio (Italie), 24-05-03. — 8720 x 40—83.

MEYER (Uta), Berlin (Allemagne), 01-08-43. — 21080 x 49—67.

MEYER (Ingeborg), Berlin (Allemagne), 26-09-36. — 21080 x 49—67.

MEZZAROBBA (Louis), Budoia (Italie), 22-08-26. — 25273 x 48—33.

MICHELETTI (Angelo), Cascina (Italie), 11-03-92. — 391 x 49—13.

MICHELETTI, née FRANCHI, Cascina (Italie), 27-12-92. — 391 x 49—13.

MILGRAM (Herszek), Szydlowice (Pologne), 09-05-06. — 408 x 49—75.

MILLENAAR (Jean), Hillegersberg (Hollande), 07-03-02. — 20943 x 49—77.

MILUL (Joseph), Livourne Toscane (Italie), 26-10-80. — 19033 x 47—96.

MING (Wolf), Ostrovic (Pologne), 10-05-14. — 21291 x 49—75.

MINELLI, née BOSCHETTI, Montefiorino (Italie), 28-02-98. — 18668 x 40—83.

MINIATI (Josue), Feltre (Italie), 12-09-27. — 21292 x 49—01.

MIRALLES (Juan), Instincion (Espagne), 07-10-02. — 50268 x 38—13.

MISPLON (Oscar), Roulers (Belgique), 12-06-93. — 16209 x 49—80.

MISPLON, née VANHAUWAERT, Cuerne (Belgique), 07-10-93. — 16209 x 49—80.

MISRA (Saminah), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 27-03-28. — 20515 x 49—98.

MISRA (Miran), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 19-08-17. — 20648 x 49—98.

MISZTAL (Martin), Ballow (Pologne), 26-10-94. — 30986 x 48—62.

MISZTAL, née DAKOWSKA, Buk (Pologne), 01-11-01. — 30986 x 48—62.

MITTELMAN (Boroukh), Tiflis (Russie), 21-12-02. — 11895 x 49—75.

MOCARSKI, née FURMANIAK, Blizanow (Pologne), 31-10-16. — 21158 x 49—63.

MOCARSKI (Stanislas), Drozecin (Pologne), 14-03-06. — 21158 x 49—63.

MOCH (Martha), Rust (Allemagne), 25-12-21. — 21221 x 49—75.

MOCH (Milli), Rust (Allemagne), 10-02-26. — 21223 x 49—75.

MOGENTALE (Jean), Arsiero (Italie), 07-11-21. — 25398 x 48—77.

MOISL (Franz), Grossraming (Autriche), 09-03-09. — 790 x 39—65.

MOLINA (Eladio), Pontones (Espagne), 28-07-02. — 21303 x 49—27.

MONACELLI (Aldo), Umbertide (Italie), 12-05-21. — 1773 x 49—06.

MONTERO (Augusto), Calzada (Espagne), 01-09-00. — 19025 x 38—91.

MONTIEL, née RAMOS, Cieza (Espagne), 20-01-97. — 19611 x 49—13.

MONTIEL (Manuel), Cieza (Espagne), 07-01-94. — 19611 x 49—13.

MONTONI, née PLUTINO, Tunis (Tunisie), 01-07-11. — 4752 x 48—96.

MORDASINI (Fidèle), Spruga (Suisse), 02-06-82. — 26127 x 48—88.

MORDASINI, née ZAHN, Wittisheim (Bas-Rhin), 29-12-87. — 26127 x 48—88.

MORELLI, née RECH, Volmerange-les-Mines (Moselle), 05-08-09. — 30694 x 37—57.

MORELLI (Natale), Audun-le-Tiche (Moselle), 19-11-07. — 30694 x 37—57.

MORENO, née MARTIN, Navalmoral de la Mata (Espagne), 22-09-14. — 27009 x 48—75.

MORENO (Zacarias), Navalmoral de la Mata (Espagne), 06-05-07. — 27009 x 48—75.

MORENO (Leopoldo), Mazarron (Espagne), 07-11-25. — 20944 x 49—30.

MORGENSTERN (Ephraïm), Brest Litovsk (Pologne), 15-01-93. — 9863 x 49—75.

MORINI (Palmiro), Cella Datti (Italie), 20-12-21. — 25566 x 48—02.

MORO (Antoine), Clusone (Italie), 25-10-06. — 25688 x 48—52.

MORONI (Giovanni), Telgate (Italie), 30-12-14. — 24084 x 48—14.

MOSZKOVICZ (Abram), Pabjanice (Pologne), 02-08-02. — 15854 x 38—13.

MOUSTAPHA (Younes), Kefridine (Syrie), 00-00-24. — 21468 x 49—98.

MULLER (Joseph), Grudziadz (Pologne), 13-01-29. — 18316 x 49—57.

MULLEROVA (Thea), Brno (Tchécoslovaquie), 11-03-03. — 14841 x 48—74.

MUNCH (Guillaume), Bâle (Suisse), 07-09-00. — 23591 x 48—57.

MUR (Leoncio), Ontinena (Espagne), 12-09-98. — 23612 x 48—81.

MUR, née RODA, Ontinena (Espagne), 30-09-04. — 23612 x 48—81.

NADAL (Vicenta), Capella (Espagne), 03-09-82 — 26938 x 48—32.

NALBANDIAN (Haroutium), Sis (Turquie), 07-08-02 — 15129 x 36—75.

NANNELLI (Tito), Montaione (Italie), 04-07-07. — 25212 x 47—83.

NANNELLI, née MORELLI, Palaia (Italie), 10-08-15. — 25212 x 47—83.

NAOUMOFF (Jean), Kholmogory (Russie), 26-09-91. — 20144 x 48—75.

NAVARRO (José), Lorcha (Espagne), 02-06-03. — 21325 x 49—75.

NEBENZAHL, née KUNIN, Leipzig (Allemagne), 17-07-13. — 562

NEBENZAHL, née KUNIN, Liepzig (Allemagne), 17-07-13. — 562 x 49—75.

NELKINE, née FELMAN, Vilna (Pologne), 05-05-00. — 18195 x 48—75.

NEUGEBAUER (Wiktor), Cieszyn (Pologne), 16-11-24. — 20368 x 49—75.

NGUYEN TRONG MOC, Lien Xa (Tonkin), 01-06-14. — 9953 x 19—75.

NGUYEN DUY NGUYEN (Denis), Tam Son (Tonkin), 22-02-97. — 20751 x 49—47.

NICCOLAI (Jean), Pescia (Italie), 29-05-97. — 22696 x 48—75.

NICCOLAI (Fiovarante), Pescia (Italie), 29-09-14. — 21240 x 49—59.

NICOLAIEFF (Georges), Etchka (Yougoslavie), 23-02-21. — 15039 x 49—83.

NINONA (Nicolas), Sakumkala (Russie), 18-04-95. — 20164 x 49—13.

NOWAK (Paul), Grafenort (Silésie), 10-12-19. — 21079 x 49—57.

NOWAKOWSKI (Joseph), Ostrowo (Pologne), 08-12-02. — 21350 x 49—57.

NOWAKOWSKI,néo JAMRY, Delmenhorst (Allemagne), 02-10-04. — 21350×49—57.

NURISSO (Germana), Gravere (Italie), 19-04-97. — 21083×49—05.

OBIN (Rainerio), Oviedo (Espagne), 11-07-18. — 389×49—75.

ODELLO (Mario), Nucetto (Italie), 05-01-22. — 21238×49—38.

OLIVA (Dario), Piedimulera (Italie), 10-04-23. — 20790×49—83.

OLIVE, née ANTONELLI, Vernante (Italie), 18-08-16. — 21059×49—13.

OLMOS (Léon), Algar (Espagne), 08-06-89. — 20145×48—13.

OPPENHEIMER (Michel), Darmstadt (Allemagne), 16-03-30. — 21487×48—75.

ORGAN (Szulim), Varsovie (Pologne), 10-05-94. — 25085×48—59.

OSTROWSKY (Theodor), Sterkrade (Allemagne), 02-11-15. — 21050×49—92.

OZANSKYJ (Joannes), Molodycz (Pologne), 18-01-09. — 223×49—75.

PACI (Dolores), Dolceacqua (Italie), 14-11-28. — 21021×49—06.

PAGNONCELLI (Pierre), Suissio (Italie), 09-12-19. — 16596×40—31.

PALACIN (Seraphin), viu de Llevata (Espagne), 29-06-85. — 25567×48—32.

PALACIN, née MORA, viu de Llevata (Espagne), 06-11-90. — 25567×48—32.

PALAZZINI, née ZONTA, Tezze (Italie), 12-10-25. — 20788×49—25.

PALAZZINI (Gildo), Bedulita (Italie), 25-06-20. — 20788×49—25.

PALLAVIDINO (Giuseppe), Turin (Italie), 21-01-28. — 20528×49—21.

PALTRINIERI (Resmondo), Mirandola (Italie), 28-02-00. — 24195×40—83

PALUAN (Gottardo), Carceri (Italie), 26-06-30. — 20930×49—38.

PANETTA (Domenico), Mammola (Italie), 07-09-24. — 17355×48—83.

PANETTA, née OLERIO, Burto Garolfo (Italie), 13-07-25. — 17335×48—83.

PANTAR (Baltazar), Novikot (Yougoslavie), 30-12-10. — 26466×48—10.

PANTAR, née RITUPER, Kustanovici (Yougoslavie), 27-04-15. — 26466×48—10

PARISI (Michel), Canosa di Puglia (Italie), 19-11-11. — 21969×40—83.

PASHALIAN, née PENIAMINIAN, Kharpout (Asie mineure), 00-02-11. — 20584×49—69.

PASHALIAN (Hovsep), Palou (Asie Mineure), 20-01-04. — 20584×49—69.

PASTOR, née TIBERTI, Buggio (Italie), 08—07—98. — 30695×47—06.

PEDRO (Raphael), Barcelone (Espagne), 12-12-12. — 19956×49—13.

PEDRONI, née FOLLONI, Filattiera (Italie), 19-07-09. — 20896×49—75.

PEDRONI (Alphonse), Bagnone (Italie), 12-08-02. — 20896×49—75.

PEGURI (Maurice), Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), 12-04-14. — 22915×48—37.

PELLEGRINO (Joseph), San Damiano Macra (Italie), 25-10-08. — 24447×48—06.

PELLEGRINO (Cesare), Boves (Italie), 03-12-12. — 20933×49—13.

PELLEGRINO, née TOSELLO, Peveragno (Italie), 11-11-14. — 20933×49—13.

PELLEGRINO (Laurenzo), Boves (Italie), 26-11-88. — 494×49—13.

PELLEGRINO, née CHIRIO, Boves (Italie), 02-02-97. — 494×49—13.

PELLICER (Jean-B.), vall de Gallinera (Espagne). — 04-03-02. — 1326×49—52.

PELOSATO (Bruno), Monteforte d'Alpone (Italie), 08-02-23. — 21137×49—57.

PENT, née CASTAGNERI, Borgone Susa (Italie), 03-02-96. — 21307×49-38.

PENT (Silvino), Villarfocchiardo (Italie), 28-05-06. — 21307×49—38.

PERA (Antoine), Foradada (Espagne), 11-06-00. — 23161×48—11.

PERA, née RUBIELLA, Caux-et-Sauzens (Aude), 14-06-01. — 23161×48—11.

PERESSUTTI (Marcelin), Ramazacco (Italie), 04-06-11. — 21179×49—47.

PEREZ (Cristobal), Pulpi (Espagne), 17-07-29 — 12727×49—92.

PEREZ (Juan), Felix (Espagne), 28-06-04. — 21178×49—13.

PERICCI (Ezio), San Gimignano (Italie), 03-07-96. — 20168×49—83.

PERICCI, née FUNAIOLI, San Gimignano (Italie), 05-04-00. — 20168×49—83.

PERINO, née STELLA, Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 05-08-05. — 20586×49—54.

PERINO (Pietro), Usseglio (Italie), 09 07-01. — 20586×49—54.

PEROTTO (Louis), Feltre (Italie), 07-03-95. — 20931×49—38.

PEROTTO, née MAZZOCCO, Quero (Italie), 04-03-94. — 20934×49—38.

PESCE (Alfred), Marina Alba (Italie), 14-08-07. — 27417×48—10.

PETIX (Vincent), Tunis, 03-03-16. — 1123×49—93.

PETKOVSEK (Giacomo), Godovici (Italie), 24-07-05. — 41724×35—59.

PETTINA, née PETTINA, Forni (Italie), 31-07-81. — 19993×49—78.

PEZZALI (Arturo), Mologno (Italie), 09-11-12. — 23513×48—78.

PHILIPP (Hans), Cologne (Allemagne), 28-06-06. — 16271×48—75.

PHILIPP, née JACOB, Berlin (Allemagne), 30-03-20. — 16271×48—75.

PICCARDO (Félix), Impéria (Italie), 17-05-20. — 1933×49—06.

PICCOLI (Giocondo), Lestizza (Italie), 08-12-10. — 24723×48—17.

PICOT (Joseph), Port-Louis (Ile Maurice), 06-12-96. — 20977×49—75.

PIETTE (Albert), Wegnez (Belgique), 27-02-91. — 28238×48—06.

PIETTE, née SCHRODER, Verviers (Belgique), 31-08-98. 28238×48—06.

PINI (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 29-02-28. — 20818×49—98.

PINO (Eustache), Torrecillas (Espagne), 03-12-12. — 1075×49—75.

PIOVESAN (Mario), Preganziol (Italie), 17-09-98. — 21138×49—57.

PIOVESAN, née BONAVENTURA, Preganziol (Italie), 15-11-95. — 21138×49—57.

PIRES (Antonio), Brogaina (Portugal), 10-05-04. — 24963×48—78.

PIVETTA (Francisco), Annone Veneto (Italie), 30-11-06. — 24741×48—82.

PODSTOLSKI (Nusen), Lodz (Pologne), 05-06-04. — 34965×48—75.

POLIFRONI (Nicolas), Cimina (Italie), 05-05-28. — 20705×49—20.

POLOWY, née KOTOLA, Wierzchlas (Pologne), 13-07-25. — 20701×49—57.

POLOWY (Waclaw), Lubnice (Pologne), 04-12-22. — 20701×49—57.

POMA (Joseph), Zogno (Italie), 19-05-28. — 21269×49—09.

PONS (Boris), Grodno (Russie), 21-08-12. — 23587×48—75.

PONS, née ROZANOWICZ, Varsovie (Pologne), 22-12-07. — 23587×48—75.

PONTARINI, née PETRIS, Torreano (Italie), 20-07-09. — 993×49—47.

PONTARINI (Anselmo), Torreano (Italie), 23-02-07. — 993×49—47.

POPOVITZXY (Alexandre), Perm (Russie), 01-11-05. — 35653×36—75.

POPOVITZKY, née MANWARING, Londres (Grande-Gretagne), 03-10-01. — 35653×36—75.

POTACHUK, née WIBLY, Benouville (Calvados), 24-11-29. — 27629×46—14.

PTAK, née GRABOWSKI, Hombruch (Allemagne), 19-03-17. — 19103×49—59.

PTAK (Wladyslaw), Lagiewnik (Pologne), 23-05-12. — 19103×49—59.

PURAVEL (Charles), Rabat (Maroc), 03-03-23. — 21455×48—92.

QUAGLIAROLI (Joseph), Ferrières (Italie), 12-02-97. — 21176×49—75.

RACCO (Salvatore), Grotteria (Italie), 11-03-12. — 1593×49—75.

RAIMONDO (Giuseppe), Sala Bielesse (Italie), 04-10-08. — 20936×49—30.

RAKEDJIAN (Kegham), Brousse (Turquie), 00-00-88. — 404×47—13.

RAMNICEANU (Nicolas), Bucarest (Roumanie), 11-03-88. — 22570×48—64.

RAMON (Joaquim), Cox (Espagne), 02-07-03. — 9138×40—06.

RAMSELL (Henri), Gouvieux (Oise), 17-07-93. — 476×15—60.

RANDA (Bohuslas), Plzen (Tchécoslovaquie), 29-07-00. — 46262×38—50.

RANUCCI (Valentino), Accadia (Italie), 07-05-01. — 23609×48—02.

RANUCCI, née BOTICELLA, Accadia (Italie), 05-05-01. — 23609×48-02.

REBUFFO (Jean), Roccabruna (Italie), 10-06-01. — 21028×49—06.

REGAGNO (Etienne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-07-89. — 8581×10—13.

REEMERS (Jean), Roulers (Blagique), 30-07-94. — 19068×49—59.

REHAULT, née GHIGO, Valceri (Italie), 18-07-05. — 19875×49—75.

RIECH (Adalbert), Apez (Hongrie), 27-09-03. — 21394×49—75.

RETCH, née SALOMON, Sighet (Roumanie), 15-06-16. — 21394×49—75.

REICHER, née TROMBETTA, Gorizia (Italie), 20-01-25. — 28805×48—31.

REICHER (Elias) Radauti (Roumanie), 08-04-13. — 28805×48—31.

REICHEL (Ladislas), Redomno (Pologne), 05-01-99. — 17026×49—69.

RETTICH (Madeleine), Veringendorf (Allemagne), 26-05-87. — 21199×48—68.

RIFFERO (Demetrio), Mattie (Italie), 19-12-96. — 12521×49—13.

RIFFERO, née RIFFERO, Mattie (Italie), 02-06-00. — 21521×49—13.

RIMAR (Rose), Izmir (Turquie), 22-05-08. — 21027×49—13.

RIOS, née MESTRES, Falset (Espagne), 23-06-09. — 24316×48—31.

ROBERT, née VIDAL, Maranges (Espagne), 26-01-95. — 20291×49—09.

ROBRECHT (Josef), Meffersdorf (Allemagne), 28-07-93. — 16113×40—75.

ROBRECHT, née EDER, Berlin (Allemagne), 15-01-04. — 16113×40—75.

ROCHE, née PAULETTO, Longare (Italie), 13-05-06. — 20750×49—57.

ROLLET, née ROVARETTO, Sala Biellese (Italie), 12-01-07. — 21376×49—01.

ROSCAMP (Raymond), Ypres (Belgique), 19-10-00. — 27377×48—10.

ROSENBERG, née BERCOVITCH, Tiflis (Russie), 15-09-19. — 20513×49—75.

ROSENBERG (Adolphe), Berlin (Allemagne), 12-02-14. — 20543 x 49—75.
ROSENZWEIG (Ines), le Caire (Egypte), 18-09-04. — 1296 x 42—99.
ROSOLEN (Jean), Treviso (Italie), 29-07-96. — 25215 x 48—71.
ROSOLEN, née TASSAN MAZZOCCO, Aviano (Italie), 08-09-12. — 25215 x 48—71.
ROSSI, née NOGARA, Montebellovie (Italie), 03-04-05. — 337 x 49—83.
ROSSO, née ROSSO, Andonno (Italie), 07-06-90. — 12955 x 49—06.
ROTAR (Antoine), Buer (Allemagne), 08-09-19. — 21732 x 49—57.
ROUSERE (Herman), Watou (Belgique), 27-04-98. — 19033 x 49—59.
RUBEL, née MITELMANN, Bendin (Pologne), 13-11-00. — 2561 x 39—57.
RUBEL (Abraham), Moloskowice (Pologne), 23-03-91. — 2561 x 30—57.
RUBIS (Baptiste), Monestier du Percy (Isère), 22-07-99. — 19454 x 48—55.
RUBIS, née MILESI, San Giovanni (Italie), 13-06-02. — 19454 x 48—55.
RUIZ (Eugenio), Deleitosa (Espagne), 06-09-18. — 21363 x 49—45.
RUIZ (Indalecio), Pechina (Espagne), 27-11-01. — 25369 x 48—69.
RUIZ (Jean), Carboneras (Espagne), 31-10-08. — 3902 x 40—82.
RUIZ, née SAEZ, Carboneras (Espagne), 01-11-10. — 3902 x 40—82.
RUIZ, née CRESPO, Totana (Espagne), 05-04-11. — 25369 x 48—69.
RUSSO (Carlo), Cannicatteni (Italie), 10-12-11. — 20761 x 34—30.
SADIMAN (Luc), Mueo (Nouvelle-Calédonie), 26-03-28. — 20292 x 49—98.
SALINAS (José), Dosante (Espagne), 11-09-29. — 20873 x 49—33.
SALM (Bruno), Bochum (Allemagne), 18-02-21. — 23970 x 48—14.
SALM, née AMIGHETTI, Lyon (Rhône), 22-06-03. — 23970 x 48—14.
SALOMON (Arturo), Roncade (Italie), 22-03-05. — 334 x 49—09.
SALONI (Ramon), Barcelone (Espagne), 30-06-13. — 21414 x 49—78.
SALONI, née PASSARELLA, Crespino (Italie), 03-05-18. — 21414 x 49—78.
SAMAT (Samina), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 14-07-22. — 20962 x 49—98.
SAMAT (Rasiman), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 10-05-28. — 20964 x 49—98.
SAMAT (Masinah), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 10-12-18. — 20961 x 49—98.
SAMAT (Sarini), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 28-03-26. — 20963 x 49—98.
SAMAT (Saiman), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 13-02-24. — 20533 x 49—98.
SAMAT (Sariman), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 18-06-20. — 20532 x 49—98.
SANCHEZ, née TORRES, Castellon de la Plana (Espagne), 03-01-10. — 19104 x 49—71.
SANCHEZ (Jacinto), Villanueva del Duque (Espagne), 26-07-07. — 19104 x 49—71.
SANCHEZ (Alfonzo), Melilla (Espagne), 23-01-29. — 1043 x 49—92.
SANTARELLI (Orlindo), Stazzema (Italie), 20-10-29. — 20688 x 49—13.
SANZ (Fulgence), Ontignena (Espagne), 16-01-03. — 21243 x 48—81.
SANZ, née BERNARD, Ontignena (Espagne), 26-08-05. — 21243 x 48—81.
SARRA (Louis), Raiano (Italie), 28-07-02. — 20617 x 49—57.
SARRA, née CIANCANELLI, Raiano (Italie), 19-07-07. — 20617 x 49—57.
SASSI (Luigi), Coversaccio (Italie), 03-05-06. — 24374 x 48—41.
SASSI, née GIUDICI, Valmorea (Italie), 30-09-14. — 24374 x 48—41.
SATZ, née JUDCOVICI, Cetacica (Roumanie), 18-11-10. — 48153 x 45—06.
SATZ (Edouard), Lamberg (Autriche), 07-04-94. — 48153 x 45—06.
SAUER (Othon), Fribourg (Allemagne), 05-01-01. — 11196 x 36—67.
SAVINE (Vladimir), Rostow (Russie), 14-07-02 — 1083 x 38—75.
SAVINE, née KOVALEVSKY, Pétrograd (Russie), 06-12-09. — 1083 x 38—75.
SAYAS (Pierre), Valencia (Espagne), 01-02-01. — 17136 x 49—13.
SAYAS, née RIPOLLES, Tortosa (Espagne), 24-09-13. — 17136 x 49—13.
SCANZAROLI (Giuseppe), Borgo Val di Taro (Italie), 07-10-29. — 1782 x 49—75.
SCARZELLA, née SASSU, Sassari (Italie), 19-06-02. — 20166 x 48—13.
SCHAEFER (Jeanne), Petite-Rosselle (Moselle), 01-06-05. — 364 x 49—67.
SCHAPIRO (Georges), Homel (U. R. S. S.), 13-12-08. — 12790 x 34—68.
SCHAPIRA (Maks), Knihinin (Pologne), 02-01-11. — 28090 x 46—66.
SCHATZBERGER (Adolphe), Stanislawow (Pologne), 20-10-06. — 22716 x 48—75.
SCHATZBERGER, née BASS, Trencsen (Tchécoslovaquie), 15-08-10. — 22716 x 48—75.
SCHILTZ (Robert), Niederanven (Luxembourg), 02-06-17. — 20254 x 49—57.
SCHILTZ, née GOTZINGER, Dudelange (Luxembourg), 17-07-21. — 20254 x 49—57.
SCHLOTTER (Anton), Cologne (Allemagne), 05-05-08 — 20603 x 49—04.
SCHNEIDER, née DOCHLEUTER, Narol (Pologne), 16-04-11. — 24033 x 40—75.
SCHRAUB (Majer), Mielec (Pologne), 18-12-12. — 17222 x 48—57.
SCHRAUB, née GITLER, Bedzin (Pologne), 10-09-18. — 17222 x 48—57.
SERICOLA (Mario), Castel del Monte (Italie), 09-07-27. — 20581 x 49—51.
SERRA (Giovanni), Iglesias (Italie), 02-07-02. — 679 x 49—59.
SERRA, née DESOGUS, Iglesias (Italie), 03-10-09. — 679 x 49—59.
SERRET, née PACITTO, Cassino (Italie), 18-06-20. — 11094 x 46—75.
SEVILLA (Michel), Lorca (Espagne), 01-05-01. — 20883 x 49—38.
SEVILLA, née GARRIDO, Garrucha (Espagne), 22-12-01. — 20883 x 49—38.
SIERPINSKY, née WILFF, Pezytyk (Pologne), 19-07-88. — 203 x 49—51.
SIMONE (Salvator), Calatafini (Italie), 04-11-82. — 17000 x 49—93.
SIMONE, née RICHI, Roccapalumba (Italie), 19-02-89. — 17000 x 49—93.
SIMONI (Olviero), Montagne (Italie), 01-11-01 — 20882 x 49—75.
SINGHER (Yvonne), Bucarest (Hongrie), 24-05-25. — 12282 x 48—75.
SIRI (Etienne), Martina Alba (Italie), 25-05-05. — 26628 x 48—10.
SIRI, née PESCE, Martina Alba (Italie), 13-05-09. — 26628 x 48—10.
SKORCZYNSKI (Alfred), Sosnowiec (Pologne), 20-09-19. — 21550 x 49—42.
SLIWINSKI (Léon), Dzialoszyce (Pologne), 08-01-01. — 30822 x 38—75.
SMIETANSKI (Zygmunt), Katy (Pologne), 24-11-18. — 5922 x 49—75.
SMYK, née ORTYL, Jaroslaw (Pologne), 06-03-05. — 21016 x 49—75.
SMYK (Stanislaw), Jaroslaw (Pologne), 03-12-01. — 21016 x 49—75.
SOBELMANN (Egon), Leipzig (Allemagne), 09-09-02. — 2828 x 46—75.
SOLTYS (Pierre), Padusilna (Pologne), 29-07-21. — 19500 x 49—75.
SOMARE, née RIBOLZI, Olginasio (Italie), 14-05-08. — 25301 x 48—72.
SOMARE (Luigi), Olginasio (Italie), 14-05-08. — 25301 x 48—72.
SONNTAG, née BINDER, Broetzingen (Allemagne), 07-01-83. — 23296 x 48—67.
STADHOUDERS (Félicien), Ixelles (Belgique), 14-07-07. — 18589 x 49—33.
STASIAK (Tadek), Kalisz (Pologne), 20-07-22. — 25384 x 48—16.
STEFANI (Giuseppe), Pennabilli (Italie), 30-05-24. — 20881 x 49—51.
STEINBERG (Léa), Zolkiew (Russie), 21-10-30. — 27948 x 48—75.
STEPANIAK (Pierre), Jaremkow (Pologne), 04-03-14. — 20880 x 49—51.
STEPANIAK, née POPOWIEZ, Wielin (Pologne), 11-08-13. — 20880 x 49—51.
STOCCO (Modeste), Bastions di Strado (Italie), 30-11-07. — 399 x 49—13.
STOCCO, née ONGARO, Pocenia (Italie), 13-07-12. — 399 x 49—13.
STRETZ, née PECHKO, Moscou (Russie), 15-03-95. — 28106 x 48—75.
STROHL, née KEGEL, Berlin (Allemagne), 27-04-26. — 19702 x 49—75.
STRUSS (Alexandre), Zmijowiska (Pologne), 05-03-06. — 3045 x 38—78.
STRUSS, née SEREDOWYCZ, Zmijowiska (Pologne), 06-03-10. — 3045 x 38—78.
SUBIRAIS, née LLEIXA, Godall (Espagne), 06-12-98. — 22905 x 48—31.
SUBIRATS (Pierre), Roquetas (Espagne), 03-05-00. — 22905 x 48—31.
SUCCO (Luigi), Borgone (Italie), 13-07-07. — 17071 x 40—38.
SUSMELI, née SUSMELI, Vogliari Raunizza (Italie), 04-09-00. — 21090 x 49—30.
SUSTOWSKI, née PERELMUTER, Losiec (Pologne), 13-03-10. 44377 x 38—75.
SUSTOWSKI (Abram), Varsovie (Pologne), 03-11-09. — 44377 x 38—75.
SZEMENDERA (Andrzej), Castrop (Allemagne), 16-11-12. — 21548 x 49-42.
SZEMENDERA, née NOWAK, Holsterhausen (Allemagne), 23-01-20. — 21548 x 49—42.
SZYFERMAN, née KOHN, Kozienice (Pologne), 00-00-99. — 20120 x 49—75.
TAHON (Pierre), Blandain (Belgique), 24-04-22 — 21331 x 49—59.
TALAMONI (Ilmo), Mulazzo (Italie), 30-10-93. — 19729 x 31—63.
TARADACH (Hirsch), Voznessensk (Russie), 30-10-03. — 22633 x 48—75.
TARADACH, née CHOUMIATCHER, Krementchoug (Russie), 21-02-07. — 22633 x 48—75.
TAVERNA, née CALI, Monteleone Calabro (Italie), 06-10-15. — 1263 x 49—01.
TAVERNA (Vincenzo), Taurianova (Italie), 24-03-00. — 1263 x 49—01.
TAWANI (Jean), Beyrouth (Liban), 25-10-23. — 21149 x 49—98.

TCHARTCHIAN, née KEOLEYAN, Constantinople (Turquie), 25-06-23. — 15729 × 48—13.

TCHARTCHIAN (Alexandre), Adana (Turquie), 00-00-06. — 15729 × 48—13

TCHERNATINSKY, née GUERTZON, Yanow (Russie), 12-11-02. — 18331 × 49—75.

TCHOBANIAN (Ohannes), Constantinople (Turquie), 00-00-18. — 652 × 49—75.

TEITELBAUM (Chaim), Grodno (Pologne), 10-01-98. — 19703 × 49—75.

TENAGUILLO (Valerien), Santa Cruz (Espagne), 12-09-14. — 21362 × 48—77.

TERZI (Luigi), Rocca del Colle (Italie), 22-02-23. — 21033 × 49—57.

TESAN (Guiseppe), San Georgio di Nogaro (Italie), 22-12-27. — 20905 × 49—89.

TESAN (Remigio), Porpetto (Italie), 29-03-99. — 20421 × 48—89.

TESAN, née VERZEGNASSI, Gonars (Italie), 29-08-06. — 20421 × 48—89.

TESORINI (Gualtiero), Perouse (Italie), 08-02-11. — 41716 × 32—06.

THAON (Yvette), Monaco (Principauté), 11-08-24. — 4476 × 46—99.

THONG KHIM, Choeung Ek (Cambodge), 15-02-19. — 12298 × 49—98.

TIKHOMIROFF (Alexandre), Nicolaieff (Russie), 04-11-96. — 32613 × 38—75.

TIKHOMIROFF, née AGUADO, Oliegos (Espagne), 10-09-03. — 32613 × 38—75.

TOBOLSKI (Ajzyk), Grodno (Pologne), 28-10-24. — 15586 × 49—75.

TOMAS, née LOSCOS, Los Olmos (Espagne), 24-01-76. — 26269 × 48—81.

TOMAS (Manuel), Andorra (Espagne), 04-04-73. — 26269 × 48—81.

TOMCZAK, née MIKOLAJCZAK, Laer (Allemagne), 03-12-99. — 28069 × 31—57.

TOMCZAK (André), Massel (Pologne), 27-10-97. — 28069 × 31—57.

TONIUTTI (Rinaldo), Rive d'Arcano (Italie), 12-08-08. — 25469 × 48—68.

TONUS (Ernest), Chiarano (Italie), 23-11-25. — 27506 × 18—32.

TORRENT (Michel), Betera (Espagne), 27-08-06. — 16626 × 49—34.

TORTA (Guglielmo), Sala Biellese (Italie), 06-11-86. — 17978 × 49—18.

TOSI (Renato), Zeri (Italie), 06-06-30. — 19673 × 49—83.

TOUFIC (Selman), Chemestar (Liban), 00-00-16. — 21442 × 49—98.

TROGLIERO (Jean), Nice (Alpes-Maritimes), 21-10-93. — 1162 × 49—69.

TSAGARELI (Michel), Koulais (Géorgie), 28-11-97. — 20031 × 49—75.

TSAGARELI, née DOBORDJINIDZF, Kvisili (Géorgie), 01-01-00. — 20031 × 49—75.

TUCHMAN, née KERPEL, Varsovie (Pologne), 25-11-86. — 11704 × 49—75.

TURRO (Vittorio), Weinfelden (Suisse), 25-11-13. — 37743 × 45—57.

UGHETTO (Antoine), Pinasca (Italie), 20-05-18. — 21000 × 49—07.

UZAN (Robert), Sousse (Tunisie), 25-12-25. — 20618 × 49—69.

VAN CAUTEREN (Alphonse), Wichelen (Belgique), 06-05-19. — 21203 × 49—77.

VAN NOTEN (Carolus), Borgerhout (Belgique), 23-01-97. — 9325 × 48—78.

VAN NOTEN, née ROMANS, Mignault (Belgique), 15-11-01. — 9325 × 48—78.

VANDIERENDONCK (Sylvère), Ruddervoorde (Belgique), 28-11-29. — 823 × 49—77.

VANDIERENDONCK (Hilaire), Ruddervoorde (Belgique), 23-12-30. — 824 × 49—77.

VASINI (Bruna), Uccle (Belgique), 31-07-30. — 20350 × 49—78.

VASQUEZ, née RODRIGUEZ, Daya Nueva (Espagne), 14-06-02. — 21202 × 49—60.

VASQUEZ (Francisco), San Fulgencio (Espagne), 02-04-97. — 21202 × 49—60.

VELEZ (Emmanuel), Rio Tinto (Espagne), 12-05-12. — 1193 × 49—65.

VELEZ, née MARTIN, Salamanque (Espagne), 29-06-11. — 1193 × 49—65.

VENERI (Joseph), Hayange (Moselle), 24-01-13. — 20728 × 49—57.

VERDA, née TESTA, Vellego (Italie), 24-06-13. — 29998 × 48—06.

VERDA (Jean), Rezzo (Italie), 18-09-07. — 29998 × 48—06.

VERMEIREN, née REBECCHI, San Possidonio (Italie), 13-07-21. — 18885 × 49—78.

VERMEIREN (Albert), Lanaye (Belgique), 12-12-16. — 18885 × 49—78.

VIBERTI (Ernestine), Alba (Italie), 26-03-06. — 21100 × 49—91.

VICENTE (Florentino), Navalmoral (Espagne), 09-08-04. — 18442 × 49—75.

VICENTE, née SAENZ, Selaya (Espagne), 14-08-08. — 18442 × 49—75.

VIDOLI (Valentin), Vignone d'Arezzano (Italie), 22-08-03. — 10961 × 46—42.

VIDOLI, née VETTORATA, Feltre Pedavena (Italie), 13-06-10. — 10961 × 46—42.

VIEIRA (Urbano), Vila Nova de Gaia (Portugal), 06-05-11. — 24351 × 48—29.

VILELLA (Sébastien), Palma (Espagne), 08-05-89. — 6949 × 38—03.

VIO (Angelo), Venise (Italie), 10-08-03. — 22491 × 40—69.

VISCOGLIOSI (Gérard), Paris (14e), 15-10-27. — 19243 × 49—75.

VITKINE (Alexandre), Berlin (Allemagne), 01-03-10. — 12980 × 39—75.

VITKINE, née LOWENSOHN, Furth (Allemagne), 14-03-20. — 12980 × 39—75.

VOURNOZOS (Christos), Aivalie (Asie Mineure), 18-12-01. — 25631 × 48—77.

WARNIER (Pierre), Momalle (Belgique), 17-10-13. — 20898 × 49—80.

WEISZ (Siegfried), Vienne (Autriche), 14-07-01. — 621 × 49—75.

WEISZ, née PISK, Vienne (Autriche), 28-02-03. — 621 × 49—75.

WENTZ, née MONZ, Ars-sur-Moselle (Moselle), 27-02-81. — 23302 × 48—67.

WIACEK, née RZEPKA, Wolka Medrzychowska (Pologne), 12-06-17. — 11386 × 49—14.

WIACEK (Joseph), Werynia (Pologne), 02-03-09. — 11386 × 49—14.

WICINSKI (François), Juljanow (Pologne), 30-08-92. — 24299 × 33—87.

WICINSKI, née ZAJAC, Juljanow (Pologne), 07-05-95. — 24299 × 33—87.

WINDERICKX (Paul), Tourneppe (Belgique), 17-10-01. — 22007 × 48—78.

WINDERICKX, née BLICQ, Braine le Château (Belgique), 13-06-10. — 22007 × 48—78.

ZAJASC (Louisette), Strykow (Pologne), 21-09-27. — 21469 × 49—75.

ZANARIA (Joseph), Trecate (Italie), 21-03-05. — 24890 × 48—74.

ZANARIA, née MARI, Bologne (Italie), 21-05-07. — 24890 × 48—74.

ZANELLA, née BORDIGNON, Lausanne (Suisse), 27-10-13. — 44192 × 38—57.

ZANELLA (Primo), Hettange-Grande (Moselle), 08-07-09. — 44192 × 38—57.

ZANIOL, née d'AMBROSO, Nogari Crocetta (Italie), 17-08-01. — 21827 × 48—47.

ZANIOL (Fioravante), Ciano (Italie), 04-08-99. — 21827 × 48—47.

ZANON (Daniel), Pramaggiore (Italie), 23-03-29. — 20806 × 49—46

ZANON (Genesio), Saint Georges de Pertiche (Italie), 20-04-12. — 104 × 49—47

ZANON, née GALEASSI, Charavalle (Italie), 16-12-18. — 104 × 49—47.

ZANZI (Bruno), Varese (Italie), 15-02-16. — 17058 × 49—33.

ZAREMBA (Antoine), Gebici (Pologne), 24-05-12. — 25063 × 48—38.

ZBOINSKI (Félix), Suderwich (Allemagne), 06-06-18. — 21321 × 49—59.

ZBOINSKI, née PASTEWSKI, Bochum Gerthe (Allemagne), 04-06-21. — 21321 × 49—59.

ZEBROWSKI (Stanislas), Szwejki (Pologne), 06-05-25. — 25858 × 48—60.

ZEISEL (Lipa), Przemysl (Pologne), 29-03-30. — 20344 × 49—75.

ZIACK (Lucjan), Jozefkow (Pologne), 08-04-29. — 21213 × 49—54.

ZILBERMANN (Alfred), Varsovie (Pologne), 17-08-06 — 19841 × 49—84.

ZUK, née MOSTKOWY, Wilno (Pologne), 29-05-12. — 25478 × 48—74.

ZUMBO (Antonin), Gallina (Italie), 02-08-99. — 21302 × 36—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ANTONOVIC, née RAUX, Nantes (Loire-Inférieure), 19-07-78. — 20026 × 49—44.

APERS, née PELLETIER, Paris, 10-12-06. — 21175 × 49—75.

BRACELIN, née HUBERT, Crasville (Manche), 05-01-75. — 20288 × 49—50

BRINDLE, née ALLARD, Angers (Maine-et-Loire), 08-12-98. — 32352 × 48—75.

CELIS, née DELVALLEZ, Harnes (Pas-de-Calais), 24-03-88. — 21168 × 49—62

COLLET née LECAT, Ohain (Nord), 12-01-70. — 25059 × 48—62.

DALLATORRE, née PUJO, Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 04-11-04. — 5474 × 49—65.

DONATE née ALLOMBERT, Strasbourg (Bas-Rhin), 17-06-81. — 5171 × 48—57.

EPRON (Marguerite), Petit-Bourg-sous-la-Rocheyon (Vendée), 04-10-98. — 31560 × 48—44.

FRESNO née DESBONS, Mérignac (Gironde), 02-10-00. — 6756 × 49—33.

JACONELLI, née GHERZI, Toulon (Var), 01-03-02. — 3885 × 25—83.

LABATI, née ROFFI, Nogent-sur-Marne (Seine), 08-10-97. — 25089 × 48—78

MAES, née ROY, Mennevret (Aisne), 21-08-11. — 21191 × 49—56.

MANGANO, née ROBINET, Paris, 24-10-86. — 21087 × 49—75.

MARTOGLIO, née GIRARD, Livet-et-Gavet (Isère), 28-05-87. — 21190 × 49—38.

MILUL, née STILL, Bône (Constantine), 23-04-87. — 19033 × 47—96.

MORO, née BRANDALISE, Lenizeul (Haute-Marne), 05-01-06. — 25688 × 48—52.

PRINA, née BLONDET, Cordon (Haute-Savoie), 12-03-93. — 1567 × 49—74.

QUAGLIAROLI, née BALDERACCHI, Paris, 19-05-02. — 21176 × 49—75.

RECAGNO, née SANTINI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-05-91. — 8581 × 10—13.

ROSCAMP, née DESCHIETERE, Lille (Nord), 08-12-03. — 27377 × 48—10.

SPIRLET, née GENIN, Herbeuval (Ardennes), 16-05-77. — 18930 × 47—08.

STERN, née KLEIN, Surbourg (Bas-Rhin), 30-12-96. — 314080 × 45—87.

ZANETTI, née DUVIVIER, Givry (Aisne), 09-07-92. — 233 × 49—78.

ZUMBO, née DRION, Avillers (Meurthe-et-Moselle), 30-04-98. — 21302 × 36—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALFIER (Raphaël), Champvoux (Nièvre), 30-10-48. — 24472 × 48—58.

ALTER (Danielle), Toulouse (Haute-Garonne), 01-10-46. — 164 × 49—31.

ALTER (Maurice), Liestal (Suisse), 05-03-13. — 164 × 49—31.

ANDREUCCI (Filomena), San Vittore del Lazzio (Italie), 14-06-32. — 114 × 49—69.

ARNAU (James), Périgueux (Dordogne), 05-09-43. — 5612 × 48—17.

ARNAU (François), Lamothe-Montravel (Dordogne), 04-01-48. — 5612 × 48—17.

ASSAD (Marie), Barchine (Syrie), 21-06-35. — 21424 × 49—98.

ASSAD (Jamil), Barchine (Syrie), 21-07-34. — 21424 × 49—98.

ASSAD (Rifatt), Barchine (Syrie), 01-12-32. — 21424 × 49—98.

ASSAD (Mahassin), Barchine (Syrie), 25-04-39. — 21424 × 49—98.

ASSAD (Nazire), Barchine (Syrie), 03-05-45. — 21424 × 49—98.

ASSAD (Jeannette), Tananarive (Madagascar), 14-10-47. — 21424 × 49—98.

BAK (Claude), Ribémont (Aisne), 23-11-40. — 18879 × 49—02.

BAK (François), Ribémont (Aisne), 12-11-42. — 18879 × 49—02.

BAK (Geneviève), Ribémont (Aisne), 22-06-32. — 18879 × 49—02.

BAK (Jacqueline), Ribémont (Aisne) 10-12-36. — 18879 × 49—02.

BAK (Jacques), la Fère (Aisne), 15-03-48. — 18879 × 49—02.

BAK (Jeannine), Ribémont (Aisne), 23-07-31. — 18879 × 49—02.

BAK (Jean), Saint-Quentin (Aisne), 10-02-38. — 18879 × 49—02.

BAK (Joseph), Ribémont (Aisne), 10-01-30. — 18879 × 49—02.

BAK (Marie), Ribémont (Aisne), 09-06-39. — 18879 × 49—02.

BIAZOLO (Danièle), Astaffort (Lot-et-Garonne), 25-10-48. — 21189 × 49—47.

BIAZOLO (Jean), Frandat (Gers), 24-04-47. — 21189 × 49—47.

BLANCO (Déogracias), Calzada (Espagne), 31-07-33. — 18586 × 49—75.

BORTOLOTTO (Humbert), Bordighera (Italie), 10-12-34. — 23966 × 48—57.

BROGGINI (Jeanne), Lure (Haute-Saône), 11-04-30. — 20244 × 48—70.

CAGLIARI (Chantal), Aix-les-Bains (Savoie), 15-12-45. — 15994 × 40—73.

CAGLIARI (Max), Aix-les-Bains (Savoie), 18-06-49. — 15994 × 40—73.

CASTRO (Maurice), Istanbul (Turquie), 06-07-30. — 7298 × 49—13.

CIERNIEWSKI (Jeanne), Labouquerie (Dordogne), 21-12-46. — 1023 × 49—24.

CIERNIEWSKI (Jean), Capdrot (Dordogne), 18-06-40. — 1023 × 49—24.

CORRIERI (Annie), Venergue (Haute-Garonne), 03-11-39. — 8754 × 46—31.

CZAPLICKI (Marie), Eterpigny (Pas-de-Calais), 03-08-43. — 21474 × 49—62.

CZAPLICKI (Edouard), Eterpigny (Pas-de-Calais), 08-02-45. — 21474 × 49—62.

DA SILVA (Roger), Peyrole (Tarn), 13-05-39. — 24035 × 48—81.

DA SILVA (Marie), Peyrole (Tarn), 05-12-35. — 24035 × 48—81.

DALMASSO (Jacques), Nice (Alpes-Maritimes), 20-08-48. — 15934 × × 49—06.

DE CIAN (Marcel), Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), 23-07-35. — 9639 × 38—67.

DE FIGUEIREDO (Bernard), Paris (13e), 05-02-40. — 24287 × 48—75.

DELLA TOFFOLA (Joseph), la Machine (Nièvre), 17-02-48. — 3745 × 48—58.

DELLA TOFFOLA (Aldino), Udine (Italie), 25-12-40. — 3745 × 48—58.

ECKSTEIN (Herbert), Schomberg (Allemagne), 30-11-29. — 22057 × 48—28.

FARYNIK (Ladislas), Zupawa (Pologne), 13-09-33. — 5408 × 48—59.

FILUS (Jean), Bar-sur-Seine (Aube), 20-09-35. — 25537 × 48—10.

FILUS (Jeannine), Bar-sur-Seine (Aube), 20-09-35. — 25537 × 48—10.

FISCHER (Alfred), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 05-08-40. — 20281 × 49—71.

FISCHER (Pierre), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 14-05-39. — 20281 × 49—71.

FLAM (Suzanne), Paris, 23-02-48. — 20780 × 49—75.

FUENTES (Joseph), Axat (Aude), 28-12-30. — 21370 × 49—11.

FUENTES (Joséphine), Villemoustaussou, 19-03-32. — 21370 × 49—11.

FUENTES (Lucien), Carcassonne (Aude), 13-04-37. — 21370 × 49—11.

GALEASSI (Albert), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 31-07-37. — 104 × 49—17.

GARIGLIO (Lucien), Ajaccio (Corse), 30-11-35. — 21909 × 48—20.

GARIGLIO (Henriette), Ajaccio (Corse), 24-01-37 — 21909 × 48—20.

GARIGLIO (Charlotte), Ajaccio (Corse), 08-03-40. — 21909 × 48—20.

GARIGLIO (Mario), Ajaccio (Corse), 29-05-42. — 21909 × 48—20.

GARIGLIO (Jean), Ajaccio (Corse), 05-03-46. — 21909 × 48—20.

GARIGLIO (Victor), Ajaccio (Corse), 14-11-38. — 21909 × 48—20.

GAY (Julien), Lézignan (Aude), 27-01-36. — 20928 × 49—11.

GAY (Madeleine), Lézignan (Aude), 15-04-37. — 20928 × 49—11.

GAY (Marie-France), Lézignan (Aude), 20-08-47. — 20928 × 49—11.

GAY (Simone), Lézignan (Aude), 07-06-43. — 20928 × 49—11.

GERARDUZZI (Monique), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 07-03-42. — 19761 × 49—78.

GERARDUZZI (Marie), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 07-05-33. — 19761 × 49—78.

GOETHALS (Monique), Dammartin (Seine-et-Marne), 14-10-36. — 838 × 49—77.

GOETHALS (Jacques), Coulommiers (Seine-et-Marne), 12-05-42. — 838 × 49—77.

GORENE (Kenarik), Tananarive (Madagascar), 16-12-48. — 21271 × 49—98.

GORENE (Jeanne), sur le *Saint-André-Lebon*, Tananarive, 21-02-47. — 21271 × 49—98.

GOSC (Bogumil), Krobia (Pologne), 21-11-34. — 25346 × 48—10.

GOSC (Edmund), Sarlinow (Pologne), 24-10-33. — 25346 × 48—10.

GOSC (Joseph), Troyes (Aube), 11-10-40. — 25346 × 48—10.

GOSC (Wanda), Krobia (Pologne), 21-06-37. — 25346 × 48—10.

GRANDO (Georges), Bouan (Ariège), 26-01-40 — 23770 × 48—09.

GRANDO (Calterina), Scorze (Ariège), 06-01-31. — 23770 × 48—09.

GRANDO (Antoine), Scorze (Ariège), 22-04-33. — 23770 × 48—09.

GRANDO (Yolande), Scorze (Ariège), 20-06-34. — 23770 × 48—09.

GREBORIO (Jean-Baptiste), Montcabrier (Tarn), 14-08-38. — 34487 × 48—81.

GREBORIO (Jeannette), Banières (Tarn), 09-02-41. — 34487 × 48—81.

GRYNBERG (Chana), Varsovie (Pologne), 29-11-29. — 722 × 49—75.

HANDKAN (Bernard), Otwock (Pologne), 10-07-30. — 16677 × 49—75.

HANDKAN (Anna), Otwock (Pologne), 14-09-32. — 16677 × 49—75.

HANDKAN (Thérèse), Paris (12e arrondissement), 18-12-34. — 16677 × 49—75.

HERNANDEZ (Victoriano), la Rochelle (Charente-Maritime), 20-12-31. — 24840 × 48—17.

HOSTIN (Zenon), Zablocie (Pologne), 06-05-31. — 20222 × 48—58.

HOSTIN (Lucia), la Machine (Nièvre), 26-01-33. — 20222 × 48—58.

HOUBA (Christian), Montreuil (Seine), 06-07-49. — 41417 × 45—75.

JURIKOVA (Jackie), Tours (Indre-et-Loire), 19-08-39. — 21351 × 48—37.

JURIKOVA (Roger), Tours (Indre-et-Loire), 16-12-40. — 21351 × 48—37.

KARAGUITCHEFF (Jacques), Maulay (Vienne), 30-07-35. — 21361 × 49—86.

KARAGUITCHEFF (Georges), Maulay (Vienne), 09-01-33. — 21361 × 49—86.

KHARAT (Lucien), Paris, 24-09-49. — 21081 × 49—75.

KHARAT (Daniel), Paris, 29-06-48. — 21081 × 49—75.

KIERSCHKOWSKI (Christiane), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 16-07-46. — 2849 × 49—71.

KIERSCHKOWSKI (René), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 28-05-40. — 2849 × 49—71.

KIERSCHKOWSKI (Lucien), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 26-05-38. — 2849 × 49—71.

KOKOCINSKI (Jacques), Piney (Aube), 14-11-44. — 25291 × 48—10.

KOMORNICZAK (Henri), Leforest (Pas-de-Calais), 18-10-49. — 21357 × 49—62.

KOMORNICZAK (Monique), Leforest (Pas-de-Calais), 20-07-47. — 21357 × 49—62.

KOWALSKI (Raymond), Noy-sur-Lens (Pas-de-Calais), 24-04-43. — 21420×49—62.

KOZLOWSKI (Christiane), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 06-02-42. — 22013×48—62.

KOZLOWSKI (Bernard), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 14-12-47. — 22013×48—62.

KUKIELKA (Léon), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 28-01-40. — 26735×48—75.

KUKIELKA (Lina), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 01-09-38. — 26735×48—75.

KURAS (Tadek), Sérandon (Corrèze), 06-04-33. — 20825×48—19.

LECKER (Elfi), Lyon (Rhône), 06-04-39. — 19307×49—69.

LECKER (Monique), Lyon (Rhône), 14-04-44. — 19307×49—69.

LECKER (Georges), Lyon (Rhône), 18-08-49. — 19307×49—69.

LENARCZYK (Henri), Divion (Pas-de-Calais), 12-02-29. — 20866×49—62.

MACRI (Nicolina), Mammola (Italie), 20-08-33. — 21401×49—83.

MACRI (Rosa), Bordighiera (Italie), 02-12-34. — 21401×49—83.

MACRI (Carmelo), Gioiosa (Italie), 05-05-43. — 21401×49—83.

MACRI (Joséphine), Draguignan (Var), 17-09-47. — 21401×49—83.

MAGNEA (Osvaldo), Masino (Italie), 19-11-37. — 19946×49—26.

MAIDOZLIAN (Arthur), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-03-48. — 19643×49—13.

MALEWICZ (Bernard), Firminy (Loire), 29-09-41. — 52841×45—57.

MALFATTO (Esther), Pareto (Italie), 10-05-31. — 17188×49—83.

MALFATTO (Arnaldo), Pareto (Italie), 19-05-33. — 17188×49—83.

MALFATTO (Remo), Pareto (Italie), 10-09-36. — 17188×49—83.

MALFATTO (Nicole), la Valette-du-Var (Var), 24-11-45. — 17188×49—83.

MAMONTOFF (Pierre), Clichy (Seine), 09-04-46. — 16440×49—75.

MAPELLI (Ginette), Cahors (Lot), 01-09-32. — 21289×49—46.

MAPELLI (Mario), Seriate (Italie), 02-02-30. — 21289×49—46.

MAPELLI (Luigi), Seriate (Italie), 16-01-29. — 21289×49—46.

MARTIN (Violette), Pamiers (Ariège), 28-12-45. — 30058×46—09.

MEREU (Françoise), Capoulet-Junac (Ariège), 14-08-41. — 21205×49—09.

MEREU (Jean), Conca (Corse), 30-05-39. — 21205×49—09.

MEREU (Anne-Marie), Conca (Corse), 28-09-35. — 21205×49—09.

MICHELETTI (Lucien), Cascina (Italie), 25-04-29. — 394×49—13.

MINELLI (Italina), Montefiorino (Italie), 15-09-29. — 18668×40—83.

MISRA (Rémi), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 31-10-44. — 20648×49—98.

MISRA (Eliane), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 14-03-46. — 20648×49—98.

MISZTAL (Marie), Lens (Pas-de-Calais), 24-03-38. — 30986×48—62.

MORENO (Norbert), Saint-Denis (Seine), 22-12-47. — 27009×48—75.

NAVARRO (Jean), Alger, 02-04-31. — 21325×49—75.

NAVARRO (Norbert), Alger, 18-07-38. — 21325×49—75.

NAVARRO (Louis), Alger, 03-07-33. — 21325×49—75.

PANTAR (Daniel), Géraudot (Aube), 11-09-49. — 26466×48—10.

PANTAR (Huguette), Géraudot (Aube), 13-07-42. — 26466×48—10.

PERICCI (Andrée), les Arcs (Var), 26-07-39. — 20168×49—83.

PHILIPP (Yvonne), Manchester (Angleterre), 25-04-45. — 16271×48—75.

PHILIPP (Vivien), Hampstead (Angleterre), 18-08-46. — 16271×48—75.

PONTARINI (Jean), Agen (Lot-et-Garonne), 17-04-48. — 993×49—47.

PONTARINI (Serge), Saint-Sixte (Lot-et-Garonne), 06-06-44. — 993×49—47.

PONTARINI (Claudine), Saint-Sixte (Lot-et-Garonne), 05-02-46. — 993×49—47.

PONTARINI (Lucien), Hautefage-la-Tour, 20-05-41. — 993×49—47.

PONTARINI (Lucienne), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 24-03-39. — 993×49—47.

PONTARINI (Odette), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 18-03-38. — 993×49—47.

PONTARINI (André), Penne-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 18-08-36. — 993×49—47.

PONTARINI (Giuseppe), Torreano (Italie), 05-01-32. — 993×49—47.

PONTARINI (Rina), Torreano (Italie), 10-08-30. — 993×49—47.

PTAK (Jean-Claude), Pecquencourt (Nord), 10-05-40. — 19103×49—59.

REICH (Jacqueline), Paris, 12e arrondissement, 22-06-43. — 21394×49—75.

RUIZ (Gisèle), Lestelle (Haute-Garonne), 16-10-47. — 3902×40—82.

SALM (Wanda), Muralto (Suisse), 24-06-45. — 23970×48—14.

SAMAT (Daniel), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 29-11-43. — 20962×49—98.

SANCHEZ (Floréal), Alès (Gard), 11-05-34. — 19104×49—71.

SARRA (Floria), Raiano (Italie), 10-02-31. — 20647×49—57.

SARRA (Anna), Hayange (Moselle), 13-08-34. — 20647×49—57.

SASSI (Jean), Bracieux (Loir-et-Cher), 12-02-41. — 21374×48—41.

SASSI (Caroline), Valmorea (Italie), 10-07-38. — 21374×48—41.

SAVINE (André), Paris, 07-05-46. — 1083×38—75.

SAYAS (Aurore), Tortosa (Espagne), 15-12-37. — 17136×49—13.

SCHILTZ (Norbert), Dudelange (Luxembourg), 15-05-42. — 20254×49—57.

SCHILTZ (Robert), Malling (Moselle), 31-01-45. — 20254×49—57.

SIRI (Josette), Champignol-lez-Mondeville (Aube), 15-12-34. — 26628×48—10.

SIRI (Marc), Ervy-le-Châtel (Aube), 06-04-41. — 26628×48—10.

SIRI (Pierre), Champignol-lez-Mondeville (Aube), 29-09-37. — 26628×48—10.

SOMARE (Charles), la Ferté-Bernard (Sarthe), 02-09-42. — 25301×48—72.

SOMARE (Florelle), Choisy-le-Roi (Seine), 29-08-34. — 25301×48—72.

STEPANIAK (Jeannine), Janvilliers (Marne), 24-12-42. — 20880×49—51.

STEPANIAK (Ghislaine), Janvilliers (Marne), 31-12-47. — 20880×49—51.

STERN (Roland), Pforzheim (Allemagne), 27-05-31. — 314080×45—87.

STRUSS (Jean), Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise), 10-03-37. — 3045×38—78.

SUSTOWSKI (Denise), Paris, 28-02-49. — 44377×38—75.

SZEMENDERA (Jean), Saint-Etienne (Loire), 21-07-38. — 21548×49—42.

SZEMENDERA (Georges), Roche-la-Molière (Loire), 04-05-46. — 21548×49—42.

SZEMENDERA (Marc), Roche-la-Molière (Loire), 13-09-48. — 21548×49—42.

TAVERNA (Mireille), Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), 17-06-48. — 1263×49—01.

TESAN (Galliano), San Georgio (Italie), 06-05-29. — 20421×48—89.

TESAN (Maurice), Pontigny (Yonne), 16-08-32. — 20421×48—89.

TESAN (Monique), Pontigny (Yonne), 27-03-35. — 20421×48—89.

TESAN (Mauricette), Pontigny (Yonne), 09-11-39. — 20421×48—89.

TESAN (Eliane), Pontigny (Yonne), 20-05-37. — 20421×48—89.

TESAN (Jean), Pontigny (Yonne), 25-04-48. — 20421×48—89.

TURRO (Giovannina), Forbach (Moselle), 23-11-44. — 37743×45—57.

TURRO (François), Stiring-Wendel (Moselle), 14-05-46. — 37743×45—57.

VASQUEZ (Marie), Chevrières (Oise), 02-12-30. — 21202×49—60.

VASQUEZ (Marc), Arsy (Oise), 04-05-38. — 21202×49—60.

VASQUEZ (Christiane), Arsy (Oise), 28-02-42. — 21202×49—60.

VASQUEZ (Michel), Chevrières (Oise), 29-11-33. — 21202×49—60.

VELEZ (Misaël), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 30-04-37. — 1193×49—65.

VERDA (Jacqueline), Vence (Alpes-Maritimes), 04-04-33. — 29998×48—06.

VICENTE (Jean), Aubervilliers (Seine), 23-07-35. — 18442×49—75.

VICENTE (Paolino), Aubervilliers (Seine), 10-01-30. — 18442×49—75.

ZANARIA (Robert), Annemasse (Haute-Savoie), 14-02-41. — 24890×48—74.

ZANARIA (Marie), Annemasse (Haute-Savoie), 28-08-46. — 24890×48—74.

ZANIOL (Linette), Lavardac (Lot-et-Garonne), 26-04-35. — 21827×48—47.

ZANON (Marcel), Caudrot (Gironde), 26-10-43. — 104×49—47.

ZANON (Gilbert), Caudrot (Gironde), 12-01-46. — 104×49—47.

ZBOINSKI (Edith), Somain (Nord), 19-03-49. — 21321×49—59.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 13 janvier 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète.

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Luis), Santa Cruz (Espagne), 25-02-04. — 30087×48—34.

ABAD, née NAVARRO, Lumbreras (Espagne), 14-07-10. — 30087×48—34.

ACHDJIAN (Vahan), Adana (Turquie), 24-02-05. — 21936×49—75.

ACKAD (Renée), Alexandrie (Egypte), 31-12-03. — 18135×49—17.

ADAMCZYK, née SMENTKOWSKA, Salamonowo (Pologne), 15-07-93. — 20281×48—78.

ADAMCZYK (Antoni), Siernicze (Pologne), 26-05-94. — 20281×48—78.

ADOLFO (Alfredo), Vinhais (Portugal), 18-02-08. — 16881×47—32.

AFFIF (Zaky), au Caire (Egypte), 20-08-09. — 16961×48—75.

AGOSTINI, née TOMASELLI, Strigno (Italie), 12-02-09. — 21344×49—67.

AGOSTINI (Laurent), Telve (Italie), 10-08-02. — 21344×49—67.

AGOSTINI (Paolo), Piandimeleto (Italie), 15-01-07. — 23862×48—84.

AGOSTINI, née GIANNINI, Piandimeleto (Italie), 29-09-06. — 23862×48—84.

AHARONIAN, née KASSAPIAN, Angora (Turquie), 14-08-04. — 24292×48—38.

AHARONIAN (Ohannes), Angora (Turquie), 26-06-01. — 24292×48—38.

AIT MOUSSA, née VECE, Santelia (Italie), 31-01-07. — 21295×49—69.

AKOSZ (Jean), Dobrosciez (Pologne), 21-01-20. — 1063×49—23.

ALCALA (José), Dallas Almeria (Espagne), 13-09-97. — 21601×49—92.

ALCALA, née REYES, Bedar Almeria (Espagne), 10-06-02. — 21601×49—92.

ALIOTTI (Folco), Santopadre (Italie), 17-03-21. — 21296×49—69.

ALLIONE (Bernard), Dronero (Italie), 20-04-75. — 21940×49—83.

ALVES (Antonio), Vila Verde (Portugal), 06-11-08. — 21930×49—72.

AMEISEN (Emmanuel), Cracovie (Pologne), 11-01-08. — 20109×49—75.

AMIELL (Romain), Bausen Lerida (Espagne), 29-08-18. — 22102×49—65.

ANDEL, née NEUMANN, Strakonice (Tchécoslovaquie), 13-09-11. — 19252×38—75.

ANDEL (Venceslas), Pilsen (Tchécoslovaquie), 24-12-04. — 19252×38—75.

ANTONIOLI (Joseph), Massa (Italie), 08-09-30. — 1383×49—83.

ARAJOL (Jean), Organa (Espagne), 20-03-26. — 21703×49—11.

ARPADJIAN (Artin), Cesaree (Turquie), 15-03-00. — 20128×48—13.

ARPADJIAN, née KELAGOSSIAN, Cesarée (Turquie), 05-05-06. — 20128×48—13.

ARSIDI (Nicolas), Palmi (Italie), 20-06-24. — 19839×49—75.

ASPLANATO (Jacques), Triora (Italie), 21-07-10. — 22450×48—06.

ASTAFIEFF (Serge), Petrograd (Russie), 30-07-99. — 7430×49—97.

BABADJIAN, née ADJEMIAN, Brousse (Asie Mineure), 08-03-16. — 19670×49—78.

BABADJIAN (Onnik), Angora (Turquie), 10-06-06. — 19670×49—78.

BAKLAYAN (Vincent), Angora (Turquie), 18-12-06. — 30024×36—75.

BAKOWSKI (Jean), Fabience (Pologne), 20-06-17. — 35617×47—59.

BAKOWSKI, née HALOUZKOVA, Borsov (Pologne), 18-01-17. — 35617×47—59.

BALDERIOTTI, née GARELLI, Maria Juana (Argentine), 09-03-19. — 21792×49—06.

BALLATI (Sabino), Pistoia (Italie), 03-09-97. — 21932×49—20.

BALLATI, née GIANNINI, Pistoia (Italie), 23-05-98. — 21932×49—20.

BARAVIAN (Miridjian), Sim Hadji Keoy (Arménie), 06-02-03. — 21209×49—38.

BARAVIAN, née MOUROYAN, Palou (Asie Mineure), 15-06-09. — 21209×49—38.

BARBOSA (Maria), Constance (Portugal), 01-01-20. — 23754×48—42.

BARILI, née PROCELLI, Anghiari (Italie), 11-03-98. — 16866×49—06.

BARILI (Joseph), Anghiari (Italie), 21-07-94. — 16766×49—06.

BAZZO (Giovanni), Ponte Di Piave (Italie), 07-11-11. — 22103×49—33.

BAZZO, née GUARATO, Zoppola (Italie), 07-11-11. — 22103×49—33.

BERNARCZUK (Ceslaus), Lubow (Pologne), 13-01-27. — 14511×49—47.

BELFIORE (Antonio), Palmi (Italie), 04-07-03. — 6595×49—75.

BELKO (André), Kiernkowka (Pologne), 11-11-01. — 20010×49—28.

BELKO, née UJEJSKA, Ujazd (Pologne), 30-03-12. — 20010×49—28.

BELTRAMO, née DEMICHELIS, San Damiano Macra (Italie), 23-07-01. — 17261×49—83.

BELTRA (Maria), Novelda (Espagne), 24-06-29. — 22101×49—91.

BENAROYA (Rachel), Sofia (Bulgarie), 24-08-27. — 11019×49—75.

BENBASSAT, née BENSAL, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 22518×48—75.

BENINCA (Alfredo), Vicenza (Italie), 18-01-25. — 21566×49—30.

BERALDIN (Guerino), Cismon Del Grappa (Italie), 28-09-14. — 21923×49—38.

BERLINER (Jacob), Anvers (Belgique), 12-11-26. — 21561×49—75.

BERNABE (Ismael), Palafrugell (Espagne), 23-11-11. — 16776×49—81.

BERNARDO (Giacomo), San Vito Altagliamento (Italie), 14-07-04. — 18399×49—56.

BERTOLOTTI, née LORENZINI, Castelletto (Italie), 23-08-89. — 16501×49—57.

BERTOLONE (Merlus-Joseph), San Maurizio (Italie), 07-05-02. — 20070×33—13.

BIANCHI (Auguste), Monte Giovanni Campano (Italie), 20-12-87. — 20631×49—32.

BIANCHI, née CARPENE, Revine Lago (Italie), 12-10-98. — 20631×49—32.

BIBIKOFF, née TOLSTOY, Saint-Pétesbourg (Russie), 22-03-95. — 4969×49—75.

BIBIKOFF (Valerian), Petrograd (Russie), 23-07-91. — 4969×49—75.

BIELEC (Stanislas), Hucikso Jawornik (Pologne), 20-03-23. — 26526×48—33.

BIELETZKY (Theodore), Sinferpol (Russie), 17-02-03. — 21964×37—69.

BIENFAIT, née VILEZ, Fontaine-l'Evêque (Belgique), 30-12-99. — 19369×48—80.

BIENFAIT (Franz), Fontaine-l'Evêque (Belgique), 13-04-95. — 19639×48—80.

BIEWER (Michel), Kell (Allemagne), 05-02-04. — 1607×49—57.

BIGANZOLI (Pierre), Bardello (Italie), 20-10-23. — 20916×49—83.

BIL (Pieter), Bildt (Hollande), 06-06-09. — 22055×49—27.

BIONDO, née GRUPPOSO, Marsala (Sicile), 18-01-83. — 17437×49—93.

BIUNDO (Victor), Castelvetrano (Italie), 13-01-08. — 21924×48—91.

BLACH (Adam), Dalachow (Pologne), 08-10-07. — 18216×49—89.

BLACHOWICZ (Etienne), Lodz (Pologne), 12-03-10. — 37744×29—57.

BLANCHET, née BUSO, Annone Veneto (Italie), 02-10-10. — 21763×49—31.

BLENGINI (Alberto), Briaglia (Italie), 08-04-30. — 20525×49—83.

BLOTNY (Ignace), Ceradz Dolny (Pologne), 24-07-05. — 320601×46—78.

BOGORATZ (Salomon), Krementchouk (Russie), 14-12-02. — 21136×39—38.

BOLDI (Roch), Bieno (Italie), 14-10-09. — 12462×48—27.

BONESSO (Costante), Venegazzu (Italie), 12-10-27. — 21774×49—31.

BONINI (Virgile), Colorina (Italie), 25-03-99. — 34528×39—83.

BORENCWAJG (Salomon), Terun (Pologne), 20-02-21. — 11009×49—75.

BORGA (Lorenzo), Savigliano (Italie), 27-12-84. — 21611×48—26.

BORLOZ (Charles), Grandchamps (Suisse), 15-01-95. — 314×49—47.

BORTOLOTTI (Lindo), Montefiorino (Italie), 17-08-15. — 21582×49—83.

BOUTHIER, née CELOTTO, Moreno Di Piave (Italie), 26-01-20. — 21250×49—32.

BRACONI (Altero), Magione (Italie), 08-10-06. — 27216×38—78.

BRAGANTI (Enrico), Mergozzo (Italie), 01-10-06. — 9567×37—50.

BRASIOLA, née PAGNI, Bone (Constantine), 18-02-72. — 24696×48—93.

BRAZS, née HANDL, Budafok (Hongrie), 02-09-93. — 22138×49—59.

BRAZS (Joseph), Budapest (Hongrie), 10-02-90. — 22138×49—59.

BREDA (Ermenegilde), Cene (Italie), 14-06-01. — 19606×40—78.

BRODBECK, née STEHLIN, Altschwil (Suisse), 30-10-13. — 29028×49—68.

BRUNELLI, née SCARPELLINI, Bagnone (Italie), 24-03-96. — 1293×49—06.

BRUNELLI (Mario), Bagnone (Italie), 09-04-96. — 1293×49—06.

BRUNI (Octave), Panicale (Italie), 20-02-01. — 11295×40—83.

BRYCHCZYNSKI (Théodore), Hammer (Pologne), 22-03-05. — 19267×49—81.

BRYCHCZYNSKI, née SZYMCZAK, Bentschen (Pologne), 23-07-07. — 19267 × 49—81.

BULA (Stephanie), Niemirow (Pologne), 07-04-27. — 21764 × 49—31.

BUTYN (Filip), Zagorze (Pologne), 05-11-96. — 22125 × 49—35.

BUTYN, née BAKOMENKO, Zagorze (Pologne), 13-03-88. — 22125 × 49—35.

CALA (Cataldo), San Cataldo (Italie), 18-07-96. — 17857 × 49—30.

CALA, née PALERMO, San Cataldo (Italie), 31-07-03. — 17857 × 49—30.

CALEMME, née ROCCISANO, Caulonia (Italie), 20-11-04. — 715 × 37—69.

CALESTRINI, née CONFINI, Gubbio (Italie), 30-06-03. — 20524 × 49—06.

CALLEMEIN (Sylvère), Becelaere (Belgique), 23-05-07. — 19380 × 49—59.

CALVETTI (Catherine), Balangero (Italie), 03-01-19. — 25348 × 48—38.

CAMPOLI (Americo), Veroli (Italie), 28-10-23. — 21938 × 49—69.

CANU (Antoine), Sassari (Italie), 14-10-95. — 2287 × 38—13.

CAPUANO (Folco), Santopadres (Italie), 22-03-15. — 23765 × 48—42.

CAPUANO, née BERNARDI, Porretta (Italie), 01-12-19. — 23765 × 48—42.

CARBONELL, née PALAZON, Fortuna (Espagne). 15-12-98. — 18620 × 49—11.

CARBONELL (François), Molina de Segura (Espagne), 16-11-92. — 18620 × 49—11.

CARLETTO, née GIORDANENGO, Robilante (Italie), 08-08-95. — 23847 × 48—69.

CARLETTO (Giovanni), Robilante (Italie), 04-10-90. — 23847 × 48—69.

CARMONA (Luis), Alhabia (Espagne), 29-07-14. — 1966 × 49—78.

CARSOW, née DECLAIR, Varsovie (Pologne), 31-07-70. — 12692 × 48—75.

CASATTA (Carolina), Valfloriana (Italie), 01-08-12. — 22042 × 49—54.

CASCALES (Cufilla), née SANCHEZ, Albox (Espagne), 10-09-12. — 17259 × 49—92.

CASTANEDO (Isabel), Santander (Espagne), 19-08-03. — 17532 × 39—82.

CASTANO (Francisco), Seron (Espagne), 13-04-27. — 22137 × 48—92.

CAVALLERO (Gaetan), Centuripe (Italie), 01-01-13. — 26108 × 48—30.

CEBULA, née FILIPIAK, Morawin (Pologne), 03-01-14. — 21678 × 49—89.

CEBULA (Waclaw), Niedon (Pologne), 09-09-11. — 21678 × 49—89.

CECCHI (Anselmo), Civitella Chiana (Italie), 27-10-99. — 35443 × 38—13.

CECCHI, née BARBAGLI, Civitella Chiana (Italie), 18-10-99. — 35443 × 38—13.

CECCONELLO (Igino), Piacenza d'Adige (Italie), 10-06-05. — 11181 49—33.

CECCONELLO, née MARINELLO, Piacenza (Italie), 07-07-09. — 11181 × 49—33.

CEREDA, née BALSANO, Nice (Alpes-Maritimes), 26-07-01. — 19528 × 49—06.

CESANA (Jean), Roccaspavera (Italie), 19-01-20. — 29617 × 48—04

CHAJKIN, née SLOBOTZKI, Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 05-04-20. — 21677 × 49—73.

CHAJKIN (Chaim), Kosow Poleski (Pologne), 06-03-07. — 21677 × 49—73.

CHARLES (Théodore), Liliane (Italie), 07-08-27. — 21713 × 49—04.

CHAUVEAU, née DOMBEK, Berlin (Allemagne), 12-01-21. — 648 × 49—75.

CHESSA (Pietro), Scano Montiferro (Italie), 16-07-92. — 24880 × 48—89.

CHIARI (Lino), Villat del Conte (Italie), 08-07-16. — 27881 × 39—75.

CHINI (Emile), Ala (Italie), 19-11-13. — 20865 × 49—47.

CHINI, née CROSATO, Roncade (Italie), 18-03-14. — 20865 × 49—47.

CHINKEVITCH, née GRIGORIEFF, Pétrograd (Russie), 03-06-93. — 21773 × 49—57.

CHINKEVITCH (Alexandre), Pétrokoff (Russie), 17-01-94. — 21773 × 49—57.

CHIROVICI (Marguerite), Bucarest (Roumanie), 16-06-33. — 16182 × 48—75.

CHKITZKY (Alexis), Valdimirosk (Russie), 14-03-90. — 1531 × 49—13.

CIERNAK (Edouard), Hombruch (Allemagne), 23-01-01. — 19013 × 49—57.

CILESIO, née CAMPEIS, Pinzano (Italie), 08-09-05. — 18389 × 49—75.

CILESIO (Giuseppe), Maruzzo (Italie), 12-02-98. — 18389 × 49—75.

CITTON (Bernard), Borso del Grappa (Italie), 02-08-24. — 26347 × 48—38.

CITTON (Lucie), Borso del Grappa (Italie), 06-04-26. — 26346 × 48—38.

CIUPAK (Roman), Aleksandrow Kujowski (Pologne), 01-09-28. — 21715 × 49—71.

COCU (Fernand), Manage (Belgique), 14-06-82. — 23193 × 48—08.

COLLADO (François), Guazamara (Espagne), 05-10-99. — 21475 × 49—42.

COLLADO, née AGUERA, Guazamara (Espagne), 05-03-04. — 21475 × 49—42.

COMBAROPOULOS (Panayotis), Smyrne (Turquie), 09-12-03. — 21885 × 49—69.

COMBAROPOULOS, née NICOLAIDES, Panderma (Asie Mineure). — 14-07-21. — 21885 × 49—69.

COMPAIRED (Gregorio), Longas (Espagne), 29-11-86. — 4498 × 34—61.

CONSTANTINIDES (Constantin), Andrinople (Turquie), 22-12-94. — 21079 × 46—75.

CONSTANTINIDES, née MAGIROPOULOS, Constantinople (Turquie). — 21-09-02. — 21079 × 46—75.

CONSTANTINIDES (Phedon), Constantinople (Turquie), 01-02-28. — 15008 × 49—75.

CONTE (Giovanni), Lattulo (Italie), 01-02-09. — 26169 × 48—04.

CORDUCCI (Victor), Bernezzo (Italie), 06-01-20. — 201664 × 43—83.

COSMA (Gaëtan), Borso del Grappa (Italie), 08-12-27. — 22080 × 49—73.

CRUCIFIX (Jean), Houyet (Belgique), 16-03-94. — 19220 × 49—75.

CUCIUC (Israël), Orhei (Roumanie), 18-01-00. — 21720 × 49—38.

CUCIUC, née KREISSBERG, Galatz (Roumanie), 23-02-01. — 21720 × 49—38.

CULIANEZ, née GRACIA, Pinoso (Espagne), 22-05-91. — 33148 × 46—11.

CULIANEZ (Antoine), Catral (Espagne), 17-06-91. — 33148 × 46—11.

DA SILVA (Henrique), Villa do Conde (Portugal), 02-07-09. — 56326 × 38—37.

DACEK, née MROWKA, Stary Sacz (Pologne), 10-08-07. — 25770 × 48—02.

DACEK (Luc), Magdalowka (Pologne), 15-10-08. — 25770 × 48—02.

DAGUENET, née SULKOWSKI, Berlin (Allemagne), 06-11-12. — 20660 × 49—76.

DANIELO, née SAMARIN, Horasca (Yougoslavie), 10-04-08. — 24475 × 48—72.

DANZON (Malka), Varsovie (Pologne), 03-12-10. — 1961 × 49—75.

DAVID, née PLANO, Turin (Italie), 24-11-19. — 21725 × 49—13.

DE ALMEIDA (Silvestre), Vila Verde (Portugal), 05-11-08. — 21721 × 49—71.

DE LUCA (Giorgio), Resina (Italie), 16-01-94. — 21863 × 49—13.

DE PINHO (Alfredo), Cucujaes (Portugal), 04-07-00. — 27518 × 48—51.

DE RIZ (Luigi), Polcenigo (Italie), 31-01-14. — 22971 × 48—78.

DE SANTI (Diego), Tunis, 25-07-20. — 21178 × 49—75.

DEBOUW (Marcel), Sainte-Cécile (Belgique), 03-07-11. — 22043 × 48—08.

DEFABIANIS (Remo), Turin (Italie), 23-12-02. — 19263 × 49—75.

DEGAUQUE (Jules), Soignies (Belgique), 17-09-08. — 21723 × 49—59.

DEL FAVA (Livio), Lucca (Italie), 28-12-07. — 21827 × 49—30.

DEL FAVA, née ROMANI, Lucca (Italie), 13-09-12. — 21827 × 49—30.

DEL TEDESCO, née BAVIERA, Fontana Fredda (Italie), 17-10-00. — 1571 × 49—78.

DEL TEDESCO, la Seyne-sur-Mer (Var), 30-08-99. — 1571 × 49—78.

DEMARCHI (Joseph), Pradleves (Italie), 04-09-14. — 24486 × 48—83.

DEMIRDJIAN (Garabed), Biledjik (Asie Mineure), 11-08-04. — 21609 × 49—13.

DEMIRDJIAN, née ALTOUNIAN, Biledjik (Asie Mineure). — 06-03-10. — 21609 × 49—13.

DHAEYER (Pierre), Schoorisse (Belgique), 26-10-09. — 41968 × 38—78.

DHONDT (Ferdinand), Vynckt (Belgique), 28-03-09. — 21681 × 49—60.

DIAZ (François), Alora (Espagne), 01-11-98. — 21916 × 49—69.

DINI (Noël), Borgo Pace (Italie), 25-12-80. — 22961 × 48—06.

DONATI (Vittorio), San Martino de Calvi (Italie), 20-07-16. — 21866 × 49—04.

DRAHUSZCZAK (Michel), Seredne Wielkie (Pologne), 14-10-00. — 17440 × 49—53.

DRAHUSZCZAK, née STEFANOWICZ, Bojowice (Pologne), 07-08-10. — 17440 × 49—53.

DRBAL (Zdenek), Cerveny (Tchécoslovaquie), 09-04-12. — 5907 × 49—27.

DRBAL, née ZANARDI, Mantoue (Italie), 22-05-12. — 5907 × 49—27.

DUDEK (Jean), Wiewiec (Pologne), 24-12-07. — 21391 × 49—62.

DUDEK, née NAWROCKI, Debina (Pologne), 20-12-13. — 21391 × 49—62.

DUDEK (Joseph), Okalew (Pologne), 12-12-03. — 31857 × 36—57.

DUMAS (Enrico), Carrara (Italie), 28-03-03. — 7520 × 46—13.

DZENDZEL (Wasyl), Dozno (Pologne), 30-08-98. — 5603 × 47—78.

EMMERLING (Ferdinand), Swanegacie (Pologne), 03-10-01. — 21396 × 49—61.

ENDERT (Othon), Montigny-lès-Metz (Moselle), 29-10-05. — 10625 × 38—77.

ESPINOSA (Manuel), Puertollano (Espagne), 14-02-18. — 913 × 49—66.

ESTRUGO (Yako), Smyrne (Turquie), 00-00-94. — 17589 × 49—35.

EUTEDJIAN, née HAGOPIAN, Smyrne (Turquie), 12-06-08. — 21111 × 49—13.

EUTEDJIAN (Nichan), Smyrne (Turquie), 31-01-06. — 21111×49—13.
FAILLA, née MAIERON, Paluzza (Italie), 18-04-14. — 19999×49—91.
FAILLA (Sebastiano), Floridia (Italie), 07-05-03. — 19999×49—91.
FANTI, née GARDONI, Grone (Italie), 10-04-82. — 12785×49—78.
FANTI (Sebastiano), Cene (Italie), 09-10-83. — 12785×49—78.
FANTINI (Antonio), Brembilla (Italie), 17-12-19. — 21864×49—89.
FANTL (Fritz), Vienne (Autriche), 11-05-06. — 30976×47—69.
FANTL, née PETSCHAFT, Wismiez (Pologne), 20-04-06. — 30976×47—69.
FARCI (Armando), Quartu S Elena (Italie), 03-10-17. — 21645×49—13.
FARRE, née BECERRA, Chert (Espagne), 16-10-10. — 31004×47—31.
FAVARETTO (Louis), Casier (Italie), 23-02-00. — 21955×49—78.
FAVRETTO (Aurelio), Motta (Italie), 24-12-24. — 20941×49—33.
FEDERER (Robert), Prague (Tchécoslovaquie), 03-06-15. — 21519×49—59.
FELDMAN, née FLAMBAUM, Rawa (Pologne), 12-10-10. — 1433×49—75.
FERRER (Miquel), Calpe (Espagne), 31-01-97. — 17837×49—02.
FERRERO (Mario), Farigliano (Italie), 20-08-14. — 1434×49—13.
FERRERO, née BARRA, Paesana (Italie), 30-01-14. — 1434×49—13.
FIANY (Albert), Mahalla Kébir (Egypte), 23-11-93. — 32153×44—93.
FILIMON (Marie), Sofia (Bulgarie), 21-09-99. — 20956×43—13.
FINDJANDJIAN, née FINDJANDJIAN, Biledjik (Asie Mineure), 29-01-05. — 13383×49—75.
FISZBIN (Abram), Varsovie (Pologne), 28-07-93. — 13891×48—75.
FISZBIN, née SZWIZGOLD, Varsovie (Pologne), 15-06-92. — 13891×48—75.
FLEURY (Auguste), Charmoille (Suisse), 02-09-81. — 21257×49—77.
FLOK (François), Gajdobra (Yougoslavie), 22-03-98. — 12168×49—50.
FONTANA, née STEFANI, Rotzo (Italie), 06-09-00. — 26018×48—38.
FONTANA (Mariano), Forni (Italie), 13-06-99. — 26018×48—38.
FONTANA (Vittorio), Belluno (Italie), 05-09-08. — 26398×48—80.
FORNASARI (Giannina), Monticelli (Italie), 21-01-15. — 21063×49—75.
FRANCESCHI (Orazio), Bagni di Lucca (Italie), 27-03-95. — 21476×49—23.
FRANCHIN, née MARISE, Saletto (Italie), 26-03-96. — 1616×49—54.
FRANCHIN (Antonio), Megliadino (Italie), 02-01-96. — 1616×49—54.
FRONTCZAK (Joseph), Szadek (Pologne), 20-04-20. — 14299×49—60.
GADEK (Henri), Srodula (Pologne), 03-07-23. — 21152×49—62.
GALATI (Louis), Pontecurone (Italie), 04-07-23. — 4759×47—47.
GALLIANO, née CESANO, Ussolo (Italie), 28-10-86. — 21618×49—04.
GALVAGNO (René), Cassinasco (Italie), 21-08-29. — 18258×49—06.
GAMBA (Primo), Curdomo (Italie), 12-03-30. — 1952×49—25.
GANDOLFINI (Lazzaro), Boccalo di Tassi (Italie), 04-05-92. — 32593×37—75.
GARCES (Julienne), Luesia (Espagne), 07-02-25. — 21066×49—75.
GARCIA (Jean), Nijar (Espagne), 07-06-91. — 22572×32—69.
GARCIA (Benoit), Palma de Majorque (Espagne), 11-10-10. — 20665×48—69
GARCIA (Henri), Restabal (Espagne), 28-10-10. — 15599×49—65.
GARRIDO (Antonio), Campos del Rio (Espagne), 12-10-07. — 22121×49—42.
GARRIGA (Ramon), San Juan de Horta (Espagne), 18-01-95. — 25890×48—30.
GARRO, née PELLEGRINO, Boves (Italie), 19-02-94. — 21586×49—83.
GASSANI (Innocente), Corvino San Quirico (Italie), 25-05-14. — 21676×49—73.
GEIRNAERT (André), Groede (Hollande), 11-12-18. — 21272×49—75.
GHIO (Jacques), Pradleves (Italie), 28-07-02. — 21965×49—06.
GILLAIN (Julie), Resteigne (Belgique), 13-03-83. — 21708×49—54.
GILLET (Marcel), Muno (Belgique), 01-02-86. — 33988×48—08.
GIMENEZ (Joaquin), Almeria (Espagne), 27-12-02. — 21780×38—92.
GIRE, née CAVALLINI, Calcinaia (Italie), 01-06-19. — 21248×49—13.
GIRO (Georges), Gerona (Espagne), 02-04-31. — 21470×49—66.
GLAS (Syma), Szydlowiec (Pologne), 02-10-27. — 21821×49—75.
GLOWA (Jean), Kielce (Pologne), 02-07-04. — 21410×49—02.
GLOWA, née POMYKAY, Sandhofen (Allemagne), 25-09-11. — 21410×49—02.
GONZALEZ (Siméon), Barcelone (Espagne), 31-12-25. — 21823×49—31.
GORMEZANO, née TARAGANO, Dardanelles (Turquie), 10-04-92. — 21530×49—75.
GOTTARDO (Guy), Camponogara (Italie), 18-05-24. — 21390×49—38.
GOURGUIKIAN (Gourguik), Kharpout (Asie Mineure), 07-10-05. — 21590×49—13.
GOUROUNAS (Elefterios), Vourlas (Grèce), 29-03-22 — 24801×48—42.
GOUZES, née ZORZER, Portogruaro (Italie), 20-06-22. — 20888×49—11.
GOZET (Léopold), Bruxelles (Belgique), 28-01-84. — 21356×49—76.
GRINFELD, née WEISS, Przewosk (Pologne), 07-09-09. — 21756×49—31.
GRINFELD (Joseph), Czudnow (Russie), 24-07-08. — 21756×49—31.
GROSJEAN (Arthur), Couvin (Belgique), 01-03-86. — 8614×48—51.
GROSSI (Cesare), Voghera (Italie), 01-11-93. — 13672×31—62.
GROSSO (Marguerite), Roburent (Italie), 27-03-18. — 19915×38—06.
GRYNCAJGER (Chaim), Bendzin (Pologne), 24-12-99. — 18529×49—75.
GUASCONI, née VUILLERMOZ, Quarto Praetoria (Italie), 26-08-15. — 21584×49—47.
GUASCONI (Giuseppe), Rottofreno (Italie), 12-08-07. — 21584×49—47.
GUCCINI (Florindo), Lizzano Belvédère (Italie), 01-05-95. — 20682×24—08.
GUCCINI, née VENCHIARUTTI, Osoppo (Italie), 11-10-96. — 20682×24—08.
GUERRERO (François), Barcelone (Espagne), 04-09-23. — 21513×49—66.
GUIDOLIN (Cesare), Piazzola Sul Brenta (Italie), 24-05-24. — 20418×49—31.
GYORI (André), Csanadpalota (Hongrie), 28-04-98. — 19913×49—75.
GYORI, née SZABO, Mako (Hongrie), 18-10-08. — 19913×49—75.
HAGOPIAN (Nechan), Karpout (Asie Mineure), 18-10-03. — 29209×37—69.
HAGOPIAN, née AGZIGUIAN, Karpout (Asie Mineure), 05-09-03. — 29209×37—69.
HAIM (Edouard), Izmir (Turquie), 00-00-99. — 18069×49—75.
HAIM, née CARASSO, Salonique (Grèce), 09-06-12. — 18060×49—75.
HAJDAS née DOMOGALA, Wiescice (Pologne), 27-710-96. — 13029×38—75.
HAJDAS (Julien), Wiescice (Pologne), 07-01-95. — 13029×38—75.
HALAUNBRENNER (Lazare), Volanka (Pologne), 25-10-25. — 21915×49—75.
HANEL, née SZCZUPAK, Koroputz (Pologne), 03-11-95. — 24213×49—78.
HENIK, née FRYDMAN, Brzeziny (Pologne), 16-06-06. — 20276×49—75.
HENIK (Szyma), Slopnica (Pologne), 00-00-99. — 20276×49—75.
HEREDIA, née COSTANTINI, Isola del Liri (Italie), 14-04-20. — 20625×49—69.
HEREDIA (Pablo), la Union (Espagne), 12-07-09. — 20625×49—69.
HIERRO (Salvador), Saint-Sébastien (Espagne), 05-08-15. — 21542×49—61.
HILAIRE (Ernest), Fosses (Belgique), 10-05-12. — 21585×49—59.
IAROSSI, née GIORGIO, Molina Aterno (Italie), 17-03-02. — 1672×49—13.
IAROSSI (Donato), Molina Aterno (Italie), 03-09-98. — 1672×49—13
IATRIDES (Kyriacos), Sparti (Turquie), 18-10-98. — 21029×49—13.
IATRIDES, née IATRIDES, Sparti (Turquie), 00-05-10. — 21029×49—13.
ICHENKOFF (Serge), Don (Russie), 01-10-96. — 23501×48—46.
IDINI (Mario) la Maddalena (Italie), 06-10-12. — 14371×31—13.
JAGGI (Gottfried), Lenk (Suisse), 29-11-98. — 27041×48—77.
JAGGI, née MALUPA, Sosnovice (Pologne), 10-01-01. — 27041×48—77.
JANNOTTA (Alphonse), la Louvière (Belgique), 26-04-03. — 18507×30—33.
JASICKI, née JAWORSKA, Wierzbociak (Pologne), 29-05-25. — 21706×49—71.
JASICKI (Roman), Piaskrach (Pologne), 05-02-19. — 21706×49—71.
JASTRZEBSKI (Julien), Dabrowa (Pologne), 20-11-03. — 17899×49—83.
JASTRZEBSKI, née MIELNIKIEWICZ, Tyrawa (Pologne), 15-07-01. — 17899×49—83.
JOZWIAK, née WOS, Lunen zu Kirchderne (Allemagne), 13-06-04. — 20623×49—42.
JOZWIAK (Thomas), Smigiel de Kuschen (Pologne), 29-12-04. — 20623×49—42.
KADULA (Bronislaw), Jelen (Pologne), 15-10-21. — 21950×49—62.
KANTOROVISCOS, née SALZMAN, Lodz (Pologne), 20-01-94. — 3765×49—06.
KARAKACHIAN (Mihran), Zongouldak (Asie Mineure), 05-01-18. — 1140×49—38.
KASZCZYCZ (Wladyslaw), Podblocin (Pologne), 12-05-28. — 20545×48—77
KAWALEC (Marcin), Zembocin (Pologne), 06-10-91. — 17088×49—47.
KAWALEC, née BARAN, Siupia (Pologne), 19-02-88. — 17088×49—47.

KAWSKI, née ZIOLKOWSKA, Myslakowko (Pologne), 07-06-06. — 4555 × 49—86.

KAWSKI (Stanislaw), Rumunki Borowo (Pologne), 07-05-00. — 4555 × 49—86.

KAZANDJIAN (Vartouh'e), Ourfa (Turquie), 30-08-06. — 21691 × 49—07.

KESSLER, née LAFONTAINE, Petite-Rosselle (Moselle), 15-10-89. — 21750 × 48—57.

KESSLER (Pierre), Petite-Rosselle (Moselle), 04-01-86. — 21750 × 48—57.

KOBIERZYCKI (Henri), Grodzik (Pologne), 06-03-24. — 294 × 49—77.

KOBRYN (Michel), Przemyslany (Pologne), 27-08-22. — 14799 × 49—67.

KOHLER (Jeanne), Rodelmaier (Allemagne), 23-06-22. — 21737 × 49—57.

KOHLHAAS (Federn), Berlin (Allemagne), 02-08-22. — 22005 × 49—75.

KOLOSKOFF (Théodore), Staragorieno (Russie), 07-11-93. — 22115 × 49—13.

KOUHMISTROFF (Jean), Bessergenevskaia (Russie), 26-03-98. — 20637 × 38—75.

KOVATCHEVIC (Nikola), Kukuruzari (Yougoslavie), 13-10-01. — 28026 × 48—33.

KOZLOF, née WOS, Jesowe (Pologne), 06-09-06. — 21857 × 48—69.

KOSLOF (Evfime), Vilkovsk (Russie), 24-03-00. — 24857 × 48—69.

KRIKORIAN (Ohannes), Cesaree (Asie Mineure), 03-01-03. — 50223 × 38—26.

KRIKORIAN, née JAMGOTCHIAN, Afion Kara Hissar (Asie Mineure), 10-03-10. — 50223 × 38—26.

KRZYZANIAK (André), Szkurlaty (Pologne), 07-11-01. — 13759 × 49—57.

KRZYZANIAK, née NOWICKA, Posen (Pologne), 09-03-01. — 13759 × 49—57.

KUCHARCZYK (Casimir), Borownica (Pologne), 28-06-23. — 21433 × 49—30.

KULESZA (Mieczyslaw), Rutki (Pologne), 06-01-26. — 21948 × 49—69.

KUNDIBEGUIAN, née DEMIRDJIAN, Malatia (Turquie), 20-07-02. — 27179 × 48—42.

KUPRINENKO (Alexandre), Didkowiczy (Russie), 01-08-96. — 21800 × 49—57.

KURAS (Adam), Biesiadki (Pologne), 05-05-18. — 23662 × 48—47.

KURAS, née PRZYBYLSKA, Badkow (Pologne), 25-11-25. — 23662 × 48—47.

KURDIAN (Edouard), Ismid (Turquie), 23-11-07. — 19299 × 38—91.

KVATERNIK (Joseph), Plesce (Yougoslavie), 20-03-24. — 327 × 49—60.

LANDRA (Anna), Valdieri (Italie), 11-07-04. — 21518 × 49—06.

LATKINE (Pierre), Moscou (Russie), 09-06-96. — 30985 × 48—75.

LATKINE, née BOREICHA, Lublin, (Russie), 07-01-02. — 30985 × 48—75.

LAUFER (Robin), Knihinin (Pologne), 25-01-09. — 15506 × 49—75.

LAUNO, née LAUNO, Ormea (Italie), 16-07-14. — 15591 × 49—83.

LAUNO (Armando), Ormea (Italie), 31-08-05. — 15591 × 49—83.

LAURENT, née MARSON, Annone Veneto (Italie), 21-11-21. — 21839 × 49—31.

LAZZERINI (Jérôme), Tresana (Italie), 20-01-21. —21432 × 49—03.

LEGGER (Luciano), Perosa Argentina (Italie), 30-12-23. — 21632 × 49—69.

LEIWAND (Serge), Petrograd (Russie), 30-05-06. — 889 × 49—75.

LEIWAND, née HERZ, Berlin (Allemagne), 02-06-11. — 889 × 49—75.

LEVI (André), Le Caire (Egypte), 25-04-11. — 20547 × 48—75.

LEVY, née ZAVARRO, Constantinople (Turquie), 14-10-08. — 1523 × 49—75.

LEWANDOWSKI (François), Castrop (Allemagne), 05-01-19. — 24162 × 48—78.

LEWI (Ela), Varsovie (Pologne), 15-03-14. — 21974 × 49—69.

LIRA (Livio), Fonzaso (Italie), 11-09-23. — 21378 × 49—78.

LIRA, née ROSSI, Reggio (Italie), 26-04-25. — 21378 × 49—78.

LOGVINOFF (Stefan), Koursk (Russie), 28-10-94. — 19811 × 40—69.

LOPEZ (Vitoria), Aguilas (Espagne), 30-09-26. — 181 × 49—13.

LOPEZ (Pierre), Oto (Espagne), 20-04-23. — 4841 × 46—32.

LOPEZ (Francisco), Cortes de Baza (Espagne), 14-01-29. — 1896 × 49—34.

LOPEZ (José), Vilez Blanco (Espagne), 07-01-06. — 15073 × 40—11.

LORENZON (Assunta), Ceggia (Italie), 24-12-28. — 28639 × 48—81.

LORENZINI (Louis), Mulazzo (Italie), 27-03-05. — 21836 × 49—06.

LUCZAK (Etienne), Milowice (Pologne), 05-09-23. — 20362 × 49—41.

LUISETTI, née BERTOLOTTI, Castelletto (Italie), 02-10-08. — 21820 × 49—75.

LUISETTI (Pierre), Castelletto (Italie), 02-12-00. — 21820 × 49—75.

LUKASZ (Joseph), Felsynoula (Pologne), 24-02-15. — 21502 × 48—78.

LUPETTI (Amedea), Asciano (Italie), 01-08-98. — 40358 × 38—13.

MAHDESSIAN (Simon), Palou (Turquie), 30-04-13. — 20794 × 48—13.

MAHY (Luce), Boussu Lez Walcourt (Belgique), 02-12-00. — 25547 × 48—83.

MAJCHRZAK (Jean), Polanowice (Pologne), 20-05-85. — 24159 × 48—23.

MAJCHRZAK, née LEPA, Gorki (Russie), 12-09-85. — 24159 × 48—23.

MALACHIN (Yves), Sainte Marguerite d'Adige (Italie), 29-03-27. — 21495 × 49—83.

MANCINI (Solideo), Capannoli (Italie), 10-02-30. — 21734 × 49—30.

MANDER (Vittori), Sequals (Italie), 20-04-15. — 28637 × 48—29.

MARCAT (Antoine), Motta di Livenza (Italie), 13-06-26. — 31958 × 47—11.

MARCINOWSKI, née BORCZYKOWSKI, Dortmund (Allemagne), 30-12-17. — 45739 × 36—62.

MARCINOWSKI (Joseph), Katernberg (Allemagne), 28-12-13. — 45739 × 36—62.

MARCINKOWSKI (Léopold), Dolne Grady (Pologne), 17-05-20. — 21991 × 49—62.

MARCINIEC (Teodor), Chobienice (Pologne), 15-10-02. — 20511 × 49—21.

MARCINIEC, née STAROSCIAK, Radwan (Pologne), 11-04-15. — 20511 × 49—21.

MARCO (Francisco), Madrid (Espagne), 05-11-97. — 23791 × 48—34.

MARCON (Cyrille), Lonigo (Italie), 08-08-12. — 26100 × 48—23.

MARMO, née PETRI, Cappanori (Italie), 17-09-00. — 18372 × 39—83.

MARRO (Antoine), Vernante (Italie), 18-11-03. — 21727 × 49—06.

MARRO, née MARRO, Limone Piemonte (Italie), 23-03-06. — 21727 × 49—06.

MARRONI, née BACCHI, Citta di Castell (Italie), 25-08-09. — 19426 × 35—06.

MARRONI (Elio), Citta di Castello (Italie), 18-09-09. — 19426 × 35—06.

MARROY (Georges), Bossières (Belgique), 03-11-16. — 21849 × 49—77.

MARSZALEK (André), Harta (Pologne), 24-11-25. — 22032 × 49—75.

MARSZALEK (Jean), Harta (Pologne), 26-09-27. — 22033 × 49—75.

MARTINEZ, née RAINERI, Badalucco (Italie), 14-08-07. — 20306 × 49—75.

MARTINEZ (Felipe), Sorbas (Espagne), 26-05-04. — 21430 × 48—08.

MARTINS (Manoël), Senadio (Portugal), 17-10-00. — 20563 × 49—75.

MARTINS, née TOFFOLI, San Polo di Piave (Italie), 30-11-04. — 20563 × 49—75.

MARTINEZ, née MAESTRE, Carthagène (Espagne), 25-04-15. — 21981 × 49—69.

MARTINEZ (Philippe), La Union (Espagne), 10-02-11. — 21984 × 49—69.

MARTINET (Etienne), Pontechianale (Italie), 03-08-88. — 19514 × 48—84.

MARTINET, née GERTHOUX, Pontechianale (Italie), 06-02-92. — 19514 × 48—84.

MARTINEZ (Antonio), Carthagène (Espagne), 05-08-06. — 27296 × 48—42.

MARTINEZ (José), Santa Fé de Mondujar (Espagne), 06-12-09. — 19009 × 49—13.

MARTINEZ, née GARCIA, Carthagène (Espagne), 17-01-10. — 19009 × 49—13.

MARUSZCZAK (Jean), Wankowa (Pologne), 06-05-27 — 18652 × 48—62.

MARUSZCZAK (Elias), Wankowa (Pologne), 28-07-05. — 17351 × 48—62.

MARUSZCZAK, née KLYM, Wankowa (Pologne), 22-06-00. — 17351 × 48—62.

MASSAIA (Bruno), Legnago (Italie), 30-07-18. — 26029 × 48—77.

MASSAROTTO (Rino), Santa Giustina (Italie), 27-07-14. — 19372 × 49—11

MATAIX (Gonzalo), Onteniente (Espagne), 17-09-13 — 19928 × 49—30.

MATAIX, née GARZON, Guadalaviar (Espagne), 11-04-13. — 19928 × 49—30.

MATCZYK (Jacob), Nasiechowice (Pologne), 22-07-99. — 6465 × 48—75.

MATUSZEWSKI (Zigmond), Gelsenkirchen (Allemagne), 28-12-20. — 26006 × 48—86.

MATUSZCZAK (Thomas), Kœnigssteele (Allemagne), 13-08-20. — 17722 × 47—57.

MAURI (Francisco), Tivenys (Espagne), 01-08-31. — 20627 × 49—11.

MAZUREK, née SAMSEL, Cyk (Pologne), 14-03-02. — 20561 × 49—10

MAZUREK (Jean), Brzewa (Pologne), 20-03-00. — 20561 × 49—10.

MAZZA (Sylvain), Bra (Italie), 24-10-28. — 21976 × 49—06.

MAZZA (Santino), Ormea (Italie), 06-05-00. — 25021 × 48—83.

MAZZA, née BALBIS, Ormea (Italie), 27-06-03. — 25021 × 48—83.

MAZZARESE, née MANDINA, Castelvetrano (Italie), 30-12-07. — 26600 × 33—93.

MAZZARESE (Manuel), Souk El Arba (Tunisie), 22-01-01. — 26600 × 33—93.

MAZZOLINI, née ANTONELLI, Maggiora (Italie), 02-06-92. — 18907×49—75.

MAZZOLINI (Pierre), Maggiora (Italie), 23-03-83. — 18907×49—75.

MEIRANESIO, née GARNERO, Sampeyre (Italie), 15-05-06. — 13852×48—75.

METRANESIO (Joseph), Aisone (Italie), 26-11-03. — 15852×48—75.

MEISSE, née SAVOLDELLI, Clusone (Italie), 24-07-18. — 22095×49—52.

MELERO, née SANTA, Yecla (Espagne), 01-02-03. — 21283×49—34.

MELERO, née ALVAREZ, Colillas (Espagne), 27-06-87. — 19719×49—31.

MENINI (Giovanni), Zignago (Italie), 08-03-21. — 21497×49—47.

MERINO, née MALO, Sarinena (Espagne), 07-12-20. — 21741×49—50.

MERINO (Antoine), Baeza (Espagne), 27-02-20. — 21741×49—50.

MERLINI (Elio), Pistoia (Italie), 22-06-92. — 21516×49—67.

MESSI (Giovanni), Madone (Italie), 30-01-05. — 9361×49—47.

MESSI, née GABBIANI, Covo (Italie), 02-07-08. — 9361×49—47.

MIESZALSKI (Marian), Mierzyce (Pologne), 08-11-29. — 18085×48—63.

MILANI (Pierrina), Esch sur Alzette (Luxembourg), 13-08-15. — 21743×49—57.

MILANI (Zola), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 19-02-17. — 21745×49—57.

MILESI (Charles), Fuipiano al Brembo (Italie), 13-03-90. — 21447×49—30.

MILESI (Charles), Cassiglio (Italie), 25-04-17. — 21736×49—39.

MINASSIAN, née TIMOURDJIAN, Constantinople (Turquie), 26-05-12. — 14287×40—83.

MINASSIAN (Archack), Sparta (Turquie), 02-01-08. — 14287×40—83.

MINGUEZ (Miguel), Camarena de la Sierra (Espagne), 01-12-95. — — 9692×48—40.

MIRANDO (Joaquini), Carvolico (Portugal), 01-12-09. — 24495×48—82.

MLYNARZ (André), Wyzyce (Pologne), 14-11-11. — 47682×38—78.

MLYNARZ, née GADOMSKA, Semborz (Pologne), 19-01-07 — 47682×38—78.

MOGENTALE (Antoine), Posina (Italie), 28-09-03. — 21873×49—75.

MOLINA (Joseph), Blanca (Espagne), 24-06-90. — 943×49—39.

MONTALBANO (François), Tunis, 21-07-06. — 32279×38—75.

MONTE, née FURLAN, Vedelago (Italie), 04-01-01. — 46345×38—38.

MONTE (Valentin), Pozzuolo (Italie), 20-05-89. — 46345×38—38.

MORENO (Salvador), Castellon (Espagne), 02-06-03. — 1543×49—11.

MORENO, née ANDUIX, Castellon (Espagne), 07-03-05. — 1543×49—11.

MOSZKOWICZ (Moszek), Tuszyn (Pologne), 17-05-01. — 2853×47—75.

MOSZKOWICZ, née OLIWEK, Leczna (Pologne), 25-02-99. — 2853×47—75.

MOURADYAN (Jean), Constantinople (Turquie), 05-01-03. — 15986×24—13.

MOUTAFIS (Eleftherios), Tsesme (Asie Mineure), 15-07-98. — 20932×49—38.

MOUTAFIS, née GINNI, Tazza (Asie Mineure), 04-03-13. — 20932×49—38.

MOUTAVELIAN (Gucork), Tiflis (Russie), 10-01-06. — 32908×37—78.

MOUTAVELIAN, née HABECHIAN, Constantinople (Turquie), 24-03-22. — 32908×37—78.

MULLER (Edouard), Trenfeld (Allemagne), 21-11-10. — 21428×49—67.

MURER (Ettore), Cornuda (Italie), 14-10-09. — 9961×40—47.

MURER, née AGOSTINI, Curtarolo (Italie), 19-06-20. — 9961×40—47.

MUSETTI, née SERRA, Carrara (Italie), 22-02-14. — 329×49—06.

MUSETTI (Humbert), Carrara (Italie), 27-02-34. — 21770×49—06.

NACCARI (Joseph), Rizziconi (Italie), 20-10-04. — 21980×49—06.

NACCARI, née PILE, Sertonsigno (Brésil), 21-07-13. — 21980×49—06.

NADIRADZE (Alexandre), Tihiatoura (Georgie), 07-03-17. — 23562×48—76.

NAJBERGER, née ROZENSON, Przeborz (Pologne), 20-05-99. — 31931×48—75.

NANINI (Giacomo), Tarcento (Italie), 06-10-06. — 22307×48—78.

NARDARI (Angel), San Biago di Callalta (Italie), 19-12-25. — 21852×49—31.

NAVARRO (José), Carthagène (Espagne), 24-02-23. — 21663×49—13.

NAWROT (Stanislas), Oberhausen (Allemagne), 28-09-19. — 21690×49—42.

NAWROT, née DUDEK, Wanne (Allemagne), 09-01-21. — 21690×49—42.

NAZARETIAN (Kirkor), Adabazar (Asie Mineure), 02-06-96. — 19937×49—75.

NEBOT (Joseph), Begis (Espagne), 19-05-99. — 4127×38—46.

NEGRI (Guglielmo), Ponti (Italie), 13-01-13. — 12929×33—24.

NENCETTI (Ottorino), Santa Maria Monte (Italie), 12-10-19. — 1444×49—13.

NENCETTI (Marius), Lucignano (Italie), 01-06-98. — 12951×48—06.

NICHANIAN, née TAHDALIAN, Angora (Turquie), 06-06-12. — 21655×49—13.

NICOLAOU, née GEORGACAKIS, Mochconissia (Asie Mineure), 01-07-98. — 5763×49—69.

NICOLAOU (Anastase), Michaletsi (Asie Mineure), 15-08-87. — 5763×49—69.

NIETO (Jean), Bacarres (Espagne), 27-03-11. — 21654×49—69.

NIGRIS (Guido), Pozzuolo del Friuli (Italie), 13-07-10. — 21340×48—31.

NIGRIS, née VISENTINI, Boutrio (Italie), 29-01-10. — 21340×48—31.

NONINI (Louis), Novate Mezzola (Italie), 01-01-08. — 21656×49—71.

NOTARGIACOMO (Thomas), Santopadre (Italie), 25-11-08. — 21880×49—01.

NOUNTCHEFF (Thador), Galobradovo (Bulgarie), 20-11-90. — 18181×48—13.

NOUNTCHEFF (Irène), Plondin, (Bulgarie), 06-06-23. — 18185×48—13.

NOWACZYK (Valentin), Hamborn (Allemagne), 12-02-19. — 21673×49—62.

NOWACZYK, née ZBIEGIEL, Vechelde (Allemagne), 06-10-13. — 16580×37—62.

NOWACZYK (Jean), Hamborn (Allemagne), 02-01-08. — 16580×37—62.

NOWAK (Karol), Goraj (Pologne), 08-09-21. — 21671×49—71.

OBCLENSKY (Rostislaw), Sevlievo (Bulgarie), 25-12-21. — 21697×49—57.

OGGIANO (Ersilia), Barbara (Constantine), 07-09-06. — 17151×49—93.

OLARI (Louis), Bedizzole (Italie), 23-11-02. — 47092×36—78.

OLARI, née BERTE, Gavardo (Italie), 06-01-99. — 47092×36—78.

OLIPHERENKO, née KUNOWSKA, Zagorze (Pologne), 09-03-06. — 20824×49—50.

OLIPHERENKO (Ivan), Ekaterinodar (Russie), 21-07-01. — 20824×49—50.

OLIVERO, née DANNA, Frassino (Italie), 11-07-05. — 21536×48—75.

OLK (Suzanne), Holoshum (Allemagne), 27-12-91. — 21975×49—54.

ORTEGAS (Antonio), Librilla (Espagne), 01-03-88. — 310×35—13.

ORTEGAS, née MONTALBAN, Lama (Espagne), 08-06-94. — 310×35—13.

ORTEGAT, née VAN BESIEN, Houtave (Belgique), 24-03-01. — 35214×47—60.

ORTEGAT (Albert), Laequesaint (Belgique), 19-08-99. — 35214×47—60.

ORTIZ, née RIBES, Benfarda (Espagne), 14-06-67. — 20583×49—11.

PAGANI (Vittorino), Sona (Italie), 09-05-26. — 22655×48—33.

PALAGI (Santi), Monte Santa Maria (Italie), 01-11-30. — 19936×49—36.

PALOMERAS (Jean), Montegut (Espagne), 18-01-07. — 52794×38—66.

PANTUCEK (Jean), Senica (Tchécoslovaquie), 17-02-06. — 2172×48—59.

PANTUCEK, née BESZCZUK, Hrilice (Pologne), 07-04-00. — 2172×48—59.

PAPAZIAN (Jirair), Constantinople, (Turquie), 12-01-02. — 17998×49—75.

PAPAZIAN, née KERIMIAN, Constantinople (Turquie), 06-06-07. — 17998×49—75.

PARADISO (Mariano), Bordighera (Italie), 15-03-29. — 21895×49—06.

PARDO (Salvador), Yesero (Espagne), 25-12-93. — 25377×48—82.

PAREKIAN (Vahan), Smyrne (Turquie). 00-00-99. — 29831×38—13.

PARRATO (Gaudenzio), Novara (Italie), 07-01-93. — 1488×49—74.

PARRATO, née JULITA, Agrate Conturbia (Italie), 07-10-04. — 1488×49—74.

PASIAN (Ange), Sesto al Reghena (Italie), 17-03-01. — 17192×40—13.

PASIAN, née GASTALDI, Torre Mondovi (Italie), 02-07-10. — 17192×40—13.

PASSUELLO, née CORSO, Botrop (Allemagne), 17-07-12. — 22918×48—13.

PATERSKI (Anselme), Essen (Allemagne), 20-12-04. — 21653×49—81.

PATERSKI, née DUNIEC, Zagorze (Pologne), 03-08-19. — 21653×49—81.

PAULUZZI (Alice), Buja (Italie), 12-12-19. — 21436×49—57.

PAZDZIOR, née PIOTROWSKA, Marl (Allemagne), 07-08-15. — 20585×49—12.

PAZDZIOR (Jean), Essen Rellinghausen (Allemagne), 25-01-12. — 20585×49—12.

PELLIZZARI, née CAMPAGNOLO, Villa del Conte (Italie), 15-05-04. — 21985×49—75.

PELLIZZARI (Attilio), Enenmonzo (Italie), 20-09-02. — 21985×49—75.

PEPELNJAK (Jean), Saint-Lenart (Yougoslavie), 06-04-17. — 21687×49—57.

PEPONAS (Basile), Smyrne (Turquie), 06-06-84. — 13640×49—80.

PEREZ (Carmen), Pueblonevo (Espagne), 04-07-28. — 28257×48—46.

PETERS (Adolphe), Marspich (Moselle), 18-01-12. — 30190×48—57.

PETRINI, née ROCCETTI, Audun-le-Tiche (Moselle), 01-01-10. — 26859 × 48—33.

PETROFF, née LUNARDI, Wortblingen (Allemagne), 25-05-14. — 21565 × 49—57.

PETROFF (Jean), Vladicaucase (Russie), 06-09-11. — 21565 × 49—57.

PFHURTER (Joseph), Alle (Suisse), 02-087-09. — 19348 × 49—90.

PIACENTINI (Severino), Calvisano (Italie), 06-12-12. — 2976 × 40—32.

PIACENTINI, née GECCHELE, Saint-Giovanni (Italie), 07-03-23. — 2976 × 40—32.

PIAIA (Celio), San Tomaso (Italie), 19-10-04. — 26648 × 37—68.

PIANETI (Rodolphe), Paris, 22-12-03. — 9780 × 25—75.

PIAZZA (Louis), Falmenta (Italie), 15-11-12. — 20815 × 46—74.

PIEKARZ (Jeckok), Varsovie (Pologne), 01-11-93. — 16394 × 49—75.

PIEKARZ, née KUTNER, Varsovie (Pologne), 16-09-97. — 16391 × 49—75.

PIEKARSKI (Mosek), Sosnowice (Pologne), 14-11-09. — 20893 × 48—28.

PIEKARSKI, née NAJMAN, Sosnowice (Pologne), 10-05-10. — 20893 × 48—28.

PIERRE, née PORCHET, Aigle (Suisse), 15-12-09. — 26038 × 48—02.

PIETROWSKI (Léon), Wanne (Allemagne), 15-02-04. — 21607 × 48—89.

PIETROWSKI, née PAWLAK, Eickel (Allemagne), 08-02-08. — 21607 × 48—89.

PILARSKI, née GALEK, Osjakow (Pologne), 20-03-08. — 22131 × 49—32.

PILARSKI (Joseph), Klon (Pologne), 14-01-10. — 22131 × 49—32.

PILAT (Bronislaw), Nienhagen (Allemagne), 15-06-22. — 22657 × 48—68.

PITTAU (Antonio), Kalaat Es Senam (Tunisie), 26-08-13. — 21728 × 49—13.

PIZZO (Giovanni), Misilmeri (Italie), 26-10-04. — 20784 × 49—59.

POKRZYWA (Andrzej), Trzebos (Pologne), 05-11-11. — 24608 × 48—89.

POKRZYWA, née PISKOR, Trzebos (Pologne), 19-02-16. — 24608 × 48—89.

POLI (Jean), Ponte di Nossa (Italie), 20-09-89. — 21510 × 49—01.

POLI, née PRESTI, Ponte di Nossa (Italie), 18-08-00. — 21510 × 49—01.

PONZO (Laurent), Canosio (Italie), 29-03-18. — 22147 × 49—30.

PONZO, née PORRACHIA, Marmora (Italie), 19-10-20. — 22146 × 49—30.

PONZO (Claude), Canosio (Italie), 20-04-14. — 22146 × 49—30.

POZZA (Joseph), Lusiana (Italie), 25-10-07. — 24609 × 48—74.

POZZA (Nicolo), Lusiana (Italie), 10-07-16. — 2698 × 37—78.

PREVERAL, née MARTIN, Usseaux (Italie), 03-08-92. — 22622 × 48—69.

PREVERAL (Henri), Usseaux (Italie), 14-09-89. — 22622 × 48—69.

PRIBANIC (Miko), Ostarije (Yougoslavie), 15-06-12. — 25550 × 48—78.

PRIMOSIG (Antonio), Drenchia (Italie), 04-06-20. — 33966 × 46—59.

PRZYGODA (Czeslas), Schildberg (Pologne), 21-06-08. — 20433 × 48—02.

PUIGSERVER, née ABAD, Alger, 03-08-05. — 33032 × 38—91.

PUIGSERVER (Francisco), Benisa (Espagne), 28-01-01. — 33032 × 38—91

PUPPO (Ermes), Martignacco (Italie), 28-02-11. — 21383 × 49—02.

RASNER (Maurice), Varsovie (Pologne), 05-02-91. — 10215 × 48—75.

RAVERA (Frédéric), Bagnone (Italie), 23-12-04. — 35719 × 36—13.

RAVSELJ (François), Markovec (Yougoslavie), 01-01-05. — 1927 × 38—10.

RENAUD, née ZANELLO, Theor (Italie), 23-07-23. — 21757 × 49—26.

RESNIKOFF, née OZGA, Wola (Pologne), 09-03-06. — 21172 × 49—38.

RESNIKOFF (Sila), Berdianski (Russie), 06-08-97. — 21172 × 49—38.

RICHAUD, née LANDO, Saint Michele Prazzo (Italie), 30-12-98. — 9166 × 49—04.

RIGO (Mario), Vallarsa (Italie), 22-03-28. — 578 × 49—42.

RIGOLLE (Josef), Zweveghem (Belgique), 19-08-08. — 24315 × 48—80.

RIGOLLE, née SEYNS, Anseghem (Belgique), 04-11-09. — 24315 × 48—80.

RINALDI (Jean), Savone (Italie), 28-06-29. — 304 × 49—83.

RITTER, née NOWAK, Pasierby (Pologne), 12-11-13. — 25275 × 48—80.

RITTER (Gabriel), Herne (Allemagne), 03-03-12. — 25275 × 48—80.

RIVIERA (César), Carema (Italie), 30-06-08. — 24244 × 48-78.

RIVIS, née MANAROLLA, Taibon (Italie), 30-04-11 — 21710 × 49—33.

RIVIS (Antonio), Vollago (Italie), 13-06-06. — 21710 × 49—33.

ROBLES (Vincent), Finestrat (Espagne), 12-03-99. — 26068 × 48—34.

RODRIGUEZ (Nicolas), Nador (Maroc espagnol), 18-05-30. — 23113 × 48—92.

RODRIGUEZ, née CANOVAS, Ricote (Espagne), 02-10-92. — 22035 × 49—30.

ROMANOWICZ (Jean), Motol (Pologne), 02-10-13. — 16432 × 48—78.

ROMANOWICZ, née ANDRIS, Bystricany (Tchécoslovaquie), 06-03-13. — 16432 × 48—78.

ROS (Diego), Pozo Estrecho (Espagne), 19-01-04. — 1856 × 49—69.

ROS, née SANCHEZ, la Palma (Espagne), 05-01-05. — 1856 × 49—69.

ROSA (Maria), née PEANO, Boves (Italie), 27-08-08. — 22108 × 49—38.

ROSEN (Anna), Codlea (Roumanie), 12-01-92. — 21570 × 49—97.

ROSENSTEIN (Jacques), Odessa (Russie), 26-06-85. — 12527 × 38—78.

ROSENZWEIG (Alexandre), Pestenzentlerine (Hongrie), 23-02-01. — 29777 × 49—75.

ROSSELLI (Joseph), Villeneuve (Suisse), 27-06-10. — 1067 × 49—38.

ROSSI (Nazzareno), Perouse (Italie), 05-06-02. — 8195 × 49—06.

ROSSI, née CARTUCCI, Perouse (Italie), 26-12-05. — 8195 × 49—06.

ROSSI (Antonio), Vazzola (Italie), 19-06-15. — 21887 × 49—47.

ROSSI (Henriette), Canada Rosquin (République Argentine), 22-11-08. — 1464 × 49—13

ROSTAN (Enrico), Saint-Germain (Italie), 06-08-99. — 26896 × 48—77.

ROSZYKIEWIEZ (Marian), Hamborn (Pologne), 22-11-12. — 21290 × 48—78.

ROSZYKIEWIEZ, née PAZDEJ, Mokrsko (Pologne), 23-06-09. — 21290 × 48—78.

ROZENCWEJG (Ksyl), Stopnica (Pologne), 00-00-90. — 1152 × 33—75.

ROZENCWEJG, née LANDSZTEJN, Varsovie (Pologne), 01-12-86. — 1152 × 33—75.

ROZENROD, née GRINFAS, Varsovie (Pologne), 02-02-20. — 19332 × 49—75.

RUBIN (Mendel), Ottynie (Pologne), 00-00-03. — 9471 × 34—75.

RUBIN, née EDELSTEIN, Stryj (Pologne), 04-09-11. — 9471 × 34—75.

RUBIO (Pedro), Librilla (Espagne), 05-12-01. — 21733 × 49—30.

RUBIO, née GARCIA, La Union (Espagne), 30-06-07. — 21733 × 49—30.

RUIZ (Antonio), Canjayar (Espagne), 19-03-28. — 21686 × 49—92.

RUMI (Erminio), Molinetto (Italie), 24-02-05. — 24787 × 48—78.

RUSSO (Vincent), Papasidero (Italie), 01-07-02. — 20534 × 49—83.

RUSSO, née RUSSO, Papasidero (Italie), 08-12-10. — 20534 × 49—83.

RYBICKI (Jean), Rostock (Allemagne), 22-08-14. — 21771 × 49—57.

RZEPIENNIK (André), Lipnica (Pologne), 16-10-12. — 18409 × 49—81.

RZEPIENNIK, née KRUK, Piwoda (Pologne), 20-01-13. — 18409 × 49—81.

SALVADOR (Luigi), Noventa di Piave (Italie), 26-07-22. — 21904 × 49—38.

SALVI, née GERVASONI, San Gallo (Italie), 25-10-10. — 26729 × 48—38.

SALVI (Battista), Strozza (Italie), 23-08-10. — 26729 × 48—38.

SAMARAS (Athanas), Langas (Grèce), 00-00-12. — 16533 × 49—75.

SANCHEZ (Valérien), Barcelone (Espagne), 26-09-23. — 21256 × 49—10.

SANCHEZ (Alfonso), Villanueva (Espagne), 27-01-11. — 21776 × 49—81.

SANCHEZ, née BENITO, La Cisternega (Espagne), 14-08-11. — 21776 × 49—81.

SANCHEZ (Emiliano), Casar de Palomero (Espagne), 05-12-96. — 21777 × 49—77.

SANCHEZ, née SANCHEZ, Garganta la Olla (Espagne), 26-07-93. — 21777 × 49—77.

SANTINI (Adrien), Umbertide (Italie), 12-01-24. — 24242 × 48—83.

SAPINO, née CERUTTI, Beinasco (Italie), 25-01-06. — 21596 × 48—13.

SARIAN (Margos), Brousse (Asie Mineure), 20-05-22. — 23927 × 48—75.

SARKISSIAN (Mourad), Afian Kara Hissar (Asie Mineure), 15-01-09. — 23123 × 48—75.

SASIA, née GIORDANO, Robilante (Italie), 06-04-16. — 21410 × 49—83.

SAVARINO, née ROVET, Beinasco (Italie), 07-08-91. — 19998 × 10—73.

SAVARINO (Martino), Carignano (Italie), 01-07-94. — 19998 × 10—73.

SCAGNELLI, née PAMPINI, Bettola (Italie), 02-08-01. — 21463 × 49—75.

SCAGNELLI (Giacomo), Bettola (Italie), 28-03-00. — 21463 × 49—75.

SCHIELE, née WEYLAND, Kerlingen (Sarre), 30-09-94. — 46916 × 36—57

SCHLICK (Léon), Bobenthal (Allemagne), 25-11-19. — 33260 × 44—57.

SCHMITT, née KONTER, Diez (Allemagne), 18-05-21. — 21778 × 49—57.

SCHNAPER, née CYGLER, Lodz (Pologne), 24-06-13. — 4069 × 49—75.

MENHARTJETTI, Moldovita (Roumanie), 01-08-96. — 21417 × 49—76.

SCOTTON (Ottavio), Orgiano (Italie), 10-04-02. — 21972 × 49—78.

SCOTTON, née SUARDI, Ranzanico (Italie), 25-08-07. — 21972 × 49—78.

SEBASTIANI, née ANTONIETTI, Tresana (Italie), 12-07-06. — 25548×47—75.

SEGUI (Marie), Murla (Espagne), 19-02-96. — 36025×38—91.

SENSEY, née MARTIN, Castillo de la Guarena (Espagne), 03-11-22. — 1610×49—33.

SEVRAY (Raymond), Alexandrie (Egypte), 23-01-06. — 16201×25—75.

SIEDLECKA (Frymeta), Varsovie (Pologne), 08-05-96. — 20316×49—75.

SIGISMONDI (Nello), Foligno (Italie), 08-05-13. — 7095×48—75.

SINDE (Thomas), Autillo de Campos (Espagne), 29-12-24. — 21560×49—64.

SKOBEIEFF (Madejda), Batoum (Russie), 18-11-98 — 21646×49—75.

SKURNICKI, née POLTOVAK, Wolbrom (Pologne), 16-05-07. — 24280×48—75.

SLADEK (Joseph), Budejovice (Tchéioslovaquie), 22-06-99. — 22018×49—75.

SLADEK, née HRKAL, Mlada Boleslav (Tchécoslovaquie), 15-05-07. — 22018×49—75.

SLONIMSKI, née EPSZTEJN, Lachowicze (Pologne), 00-00-08. — 20371×49—91.

SLONIMSKI (Alexandre), Lida (Pologne), 03-02-10. — 20371×49—91.

SMOLARZ (Joseph), Gajencive (Pologne), 09-02-15. — 21704×49—02.

SOBANSKI (Edmond), Eickel (Allemagne), 01-09-21. — 6856×48—62.

SOBCZAK, née PYTLIK, Blesiadowo (Pologne), 20-07-98. — 16067×49—62.

SORIANO (Romauldo), Nacimiento (Espagne), 10-08-21. — 21695×49—30.

SOTO (Antoine), Carbonneras (Espagne), 18-05-11. — 21780×49—92.

SPANHOVE, née SNAUWAERT, Pitthem (Belgique), 15-01-01. — 15810×49—60.

SPANHOVE (Henri), Caneghem (Belgique), 16-07-03. — 15810×49—60.

STALMACH (Antoine), Drwaly (Pologne), 10-12-24. — 21794×49—77.

STEFANISZYN (Antoine), Naluze (Pologne), 18-01-04. — 7517×48—77.

STEFANISZYN, née POWINSKA, Białoskorka (Pologne), 09-07-05. — 7517×48—77.

STELLA (Oswaldo), Andreis (Italie), 07-07-85. — 18729×49—52.

STELLA, née TAVAN, Andreis (Italie), 06-02-88. — 18729×49—52.

STOYANOVITCH (Vangel), Bitolj (Yougoslavie), 09-02-06. — 31861×46—75.

SUCHOWOLSKI (Alter), Brzesc-sur-Bug (Pologne), 15-03-02. — 23286×48—75.

SULAS (Silvano), Iglesias (Italie), 20-03-26. — 25171×48—59.

SUSPERREGUI (Gregorio), Irun (Espagne), 13-02-15. — 21811×49—33.

SWICZARCZIK (Nusyn), Chmielnik (Pologne), 20-12-09. — 14353×48—75.

SWICZARCZIK, née KAC, Varsovie (Pologne), 14-08-10. — 14353×48—5.

SZCZYPINSKI (Ryszard), Wegrzynowo (Pologne), 01-01-25. — 16229×49—54.

SZCZYPINSKI, née KROL, Ladek (Pologne), 07-02-30. — 16229×49—54.

SZESZULA (Adalbert), Wabiewo (Pologne), 02-04-01. — 22720×48—62.

SZESZULA, née WALIGORA, Lubiechowo (Pologne), 21-08-07. — 22720×48—62.

SZMPLEWICZ (Srul), Varsovie (Pologne), 30-01-94. — 13166×49—57.

SZMULEWICZ, née LAWENDA, Varsovie (Pologne), 27-01-96. — 13166×49—57.

SZONDI (Karoly), Budapest (Hongrie), 30-05-12. — 15928×49—69.

SZOPA (Edouard), Libiaz (Pologne), 09-10-00. — 7697×49—30.

SZOPA, née PTASINSKA, Libiaz (Pologne), 21-01-05. — 7697×49—30.

SZPILEWSKA (Wanda), Strzalkowo (Pologne), 20-09-23. — 1197×49—57.

SZTERENBARG (Moszka), Hoszery (Pologne), 19-08-93. — 32015×47—75.

SZTERENBARG, née KRASNOPOL, Rowne (Pologne), 23-08-97. — 32015×47—75.

SZULEWSKY (Boleslaw), Zastavie (Pologne), 14-10-16. — 21807×49—89.

SZWARCMAN (David), Varsovie (Pologne), 00-00-91. — 3544×49—75.

SZWARCMAN, née SACHWALD, Tarnow (Pologne), 22-11-04. — 3544×49—75.

SZWINTENSZTEJN (Abraham), Czestochowa (Pologne), 02-07-30. — 11463×49—75.

SZYBOWSKI (Hadassa), Vilno (Pologne), 21-10-29. — 19238×49—75.

SZYMIEC (Vincent), Wola Filipowska (Pologne), 29-03-02. — 21733×48—37.

SZYMIEC, née TURKOWSKA, Kiersnowka (Pologne), 15-06-03. — 21733×48—37.

TACHNOFF, née BENTZMANN, Odessa (Russie), 20-10-92. — 22008×49—75.

TAZARTEZ (Guy), Caire (Egypte), 08-01-26. — 16923×48—75.

TANZILLI (André), Vénissieux (Rhône), 16-11-12. — 6363×34—69.

TAPPARO (Georges), Canavese (Italie), 26-04-03. — 2677×33—69.

TAVITIAN (Armenag), Van (Asie Mineure), 28-05-92. — 21614×49—83.

TAVITIAN, née MEKHOIAN, Palon (Asie Mineure), 28-04-96. — 21614×49—83.

TCHEGHERGANIAN (Bedros), Brousse (Turquie), 21-12-21. — 28977×48—75.

TCHERTCHIAN (Haik), Afion Karahissar (Turquie), 15-02-05. — 31305×38—13.

TCHERTCHIAN, née HADJIGAZARIAN, Sivri Hissar (Turquie), 01-01-13. — 31305×38—13.

TEANI, née COLOMBELLI, Stesano (Italie), 07-01-89. — 26017×48—30.

TEKIAN (Paul), Angora (Asie Mineure), 16-05-18. — 20335×49—69.

TERUEL (Hilario), Beas de Seguras (Espagne), 11-06-22. — 22182×49—72.

TERZIAN (Avedis), Eradziadjian (Turquie), 01-02-08. — 20359×49—38.

TERZIAN, née DOLMADJIAN, Bazar Keyer (Turquie), 03-03-15. — 20359×49—38.

THON (Jean), Ottange (Moselle), 11-05-13 — 21871×49—57.

TILLY (Murice), Ostiches (Belgique), 01-08-07. — 21415×49—02.

TOLUZZO (Joseph), Venise (Italie), 21-05-92. — 24572×48—78.

TOLUZZO, née TELLERO, Vicence (Italie), 06-02-93. — 24572×48—78.

TOMCZACK (Helene), Osterfeld (Allemagne), 25-02-20. — 16930×49—80.

TOSATTO, née ZAGO, Zero Branco (Italie), 22-05-17. — 21920×49—31.

TOSATTO (Modesto), Scorze (Italie), 03-07-08. — 21920×49—31.

TOSI (Attilio), Fucecchio (Italie), 15-07-99. — 27289×48—07.

TOSI, née SERAFINI, Altopascio (Italie), 06-11-01. — 27289×48—07.

TRAUMAN (Adolphe), Varsovie (Pologne), 14-11-98. — 22004×49—78.

TRAUMAN, née OUPITER, Wolkowyohki (Russie), 01-09-06. — 22004×49—78.

TRAVAGLINI (Joseph), Gozzano (Italie), 23-07-93. — 7746×49—25.

TREMOLADA (Ambrogio), Correzana (Italie), 07-12-21. — 21547×49—30.

TREVISAN (Mario), Lozzo Atestino (Italie), 08-09-25. — 21966×49—52.

TRONINA (Stephan), Iwanovice (Pologne), 15-03-01. — 21526×49—54.

TROSZCZYNSKI (Agnes), Oberhausen (Allemagne), 08-08-13. — 10148×49—57.

TSOUKAS (Argyrios), Constantinople (Turquie), 25-03-00. — 22977×48—92.

TURAGLIO (Oreste), Cavour (Italie), 05-01-18. — 21835×49—31.

UGHETTO CIAVU (Eugenio), Giaveno (Italie), 28-06-02. — 822×38—69.

UGHETTO CIAVIU (Eugenio), Giaveno (Italie), 28-06-02. — 822×38—69.

UNGER, née WAJS, Varsovie (Pologne), 09-01-21. — 21062×49—75.

UNGER (Nachmann), Varsovie (Pologne), 24-04-19. — 21062×49—75.

URIOS, née SANTAPAU, Benazal (Espagne), 01-12-03. — 21808×49—30.

URIOS (Joseph), San Vincente del Raspeig (Espagne), 13-03-96. — 21808×49—30.

URIZZI (Elda), Aiello del Friuli (Italie), 29-09-19. — 20899×49—47.

VALERIO, née FACCINI, Casaleone (Italie), 28-08-95. — 51560×45—31.

VALERIO (Luigi), Portogruaro (Italie), 09-08-97. — 51560×45—31.

VANRENTERGHEM, née ARCY, Warcoing (Belgique), 13-12-03. — 41889×45—89.

VANRENTERGHEM (Marcel), Estaimpuis (Belgique), 09-06-03. — 41889×45—89.

VARELA (Honorato)), Irun (Espagne), 17-08-10. — 21999×49—33.

VERDECAX (Juan), Melilla (Maroc espagnol), 26-02-30. — 21783×49—92.

VIEIRA (Domingos), Ovar (Portugal), 25-02-00. — 26620×48—22.

VIEL, née JASKIEWIEZ, Littenhaigen (Pologne), 26-08-22. — 214×49—02.

VILA (Luis), Flassa Genome (Espagne), 30-05-12. — 19739×49—78.

VILLOTA (Emilia), Villalain (Espagne), 26-05-17. — 48150×45—75.

VISALLI (Giuseppe), Molochio (Italie), 03-10-01. — 26196×48—38.

VIT (Angèle), Fiume Veneto (Italie), 29-05-24. — 21801×49—06.

VITARI (Attilio), Vedeseta (Italie), 11-04-08. — 21559×49—52.

VITARI, née VIGNOZZI, Pistoia (Italie), 26-10-16. — 21559×49—52.

VIVAS, née GARGALLO, Gudar (Espagne), 20-03-90. — 7335×36—12.

VOET (François), Marcq-en-Barœul (Nord), 17-08-94. — 4560×19—59.

WACHONSKI (François), Sliwno (Pologne), 04-10-04. — 19171×49—75.

WACHONSKI, née SIERADZKI, Nowotaniec (Pologne), 08-04-09. — 19171×49—75.

WAJSENBERG (Izaak), Varsovie (Pologne), 21-01-02. — 20576×49—57.

WAJSENBERG, née STOPNICKA, Jendrzenof (Pologne), 04-12-03. — 20576×49—47.

WALCHLI (Franz), Wynigen (Suisse), 26-10-97. — 21825 x 48—15.
WALÚCH (François), Hlinsko (Tchécoslovaquie), 23-06-03. — 21744 x 48—75.
WAWRZYNSKI (François), Wollstein (Pologne), 11-09-00. — 6081 x 48—75.
WEGNER (Renée), Boryslaw (Pologne), 09-05-28. — 22111 x 49—78.
WEIL (Jakob), Liepzig (Allemagne), 22-02-10. — 21387 x 49—78.
WEIL, née Elias, Dessau (Allemagne), 02-03-21. — 21387 x 49—78.
WEISZBERG (Jeno), Nyiregy Haza (Hongrie), 30-12-98. — 54526 x 36—77.
WERHAN (Mathieu), Rodt (Allemagne), 26-03-21. — 12003 x 49—57.
WIERBA (Wladimir), Berdiansk (Russie), 19-01-16. — 4735 x 38—13.
WITAK (Janine), Wielun (Allemagne), 26-02-25. — 18788 x 49—36.
WOJCIK (Jean), Kubaczyn (Pologne), 30-07-23. — 21893 x 49—62.
WROBLEWSKI (Lech), Wieliczka (Pologne), 23-11-18. — 21916 x 49—75.
ZACKE (Franz), Klum (Tchécoslovaquie), 18-11-07. — 7630 x 49—99.
ZADEK (Moser), Kalisz (Pologne), 20-02-10. — 26222 x 48—69.
ZADEK, née KOT, Kalisz (Pologne), 18-04-12. — 26222 x 48—69.
ZAFIROPULO, née KEFALIDIS, Prinkipo (Turquie), 20-11-09. — 18795 x 49—13.
ZAFIROPULO (Jean), Smyrne (Turquie), 18-03-04. — 18795 x 49—13.
ZAK (Michel), Machow (Pologne), 01-11-07. — 22953 x 48—77.
ZAK, née LIPSKA, Gorki (Pologne), 07-12-14. — 22953 x 48—77.
ZALCSZTEJN (Celina), Varsovie (Pologne), 17-12-26. — 14139 x 49—75.
ZALCSZTEJN (Lejb), Zamosc (Pologne), 17-01-01. — 14138 x 49—75.
ZALCSZTEJN, née GROSWIRT, Varsovie (Pologne), 24-03-02. — 14138 x 49—75.
ZAMIARA (Joseph), Wilkowo (Pologne), 15-03-21. — 1273 x 49—03.
ZAMIARA, née WASCINSKA, Miejska Gorka (Pologne), 20-09-24. — 1273 x 49—03.
ZAPATA (Juan), Mula (Espagne), 25-09-25. — 1305 x 46—92.
ZASINA, née IWANIO, Sosnica (Pologne), 08-01-98. — 1494 x 49—75.
ZASINA (Boleslaw), Rypinsk (Pologne), 07-09-00. — 1494 x 49—75.
ZEGIERMAN, née ORNSTEIN, Safed (Syrie), 00-00-00. — 13486 x 34—75.
ZIMMET (Gerda), Leipzig (Allemagne), 02-04-26 — 29985 x 48—75.
ZIOLKOWSKI (Henri), Torun (Pologne), 11-02-22. — 21706 x 49—63.
ZOPPAS (Lidio), Susegana (Italie), 12-09-28. — 21482 x 49—77.
ZOWALA (Marian), Glogowince (Pologne), 09-11-24. — 22139 x 49—19.
ZUPPELLI (Humbert), Wissen (Allemagne), 15-06-14. — 4248 x 39—75.
ZYGMANOWSKI (Adam), Scherlebeck (Allemagne), 12-06-18. — 22707 x 48—59.
ZYLBERBERG (Szymon), Plock (Pologne), 13-12-07. — 18305 x 49—75.
ZYLBERBERG, née BAJCZMAN, Odessa (Russie), 31-12-02. — 18305 x 49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CANU, née CICALESE, Avignon (Vaucluse), 02-07-98. — 2287 x 38—13.
CUESTA, née VOVARD, Parigné-l'Evêque (Sarthe), 09-10-97. — 6328 x 49—61.
DELEZ, née DUBUIS, Saint-Josse Ten Noode (Belgique), 02-04-96. — 19537 x 49—06.
DOREKENS, née GILARDY, Montélimar (Drôme), 15-08-68. — 20942 x 49—18.
GIMENEZ, née FERRANDEZ, Mers-el-Kébir (Oran), 13-12-97. — 21780 x 38—92.
GOVAERT, née BAUDUIN, Fourmies (Nord), 21-03-86. — 21883 x 49—02.
GOZET, née DUPONT, Pitres (Eure), 16-10-91. — 21356 x 49—76.
GUERRA, née DELACOUR, Paris, 16-03-72. — 21482 x 33—75.
JUNG, née MULLER, Hunting (Moselle), 15-02-01. — 27349 x 24—57.
MARCO, née GALVET, Pinet (Hérault), 26-03-99. — 23791 x 48—34.
MAURA (Emilie), la Grand'Combe (Gard), 28-01-92. — 21338 x 49—75.
MELZ (Anne), Nilvange (Moselle), 09-04-05. — 9711 x 46—57.
MIGUEL, née COLLOT, Troyes (Aube), 25-03-83. — 20875 x 49—10.
MILESI, née THURIN, Laudun (Gard), 29-01-96. — 21447 x 49—30.
MINGUEZ, née GILLES, Sore (Landes), 12-02-01. — 9692 x 48—40.
MUNCH, née POUPEE, Beauvillers (Yonne), 30-06-67. — 23106 x 48—75.
NEBOT, née TOLLEMER, Pompignon (Tarn-et-Garonne), 21-07-94. — 4127 x 38—46.
NENCETTI, née ZOPEGNI, Nice (Alpes-Maritimes), 02-05-96. — 12951 x 48—06.
PARDO, née LASSERRE, Moissac (Tarn-et-Garonne), 05-09-99. — 25377 x 48—82.
PIAZZA, née RIBA, Barcelonnette (Basses-Alpes), 03-05-10. — 23278 x 47—04.
PILLON, née PARVERY, Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise), 25-08-06. — 24448 x 48—78.
PIRONDI, née LAMANDE, Scaër (Finistère), 13-09-79. — 24632 x 48—78.
RAVERA, née OLIVI, Paris, 12-10-04. — 35719 x 36—13.
SAINO, née LAFAY, Sainte-Agathe-en-Donzy (Loire), 16-08-94. — 30399 x 44—69.
TRONCHY, née PERAZIO, Pettinengo (Italie), 15-08-68. — 30539 x 46—93.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ABAD (Gislaine), Frontignan (Hérault), 13-09-45. — 30087 x 48—34.
AGOSTINI (Mireille), Sélestat (Bas-Rhin), 18-07-46. — 21344 x 49—67.
AGOSTINI (Albert), Fouchy (Bas-Rhin), 26-06-34. — 21344 x 49—67.
AGOSTINI (Francesco), Piandimeleto (Italie), 23-08-30. — 23862 x 48—84.
AGOSTINI (Rosanna), Piandimeleto (Italie), 22-04-33. — 23862 x 48—84.
BARADJIAN (Gérard), Gonesse (Seine-et-Oise), 02-01-47. — 19670 x 49—78.
BARADJIAN, (Jean), Gonesse (Seine-et-Oise), 07-05-45. — 19670 x 49—78.
BARADJIAN (Simon), Gonesse (Seine-et-Oise), 09-06-42. — 19670 x 49—78.
BAKOWSKI (Nadia), Roubaix (Nord), 03-12-48. — 35617 x 47—59.
BALLATI (Adorno), Pistoia (Italie), 23-02-35. — 21932 x 49—20.
BAZZO (Angèle), Blanquefort (Gironde), 17-10-42. — 22103 x 49—33.
BAZZO (Jeannine), Blanquefort (Gironde), 26-10-47. — 22103 x 49—33.
BELKO (Mieczyslaw), Coulombs (Eure-et-Loir), 29-01-35. — 20010 x 49—28.
BELKO (Hélène), Coulombs (Eure-et-Loir), 10-05-41. — 20010 x 49—28.
BELKO (Henri), Coulombs (Eure-et-Loir), 04-06-39. — 20010 x 49—28.
BORGA (Jean), Pierrelatte (Drôme), 23-02-29. — 21611 x 48—26.
BORGA (Célestin), Pierrelatte (Drôme), 17-12-31. — 21611 x 48—26.
BRYCHCZYNSKI (Zygmunt), Harnes (Pas-de-Calais), 06-04-32. — 19267 x 49—81.
BULA (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 16-12-47. — 21764 x 49—31.
BUTYN (Filip), Rennes (Ille-et-Vilaine), 25-10-34. — 22125 x 49—35.
CARBONELL (Emile), Santa Colona de Gramanet (Espagne), 07-08-30. — 18620 x 49—11.
CHINI (Jean), Mezin (Lot-et-Garonne), 07-08-48. — 20865 x 49—47.
COMBAROPOULOS (Alkis), Lyon (Rhône), 07-05-49. — 21885 x 49—69.
CONSTANTINIDES (Alice), Paris, 30-07-30. — 21079 x 46—75.
DACEK (Michel), Mont-d'Origny (Aisne), 09-10-47. — 25770 x 48—02.
DACEK (Geneviève), Mont-d'Origny (Aisne), 08-08-43. — 25770 x 48—02.
DACEK (Jeannine), Mont-d'Origny (Aisne), 09-01-41. — 25770 x 48—02.
DACEK (Lucie), Laon (Aisne), 01-06-35. — 25770 x 48—02.
DACEK (Stéphanie), la Ferté-Chevrésis (Aisne), 11-10-36. — 25770 x 48—02.
DE ALMEIDA (Monique), Algrange (Moselle), 31-03-38. — 21724 x 49—71.
DE ALMEIDA (Micheline), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 14-02-35. — 21724 x 49—71.
DE ALMEIDA (Jean), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 21-03-37. — 21724 x 49—71.
DEFABIANIS (Renato), Turin (Italie), 27-07-32. — 19263 x 49—75.
DEFABIANIS (Bruno), Turin (Italie), 20-07-30. — 19263 x 49—75.
DEL FAVA (Francesco), Lucca (Italie), 18-02-33. — 21827 x 49—30.
DEL FAVA (Jean), Nimes (Gard), 05-05-37. — 21827 x 49—30.
DEL FAVA (Joseph), Nimes (Gard), 18-09-38. — 21827 x 49—30.
DEL FAVA (Gisèle), Bouillargues (Gard), 02-07-47. — 21827 x 49—30.
DEL FAVA (Madeleine), Bouillargues (Gard), 26-02-43. — 21827 x 49—30.
DEL FAVA (Pierre), Bouillargues (Gard), 10-01-41. — 21827 x 49—30.
DRAHUSZCAZK (Paul), Paris, 09-08-38. — 17440 x 49—53.
DRAHUSZCZAK (Lucien), Granville (Manche), 25-03-40. — 17440 x 49—53.
DRAHUSZCZAK (Jean), Mayenne (Mayenne), 22-07-46. — 17440 x 49—53.
DRAHUSZCZAK (Jacqueline), Saint-Pair-sur-Mer (Manche), 13-05-41. — 17440 x 49—53.
DUDEK (Tadeusz), Debina (Pologne), 26-12-32. — 21391 x 49—62.
DUDEK (Marian), Debina (Pologne), 15-08-34 — 21391 x 49—62.
EMMERLING (Sigismond), Zielona Chocina (Pologne), 25-06-37, — 21396 x 49—61.
EMMERLING (Jeanine), Zielona Chocina (Pologne), 18-01-31. — 21396 x 49—61.

EMMERLING (Clément), Zielona Chocina (Pologne), 11-01-29. — 21396 × 49—61.

EUTEDJIAN (Edmond), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-09-46. — 21111 × 49—13.

FERRERO (Simone), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-01-47. — 1434 × 49—13.

FERRERO (Monique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-03-41. — 1434 × 49—13.

GHIO (Marie), Pradleves (Italie), 26-11-32. — 21965 × 49—06.

GLOWA (Sophie), Zerkow (Pologne), 11-01-36. — 21410 × 49—02.

GUASCONI (Jean), Paris (12e), 09-02-34. — 21581 × 49—17.

HENIK (Fanny), Paris, 23-07-17. — 20276 × 49—75.

HEREDIA (Josiane), Lyon (Rhône), 14-06-46. — 20625 × 49—69.

IAROSSI (Irmine), Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), 30-06-39. — 1672 × 49—13.

JASICKI (Robert), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-10-49. — 21766 × 49—71.

JOZWIAK (Anne), Roche-la-Molière (Loire), 08-05-16. — 20623 × 49—42

KAWALEC (Jadwiga), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 11-10-29. — 17088 × 49—47.

KOHLER (Jean-Louis), Metz (Moselle), 03-06-19. — 21737 × 49—57.

KRIKORIAN (Mihran), Athènes (Grèce), 06-01-30. — 50223 × 38—26.

KRZYZANIAK (Edouard), Torpes (Saône-et-Loire), 21-07-10. — 13759 × 49—57.

LAUNO (Juliette), Sillans (Var), 22-04-33. — 15591 × 49—83.

LAUNO (Jeanine), Salernes (Var), 18-03-38. — 15591 × 49—83.

LAUNO (Claude), Salernes (Var), 12-08-44. — 15591 × 49—83.

LAUNO (Giulio), Ormea (Italie), 29-03-31. — 15591 × 49—83.

LIRA (Patrice), Argenteuil (Seine-et-Oise), 09-03-48. — 21378 × 49—78.

MARCINIEC (André), Dijon (Côte-d'Or), 26-12-10. — 20511 × 49—21.

MARRO (Antoinette), Nice (Alpes-Maritimes), 15-11-48. — 21727 × 49—06.

MARTINEZ (Michel), Montcy-Saint-Pierre (Ardennes), 12-05-36. — 21430 × 18—08.

MARTINS (Claude), Saint-Denis (Seine), 12-11-45. — 20563 × 49—75.

MARTINEZ (Josefina), Alcora (Espagne), 22-02-38. — 21984 × 49—69.

MARUSZCZAK (François), Sallaumines (Pas-de-Calais), 08-06-32. — 17351 × 18—62.

MARUSZCZAK (Stephan), Sallaumines (Pas-de-Calais), 16-05-39. — 17351 × 18—62.

MARUSZCZAK (Stanislas), Sallaumines (Pas-de-Calais), 21-09-33. — 17351 × 18—62.

MATAIX (Azucena), Aurillac (Cantal), 20-07-41. — 19928 × 49—30.

MAZUREK (Michel), Gillonnay (Isère), 16-04-43. — 20561 × 49—10.

MAZZA (Elie), Ormea (Italie), 02-03-34. — 25021 × 18—83.

MERINO (Anne), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 26-03-48. — 21741 × 49—50.

MERINO (Alfredo), le Mans (Sarthe), 11-05-46. — 21741 × 49—50.

MESSI (Joseph), Saint-Aubin (Lot-et-Garonne), 25-07-36. — 9364 × 49—47.

MESSI (Lorenza), Saint-Aubin (Lot-et-Garonne), 30-05-41. — 9364 × 49—47.

MLYNARZ (Marie), Amiens (Somme), 07-12-35. — 47682 × 38—78.

MURER (Marcel), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 05-05-40. — 9961 × 40—47.

MURER (Denise), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 22-05-45. — 9961 × 40—47.

NOWACZYK (Lucienne), Divion (Pas-de-Calais), 17-10-32. — 16580 × 37—62.

NOWACZYK (Anna), Divion (Pas-de-Calais), 28-04-34. — 16580 × 37—62.

NOWACZYK (Richard), Divion (Pas-de-Calais), 02-11-39. — 16580 × 37—62.

ORTEGAT (Thérèse), Warluis (Oise), 10-01-30. — 35214 × 47—60.

ORTEGA (Léonie), Sauqueuse (Oise), 07-09-36 — 35214 × 47—60.

ORTEGAT (Yvonne), Sauqueuse (Oise), 07-04-35. — 35214 × 47—60.

ORTEGAT (Cyrille), Sauqueuse (Oise), 20-10-33. — 35214 × 47—60.

ORTEGAT (Pierre), Warluis (Oise), 30-12-30. — 35214 × 47—60.

ORTEGAT (Roger), Sauqueuse (Oise), 20-10-32. — 35214 × 47—60.

PANTUCEK (Mirka), Monthyon (Seine-et-Marne), 27-05-32. — 2172 × 48—59.

PAPAZIAN (Annie), Paris, 29-03-46. — 17998 × 49—75.

PATERSKI (Alfreda), Cagnac-les-Mines (Tarn), 26-08-37. — 21653 × 49—81.

PATERSKI (Aline), Cagnac-les-Mines (Tarn), 04-03-36. — 21653 × 49—81.

PAZDZIOR (Christiane), Roche-la-Molière (Loire), 14-11-42. — 20585 × 49—42.

PAZDZIOR (Jean), Roche-la-Molière (Loire), 23-03-34. — 20585 × 49—42.

PAZDZIOR (Henryk), Roche-la-Molière (Loire), 23-01-36. — 20585 × 49—42.

PETRINI (André), les Peintures (Gironde), 20-03-43. — 26859 × 18—33.

PETROFF (Yvan), Hayange (Moselle), 06-02-46. — 21565 × 49—57.

PETROFF (André), Hayange (Moselle), 29-09-42. — 21565 × 49—57.

PETROFF (Serge), Hayange (Moselle), 27-06-40. — 21565 × 49—57.

PIACENTINI (Blandine), Eauze (Gers), 13-12-47. — 2976 × 40—32.

PIACENTINI (Jacques), Castillon (Gers), 28-10-43. — 2976 × 40—32.

PIETROWSKI (Léon), Noyelles (Pas-de-Calais), 02-06-32. — 21607 × 48—89.

PILARSKI (Erika), Burgstall (Pologne), 14-02-43. — 22131 × 49—32.

PILARSKI (Adolphe), Burgstall (Pologne), 01-12-40. — 22131 × 49—32.

PILARSKI (Henri), Piskornik (Pologne), 23-08-35. — 22131 × 49—32.

PILARSKI (Thérèse), Piskornik (Pologne), 29-10-32. — 22131 × 49—32.

PIZZO (Emma), Lissone (Italie), 03-08-38. — 20781 × 49—59.

PIZZO (Vito), Lissone (Italie), 18-09-40. — 20781 × 49—59.

POKRZYWA (Jean), la Ferté-Loupière (Yonne), 06-02-47. — 21608 × 48—89.

POKRZYWA (Michel), la Ferté-Loupière (Yonne), 09-03-49. — 21608 × 48—89.

PONZO (Monique), Beaucaire (Gard), 25-04-49. — 22146 × 49—30.

PZDZIOR (Henryk), Roche-la-Molière (Loire), 23-01-36. — 20585 × 49—42.

RAVSELJ (Uicole), Troyes (Aube), 28-10-47. — 4927 × 38—10.

RAZIK (Théodore), Toul (Meurthe-et-Moselle), 30-03-30. — 13759 × 49—57.

RESNIKOFF (Olga), la Tronche (Isère), 06-02-32. — 21172 × 49—38.

RIGOLLE (Henri), Miraumont (Somme), 11-04-47. — 24315 × 18—80.

RIGOLLE (Béatrice), Miraumont (Somme), 22-08-45. — 24315 × 18—80.

RIGOLLE (Bernard), Miraumont (Somme), 18-01-43. — 24315 × 18—80.

RIGOLLE (Regine), Miraumont (Somme), 26-10-41. — 24315 × 18—80.

RITTER (Zenon), Pasierby (Pologne), 13-12-36. — 25275 × 18—80.

RIVIS (Lida), Montignac (Gironde), 17-09-43. — 21740 × 49—33.

RIVIS (Silvana), Voltago (Italie), 18-04-35. — 21740 × 49—33.

ROSZYKIEWIEZ (Alain), Mantes (Seine-et-Oise), 27-06-46. — 21290 × 18—78.

ROSZYKIEWIEZ (Jeannine), Loches (Indre-et-Loire), 28-07-40. — 21290 × 18—78.

RUBIN (Jacqueline), Paris, 23-12-46. — 9471 × 34—75.

RUSSO (Mariel, Papasidero (Italie), 21-05-30. — 20534 × 49—83.

RZEPIENNIK (Christianne), Cagnac-les-Mines (Tarn), 15-06-47. — 18109 × 49—81.

RZEPIENNIK (René), Cagnac-les-Mines (Tarn), 10-02-49. — 18109 × 49—81.

SASIA (Armande), Saint-Raphaël (Var), 28-12-43. — 21410 × 49—83.

SEBASTIANI (Fernando), Cholsy-le-Roi (Seine), 25-01-30. — 25518 × 47—75.

SZOPA (Tadeusz), Libiaz (Pologne), 12-07-30. — 7697 × 49—30.

SZOPA (Emilia), Molières-sur-Cèze (Gard), 25-04-32. — 7697 × 49—30.

SZOPA (Stefania), Molières-sur-Cèze (Gard), 20-11-34. — 7697 × 49—30.

SZTERENBARG (Boris), Rowne (Pologne), 29-06-29. — 32015 × 47—75.

TOSATTO (Jean-Claude), Toulouse (Haute-Garonne), 20-01-46. — 21920 × 49—31.

TOSATTO (Odette), Toulouse (Haute Garonne), 06-07-38. — 21920 × 49—31.

TOSATTO (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 19-05-10. — 21920 × 49—31.

TOSATTO (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 13-05-48. — 21920 × 49—31.

TOSI (Ninette), Cruas (Ardèche), 24-07-37. — 27289 × 18—07.

TRONINA (Maria), Jezainville (Meurthe-et-Moselle), 28-02-30. — 21526 × 49—54.

TRONINA (Joseph), Jezainville (Meurthe-et-Moselle), 12-01-32. — 21526 × 49—54.

TRONINA (Gerome), Jezainville (Meurthe-et-Moselle), 22-07-33. — 21526 × 49—54.

VALERIO (Aimé), Brugnières (Haute-Garonne), 02-03-33. — 51560 × 45—31.

VANRENTERGHEM (Pierre), Herseaux (Belgique), 09-12-30. — 41889 × 15—89.

VITARI (Anna), Arc-en-Barrois (Haute-Marne), 09-07-36. — 21559 × 49—52.

VITARI (Ledo), Arc-en-Barrois (Haute-Marne), 11-09-37. — 21559×49—52.

VITARI (Jean-Claude), Arc-en-Barrois (Haute-Marne), 21-08-39. — 21559×49—52.

VITARI (René), Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), 20-12-44. — 21559×49—52.

VITARI (Bruno), Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), 06-10-46. — 21559×49—52.

WACHONSKI (Francine), Nogent-sur-Vernisson (Loiret), 04-09-42. — 19174×49—75.

WEIL (Gideon), Liepzig (Allemagne), 01-01-39. — 21387×49—78.

WEIL (Jean), Montfermeil (Seine-et-Oise), 02-11-45. — 21387×49—78.

WEIL (Manfred), Bruxelles (Belgique), 22-11-39. — 21387×49—78.

WEIL (Robert), Tulle (Corrèze), 26-01-43. — 21387×49—78.

WITAK (Liliane), Jeu-les-Bois (Indre), 16-10-43. — 18788×49—36.

WITAK (Françoise), Tours (Indre-et-Loire), 01-12-47. — 18788×49—36.

WITAK (Louis), Jeu-les-Bois (Indre), 16-04-46. — 18788×49—36.

ZAK (Mieczyslaw), Nogent-sur-Seine (Aube), 10-08-10. — 22953×48—77

ZAMIARA (Geneviève), Durdat-Larequille (Allier), 26-02-47. — 1273×49—03.

ZAMIARA (Henri), Commentry (Allier), 15-04-48. — 1273×49—03.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BENARZUC:

BEDNARCZUK (Ceslaus), Lubow (Pologne), 13-01-27. — 14541×49—47.

BORENWAG:

BORENCWAJG (Salomon), Terun (Pologne), 20-02-21. — 11009×49—75.

CHIZKY:

CHKITZKY (Alexis), Vakdimirosk (Russie), 14-03-90. — 1531×49—13.

DRAHUSAK:

DRAHUSZCZAK (Michel), Seredne Wielkie (Pologne), 14-10-00. — 17440×49—53.

DRAHUSZCZAK, née STEFANOWICZ, Bojowice (Pologne), 07-08-10. — 17440×49—53.

DRAHUSZCZAK (Paul), Paris, 09-08-37. — 17440×49—53.

DRAHUSZCZAK (Lucien), Granville (Manche), 25-03-40. — 17440×49—53.

DRAHUSZCZAK (Jean), Mayenne (Mayenne), 22-07-46. — 17440×49—53.

DRAHUSZCZAK (Jacqueline), Saint-Pair-sur-Mer (Manche), 13-05-41. — 17440×49—53.

DERBAL:

DRBAL (Zdenek), Cerveny (Tchécoslovaquie), 09-04-12. — 5907×49—27.

DRBAL, née ZANARDI, Mantoue (Italie), 22-05-12. — 5907×49—27.

FANTEL:

FANTL (Fritz), Vienne (Autriche), 11-05-06. — 30976×47—69.

FANTL, née PETSCHAFT, Wismiez (Pologne), 20-04-06. — 30976×47—69.

FISBIN:

FISZBIN (Abram), Varsovie (Pologne), 28-07-93. — 13891×48—75.

FISZBIN, née SZWIZGOLD, Varsovie (Pologne), 15-06-92. — 13891×48—75.

FRONZAK:

FRONTCZAK (Joseph), Szadek (Pologne), 20-04-20. — 14299×49—60.

GRYNCAGER:

GRYNCAJGER (Chaim), Bendzin (Pologne), 24-12-99. — 18529×49—75.

JATRESKI:

JASTRZEBSKI (Julien), Dabrowa (Pologne), 20-11-03. — 17899×49—83.

JASTRZEBSKI, née MIELNIKIEWICZ, Tyrawa (Pologne), 15-07-01. — 17899×49—83.

KASYC:

KASZCZYCZ (Wladyslaw), Podblocin (Pologne), 12-05-28. — 20545×48—77.

KRYZANIAK:

KRZYZANIAK (André), Szkurlaty (Pologne), 07-11-01. — 13759×49—57.

KRZYZANIAK, née NOWICKA, Posen (Pologne), 09-03-01. — 13759×49—57.

KRZYZANIAK (Edouard), Torpes (Saône-et-Loire), 21-07-40. — 13759×49—57.

LUKAS:

LUKASZ (Joseph), Felsynoula (Pologne), 21-02-15. — 21502×48—78.

MACHERAQUE:

MAJCHRZAK (Jean), Polanowice (Pologne), 20-05-85. — 24159×48—23.

MAJCHRZAK, née LEPA, Gorki (Russie), 12-09-85. — 24159×48—23.

MARUZAC:

MARUSZCZAK (Jean), Wankowa (Pologne), 06-05-27. — 18652×48—62.

MARUZAC:

MARUSZCZAK (Elias), Wankowa (Pologne), 28-07-05. — 17351×48—62.

MARUSZCZAK, née KLYM, Wankowa (Pologne), 22-06-00. — 17351×48—62.

MARUSZCZAK (François), Sallaumines (Pas-de-Calais), 08-06-32. — 17351×48—62.

MARUSZCZAK (Stephan), Sallaumines (Pas-de-Calais), 16-05-39. — 17351×48—62.

MARUSZCZAK (Stanislas), Sallaumines (Pas-de-Calais), 21-09-33. — 17351×48—62.

MATEZYK:

MATCZYK (Jacob), Nasiechowice (Pologne), 22-07-99. — 6465×48—75.

MATUSAC:

MATUSZCZAK (Thomas), Koenigssteele (Allemagne), 13-08-20. — 17722×47—57.

MISALSKI:

MIESZALSKI (Marian), Mierzyce (Pologne), 08-11-29 — 18085×48—63.

NOVAZIK:

NOWACZYK (Jean), Hamborn (Allemagne), 02-01-08. — 16580×37—62.

NOWACZYK, née ZBIEGIEL, Vechelde (Allemagne), 06-10-13. — 16580×37—62

NOWACZYK (Lucienne), Divion (Pas-de-Calais), 17-10-32. — 16580×37—62.

NOWACZYK (Anna), Divion (Pas-de-Calais), 28-04-34. — 16580×37—62.

NOWACZYK (Richard), Divion (Pas-de-Calais), 02-11-39. — 16580×37—62.

POKRYWA:

POKRZYWA (Andrzej), Trzebos (Pologne), 05-11-11. — 24608×48—89.

POKRZYWA, née PISKOR, Trzebos (Pologne), 19-02-16. — 24608×48—89.

POKRZYWA (Jean), la Ferté-Loupière (Yonne), 06-02-47. — 24608×48—89.

POKRZYWA (Michel), la Ferté-Loupière (Yonne), 09-03-49. — 24608×48—89.

PRYGODA:

PRZYGODA (Czeslas), Schildberg (Pologne), 21-06-08. — 20433 48×02.

RAVESEL:

RAVSELJ (François), Markovec (Yougoslavie), 01-04-05. — 4927×38—10.

RAVSELJ (Nicole), Troyes (Aube), 28-10-47. — 4927×38—10.

ROZYKIEWIC:

ROSZYKIEWIEZ (Marian), Hamborn (Pologne), 22-11-12. — 21290×48—78.

ROSZYKIEWIEZ, née PAZDEJ, Mokrsko (Pologne), 23-06-09. — 21290×48—78.

ROSZYKIEWIEZ (Alain), Manles (Seine-et-Oise), 27-06-46. — 21290×48—78.

ROSZYKIEWIEZ (Jeannine), Loches (Indre-et-Loire), 28-07-40. — 21290×48—78.

ROSEVEGUE:

ROZENCWEJG (Ksyl), Stopnica (Pologne), 00-00-00. — 1152×33—75

ROZENCWEJG, née LANDSZTEJN, Varsovie (Pologne), 01-12-86. — 1152×33—75.

REPIENNIK:

RZEPIENNIK (André), Lipnica (Pologne), 16-10-12. — 18409×49—81.

RZEPIENNIK, née KRUK, Piwoda (Pologne), 20-01-13. — 18409×49—81.

RZEPIENNIK (Christiane), Cagnac-les-Mines (Tarn), 15-06-47. — 18409×49—81.

RZEPIENNIK (René), Cagnac-les-Mines (Tarn), 10-02-49. — 18409×49—81.

STEFANIN:
STEFANISZYN (Antoine), Naluze (Pologne), 18-01-04. — 7517×48—77.
STEFANISZYN, née POWINSKA, Bialoskorka (Pologne), 09-07-05. — 7517×48—77.

SICARI:
SWICZARCZIK (Nusyn), Chmielnik (Pologne), 20-12-09. — 14353×48—75.
SWICZARCZIK, née KAC, Varsovie (Pologne), 14-08-10. — 14353×48—75.

SYPINSKI:
SZCZYPINSKI (Ryszard), Wegrzynowo (Pologne), 01-01-25. — 16229×49—54.
SZCZYPINSKI, née KROL, Ladek (Pologne), 07-02-30. — 16229×49—54.

SEZULA:
SZESZULA (Adalbert), Wabiewo (Pologne), 02-04-01. — 22720×48—62.
SZESZULA, née WALIGORA, Lubiechowo (Pologne), 24-08-07. — 22720×48—62.

SMULEVIC:
SZMULEWICZ (Srul), Varsovie (Pologne), 30-01-94. — 13166×49—57.
SZMULEWICZ, née LAWENDA, Varsovie (Pologne), 27-04-96. — 13166×49—57.

SOPA:
SZOPA (Edouard), Libiaz (Pologne), 09-10-00. — 7697×49—30.
SZOPA, née PTASINSKA, Libiaz (Pologne), 21-01-05. — 7697×49—30.
SZOPA (Tadeusz), Libiaz (Pologne), 12-07-30. — 7697×49—30.
SZOPA (Emilia), Molières-sur-Cèze (Gard), 25-04-32. — 7697×49—30.
SZOPA (Stefania), Molières-sur-Cèze (Gard), 20-11-34. — 7697×49—30.

STERENBAR:
SZTERENBARG (Moszka), Hoszery (Pologne), 19-08-93. — 32015×47—75.
SZTERENBARG, née KRASNOPOL, Rowne (Pologne), 23-08-97. — 32015×47—75.
SZTERENBARG (Boris), Rowne (Pologne), 29-06-29. — 32015×47—75.

SEVARMAN:
SZWARCMAN (David), Varsovie (Pologne), 00-00-91. — 3544×49—75.
SZWARCMAN, née SACHWALD, Tarnow (Pologne), 22-11-04. — 3544×49—75.

CHINKELSTENNE:
SZWINTENSZTEJN (Abraham), Czestochowa (Pologne), 02-07-30. — 11463×49—75.

SYMIEC:
SZYMIEC (Vincent), Wola Filipowska (Pologne), 29-03-02. — 21733×48—37.
SZYMIEC, née TURKOWSKA, Kiersnowka (Pologne), 15-06-03. — 21733×48—37.

TERGANIAN:
TCHEGHERGANIAN (Bedros), Brousse (Turquie), 21-12-21. — 28977×48—75.

TOMAK:
TOMCZAK (Hélène), Osterfeld (Allemagne), 25-02-20. — 16930×49—80.

TROZINSKI:
TROSZCZYNSKI (Agnès), Oberhausen (Allemagne), 08-08-13. — 10118×49—57.

WEISSENBERG:
WAJSENBERG (Izaak), Varsovie (Pologne), 21-01-02. — 20576×49—47.
WAJSENBERG, née STOPNICKA, Jendrzenof (Pologne), 04-12-03. — 20576×49—47.

WAVRYNSKI:
WAWRZYNSKI (François), Wollstein (Pologne), 11-09-00. — 6081×48—75.

ZALSTIN:
ZALCSZTEJN (Celina), Varsovie (Pologne), 17-12-26. — 14139×49—75.
ZALCSZTEIN, née GROSWIRT, Varsovie (Pologne), 24-03-02. — 14138×49—75.

ZALSTIN:
ZALCSZTEJN (Lejb), Zamosc (Pologne), 17-01-01. — 14138×49—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

ABELA (Fidèle), Carthage (Tunisie), 03-04-24. — 18419×47—96.
ADAM (André), Tourcoing (Nord), 23-04-27. — 1702×48—99.
AYMAR (Pierre), Genève (Suisse), 19-05-26. — 34581×48—99.
BARTHELEMY (Charles), Bouligny (Meuse), 04-09-13. — 54810×38—99.
BERNAERTS (Léon), Paris, 31-08-25. — 26597×48—99.
BREDEN (Serge), Paris, 22-06-25. — 9298×49—99.
BRUNET (Pierre), au Quesne (Somme), 28-06-02. — 17030×48—99.
CALLEWAERT (Jack), Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), 18-01-29. — 28190×48—99.
CARLE (Renevey-René), Genève (Suisse), 23-09-30. — 8142×49—99.
CARNIN (Jean), Bruxelles (Belgique), 24-08-29. — 36071×47—99.
CHOIN (Léopold), Lodelinsart (Belgique), 12-01-31. — 12170×49—99.
GOGNEZ (Georges), Tourcoing (Nord), 14-02-23. — 834×49—99.
COSTE, née POYET, Bussy-Albieux (Loire), 17-12-88. — 16811×48—99.
COSTE (Laurent), Travaillan (Vaucluse), 14-10-87. — 16811×48—99.
COURCELLE DE SIBERT (Frédéric), Genève (Suisse), 27-09-30. — 33966×48—99.
DAFNIET, née Pierre HUMBERT, Genève (Suisse), 20-06-19. — 307819×45—99.
DARMANIN (François), Mahdia (Tunisie), 18-09-04. — 26865×47—96.
DE BARDON DE SEGONZAC (Jacqueline), Neuilly-sur-Seine (Seine), 27-07-30. — 8424×49—99.
DETHIER (Marceau), Saint-Omer (Pas-de-Calais), 07-09-26. — 8969×49—99.
DUPENLOUP (Henri), Genève (Suisse), 26-12-11. — 3503×49—99.
EROUART (Léon), Lens (Pas-de-Calais), 06-03-27. — 34503×48—99.
FORNEY (Jean), Djendel (Alger), 04-08-31. — 18423×49—99.
GAVAIRON (Charles), Genève (Suisse), 15-12-05. — 34160×48—99.
GILLIERON (Jean), Paris, 08-02-31. — 2572×49—99
GLEITZER (Charles), Lille (Nord), 15-05-32. — 16187×48—59.
GLEITZER (Léon), Lille (Nord), 26-06-30. — 16187×48—59.
HATSCH (Roger), Strasbourg (Bas-Rhin), 11-06-19. — 23620×48—99.
ISELE (Rudolf), Giberville (Calvados), 20-12-28. — 31995×48—99.
KOMPEL (Max), Allschwil (Suisse), 02-01-25. — 402035×46—99.
LARRE (Simone), New-York (U.S.A.), 13-03-39. — 9171×48—99.
LARRE, née GIRAULT, Paris, 21-08-16. — 9171×48—99.
LARRE (Louis), New-York City (U.S.A.), 09-12-15. — 9171×48—99.
LEFEBVRE (Maurice), Dampremy (Belgique), 01-02-29. — 3673×49—99.
LELONG (Bernard), Knowle, (Angleterre), 27-01-27. — 20571×49—99.
LEMAGNE (Jean), Monceau-sur-Sambre (Belgique), 11-01-32. — 2666×49—99.
LOOMIS (Henry), Neuilly-sur-Seine (Seine), 15-12-21. — 10258×48—99.
MAIRE (Renauld), Roisin (Belgique), 11-07-28. — 401402×46—99.
MERINAT (Gilbert), Lyon (Rhône), 10-12-29. — 32033×48—99.
MEUNIER (Alfred), Plainpalais (Suisse), 04-01-16. — 31226×48—99.
PELTZER (Heinz), Rheydt (Rhénanie), 27-07-26. — 12357×49—99.
PETERSON (John), Armentière (Nord), 21-10-21. — 19168×47—99.
PIETTE, née HARTE, Lonzée (Belgique), 06-07-23. — 8322×48—99.
PIETTE (Camille), Grougis (Aisne), 11-02-23. — 8322×48—99.
PIETTE (Serge), Lonzée (Belgique), 03-03-48. — 8322×48—99.
POUDRET (Jean), Saint-Raphaël (Var), 08-06-31. — 9572×49—99.
RAMON (Roger), Montigny-sur-Sambre (Belgique), 12-08-30. — 25458×48—99.
RENOLD (Max), Levallois-Perret (Seine), 07-01-28. — 32996×47—99.
RIEFFEL (Jean), Fleurier (Suisse), 07-11-19. — 1554×49—99.
ROMBOUT (André), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-04-24. — 318704×46—99.
SANDOZ (Georges), Maîche (Doubs), 10-06-31. — 6081×48—99.
SAUVAL (Michel), Montevideo (Uruguay), 30-10-28. — 31487×48—99.
SAUVAL (Jean), Montevideo (Uruguay), 27-01-31. — 32085×48—99.
SCERRI (Carmel), Tunis, 18-03-31. — 2832×48—96.
SEAGER (William), Dieppe (Seine-Inférieure), 24-07-28. — 16831×49—99.
STABROWSKI (Johann), Czempin (Pologne), 02-02-03. — 16240×49—99.
STOLL (Nicolas), Wissembourg (Bas-Rhin), 13-05-35. — 9570×49—99.
STOLL (Yves), Lausanne (Suisse), 01-07-41. — 9570×49—99.
STOLL (François), Wissembourg (Bas-Rhin), 20-08-39. — 9570×49—99.
STOLL (Sylvia), Wissembourg (Bas-Rhin), 25-02-38. — 9570×49—99.

STOLL (Marc), Mulhouse (Haut-Rhin), 14-01-33. — 9570 x 49—99.
STOLL (Reinhard), Dattwil (Suisse), 22-05-06. — 9570 x 49—99.
TIMMERMAN (Arthur), l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), 11-08-27. — 27576 x 47—99.
VELGHE (Roger), Halluin (Nord), 08-05-28. — 14559 x 47—99.
WANNER (Jacqueline), Genève (Suisse), 29-03-46. — 3961 x 49—99.
WANNER (Henri), Saint-Quentin (Aisne), 30-03-21. — 3961 x 49—99.
WORMSER (Charles), Paris, 09-01-28. — 27350 x 48—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

ANDRIAMAMONJY (Armand), Vohemar (Madagascar), 07-05-42. — 20639 x 49—98.
ANDRIAMAMONJY (André), Vohemar (Madagascar), 13-04-41. — 20639 x 49—98.
ANDRIANISA (Gervais), Vohemar (Madagascar), 19-06-39. — 20639 x 49—98.
ANDRIAMASINORO (Bonnaventure), Octroi (Madagascar), 16-10-35. — 21020 x 49—98.
BALLEY (Nicolas), Ouidah (Dahomey), 06-12-00. — 10542 x 49—98.
BALLEY (Angèle), Porto-Novo (Dahomey), 04-01-27. — 19239 x 49—98.
BERIMI HADDA, Sétif (Constantine), 19-01-03. — 19589 x 49—91.
BOUMAN (Eugène), Etaba (Moyen-Congo), 12-01-24. — 20755 x 49—98.
DAFE (Morifin), Bilinkoro (Guinée française), 00-00-01. — 22550 x 36—98.
EGUEYE, née N'GOUESSIKI, Libreville (Gabon), 24-06-24. — 20752 x 49—98.
EGUEYE (Pierre), Libreville (Gabon), 22-02-12. — 20752 x 49—98.
GAETAN (Jean), Manakambahiny (Madagascar), 00-00-27. — 21964 x 49—98.
HAYATTE (Catoo), Andevoranto (Madagascar), 15-09-26. — 21504 x 49—98.
HOUSSMAN KHAN, Andevoranto (Madagascar), 21-05-28. — 21506 x 49—98.
IMENA (Jean), Ampanandramana (Madagascar), 14-09-05. — 11578 x 47—36.
INGUEZA (Jean), Libreville (Gabon), 16-07-00. — 20580 x 49—98.
INGUEZA, née OMBOUIRI, Odimba (Gabon), 16-08-10. — 20580 x 49—98.
LASSY-MAVOUNGOU (Jean), Brazzaville, 04-07-18. — 21502 x 49—98.
MANACHOUMA SAIDI, l'Abattoir (Madagascar), 18-05-12. — 11490 x 49—13.
MEBOUNE (Prosper), Okala (Gabon), 00-00-20. — 20751 x 49—98.
MEBOUNE, née AYETO, Mélène (Gabon), 00-04-25. — 20751 x 49—09.
NEBOUT (Gabriel), Bonoua (Côte d'Ivoire), 00-03-06. — 21267 x 49—98.
NGUYEN DAI (Pierre), Tan Hanh Binh (Annam), 01-10-19. — 19859 x 49—90.
NGUYEN VAN BACH, née DO THI KHOE, Thi Binh (Cochinchine), 00-00-12. — 21441 x 49—98.
NGUYEN VAN BACH, Saïgon (Cochinchine), 09-08-12. — 21441 x 49—98.
NGUYEN VAN VUONG (Eugène), Hanoï (Tonkin), 22-02-03. — 301655 x 44—75.
RABARIJAONA (Marc), Tsiazompanitry (Madagascar), 26-04-14. — 19608 x 49—98.
RABEMIHOATRA (Georges), Isotry (Madagascar), 01-07-22. — 20568 x 49—98.
RABENDRAZAFY (Rabe), Arivonimano (Madagascar), 06-09-23. — 20569 x 49—98.
RAHARIMBAHOAKA (Joseph), Ampefy (Madagascar), 09-11-27. — 21572 x 49—98.
RAJOELIMANANA (Désiré), Ambatondazaka (Madagascar), 27-07-06. — 19940 x 35—98.
RAKOTOMAMONJY (Robert), Faravohitra (Madagascar), 14-07-15. — 20605 x 49—98.
RANDRIANTSARAVOLA (Jean), Ambalamary (Madagascar), 12-11-13. — 13288 x 18—13.
RANTENAINA (Albert), Ambohitsiroa (Madagascar), 22-06-28. — 21993 x 49—98.
RAZAFINDRAHAINGO (Benoît), Isotry (Madagascar), 24-03-16. — 2604 x 49—98.
ZACKARIASSON (Marianne), Sahasea (Madagascar), 07-09-09. — 21505 x 49—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 décembre 1949 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 10 décembre 1948 et 26 décembre 1948 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète :

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient :

1° *Décret du 10 décembre 1948 (Journal officiel du 26 décembre 1948.)*

MAJZLER (Abram), Varsovie (Pologne), 21-10-07. — 75.

2° *Décret du 29 avril 1949 (Journal officiel du 15 mai 1949.)*

DJAMDJIAN (Aram), Keskine (Asie Mineure), 02-07-02. — 78.
DJAMDJIAN, née DER ANASTASIAN, Keskine (Asie Mineure), 18-04-07. — 78.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 14 janvier 1950 rapportant cinq décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68, 69 et 111 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 7 janvier 1949, 11 mars 1949, 1er avril 1949 et 15 avril 1949 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète :

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient :

1° *Décret du 7 janvier 1949 (Journal officiel du 23 janvier 1949.)*

BAVASTRO DE CORTAZZI, née AIRUT, Alexandre (Egypte), 16-09-93. — 06.

2° *Décret du 11 mars 1949 (Journal officiel du 20 mars 1949.)*

LASTKINE ROSTOVSKY (Nicolas), Nestimo (Russie), 03-01-14. — 06.

3° *Décret du 11 mars 1949 (Journal officiel du 20 mars 1949.)*

BLYDA (Léon), Smatyn (Pologne), 05-08-01. — 75.
BLYDA, née BRZUCHOWSKI, Ostrow (Pologne), 22-10-10. — 75.

4° *Décret du 1er avril 1949 (Journal officiel du 10 avril 1949.)*

CAMERONI (Carlo), Cerano (Italie), 26-10-00. — 75.
CAMERONI, née JACOBELLI, Filignano (Italie), 13-03-15. — 75.

5° *Décret du 15 avril 1949 (Journal officiel du 24 avril 1949.)*

MEIERTALS ABRAHAM, Kuldiga (Lettonie), 29-10-98. — 75.
MEIERTALS, née BRANDENBURGERS, Liepaja (Lettonie), 12-02-99. — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 19 janvier 1950 rapportant douze décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 11 mars 1949, 22 avril 1949, 13 mai 1949, 3 juin 1949, 17 juin 1949, 23 juin 1949, 22 juillet 1949, 12 août 1949, 2 septembre 1949, 23 septembre 1949 et 11 novembre 1949 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du* 11 *mars* 1949 (*Journal officiel* du 20 mars 1949).

GROSS (Jeannette), née à Zmigrod (Pologne), le 12 décembre 1920 — 67.

2° *Décret du* 22 *avril* 1949 (*Journal officiel* du 1er mai 1949).

POLETTI (Vincente), Suno (Italie), 18 octobre 1927 — 57.

3° *Décret du* 13 *mai* 1949 (*Journal officiel* du 22 mai 1949).

GUIDOLIN (Angela), née à Piazzola-Sul-Brenta (Italie), le 24 juillet 1923 — 09.

4° *Décret du* 13 *mai* 1949 (*Journal officiel* du 22 mai 1949).

PELLARIN, née TATON, Montigny-sur-Sambre (Belgique), 1er novembre 1912 — 51.

5° *Décret du* 3 *juin* 1949 (*Journal officiel* du 12 juin 1949).

PASQUON (Anne), née à Fleix (Dordogne), le 7 novembre 1927 — 33.

6° *Décret du* 17 *juin* 1949 (*Journal officiel* du 26 juin 1949).

TYSZ (Rywka), née à Plonsk (Pologne), le 6 novembre 1923 — 75.

7° *Décret du* 23 *juin* 1949 (*Journal officiel* du 3 juillet 1949).

JULLIAN, née TORREBLANCA, à Huescar (Espagne), le 15 septembre 1912 — 34.

8° *Décret du* 22 *juillet* 1949 (*Journal officiel* du 7 août 1949).

MATTEONI, née TABANELLI, à Florence (Italie), le 2 mars 1904 — 13.

9° *Décret du* 12 *août* 1949 (*Journal officiel* du 21 août 1949).

STREPKOFF (Irène), née à Chomen (Bulgarie), le 18 mars 1923 — 75.

10° *Décret du* 2 *septembre* 1949 (*Journal officiel* du 11 septembre 1949).

ROSENBACH (Lydie), née à Fundulmoldovei (Roumanie), le 21 octobre 1925 — 75.

11° *Décret du* 23 *septembre* 1949 (*Journal officiel* du 2 octobre 1949).

DAYAN (Manouchag), le Pirée (Grèce), le 17 août 1923 — 38.

12° *Décret du* 11 *novembre* 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949).

GUARNIERI (Lucienne), née à Châteaufranc (Italie), le 17 janvier 1923 — 13.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 24 janvier 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer (ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances).

3. — Discussion des interpellations:

I. — De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse.

II. — De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers.

III. — De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que le prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter.

IV. — De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier.

V. — De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave.

VI. — De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale.

VII. — De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement.

VIII. — De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles.

IX. — De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Séance du mardi 24 janvier 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bonte, jusques et y compris M. Bouvier (Xavier).

Tribunes. — Depuis Mlle Rumeau, jusques et y compris M. Senghor.

Commission des finances.

Séance du vendredi 20 janvier 1950.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Pflimlin, Simonnet, Truffaut.

Excusé. — M. Mitterrand.

Suppléants. — M. Farine (de M. Burlot), M. Girard (de M. Billat), Mlle Archimède (de M. Duclos), M. Mallez (de M. Jean-Moreau), M. Valentino (de M. Gozard), Mme Schell (de M. Dupuy).

Assistaient en outre à la séance. — M. Péron et M. Minjoz.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 24 janvier 1950, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8124) portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales, qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles. — M. Abelin, rapporteur.

II. — Rapport (n° 2036) fait par M. Demusois au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° la proposition de loi (n° 987) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° la proposition de résolution (n° 118) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. — M. Pierre Truffaut, rapporteur pour avis.

III. — Demande de discussion d'urgence sur la proposition de loi (n° 9013) de M. Pierre July tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles. — M. Pierre Abelin, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 3123) autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). — M. Félix Gaillard, rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 24 janvier 1950, à quinze heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

I. — Urgence pour la proposition de loi (n° 9011) de M. Capitant: conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8987) de Mme Devaud, sénateur: conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires.

Erratum

au procès-verbal de la 1re séance du 19 janvier 1950.

(*Journal officiel* du 20 janvier 1950.)

Au lieu de:

« Annexe au procès-verbal de la 1re séance du jeudi 19 janvier 1950 »,

Lire:

« Annexe au procès-verbal de la 2e séance du jeudi 19 janvier 1950 ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 janvier 1950.*

(*Journal officiel* du 20 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2154) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Dumas (Joseph), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 23 janvier 1950.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N°s 2 et 17, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 26, année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 27, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jules Olivier, jusques et y compris M. Pinvidic.

Tribunes. — Depuis M. Marcel Plaisant, jusques et y compris M. Soldani.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 23 janvier 1950.

N°10. — Proposition de résolution de M. Denvers tendant à ne pas rendre les collectivités locales concédantes responsables des déficits des entreprises gazières.

N° 14. — Proposition de résolution de M. René Coty tendant à modifier le règlement en vue d'accélérer la nomination des commissions.

N° 22. — Rapport de M. Teisseire sur une demande en suspension de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

M. Darmanthé pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Champeix.

M. N'Joya (Arouna) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Méric.

M. Champeix pour remplacer, dans la commission du suffrage universel du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Courrière.

M. Méric pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Darmanthé.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du samedi 21 janvier 1950, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Albert Ehm, sénateur du Bas-Rhin.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(19 membres au lieu de 20.)

Supprimer le nom de M. Ehm.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re *séance du samedi* 21 *janvier* 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Leccia, Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Breton, Lemaitre (Claude), Restat.

Suppléants. — MM. Boulangé (de M. Pujol), Dassaud (de M. Darmanthé), Fournier (Roger) (de M. Vanrullen), Loison (de M. Doussot), Menu (de M. Ruin [François]), Patenôtre (François) (de M. de Raincourt), Saint-Cyr (de M. Brunet [Louis]), Tharradin (de M. Zussy).

2e *séance du samedi* 21 *janvier* 1950.

Présents. — MM. Boulangé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Leccia, Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Pujol, Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre).

Délégués. — M. Boulangé par M. Vanrullen; M. Dassaud par M. Darmanthé; Mme Devaud par M. Zussy; M. Djamah (Ali) par M. Sid-Cara; M. Gondjout par M. Lemaitre; M. Mathieu par M. Abel-Durand; M. Patenôtre par M. de Raincourt; M. Restat par M. Breton; M. Saint-Cyr par M. Brunet; M. Tharradin par M. Doussot.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

(Art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948.)

La sous-commission a nommé:

Président: M. Longchambon.

Vice-président: M. Rochereau.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

(Art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947.)

La sous-commission a nommé:

Président: M. Boudet (Pierre).

Secrétaire: M. Alric.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 janvier 1950, à quinze heures (local n° 201):

I. — Compte rendu de M. le président sur l'évolution de la situation extérieure; traité bilatéral d'application de l'aide militaire franco-américaine.

II. — Ordre de travail de la commission.

III. — Désignation d'un membre de la commission pour établir la liaison avec la commission des finances (art. 26 du règlement).

La commission de l'agriculture se réunira le lundi 23 janvier 1950, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1950 (rapport n° 7, année 1950, de M. Jean Berthoin, rapporteur général).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 25 janvier 1950, à seize heures trente (local n° 207):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 929, année 1949) tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à dix heures (local n° 29, salle de Brosse):

I. — Audition de MM. Moatti, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, et R. Blot, directeur du cabinet de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, sur le problème de la réforme de la patente.

II. — Désignation d'un membre de la commission chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le lundi 23 janvier 1950 à vingt et une heures (local n° 217):

Audition éventuelle de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Réunions de commissions du lundi 23 janvier 1950.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à vingt et une heures. — Local n° 217.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950 (N° 9, année 1950.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (N°s 417, année 1948, et 179, année 1949. — M. Monnet, rapporteur; n° 219, année 1949. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur; n° 220, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice et de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur, et n° 220, année 1949. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission du cinéma se réunira le mardi 24 janvier 1950, à neuf heures trente (local n° 119):

Rapport d'information de Mme Caffot sur les films de langue arabe.

(En raison de l'importance du sujet et de la réunion de la commission des affaires culturelles à dix heures trente, la commission du cinéma poursuivra ses travaux à quatorze heures.)

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 25 janvier 1950, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Compte rendu sur la situation militaire en Indochine par MM. Chevance-Bertin et Gaignard.

II. — Proposition (n° 355, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique le « Tata » sénégalais de Chasselay, présentée par M. Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur.

La commission d'instruction se réunira le mardi 24 janvier 1950, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Plan de la commission.

II. — Nomination d'un rapporteur pour une demande en autorisation de poursuites (n° 8, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

III. — Examen du projet de rapport supplémentaire de M. Paul Simon sur deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 113 et 129, année 1949) contre M. Ferhat Abbas.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 25 janvier 1950, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Demande d'avis (n° 130, année 1949) relative aux coopératives africaines de construction et d'urbanisme; position actuelle de la question.

II. — Plan de développement économique et social du Laos: données générales du problème et échanges de vues.

III. — Proposition (n° 331, année 1949) tendant à l'extension de la loi régissant les sociétés coopératives de reconstruction. — Nomination d'un rapporteur.

IV. — Questions diverses

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE JANVIER 1950

Séances du mercredi 25 janvier 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution relative à la libération des échanges extérieurs, à la constitution d'une union économique régionale France-Italie-Benelux, aux accords internationaux entre producteurs et aux relations économiques franco-allemandes.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 23 janvier 1950.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Libération du commerce extérieur.

Mardi 24 janvier 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Audition d'un représentant de M. le ministre du travail.

Examen des propositions de loi nos 8488 et 8847 tendant à réprimer le travail noir

Eventuellement, étude du problème des allocations familiales.

Quatorze heures trente.

SOUS-COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES SALARIÉS AGRICOLES

Ordre du jour

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Hanriquaut relatif à l'enquête.

Quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Auditions de M. Nespoulous, inspecteur des finances, représentant M. le ministre des finances et des affaires économiques, et de M. Uri, rapporteur de la commission du bilan national.

Mercredi 25 janvier 1950.

Neuf heures trente.

SOUS-COMMISSION POUR L'ÉTUDE DE LA RÉFORME DE L'ENTREPRISE

Ordre du jour.

Etude des réponses faites au questionnaire établi par la sous-commission.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Protection hôtelière.

Suite de l'étude des transports intérieurs.

Dix heures trente.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Election du bureau.

Orientation à donner à la production agricole et mesures propres à organiser un nouveau statut de l'alcool.

Jeudi 26 janvier 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des gares-marchés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 25 janvier 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs d'avoine de consommation.

Les exportateurs d'avoine sont informés qu'ils peuvent présenter à l'office national interprofessionnel des céréales (6e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), des demandes d'autorisation d'exportation d'avoine de consommation.

Les dossiers établis dans les formes habituelles devront préciser le département d'origine des lots d'avoine à exporter. Ils devront être accompagnés d'une copie de facture, si le contrat est conclu avec l'acheteur étranger, ou d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, dans le cas contraire.

Il est rappelé que les avoines en cause ne peuvent être acquises qu'auprès des organismes stockeurs (coopératives de céréales ou négociants agréés) et à un prix égal à celui fixé par le décret n° 49-1151 du 18 août 1949.

Avis aux exportateurs de blés boutés ou cariés.

Est porté à 6.000 tonnes le contingent d'exportation de 5.000 tonnes de blés boutés ou cariés, faisant l'objet de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 28 octobre 1949.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours (direction de l'architecture).

Un concours sur titres et sur épreuves est ouvert au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture), en vue de la nomination d'architectes chef d'agence des bâtiments de France pour l'entretien des monuments historiques et bâtiments de l'Etat dans les départements.

Le nombre des places mises au concours est de trois.

Les candidats doivent être inscrits à l'ordre des architectes. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins. Les candidats admis qui sont âgés de plus de trente-cinq ans sont nommés en qualité de stagiaires. Ceux qui ont moins de trente-cinq ans sont nommés en qualité de contractuels.

L'échelle des traitements des titulaires est de 400-600 (traitement 504.000 à 730.000 F).

Le traitement des architectes stagiaires est égal au traitement de début La durée du stage est au minimum d'un an.

Les contractuels perçoivent une rémunération annuelle variant suivant l'âge des intéressés.

A ces traitements s'ajoutent l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, les indemnités de caractère familial.

Les fonctions d'architecte chef d'agence sont incompatibles avec l'exercice de la profession à titre privé. Les architectes chefs d'agence peuvent toutefois être autorisés par décision spéciale, et dans la mesure où les nécessités de service ne s'y opposent pas, à être chargés de travaux déterminés pour le compte d'une collectivité publique.

Les architectes désirant faire acte de candidature sont invités à adresser au plus tard le 31 mars 1950 leur demande à la direction de l'architecture (bureau du personnel, gestion et contrôle financier), 3, rue de Valois, Paris (1er). Elle devra être accompagnée d'un *curriculum vitæ* indiquant, en particulier, leurs titres et diplômes, les principaux travaux exécutés, les récompenses obtenues dans les concours publics.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires, notamment sur le détail des attributions, les conditions d'avancement et la nature des épreuves à l'adresse ci-dessus indiquée.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la Compagnie centrale d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

18.602 à 18.943 (année de remboursement 1947).

Etablissements S. GERBE — Manufacture de Bonneterie

GERBE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MONTCEAU-LES-MINES (SAÔNE-ET-LOIRE)
R. C.: Chalon 1036S.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en vingt ans des 1.500 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en novembre 1949.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er novembre 1950	1.500	39
2	— 1951	1.461	41
3	— 1952	1.420	44
4	— 1953	1.376	47
5	— 1954	1.329	50
6	— 1955	1.279	53
7	— 1956	1.226	56
8	— 1957	1.170	60
9	— 1958	1.110	64
10	— 1959	1.046	68
11	— 1960	978	73
12	— 1961	905	77
13	— 1962	828	82
14	— 1963	746	88
15	— 1964	658	93
16	— 1965	565	99
17	— 1966	466	106
18	— 1967	360	113
19	— 1968	247	120
20	— 1969	127	127
Total			1.500

Les gérants,
ANDRÉ S. GERBE, PAUL S. GERBE.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4,50 o/o 1930

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922, décret du 30 octobre 1930.)

Liste des obligations sorties au quarantième tirage d'amortissement du 20 novembre 1949.

12.101 à 12.107 — 12.113 à 12.115 — 12.120 à 12.125 — 20.126 à 20.150 — 50.561 à 50.568 — 53.629 à 53.646 — 92.476 à 92.500 — 98.201 à 98.225 — 100.776 à 100.800 — 108.876 à 108.900 — 151.651 à 151.669 — 151.675 — 158.501 à 158.525 — 210.901 à 210.925 — 213.151 et 213.152 — 213.161 à 213.175 — 226.676 à 226.681 — 226.690 à 226.700 — 235.566 — 235.569 à 235.571 — 249.151 à 249.175 — 254.606 à 254.625 — 262.476 à 262.500 — 267.326 à 267.350 — 284.076 à 284.081 — 284.083 à 284.100 — 294.701 à 294.703 — 294.705 à 294.725 — 306.476 à 306.500 — 316.980 à 316.991 — 340.151 à 340.175 — 346.676 et 346.677 — 346.690 à 346.695 — 346.700 — 348.051 à 348.075 — 363.601 à 363.625 — 366.401 à 366.408 — 366.413 à 366.425 — 401.451 à 401.456 — 401.458 à 401.461 — 401.470 et 401.471 — 405.851 à 405.870 — 423.651 à 423.675 — 461.277 à 461.291 — 461.294 à 461.300 — 486.426 et 486.427 — 486.446 à 486.450 — 500.951 à 500.975 — 505.001 à 505.024 — 505.601 à 505.605 — 505.610 à 505.625 — 522.790 à 522.792 — 522.795 à 522.800 — 530.326 — 530.328 et 530.329 — 530.331 et 530.332 — 530.335 à 530.346 — 530.348 et 530.349 — 536.501 à 536.525 — 560.801 à 560.804 — 560.818 à 560.820 — 582.476 à 582.498 — 596.176 à 596.200 — 614.901 à 614.925 — 615.576 à 615.589 — 618.876 à 618.900 — 619.910 à 619.914 — 619.920 et 619.921.

La présente liste porte à 223.743 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 406.257 le nombre des titres à rembourser jusqu'à l'amortissement de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après à dater du 15 février 1950:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 631.572.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 17, RUE DU HELDER
Registre du commerce: Paris B 269504.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1915 sont informés que le conseil d'administration usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 520 obligations prévues au tableau d'amortissement au titre de l'année 1950.

Le premier amortissement a été effectué par voie de tirage, les second, troisième et quatrième par rachats.

Ci-dessous la liste des obligations sorties au tirage et non remboursées à ce jour.

498 499 500 13.227 13.228 | 21.025 21.026 21.027 21.028 21.029
13.229 13.434 13.435 13.970 14.793 | 21.030 21.605 21.606 21.607
14.794 14.795 18.573 18.574 18.575

MINES DE FER DE SEGRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e).

Registre du commerce: Seine 41197.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.103 obligations sorties au onzième tirage au sort du jeudi 5 janvier 1950 et formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1950. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
31 à 40	50
51 à 60	50
101 à 110	49
151 à 160	47
191 à 200	48
201 à 210	48
651 à 660	50
801 à 810	50
811 à 820	50
891 à 900	48
961 à 970	48
1.001 à 1.010	44
1.031 à 1.040	48
1.061 à 1.070	50
1.531 à 1.540	50
1.791 à 1.800	48
2.031 à 2.040	49
2.181 à 2.190	50
2.191 à 2.200	00
2.291 à 2.300	48
2.361 à 2.370	50
2.421 à 2.430	49
2.491 à 2.500	49
2.521 à 2.530	50
2.561 à 2.570	46
2.571 à 2.580	50
2.611 à 2.620	50
2.621 à 2.630	46
2.661 à 2.670	45
2.681 à 2.690	44
2.721 à 2.730	49
2.851 à 2.860	50
2.981 à 2.990	50
3.001 à 3.010	49
3.011 à 3.020	50
3.041 à 3.050	50
3.071 à 3.080	47
3.181 à 3.190	48
3.191 à 3.200	50
3.251 à 3.260	47
3.291 à 3.300	49
3.311 à 3.320	48
3.431 à 3.440	49
3.481 à 3.490	48
3.581 à 3.590	47
3.591 à 3.600	48
3.601 à 3.610	48
3.611 à 3.620	49
3.631 à 3.640	49
3.651 à 3.660	49
3.701 à 3.710	48
3.751 à 3.760	48
3.771 à 3.780	49
3.831 à 3.840	50
3.941 à 3.950	50
3.961 à 3.970	47
3.981 à 3.990	50
4.091 à 4.100	46
4.101 à 4.110	50
4.211 à 4.220	44
4.261 à 4.270	49
4.371 à 4.380	48
4.431 à 4.440	49
4.451 à 4.460	49
4.521 à 4.530	48
4.601 à 4.610	50
4.681 à 4.690	50
4.751 à 4.760	48
4.811 à 4.820	50
4.851 à 4.860	48
4.871 à 4.880	46
4.901 à 4.910	50
4.951 à 4.960	47
4.961 à 4.970	46
4.981 à 4.990	48
4.991 à 5.000	47
5.011 à 5.020	50
5.081 à 5.090	48
5.161 à 5.170	50
5.261 à 5.264	49
5.265 à 5.270	50
5.351 à 5.360	49
5.361 à 5.370	44
5.371 à 5.380	49
5.391 à 5.400	47
5.401 à 5.410	46
5.412 à 5.420	49
5.451 à 5.460	49
5.501 à 5.510	48
5.511 à 5.520	50
5.581 à 5.590	48
5.891 à 5.900	50
5.911 à 5.920	48
5.931 à 5.940	48
6.001 à 6.010	46
6.011 à 6.020	47
6.031 à 6.040	47
6.041 à 6.050	49
6.071 à 6.080	46
6.091 à 6.100	50
6.101 à 6.110	50
6.131 à 6.140	50
6.151 à 6.160	50
6.191 à 6.200	49
6.251 à 6.260	50
6.351 à 6.360	49
6.361 à 6.370	46
6.401 à 6.410	48
6.461 à 6.470	49
6.491 à 6.500	49
6.501 à 6.510	47
6.541 à 6.550	44
6.561 à 6.570	50
6.591 à 6.600	49
6.631 à 6.640	49
6.821 à 6.830	50
6.861 à 6.870	47
6.871 à 6.880	50
6.891 à 6.900	48
6.901 à 6.910	46
6.911 à 6.920	48
6.951 à 6.960	49
7.031 à 7.040	50
7.071 à 7.080	47
7.101 à 7.110	50
7.241 à 7.250	49
7.311 à 7.320	50
7.361 à 7.370	47
7.371 à 7.380	48
7.391 à 7.400	48
7.421 à 7.430	48
7.461 à 7.470	49
7.481 à 7.490	48
7.511 à 7.520	50
7.531 à 7.540	50
7.551 à 7.560	50
7.561 à 7.570	50
7.581 à 7.590	50
7.641 à 7.650	48
7.701 à 7.710	50
7.781 à 7.790	46
7.891 à 7.900	48
7.931 à 7.940	49
7.941 à 7.950	49
8.051 à 8.060	49
8.121 à 8.130	48
8.161 à 8.170	50
8.191 à 8.200	48
8.201 à 8.210	46
8.231 à 8.240	50
8.261 à 8.270	49
8.271 à 8.280	50
8.281 à 8.290	47
8.411 à 8.420	46
8.501 à 8.510	50
8.611 à 8.620	48
8.691 à 8.700	48
8.731 à 8.740	50
8.771 à 8.780	47
8.821 à 8.830	50
8.901 à 8.910	50
8.911 à 8.920	50
8.941 à 8.950	46
8.951 à 8.960	50
8.961 à 8.970	50
8.971 à 8.980	50
9.001 à 9.010	49
9.051 à 9.060	50
9.071 à 9.080	48
9.151 à 9.160	48
9.161 à 9.170	49
9.181 à 9.190	50
9.201 à 9.210	49
9.221 à 9.230	48
9.271 à 9.280	50
9.311 à 9.320	49
9.331 à 9.340	50
9.361 à 9.370	50
9.371 à 9.380	50
9.431 à 9.440	49
9.441 à 9.450	48
9.461 à 9.470	48
9.521 à 9.530	48
9.531 à 9.540	49
9.581 à 9.590	49
9.631 à 9.640	49
9.661 à 9.670	49
9.721 à 9.730	48
9.771 à 9.780	46
9.801 à 9.810	49
9.911 à 9.920	49
9.921 à 9.930	46
9.981 à 9.990	49
10.061 à 10.070	49
10.091 à 10.100	49
10.191 à 10.200	46
10.241 à 10.250	50
10.581 à 10.590	50
10.651 à 10.660	49
10.791 à 10.800	48
10.811 à 10.820	48
10.831 à 10.840	48
10.931 à 10.940	48
11.051 à 11.060	50
11.091 à 11.100	50
11.121 à 11.130	50
11.181 à 11.190	49
11.221 à 11.230	50
11.301 à 11.310	47
11.401 à 11.410	47
11.411 à 11.420	45
11.421 à 11.430	50
11.481 à 11.490	48
11.491 à 11.500	49
11.581 à 11.590	50
11.591 à 11.600	47
11.601 à 11.610	50
11.621 à 11.630	46
11.681 à 11.690	50
11.751 à 11.760	50
11.821 à 11.830	48
11.831 à 11.840	49
11.841 à 11.850	45
11.921 à 11.930	50
12.101 à 12.110	50
12.141 à 12.150	47
12.181 à 12.190	50
12.421 à 12.430	46
12.431 à 12.440	47
12.501 à 12.510	47
12.541 à 12.550	50
12.571 à 12.580	50
12.581 à 12.590	50
12.591 à 12.600	50
12.611 à 12.620	49
12.641 à 12.650	46
12.671 à 12.680	49
12.681 à 12.690	49
12.751 à 12.760	49
12.781 à 12.790	49
12.801 à 12.810	50
12.851 à 12.860	47
12.881 à 12.890	43
12.941 à 12.950	50
12.961 à 12.970	49
12.991 à 13.000	50
13.041 à 13.050	49
13.101 à 13.110	50
13.111 à 13.120	50
13.161 à 13.170	50
13.181 à 13.190	48
13.211 à 13.220	47
13.381 à 13.390	49
13.391 à 13.400	44
13.441 à 13.450	50
13.501 à 13.510	49
13.541 à 13.550	50
13.561 à 13.570	48
13.571 à 13.580	48
13.591 à 13.600	48
13.611 à 13.620	49
13.631 à 13.640	48
13.681 à 13.690	49
13.751 à 13.760	47
13.791 à 13.800	50
13.801 à 13.810	48
13.851 à 13.860	49
13.861 à 13.870	46
14.001 à 14.010	46
14.011 à 14.020	49
14.021 à 14.030	49
14.071 à 14.080	50
14.211 à 14.220	47
14.221 à 14.230	49
14.231 à 14.240	50
14.241 à 14.250	50
14.351 à 14.360	49
14.391 à 14.400	48
14.431 à 14.440	45
14.481 à 14.490	50
14.501 à 14.510	50
14.581 à 14.590	48
14.591 à 14.600	50
14.601 à 14.610	44
14.611 à 14.620	50
14.621 à 14.630	48
14.661 à 14.670	48
14.711 à 14.720	49
14.771 à 14.780	49
14.781 à 14.790	48
14.801 à 14.810	50
14.831 à 14.840	50
14.841 à 14.850	44
14.871 à 14.880	50
14.991 à 15.000	45
15.021 à 15.030	48
15.031 à 15.040	48
15.231 à 15.240	47
15.241 à 15.250	46
15.271 à 15.280	50
15.361 à 15.370	49
15.411 à 15.420	50
15.421 à 15.430	48
15.441 à 15.450	49
15.471 à 15.480	50
15.511 à 15.520	50
15.546 à 15.550	50
15.601 à 15.610	47
15.651 à 15.660	50
15.681 à 15.690	50
15.711 à 15.720	47
15.731 à 15.740	49
15.751 à 15.760	49
15.811 à 15.820	49
15.871 à 15.880	50
15.901 à 15.910	49
15.921 à 15.930	49
15.941 à 15.950	46
15.981 à 15.990	49
16.001 à 16.010	49
16.031 à 16.040	50
16.061 à 16.070	50
16.091 à 16.100	49
16.131 à 16.140	49
16.171 à 16.180	49
16.181 à 16.190	49
16.201 à 16.210	47
16.231 à 16.240	50
16.311 à 16.320	50
16.331 à 16.340	47
16.381 à 16.390	50
16.401 à 16.410	48
16.501 à 16.510	50
16.521 à 16.530	49
16.551 à 16.560	48
16.611 à 16.620	49
16.681 à 16.690	47
16.701 à 16.710	50

NUMEROS	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
16.741 à 16.750	49	18.751 à 18.760	49
16.881 à 16.890	50	18.841 à 18.850	49
16.931 à 16.940	50	18.851 à 18.860	48
16.971 à 16.980	48	18.881 à 18.890	49
17.061 à 17.070	47	18.901 à 18.910	50
17.081 à 17.090	49	18.921 à 18.930	48
17.091 à 17.100	50	18.941 à 18.950	49
17.211 à 17.220	49	18.971 à 18.980	49
17.311 à 17.320	50	19.111 à 19.120	49
17.321 à 17.330	50	19.141 à 19.150	48
17.331 à 17.340	50	19.171 à 19.180	50
17.341 à 17.350	49	19.211 à 19.220	49
17.451 à 17.460	49	19.231 à 19.240	49
17.471 à 17.480	50	19.251 à 19.260	49
17.481 à 17.490	49	19.261 à 19.270	49
17.511 à 17.520	50	19.321 à 19.330	49
17.581 à 17.590	49	19.411	50
17.611 à 17.620	49	19.451 à 19.460	49
17.651 à 17.660	49	19.481 à 19.490	49
17.761 à 17.770	50	19.511 à 19.520	49
17.821 à 17.830	49	19.521 à 19.530	48
17.851 à 17.860	48	19.531 à 19.540	50
17.881 à 17.890	46	19.591 à 19.600	50
18.041 à 18.050	50	19.641 à 19.650	45
18.081 à 18.090	49	19.661 à 19.670	50
18.091 à 18.100	50	19.671 à 19.680	49
18.131 à 18.140	50	19.701 à 19.710	44
18.221 à 18.230	46	19.721 à 19.730	44
18.271 à 18.280	50	19.761 à 19.770	44
18.361 à 18.370	49	19.821 à 19.830	49
18.381 à 18.390	49	19.861 à 19.870	49
18.401 à 18.410	50	19.891 à 19.900	47
18.511 à 18.520	50	19.911 à 19.920	49
18.551 à 18.560	50	19.951 à 19.960	50
18.631 à 18.640	47	19.961 à 19.970	49
18.701 à 18.710	50		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société Sud-Electrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations amorties antérieurement par tirage ont été présentées au remboursement.

SOCIETE des PRODUITS CHIMIQUES COIGNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Paris, n° 43000.

La Société des produits chimiques Coignet, utilisant la faculté qu'elle s'était réservée, a racheté en Bourse: 1° les 88 obligations 4 0/0 1946; 2° les 71 obligations 4 0/0 1942 nécessaires aux remboursements des 15 février et 15 avril 1950.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, VICHY

R. C.: Cusset, n° 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1914 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse au sixième amortissement prévu au 1er février 1950.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

MARINONI

Machines et matériel pour l'imprimerie et les industries annexes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 96, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

R. C.: Seine n° 77596.

Liste des obligations Marinoni 5 0/0 1930 sorties au tirage du 17 janvier 1950.

641	643	644	645	647	7.414	7.415	7.416	7.417	7.418
648	649	650	651	652	7.419	7.420	7.732	7.831	7.832
654	655	656	658	659	7.836	7.838	7.839	7.840	7.841
660	661	662	663	664	7.842	7.843	7.844	8.086	8.087
1.154	1.155	1.157	1.158	1.159	8.090	8.091	8.093	8.096	8.098
1.160	1.161	1.162	1.163	1.167	8.099	8.100	8.101	8.512	8.759
1.632	1.633	1.639	1.640	1.641	8.760	8.781	8.782	8.783	8.785
1.642	1.643	1.645	1.648	1.650	8.786	8.788	8.789	8.790	9.786
2.073	2.074	2.081	2.082	2.083	9.787	9.788	9.793	9.794	9.797
2.084	2.085	2.086	2.087	2.088	9.798	9.799	9.800	9.817	9.959
2.199	2.200	2.201	2.202	2.203	9.960	9.971	9.974	9.975	9.976
2.224	2.226	2.227	2.228	2.244	9.977	9.978	9.979	9.980	10.351
2.292	2.293	2.294	2.295	2.296	10.353	10.354	10.366	10.367	10.368
2.297	2.298	2.314	2.316	2.317	10.370	10.372	10.373	10.374	10.580
2.445	2.446	2.447	2.448	2.449	10.581	10.582	10.583	10.584	10.585
2.450	2.451	2.452	2.453	2.451	10.587	10.588	10.589	10.590	10.855
2.983	2.984	2.985	2.989	2.990	12.142	12.496	12.498	12.499	12.500
2.991	2.992	2.993	2.994	2.995	12.508	12.509	12.510	12.512	12.513
3.209	3.210	3.211	3.212	3.213	12.514	13.179	13.180	13.182	13.183
3.214	3.215	3.218	3.219	3.220	13.184	13.185	13.186	13.192	13 193
3.363	3.380	3.384	3.385	3.386	13.194	14.095	14.096	14.097	14.098
3.387	3 388	3.389	3.390	3.391	14.099	14.106	14.106	14.107	14.108
3.618	3.631	3.632	3.633	3.634	14.109	14.366	14.369	14.371	14.372
3.635	3.636	3.637	3.638	3 639	14.373	14.379	14.380	14.381	14.382
3.640	4.164	4.165	4.166	4.167	14.383	15.048	15.049	15.050	15.051
4.168	4.170	4.171	4.172	4.175	15.052	15.053	15.054	15.055	15.057
4.177	6.635	6.640	6.641	6.642	15.058	15.806	15.807	15.808	15.809
6.652	6.653	6.654	6.655	6.656	15.810	15.811	15.812	15.813	15.833
6.657	6.658	7.223	7.224	7.226	15.834	15.835	15.836	15.837	15.838
7.227	7.235	7.236	7.237	7.240	15.839	15.840	15.841	15.842	15.843
7.241	7.242	7.411	7.412	7.413	15.844				

Au total: 306 obligations tirées.

Il n'a été présenté au remboursement aucun des titres dont les numéros, sortis à des tirages précédents, figurent dans les deux listes publiées au *Journal officiel* du 4 octobre 1949.

SOCIETE ANONYME HENRI DESJONQUERES

VERRERIE DE MERS-LES-BAINS

CAPITAL: 130.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 81, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

R. C.: Seine 340461 B.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 5.000 *F*

Premier amortissement.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a réalisé l'intégralité de l'annuité de l'amortissement prévue pour l'année 1949 par le rachat de 38 obligations 4 0/0 1943.

En conséquence aucun tirage ne sera effectué pour l'année 1949.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Obligations 4 0/0 1943 (1re et 2e tranche).

ANNÉES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE D'OBLIGATIONS A REMBOURSER par tirages.		
	1re tranche.	2e tranche.	Total.
1949	25	13	38
1950	26	13	39
1951	27	13	40
1952	28	14	42
1953	29	14	43
1954	30	15	45
1955	32	16	48
1956	33	17	50
1957	34	17	51
1958	36	18	54
1959	37	18	55
1960	38	19	57
1961	40	20	60
1962	42	21	63
1963	43	22	65
Totaux	500	250	750

Société anonyme des Manufactures des Glaces et Produits chimiques DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.967.684.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 29 ans des 20.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en décembre 1949 qui seront entièrement assimilées aux obligations 6 1/2 0/0 émises en mai 1949 après payement du coupon à échéance du 15 mai 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	15 mai 1951	20.000	250
2	— 1952	19.750	266
3	— 1953	19.484	283
4	— 1954	19.201	301
5	— 1955	18.900	321
6	— 1956	18.579	342
7	— 1957	18.237	364
8	— 1958	17.873	388
9	— 1959	17.485	413
10	— 1960	17.072	439
11	— 1961	16.633	468
12	— 1962	16.165	499
13	— 1963	15.666	531
14	— 1964	15.135	566
15	— 1965	14.569	602
16	— 1966	13.966	642
17	— 1967	13.324	683
18	— 1968	12.641	728
19	— 1969	11.913	775
20	— 1970	11.138	825
21	— 1971	10.313	879
22	— 1972	9.434	936
23	— 1973	8.498	997
24	— 1974	7.501	1.062
25	— 1975	6.439	1.131
26	— 1976	5.308	1.204
27	— 1977	4.104	1.283
28	— 1978	2.821	1 366
29	— 1979	1.455	1.455
Total			20.000

Les tirages au sort et les rachats en Bourse seront effectués, sans qu'il y ait lieu à aucune distinction, sur l'ensemble des obligations 6 1/2 0/0 mai et décembre 1949 unifiées, qui, pour les opérations d'amortissement seront considérées comme constituant une série unique d'obligations portant une suite ininterrompue de numéros; les présentes obligations seront numérotées de 50001 à 70000.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la Société des établissements A. Teste et Cie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement des 228 obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1930, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er mars 1950.

Cependant, à la suite d'une erreur découverte courant l'année 1949, 11 obligations rachetées en Bourse en 1944 et 1945 ont été amorties à nouveau par tirages au sort en 1946 et 1949.

Les numéros de ces titres sont les suivants:

42 47 79 812 1.190 1.760 2.304 2.388 2.647 5.923

Il a été procédé à un tirage spécial pour le remplacement de ces obligations, tirage ayant donné le résultat suivant:

1.330 1.803 3.121 4.171 4.542 4.605 4.752 5.008 5.106 5.340 5.392

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

92	353	1.114	1.124	1.142	4.016	4.181	4.344	4.350	4.515
1.737	2.207	2.625	2.670	2.873	4.588	4.599	4.794	4.988	5.017
3.075	3.125	3.148	3.233	3.301	5.023	5.204	5.243	5.263	5.399
3.321	3.330	3.552	3.977	3.989	5.413	5.558	5.787	5.825	5.979

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de Provence.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 de la Société des forces motrices de Provence, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS WIBAUX-FLORIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

47, RUE DE LA FOSSE-AUX-CHÊNES, ROUBAIX

Registre du commerce: 5040.

EMPRUNT OBLIGATAIRE ex-5 0/0 1930

Conformément à l'article 11 des statuts de la société civile des obligataires, il a été procédé, le 15 décembre 1949, au siège de la société, 47, rue de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix, au tirage de 239 obligations de deuxième rang, pour tenir à jour le tableau d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées au pair, à tous les guichets du Crédit du Nord à partir du 15 mars 1950.

19	25	112	121	134	2.636	2.638	2.640	2.647	2.656
182	202	243	244	263	2.690	2.696	2.701	2.704	2.709
276	307	311	324	333	2.720	2.725	2.736	2.740	2.746
338	340	346	352	380	2.749	2.769	2.774	2.790	2.791
444	447	471	523	532	2.811	2.813	2.841	2.848	2.852
575	591	593	594	608	2.873	2.874	2.911	2.930	2.985
609	620	642	660	663	3.088	3.134	3.137	3.147	3.159
665	675	702	761	762	3.176	3.186	3.197	3.212	3.224
787	883	930	934	938	3.262	3.267	3.282	3.284	3.299
982	1.077	1.090	1.117	1.140	3.311	3.313	3.480	3.485	3.487
1.141	1.156	1.168	1.208	1.215	3.496	3.514	3.530	3.536	3.561
1.246	1.332	1.348	1.349	1.480	3.565	3.582	3.589	3.621	3.623
1.500	1.518	1.519	1.549	1.969	3.636	3.658	3.659	3.672	3.701
1.735	1.739	1.745	1.764	1.765	3.714	3.719	3.723	3.726	3.743
1.784	1.801	1.829	1.858	1.864	3.748	3.749	3.754	3.756	3.761
1.890	1.893	1.897	1.910	1.937	3.763	3.780	3.783	3.801	3.803
1.948	1 952	1.978	1.994	1.995	3.809	3.823	3.878	3.882	3.945
2.015	2.019	2.044	2.045	2.092	3.980	3.983	4.004	4.015	4.060
2.105	2.108	2.110	2.113	2.148	4.087	4.102	4.138	4.140	4.233
2.161	2.230	2.235	2.241	2.266	4.236	4.253	4.277	4.278	4.327
2.282	2.288	2.335	2.339	2.344	4.343	4.315	4.359	4.514	4.518
2.350	2.360	2.372	2.374	2.390	4.598	4.623	4.695	4.701	4.719
2.412	2.444	2.458	2.470	2.476	4.796	4.804	4.839	4.856	4.859
2.530	2.543	2.557	2.614	2.621	4.881	4.888	4.972	4.974	

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 15 décembre 1942.

Obligations remboursables le 15 mars 1943.

206	290	353	507	556	1.803	1.806	1.859	1.873	1.961
604	628	631	633	635	1.963	2.613	2.617	2.620	2.657
643	753	873	1.084	1.095	2.658	2.683	2.762	2.993	2.994
1.130	1.131	1.143	1.225	1.508	2.997	3.118	3.206	3.209	3.211
1.727	1.782	1.785	1.788	1.789	3.258	3.673	3.675	3.676	4.461
1.790	1.792	1.794	1.795	1.798	4.466	4.908			

Tirage du 15 décembre 1943.

Obligations remboursables le 15 mars 1944.

265	291	466	580	605	2.550	2.634	2.750	2.768	2.845
695	1.088	1.148	1.161	1.367	2.957	2.963	3.115	3.205	3.770
1.503	1.783	1.807	1.945	1.946					

Tirage du 15 décembre 1944.

Obligations remboursables le 15 mars 1945.

191	571	755	1.056	1.227	1.804	1.965	1.967	2.179	3.252	3.790	4.367

Tirage du 15 décembre 1945.

Obligations remboursables le 15 mars 1946.

495	782	829	833	895	1.944	2.167	2.181	2.362	2.401
911	981	983	987	1.034	2.649	2.660	2.662	2.674	2.677
1.083	1.133	1.147	1.163	1.205	2.685	2.687	2.761	2.945	3.152
1.207	1.210	1.219	1.221	1.224	3.189	3.227	3.239	3.260	3.326
1.258	1.368	1.541	1.623	1.634	3.639	3.649	3.678	3.760	3.766
1.656	1.724	1.786	1.853	1.930	3.820	3.921	4.370	4.999	

Tirage du 15 décembre 1946.

Obligations remboursables le 15 mars 1947.

59	158	174	181	204	2.445	2.500	2.503	2.542	2.616
222	231	359	480	494	2.645	2.650	2.671	2.824	2.996
624	820	834	924	991	3.125	3.168	3.173	3.207	3.253
994	1.000	1.078	1.082	1.094	3.302	3.306	3.310	3.314	3.327
1.178	1.180	1.214	1.220	1.223	3.631	3.637	3.651	3.652	3.653
1.236	1.494	1.502	1.730	1.874	3.725	3.751	3.759	3.810	3.811
2.160	2.290	2.292	2.421	2.441	3.818	3.819	4.346	4.349	4.354

Tirage du 15 décembre 1947.

Obligations remboursables le 15 mars 1948.

106	130	168	175	208	1.929	1.950	2.219	2.403	2.404
228	232	356	366	373	2.426	2.446	2.618	2.623	2.637
492	531	557	585	588	2.644	2.648	2.659	2.680	2.681
596	602	644	668	677	2.682	2.708	2.712	2.760	2.822
786	903	931	993	1.081	2.878	2.905	3.003	3.240	3.305
1.098	1.102	1.161	1.344	1.473	3.318	3.677	3.762	3.765	3.788
1.498	1.545	1.548	1.602	1.632	3.814	4.373	4.374	4.601	4.902
1.642	1.742	1.744	1.856	1.887					

Tirage du 15 décembre 1948.

Obligations remboursables le 15 mars 1949.

129	186	188	251	252	2.540	2.625	2.641	2.666	2.684
255	522	570	610	659	2.686	2.820	2.826	2.912	2.959
783	831	867	879	897	2.988	2.992	3.182	3.194	3.201
988	997	1.111	1.132	1.136	3.203	3.215	3.218	3.228	3.237
1.162	1.170	1.181	1.254	1.351	3.257	3.264	3.271	3.316	3.520
1.451	1.461	1.506	1.536	1.749	3.674	3.755	3.768	3.804	3.973
1.754	1.780	1.799	1.800	1.819	3.974	3.988	4.003	4.022	4.024
1.876	1.898	1.928	2.047	2.140	4.030	4.039	4.212	4.213	4.217
2.151	2.289	2.348	2.352	2.399	4.344	4.462	4.464	4.469	4.602
2.409	2.443	2.469	2.480	2.489	4.680	4.682	4.687	4.905	4.907

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12192, Obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 31 octobre 1949, 3e colonne, 46e ligne, au lieu de: « 1.858 (59) », lire: « 1.838 (50) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Belkadi (Rachid), né à Dra-el-Mizan le 19 mars 1914, demeurant à Alger, chez M. Thomas, 4, rue Bedeau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Thomas (Achille).

AVIS DIVERS

SOMMATION

Par décision de la deuxième chambre civique de la cour suprême de justice du canton de Zurich du 6 septembre 1949, la sommation concernant les titres disparus indiqués ci-dessous a été acceptée:

A. — Deux obligations à 4 0/0 de l'Union de banques suisses de 1.000 F de nominal chacune.

N° 21.571 émise le 7 novembre 1934, échue le 6 novembre 1939;
N° 21.653 émise le 25 mai 1936, échue le 20 mai 1940.

B. — Trois obligations à 4 0/0 du Crédit suisse de 500 F de nominal chacune.

N° 450.059 émise le 6 novembre 1934, échue le 6 novembre 1939;
N° 450.090 émise le 20 mai 1935, échue le 20 mai 1940;
N° 450.099 émise le 19 mars 1936, échue le 19 mars 1941.

C. — Cinq obligations à 4 0/0 du Crédit suisse de 1.000 F de nominal chacune.

N° 460.849 émise le 3 janvier 1935, échue le 3 janvier 1940;
N° 460.850 émise le 3 janvier 1935, échue le 3 janvier 1940;
N° 461.268 émise le 20 mai 1935, échue le 20 mai 1940;
N° 461.303 émise le 6 janvier 1936, échue le 6 janvier 1941;
N° 461.304 émise le 6 janvier 1936, échue le 6 janvier 1941.

Toute personne pouvant donner des renseignements au sujet de ces titres est priée d'aviser, dans un délai de six mois, à partir d'aujourd'hui, le tribunal soussigné. Si l'on ne reçoit pas d'informations, l'invalidité de ces titres serait prononcée.

Au nom du tribunal d'arrondissement de Zurich, 5e département.

Zurich (Suisse), le 12 octobre 1949.

Le greffier extraordinaire.
DR ROMANG.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MARINE

PORT DE BREST

APPELS D'OFFRES

La direction des travaux maritimes de Brest doit procéder à deux appels d'offres pour l'achèvement, d'une part, du souterrain de Recouvrance, d'autre part, du souterrain de l'hôpital maritime (arsenal de Brest).

La masse approximative des travaux en ce qui concerne chacun des appels d'offres est respectivement de:

	SOUTERRAIN de Recouvrance.	SOUTERRAIN de l'hôpital maritime.
Déblais en souterrain.....	2.000 m³	1.100 m³
Béton ou maçonnerie de revêtement en souterrain.....	5.000 m³	2.800 m³

Adresser les demandes d'admission aux deux appels d'offres, ou à l'un ou l'autre des deux appels, au directeur des travaux maritimes de Brest, nouvel hôpital civil, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 1er février 1950, à vingt-quatre heures, date de référence.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Royale, Paris (8e), et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité national artistique de la coiffure** transfère son siège social du 37, rue Lucien-Sampaix, au 51, rue Montmartre, Paris.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Groupe artistique **Le Grillon,** Audincourt. But: développer le sens artistique et littéraire chez les jeunes; entretenir le renouveau du théâtre amateur dans le pays de Montbéliard. Siège social: 27, Grande-Rue, Audincourt.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Le Phare.** But: contribuer, par une revue et des séances, à préparer efficacement la jeunesse à son futur rôle dans la société. Siège social: 12, rue de la Lune, Paris.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque de l'école maternelle d'Aulnoye-Cité.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école maternelle de la Cité, Aulnoye.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association sportive de Colleret.** But: pratique de l'éducation physique et des sports suivants: football, basket-ball, jeu de paume, cyclisme, formation prémilitaire de la jeunesse, etc. Siège social: mairie de Colleret.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Société des archers **Les Francs-Tireurs.** But: pratique du tir à l'arc. Siège social: chez M. Hector (Charles-Louis), président, Auberchicourt.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Grain-de-Sel.** But: publication d'un journal pour enfants appelé « Grain-de-Sel ». Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toul. **Association familiale ouvrière.** Modifications apportées aux statuts (art. 4, 5, 6, 8, 15) et renouvellement du conseil d'administration. Siège social: 4, rue Porte-de-Metz, Toul.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association coopérative du centre d'apprentissage de Tournon.** But: resserrer les liens de solidarité entre le centre, les élèves, anciens élèves et les familles. Siège social: centre d'apprentissage, avenue de Lyon, à Tournon.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Petits Chanteurs de la vallée de la Lys.** But: éducation des jeunes par le chant; organisation de loisirs en groupe. Siège social: 33, rue des Déportés, Armentières.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Les Pingouins de Sables-d'Or-les-Pins.** But: pratique des sports. Siège social: hôtel des Arcades, à Sables-d'Or-les-Pins.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le Moto-Club vernolien change son titre et devient **Auto-Moto-Club vernolien.** Siège social: mairie de Verneuil-sur-Avre.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association **Mazdaznan.** But: faire connaître, pour le développement des aptitudes inhérentes à la nature de l'homme, une méthode qui utilise, autant que des règles d'hygiène et de santé, la culture des qualités d'ordre physique, moral, artistique et intellectuel. Siège social: 11, cité de Pusy, Paris.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Amicale des randonneurs abbevillois.** But: tourisme à bicyclette; faire connaître le goût du cyclotourisme aux jeunes aimant pratiquer la bicyclette. Siège social: 2, avenue de la Gare, Abbeville.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Saint-Hubert d'Autrey.** But: organiser les sports et l'éducation physique au séminaire et préparer les élèves au brevet sportif et au brevet de préparation militaire. Siège social: séminaire d'Autrey.

31 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves du centre d'apprentissage 15 F 1626.** But: soutenir et encourager le développement du centre, défendre ses intérêts; apporter une aide efficace dans l'organisation d'activités culturelles. Siège social: 295, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association des chefs de famille catholiques de Plélan-le-Petit, dite **Association Saint-Pierre.** But: éducation et enseignement. Siège social: école libre de filles de Plélan-le-Petit.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Photo-Ring-Club de Comines.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: café de la Paix, 2, rue de la République, Comines.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. Fanfare municipale **L'Harmonieuse.** But: constitution d'une société de musique; formation d'une école de musique. Siège social: mairie de Bures-sur-Yvette.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Compagnie artistique du Comminges.** But: diffuser l'art lyrique et dramatique. Siège social: café Français, Saint-Gaudens.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale du personnel des cours complémentaires** (section de la Seine) transfère son siège social du 7, avenue de la République, à Créteil, au 3, rue Vitruve, Paris.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité des fêtes du Home-sur-Mer,** commune de Varaville. But: organiser des fêtes locales. Siège social: hôtel de la Mer, le Home, Varaville.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Vioménil.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Vioménil.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des services de police judiciaire.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir les membres d'une même administration. Siège social: police judiciaire, 14, boulevard Baudin, à Alger.

7 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Les Amis de saint Pierre.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous les diverses formes et, à cet effet, notamment créer et entretenir écoles, patronages, œuvres d'éducation populaire et de bienfaisance de Plounevez-Lochrist. Siège social: chez M. l'abbé Berlivet, Plounevez-Lochrist.

7 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Société civile privée des chasseurs de Carlucet.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: chez M. Vergnol, à Marces, commune de Saint-Crépin-de-Carlucet.

7 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association familiale ouvrière de Conflans-Sainte-Honorine.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: 28, rue du Commandant-Driant, Conflans-Sainte-Honorine.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Jiu-Jitsu-Club amiénois.** But: grouper les adeptes du judo en un club organisé pour la pratique de ce sport. Siège social: salle Gaffet-Devillers, 115, rue de Beauvais, Amiens.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Hot-Club d'Agen.** But: apprécier et défendre la musique de jazz. Siège social: chez M. Porta, quartier Durrens, Agen.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Bardou.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Bardou.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union des agents techniques du tourisme.** But: resserrer les liens amicaux, culturels et professionnels entre les titulaires du diplôme d'agent technique du tourisme et les aspirants à ce diplôme. Siège social: 144, rue de France, Nice.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Société des fêtes commerciales d'Ernée.** But: organiser des fêtes, foires, expositions, concours, spectacles avec l'aide des commerçants, artisans et industriels d'Ernée, dans le but de développer l'activité commerciale, artisanale et industrielle. Siège social: hôtel de ville d'Ernée.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Société des anciens mobilisés brecéens de la guerre 1939-1945.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens mobilisés. Siège social: mairie de Brecé.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association de défense des preneurs de baux à ferme de la région côtière du Pas-de-Calais.** But: défense des intérêts des preneurs de baux à ferme, artisans ruraux et professions annexes, spécialement en ce qui concerne leurs droits à l'encontre de leurs propriétaires. Siège social: hôtel Robert Boucher, rue du Général-Leclerc, Audruicq.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association amicale des étudiants en chirurgie dentaire de Montpellier.** But: défense des intérêts des étudiants et les représenter auprès des autorités. Siège social: 5, rue de la Croix-d'Or, Montpellier.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Comité permanent des fêtes de charité.** But: organisation des fêtes et réjouissances dans la ville. Siège social: café des Colonnes, 21, boulevard de la Liberté, Lodève.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union sportive airoise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café Avignon, les Aires.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Groupe théâtral **Sterreden.** But: organiser des concerts et spectacles de variétés pour tous les publics; pourvoir au développement moral et intellectuel de la jeunesse. Siège social: hôtel de France, Pornichet.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Comité interprofessionnel du logement de Bonneville et des environs.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction de logements d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs, éventuellement suppression des logements insalubres. Siège social: mairie de Bonneville.

14 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **L'Elan sportif Etudes et entreprises.** But: pratique et propagation de tous les sports. Siège social: Société d'études, quartier de la Plaine, Argelès-Gazost.

14 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Les Aiglons basques.** But: société sportive d'amateurs constructeurs d'avions légers. Siège social: 25, rue Orbe, Bayonne.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association de familles d'Andoins.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Andoins.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association de parents d'éclaireuses du groupe de Flers « Suisse normande ».** But: apporter au groupe l'appui matériel et moral des parents d'éclaireuses. Siège social: école Sévigné, Flers-de-l'Orne.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société de Saint-Vincent de Nuits-Saint-Georges.** But: maintien et rétablissement des fêtes, coutumes et traditions nuitonnes. Siège social: mairie de Nuits-Saint-Georges.

17 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité social haut-marnais des œuvres de la Résistance.** But: aide aux victimes de la répression, notamment aux familles et enfants des fusillés, des victimes des combats de la Résistance, des internés patriotes et déportés patriotes. Siège social: préfecture, à Chaumont.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat de défense des intérêts de Roquebillière-l'Ancien.** But: développement et prospérité de cette partie de village et quartiers environnants. Siège social: chez Mme Faraut, rue Daloni, Roquebillière-l'Ancien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1949: page 12580, 2e colonne, 1re annonce, au lieu de: « Sou des écoles laïques de Tonnon », lire: « **Sou des écoles laïques de Champagne** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.